

2025 Rapport annuel





TABLE DES MATIÈRES

05

Lettre à nos actionnaires

08

Notre empreinte diversifiée

10

Chiffres clés 2025

12

Faits marquants de 2025

17

Notre stratégie

18

Mener et développer la catégorie

26

Digitaliser et monétiser notre écosystème

29

Optimiser nos activités

31

Modération

38

Nos communautés

42

Notre impact

49

Nos collaborateurs

52

Rapport financier

171

**Déclarations consolidées en
matière de durabilité**

212

**Déclaration de
gouvernance d'entreprise**

POURQUOI LA BIÈRE NOUS FAIT CRAQUER



LA BIÈRE EST ISSUE DE LA NATURE

Notre bière est fabriquée à **partir d'ingrédients simples**, notamment des céréales, du houblon, de la levure et de l'eau.



LA BIÈRE EST LOCALE

Notre bière est fabriquée à partir d'ingrédients d'agriculteurs locaux, **est brassée avec un savoir-faire exceptionnel** et est vendue dans les communautés où elle est produite.



LA BIÈRE EST SOCIALE

La bière est une boisson **qui réunit, qui se joint aux célébrations, et qui se partage.**



LA BIÈRE EST AU CŒUR DES **CÉLÉBRATIONS À TRAVERS LE MONDE**

Depuis des milliers d'années,
la bière rassemble
les gens pour **profiter
des moments inoubliables
de la vie.**



LA BIÈRE PERMET **DES CHOIX**

Nous avons créé des
alternatives **pour un mode
de vie équilibré** y compris
des bières sans alcool, sans
gluten, pauvres en glucides,
faibles en calories et sans
sucre.



LA BIÈRE EST LA BOISSON **DE LA MODÉRATION**

Le faible
taux alcoolométrique
volumique (TAV) de la bière
ainsi que **son large portefeuille
d'alternatives sans alcool**
en font le choix
de la modération.



LA BIÈRE STIMULE **L'ÉCONOMIE**

La bière **soutient
les communautés,**
1 emploi sur
100¹ au niveau mondial
étant lié à la bière.

¹<https://worldbrewingalliance.org/beer-industry-pours-878-billion-into-the-global-gdp/>

10 Principes

nous sommes
des propriétaires.

Nous sommes des propriétaires qui...

- 01 **Rêvent** en grand.
- 02 **Montrent** l'exemple et prennent leurs responsabilités.
- 03 **Attirent et font progresser** des collaborateurs performants.
- 04 **Développent** des marques adorées par les consommateurs.
- 05 **Évoluent** en même temps que les consommateurs et les communautés.
- 06 **Privilégient** solutions simples et évolutives.
- 07 **Gèrent** les coûts avec rigueur.
- 08 **Réfléchissent** à long terme.
- 09 **Visent** des résultats supérieurs.
- 10 **Ne prennent jamais** de raccourcis.



LETTRE À NOS ACTIONNAIRES

CROISSANCE CONTINUE DES BÉNÉFICES, ACCROISSEMENT DE LA MARGE ET SOLIDE GÉNÉRATION DE FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE

En 2025, nous avons poursuivi l'exécution de notre stratégie de manière disciplinée, générant une performance financière régulière tout en renforçant davantage les fondamentaux de notre activité. Nos équipes sont restées concentrées sur le développement de marques exceptionnelles, l'amélioration continue de notre efficacité opérationnelle et l'augmentation de notre flexibilité en matière d'allocation du capital. La dynamique s'est améliorée dans plusieurs de nos marchés clés au 4T25 et nous entamons 2026 bien positionnés pour renforcer l'engagement des consommateurs et accélérer notre croissance.

La catégorie bière est dynamique et résiliente, étroitement liée aux consommateurs dans le cadre d'événements sociaux et profondément ancrée dans la culture. Bien que la demande à court terme sur certains marchés clés ait été impactée par un environnement de consommation restreint et des conditions météorologiques inhabituelles, les fondamentaux à long terme et le potentiel de croissance de la catégorie restent inchangés. Nos marques sont emblématiques, notre empreinte géographique est avantageuse et nos capacités d'exécution continuent de se renforcer.

Les fondamentaux de notre activité ont favorisé de solides performances financières cette année encore. Nos produits ont augmenté de 2,0%, enregistrant une croissance sur 65% de nos marchés. Le BPA sous-jacent a augmenté de 6,0% en USD et de 9,4% à taux de change constants, et nous avons maintenu notre solide génération de flux de trésorerie disponible qui a atteint 11,3 milliards d'USD. Les choix disciplinés en matière de gestion des produits et la premiumisation ont entraîné une hausse des produits par hl de 4,4%, et la gestion efficace des frais généraux a soutenu un accroissement de la marge EBITDA de 101 points de base.

Notre capacité à enregistrer des résultats constants dans des conditions d'exploitation variées témoigne de la solidité de notre stratégie et de la résilience de notre activité.

La bière joue un rôle important pour réunir les gens et créer des moments de célébration. En 2025, nous avons exécuté notre stratégie, fait des choix disciplinés d'allocation du capital et enregistré une croissance conforme à nos perspectives pour l'année, bien qu'étant confrontés à un environnement de consommation dynamique. Nous terminons l'année 2025 avec une dynamique améliorée et débutons l'année 2026 en bonne position pour susciter l'intérêt des consommateurs grâce à nos méga marques et à notre offre inégalée de méga-plateformes.

Merci à nos collègues pour leur engagement continu, leur travail acharné et leur passion pour notre activité.

Michel Doukeris Chief Executive Officer



Marty Barrington
Président du Conseil d'Administration

Michel Doukeris
Chief Executive Officer



En 2025, le conseil d'administration a continué de superviser et de soutenir l'exécution disciplinée de la stratégie de la société, en mettant clairement l'accent sur la création de valeur à long terme. Nous sommes stimulés par notre performance financière régulière, les progrès réalisés au niveau de nos priorités stratégiques et le renforcement des fondamentaux de notre activité. Le conseil d'administration continue à croire en la résilience de la catégorie bière, l'efficacité de notre modèle opérationnel et la durabilité de notre stratégie. Ces fondements nous placent en bonne position pour réaliser une allocation efficace du capital et créer une valeur durable pour les actionnaires.

Marty Barrington

Président du Conseil d'Administration

PROGRESSION DE NOS PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Mener et développer la catégorie

Durant l'EX25, nous avons investi 7,4 milliards d'USD dans les ventes et le marketing pour soutenir nos méga-marques, méga-plateformes et capacités de développement de marque afin de mener la croissance à long terme du secteur. Selon les prévisions, les catégories bière et Beyond Beer devraient continuer de remporter des parts de marché dans les boissons alcoolisées au niveau mondial durant l'EX25, et l'IWSR prévoit une croissance supplémentaire au cours des 5 prochaines années. Nous estimons avoir gagné ou maintenu notre part de marché sur deux tiers de nos marchés, notre croissance étant stimulée par nos méga-marques avec une hausse des produits de 4,1%.

Notre portefeuille de marques est inégalé. Nous possédons 20 marques de bière emblématiques générant chacune des produits d'au moins 1 milliard d'USD ainsi que 8 des 10 marques de bière les plus prestigieuses au monde, Corona et Budweiser continuant d'occuper les deux premières places, selon Kantar BrandZ. Dans le segment Beyond Beer, nous investissons pour soutenir la dynamique de marques à forte croissance telles que Cutwater, Nutri, Flying Fish et Brutal Fruit. Notre approche concernant nos méga-plateformes est un aspect essentiel de notre stratégie de développement efficace de marques à grande échelle. Nos activations lors de certains moments de consommation majeurs tels que le Super Bowl, la NBA, la Coupe du monde des clubs de la FIFA, Wimbledon, Roland Garros et Lollapalooza ont largement contribué à renforcer la puissance de marque de notre portefeuille, qui a atteint un niveau record en 2025. Notre efficacité marketing et notre créativité ont été récompensées par Effies et le World Advertising Research Center, qui nous ont à nouveau nommés marketeur le plus efficace au monde pour la quatrième année consécutive.

Sous l'impulsion de la performance dans chacun des leviers d'expansion de catégorie et des gains de participation pour Corona, Beyond Beer et nos marques de bière sans alcool, nous estimons que le nombre de consommateurs ayant l'âge légal de consommation qui achètent dans notre portefeuille a augmenté par rapport à l'EX24.

• **Supériorité core** : Notre portefeuille de bières mainstream a représenté environ 50% de nos produits durant l'EX25 et a réalisé une augmentation stable des produits par rapport à l'année précédente, la croissance en Afrique, en Amériques du Centre et en Afrique du Sud ayant été atténuée par un secteur faible en Europe et en Amérique du Nord.

• **Premiumisation** : Nous sommes le leader mondial des bières premium et super premium. Notre portefeuille de bières above core a représenté 35% de nos produits de l'EX25 et a enregistré une hausse des produits dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%. Corona a tiré notre performance, affichant une hausse des produits de 8,3% en dehors du Mexique, avec une hausse à deux chiffres des volumes sur 30 marchés. Aux États-Unis, Michelob Ultra a été la marque qui a gagné le plus de part de marché en termes de volume et est celle qui affiche aujourd'hui les plus gros volumes du secteur. Au Brésil, notre portefeuille premium et above core a continué de remporter des parts de marché et est désormais le leader du segment premium.

• **Choix équilibrés** : La croissance de l'EX25 a été stimulée par notre portefeuille de bières sans alcool, qui a enregistré une hausse des produits de 34%. La performance des bières sans alcool a été tirée par Corona Cero, qui affiche une forte hausse des volumes à deux chiffres. Nous sommes le leader des bières sans alcool sur bon

nombre de nos marchés clés, dont les États-Unis, le Canada, le Brésil, le Mexique, la Colombie et la Belgique, et disposons d'une marge significative de croissance future. Notre portefeuille global de choix équilibrés, constitué de marques de bières pauvres en glucides, sans sucre, sans gluten et sans alcool, a réalisé une hausse des produits de 8,9%.

• **Beyond Beer** : L'EX 25 a vu la croissance de notre portefeuille Beyond Beer s'accélérer, ce dernier enregistrant une hausse des produits de 23% et représentant désormais 3% de nos produits totaux. Notre performance a été tirée par Cutwater aux États-Unis, qui affiche une hausse des produits à trois chiffres et a été la marque remportant le plus de part de marché dans l'ensemble du secteur des boissons spiritueuses au 4T25, et par Brutal Fruit et Flying Fish qui ont été étendues à de nouveaux marchés en Afrique, en Europe et en Amérique latine.

Digitaliser et monétiser notre écosystème

Nous avons poursuivi notre transformation numérique en élargissant la disponibilité et l'utilisation de BEES, en accélérant la croissance de BEES Marketplace et en développant nos solutions DTC numériques.

• **Digitaliser nos relations avec nos plus de 6 millions de clients dans le monde** : Au 31 décembre 2025, BEES était opérationnelle sur 29 marchés, environ 72% de nos produits ayant été générés à travers les plateformes numériques B2B. Durant l'EX25, BEES a généré 52,5 milliards d'USD en valeur brute des marchandises, soit une croissance de 12% par rapport à l'EX24.

• **Monétiser notre circuit d'accès au marché** : La valeur brute des marchandises de BEES



Marketplace a vu sa croissance s'accélérer durant l'EX25, avec une hausse de 61% par rapport à l'EX24 pour atteindre 3,5 milliards d'USD provenant des ventes de produits tiers. La croissance est principalement due à l'expansion du modèle 3P « asset light » qui a permis de faire presque tripler la valeur brute des marchandises par rapport à l'année précédente.

• **Se placer en tête des solutions direct-to-consumer (DTC) :** Notre écosystème DTC de produits numériques et physiques a généré des produits de 1,3 milliard d'USD cette année. Zé Delivery, TaDa Delivery et PerfectDraft ont généré plus de 76 millions de commandes e-commerce et ont rapporté 550 millions d'USD de produits au cours de l'EX25, soit une hausse de 8% par rapport à l'EX24.

Optimiser nos activités

• **Maximiser la création de valeur :** L'optimisation continue de nos activités nous a permis d'augmenter nos investissements en ventes et marketing, de renforcer notre bilan par le biais de rachats et de remboursements d'obligations, d'accroître les rendements pour nos actionnaires et de réaliser des acquisitions supplémentaires rentables.

L'efficacité de l'affectation des ressources et de la gestion des frais généraux ont largement compensé l'impact défavorable des effets de change transactionnels, permettant un accroissement de la marge EBITDA de 101 points de base. La croissance de l'EBITDA en USD, la gestion équilibrée de notre fonds de roulement net et la baisse des coûts financiers nets ont permis de générer, cette année encore, un solide flux de trésorerie disponible à hauteur de 11,3 milliards d'USD, consolidant le changement radical effectué au cours de l'EX24.

Nous avons continué de gérer notre portefeuille de dettes de manière proactive, avec des rachats et des remboursements d'obligations de 6 milliards d'USD et des émissions de 3,2 milliards d'euros,

renforçant notre profil d'échéance de la dette tout en maintenant notre coupon moyen, avec un ratio endettement net/EBITDA atteignant 2,87x au 31 décembre 2025.

Le conseil d'administration d'AB InBev a proposé un dividende final de 1,00 EUR par action, ce qui, combiné à l'acompte sur dividende de 0,15 EUR par action, représente une hausse de 15% par rapport à l'EX24, avec l'ambition de poursuivre un dividende progressif au fil du temps. En outre, au 9 février 2026, nous avons finalisé 635 millions d'USD de notre programme de rachat d'actions de 6 milliards d'USD, que nous avons annoncé le 30 octobre 2025.

• **Promouvoir nos priorités de développement durable :** En 2025, nous avons clôturé les objectifs de développement durable que nous avons fixés en 2018 et nous sommes fiers des objectifs atteints et des progrès réalisés dans ceux que nous poursuivons toujours. Depuis 2017, nous avons réduit nos émissions de gaz à effet de serre absolues de scope 1 et 2 de 44% et l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de scope 1, 2 et 3 de 32%. Nous avons augmenté la part d'électricité renouvelable opérationnelle de 67 points de pourcentage depuis 2018 à 84%. Au niveau de l'agriculture durable, 100% de nos producteurs directs répondaient aux critères pour être considérés comme « qualifiés », « connectés » et « indépendants financièrement ». En matière de gestion de l'eau, 100% des sites visés par notre objectif ont enregistré une amélioration mesurable de la santé des bassins versants et notre taux d'efficacité mondial de consommation d'eau a atteint 2,38 hl/hl, soit une amélioration de 23% par rapport à l'année de référence 2017. Au niveau de l'économie circulaire appliquée aux emballages, 89,7% de nos produits étaient conditionnés dans des emballages à contenu consigné ou fabriqués à base de matériaux majoritairement recyclés en 2025.

Veuillez vous référer à nos Déclarations en matière de durabilité dans notre rapport annuel 2025 [ici](#) pour plus de détails, dont le mode de calcul de nos indicateurs et les hypothèses associées.

ASSURER UNE CROISSANCE RÉGULIÈRE ET FIABLE

L'un des principaux objectifs de notre stratégie est d'enregistrer une croissance régulière et fiable au fil du temps. Même si la dynamique varie chaque année, nous continuons de nous concentrer sur une progression constante des 3 piliers de notre stratégie pour générer une création de valeur à long terme.

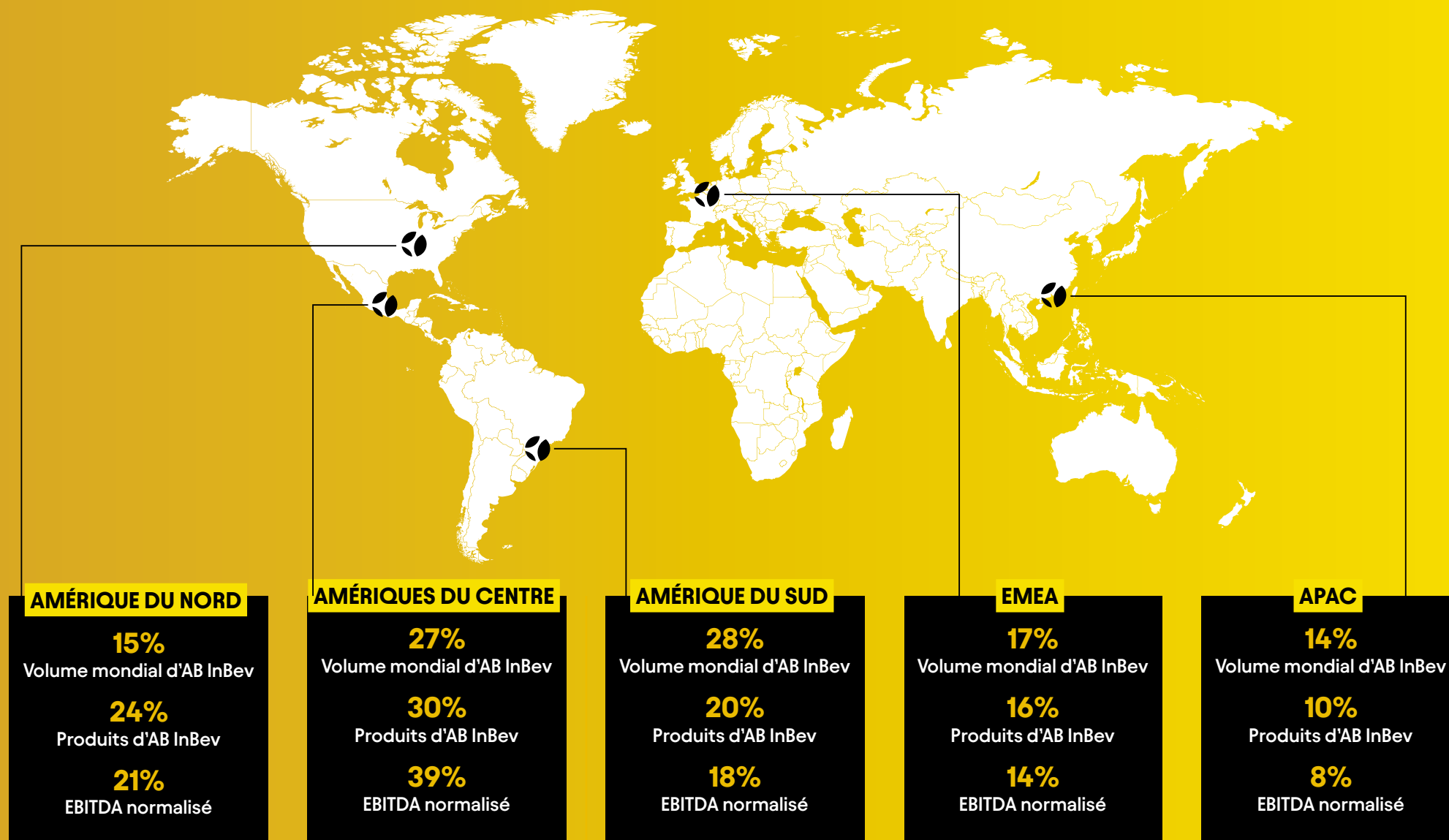
Depuis l'EX21, nous avons augmenté nos produits de 5 milliards d'USD, notre EBITDA de 2 milliards d'USD et notre flux de trésorerie disponible de 2 milliards d'USD. Notre BPA sous-jacent a augmenté d'un taux de croissance annuel composé de 6,7% en USD. Notre performance financière a été constante, avec une croissance interne de l'EBITDA équivalente ou supérieure à notre perspective de croissance à moyen terme chaque année. Nous avons fait preuve de discipline dans nos choix d'allocation du capital, réduisant la dette nette de 15,3 milliards d'USD pour atteindre un ratio endettement net/EBITDA de 2,87x, avons progressivement augmenté notre dividende chaque année, y compris le paiement d'un acompte sur dividende en 2025, avons réalisé 3,2 milliards d'USD de rachats d'actions et exécutons actuellement un programme supplémentaire de rachat d'actions de 6 milliards d'USD.

La cohérence de nos performances financières reflète nos choix délibérés, nos priorités stratégiques claires et l'engagement sans faille de nos collaborateurs à assurer une mise en œuvre inégalée.

À L'AVENIR

Nous continuons à croire au potentiel à long terme de la catégorie bière, qui bénéficie d'avantages structurels de croissance et qui joue un rôle important dans le rassemblement des gens et la création de moments de célébration. Les progrès que nous avons réalisés dans l'exécution de notre stratégie ont entraîné une performance financière constante, ont amélioré la flexibilité de notre allocation du capital et ont permis d'augmenter les rendements de nos actionnaires tout en poursuivant notre désendettement. Nous entamons l'année 2026 en position de force, avec une équipe très impliquée, une dynamique améliorée sur bon nombre de nos marchés clés et un portefeuille ainsi qu'une offre inégalés de méga-plateformes. Nous occupons une position unique pour susciter l'intérêt des consommateurs et activer la catégorie grâce au Super Bowl, aux Jeux olympiques d'hiver, à la Coupe du monde de la FIFA, à notre partenariat avec Netflix et, à partir de 2027, à notre sponsoring des compétitions interclubs masculines de l'UEFA, y compris l'UEFA Champions League. Pour conclure, nous tenons à remercier nos collègues à travers le monde pour leur travail acharné, leur engagement et leur passion, qui continuent de soutenir nos progrès et notre performance.

NOTRE EMPREINTE DIVERSIFIÉE



Note : Basé sur la part des résultats 2025 d'AB InBev au niveau mondial, à l'exclusion des exportations globales et sociétés holding.

EMEA : Europe, Moyen Orient et Afrique.

APAC : Asie-Pacifique.

NOTRE ÉCOSYSTÈME

20 500
agriculteurs

AGRICULTEURS

Notre chaîne de valeur mondiale compte plus de 20 500 producteurs directs qui sont essentiels pour perpétuer nos recettes traditionnelles et innover pour l'avenir.

192
brasseries

BRASSERIES

Nos activités comprennent 192 brasseries à travers le monde.

6 millions
de clients

CLIENTS

Nous travaillons en étroite collaboration avec des détaillants, propriétaires de bar et grossistes pour veiller à ce que nos bières soient acheminées jusqu'aux consommateurs de manière responsable tout en apportant une aide aux petites et moyennes entreprises.

2 milliards
de consommateurs

CONSOMMATEURS

Plus de 2 milliards de personnes trinquent en buvant nos bières. Nous nous engageons à continuer à mériter leur amour pour la marque en rassemblant les consommateurs pour célébrer les moments importants de la vie.

CHIFFRES CLÉS 2025

PERFORMANCE

561,1
millions hl
Volumes totaux

59,3
milliards d'USD
Produits nets

11,3
milliards d'USD
Flux de trésorerie disponible¹

3,73
USD par action
BPA sous-jacent

21,2
milliards d'USD
EBITDA normalisé

2,87x
Endettement net

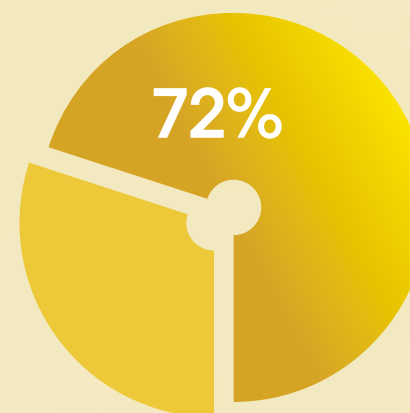
4,9%
Croissance interne de l'EBITDA

COLLABORATEURS

137 000
Collaborateurs

137
Nationalités
représentées

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE



72% provenant des
plateformes numériques B2B

3,5
milliards d'USD
Valeur brute des
marchandises
de produits tiers

52,5
milliards d'USD
Valeur brute des
marchandises via BEES

¹ Le flux de trésorerie libre est défini comme le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, moins les dépenses d'investissement nettes.

RÉCOMPENSES DES MARQUES 2025



AB InBev a été désignée marketeur le plus efficace par l'indice Effie pour la 4^e année consécutive.

KANTAR BRANDZ

8 des 10 marques de bière les plus prestigieuses sont détenues par AB InBev selon le rapport 2025 de Kantar BrandZ ; Corona occupant la première place pour la 2^e année consécutive.

WARC

AB InBev a été désignée meilleur annonceur par WARC Creative 100 pour la 4^e année consécutive.

FASTCOMPANY

AB InBev a été nommée dans trois catégories de la liste « Brands That Matter » 2025 de Fast Company.

2025 FAITS MARQUANTS



T1 2025

JANVIER

MICHELOB ULTRA ZERO

Anheuser-Busch lance la bière sans alcool Michelob ULTRA Zero aux États-Unis.



FÉVRIER

SUPER BOWL

Les consommateurs ont nommé Budweiser 1^{ère}, Michelob ULTRA 2^e, Stella Artois 4^e et Bud Light 7^e au classement de USA Today des meilleures publicités du Super Bowl.



PARTENARIAT OLYMPIQUE MONDIAL

AB InBev prolonge son partenariat olympique mondial jusqu'aux Jeux olympiques d'été de Brisbane en 2032.



MARS

CHEERS TO NATURE

AB InBev célèbre ses efforts en matière de gestion de l'eau avec des activations « Cheers to Nature » à travers le monde.



130 ANS DE SAB

South African Breweries fête son 130^e anniversaire.



T2 2025

AVRIL

LANCEMENT DE CORONA 100

Corona lance le programme mondial Corona 100 pour célébrer son 100^e anniversaire, en démarrant les festivités avec un concert qui a rassemblé 2 millions de personnes sur la plage de Copacabana.



MAI

EAU POTABLE D'URGENCE

Anheuser-Busch a produit sa 100 millionième canette d'eau potable d'urgence.



MODELO%

Grupo Modelo lance Model0% au Mexique.



JUIN

25 ANS SUR EURONEXT

AB InBev célèbre ses 25 ans de cotation sur la Bourse européenne Euronext.



COUPE DU MONDE DES CLUBS DE LA FIFA

Michelob ULTRA et Budweiser deviennent les partenaires bière officiels de la toute première Coupe du monde des clubs de la FIFA.



T3 2025



JUILLET

CHEERS TO FARMERS

AB InBev met à l'honneur les agriculteurs avec ses activations mondiales « Cheers to Farmers ».

WIMBLEDON

Stella Artois, fournisseur officiel de Wimbledon, lance une canette « Wimbledon White » en édition limitée.



AOÛT

CHEERS TO BARS

AB InBev met en lumière les bars locaux et leur impact positif sur les communautés avec des activations mondiales « Cheers to Bars ».



CASS ALL ZERO

Lancement de Cass All Zero, la première bière sans alcool, sans sucre, sans calories et sans gluten de Corée du Sud.



SEPTEMBRE

MICHELOB ULTRA

Michelob ULTRA se classe en tête des ventes de bières en termes de volumes en Amérique.



PARTENARIAT AVEC NETFLIX

AB InBev et Netflix annoncent un partenariat mondial, réunissant des marques de bière emblématiques et l'une des plateformes de divertissement les plus populaires au monde.



T42025

OCTOBRE

CHEERS TO MODERATION

AB InBev célèbre la bière comme une boisson qui s'inscrit dans la modération avec des activations mondiales « Cheers to Moderation ».



100 ANS DE GRUPO MODELO

Grupo Modelo célèbre son 100^e anniversaire.



NOVEMBRE

JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

Corona Cero lance sa plateforme mondiale « For Every Golden Moment » en tant que premier sponsor sans alcool des Jeux olympiques d'hiver.



DÉCEMBRE

PARTENARIAT ICC

Le Conseil international du cricket a annoncé qu'AB InBev deviendra le partenaire bière officiel pour l'ensemble des grands tournois ICC à compter de 2026. Ce partenariat sera mené par Budweiser 0.0.



BUD LIVE

Budweiser a organisé son premier concert Bud Live au Brésil, avec la venue de Maroon 5.



NOTRE STRATÉGIE

Notre stratégie est résiliente et est ancrée dans l'ensemble de notre organisation, assurant des résultats constants au niveau mondial. Elle est centrée sur la création de valeur à long terme au moyen de trois piliers clés :



La catégorie bière est vaste, dynamique et résiliente. Selon les prévisions, elle devrait connaître une croissance des volumes, de la valeur et de la part de marché dans les boissons alcoolisées. Notre stratégie consiste avant tout à mener une croissance à long terme et, comme la bière, elle est adaptée à toutes les occasions.

En 2025, nous avons continué d'investir dans la catégorie et d'apporter de la valeur aux consommateurs. Sur l'ensemble de nos marchés, 65% affichent une hausse des produits, tandis que nous avons gagné ou maintenu notre part de marché sur deux tiers de nos marchés, selon nos estimations. Nous stimulons la croissance en investissant dans nos méga-marques et en les associant aux méga-plateformes que les consommateurs adorent. En tant que leader de la bière, nous poursuivons nos innovations - des boissons bio et pauvres en glucide à celles sans sucre, sans gluten et sans alcool - tout en élargissant nos activités dans le segment Beyond Beer pour saisir de nouvelles opportunités de croissance et répondre à la demande de choix équilibrés.

Notre transformation numérique nous a rapprochés des clients, consommateurs et partenaires - et a stimulé notre croissance. En 2025, 72% de nos produits sont passés

par les canaux numériques B2B, et la croissance de la valeur brute des marchandises de BEES Marketplace a continué de s'accélérer, enregistrant une augmentation de 61% par rapport à 2024, et atteignant 3,5 milliards d'USD. Nos plateformes numériques BEES, Zé Delivery et TaDa Delivery ont continué de résoudre les problèmes des consommateurs et d'assurer des flux de produits supplémentaires à notre entreprise.

Nous sommes meilleurs que tous nos pairs des PCG tant en termes de rentabilité que de conversion en liquidités¹. L'objectif de notre cadre d'allocation du capital est de maximiser la création de valeur pour nos actionnaires. Nous continuons à faire des choix disciplinés d'allocation du capital et nous investissons toujours dans la croissance interne de nos activités tout en poursuivant le désendettement, en augmentant les rendements pour nos actionnaires et en évaluant les opportunités d'acquisitions supplémentaires.

¹ Nos pairs des PCG sont : Danone, Carlsberg, Heineken, Molson Coors, L'Oréal, Diageo, Pernod Ricard, Coca-Cola, Pepsi, Mondelez, Nestlé, P&G, Reckitt et Unilever.



MENER & DÉVELOPPER

LA CATÉGORIE

MÉGA-MARQUES ET MÉGA-PLATEFORMES

AB InBev active des méga-plateformes telles que les Jeux olympiques, la FIFA, la NFL, la NBA, Roland Garros, Wimbledon et l'UFC pour que nos méga-marques fassent partie des moments que les consommateurs adorent. Cette année, nous avons annoncé un partenariat stratégique avec Netflix, réunissant nos marques de bière emblématiques et l'une des plateformes de divertissement les plus populaires au monde.

En 2025, nos méga-marques ont tiré la croissance d'AB InBev avec une augmentation de 4,1% des produits nets par rapport à l'année précédente, qui représentent désormais 57% de nos produits totaux.



CÉLÉBRER 100 ANS

IS LIVING



SINCE 1925



Appréciée par des millions de consommateurs, reconnaissable à son quartier de citron vert et connue pour sa capacité à transporter les gens à la plage en une seule gorgée, Corona est une marque mondiale emblématique. Grâce à une stratégie ciblée et constante, la marque Corona s'est développée au fil des générations, au point d'être reconnue par le classement Kantar BrandZ comme la marque de bière la plus prestigieuse au monde pour la deuxième année consécutive.



CORONA 100

CÉLÉBRER 100 ANS

Cette année, Corona a lancé le programme « Corona 100 » afin de célébrer durant une année entière son 100^e anniversaire. Ce programme comprenait un film retraçant 100 ans de culture balnéaire, une liste des 100 plus belles plages du monde et un parrainage pluriannuel d'un concert réputé sur la plage de Copacabana à Rio de Janeiro – autant de manières d'offrir aux gens à travers le monde l'occasion de renouer avec leur « côté plage ».

CÉLÉBRATION À COPACABANA

Pour donner le coup d'envoi du programme Corona 100, Corona a conclu un parrainage pluriannuel d'une série de concerts de premier plan sur la plage de Copacabana, l'une des plus célèbres du monde, à Rio de Janeiro. Ce programme souligne essentiellement la mission de Corona d'inviter les gens à se connecter à la nature et à se déconnecter des réseaux pour se reconnecter ensemble en vivant des expériences inoubliables.

Lady Gaga était la tête d'affiche du concert de cette année à Rio de Janeiro, qui a réuni plus de 2 millions de personnes. Cet événement historique figure parmi les 5 concerts les plus fréquentés de l'histoire des spectacles musicaux, battant le record du monde de la plus grande affluence pour une artiste féminine.

100 ANS, 100 PLAGES ÉPOUSTOUFLANTES

Le Corona Beach 100, un guide des plages les plus époustouflantes du monde, honore un siècle de vie balnéaire. Des criques dissimulées aux rivages légendaires en passant par des coins de paradis isolés, ces plages ne sont pas de simples destinations ; ce sont des lieux qui, depuis des siècles, ont accueilli des âmes en quête de déconnexion du monde réel et de reconnexion avec la nature.

Le Corona Beach 100 comprend des endroits connus en Afrique du Sud, au Mexique et au Brésil ainsi que des côtes moins fréquentées comme Punta de Lobos au Chili, la plage de Stokksnes en Islande et Cox Bay au Canada.

Les consommateurs ayant l'âge légal de consommation d'alcool pouvaient tenter de remporter une escapade sur l'une des 100 plages mises à l'honneur en achetant un pack en édition spéciale pour le 100^e anniversaire de la marque et en scannant le QR code. Les autres lots en instant gagnant comprenaient des produits Corona, des glacières, des draps et des bons numériques.



FIFA CLUB WORLD CUP

AB InBev devient le partenaire bière officiel de la toute première Coupe du monde des clubs de la FIFA™

En 2025 s'est tenue la toute première Coupe du monde des clubs de la FIFA™, qui a rassemblé 32 des meilleurs clubs de football au monde pour un tournoi d'un mois dans 11 villes hôtes aux États-Unis. Nous avons prolongé notre partenariat de près de 40 ans avec la FIFA pour devenir le partenaire bière officiel du tournoi, avec Michelob ULTRA et Budweiser comme marques phares au niveau mondial.

MICHELOB ULTRA

Michelob ULTRA a réaffirmé son engagement de longue date envers le football en tant que sponsor bière officiel de la Coupe du monde des clubs de la FIFA 2025™ en Amérique du Nord et du Sud.

La marque a fait vivre le tournoi grâce à des expériences immersives, des activations dans les stades et dans divers établissements, des emballages sur le thème du tournoi et une publicité originale avec l'ambassadeur mondial, Lionel Messi. Pour donner le coup d'envoi de l'événement, Michelob ULTRA a dévoilé en avant-première « Superior Hotel », un film qui célèbre la joie associée à l'esprit de compétition et au sentiment d'appartenance caractéristique de la marque.

Les beer gardens organisés par Michelob ULTRA invitaient les supporters ayant l'âge légal de consommation d'alcool à jouer à des jeux interactifs pour « gagner une ULTRA », tandis que la dernière innovation

de la marque, Michelob ULTRA Zero, touchait de nouveaux groupes de consommateurs.

Les matchs de demi-finale et de finale de la Coupe du monde des clubs de la FIFA™ se sont déroulés à New York, ce qui a permis à la marque de présenter « The Pitchside Club », une destination haut de gamme pour les supporters, proposant des activités soigneusement sélectionnées, des séances de visionnage et un accès exclusif pendant les phases finales du tournoi pour célébrer la passion et la culture de ce sport.

Michelob ULTRA a aussi présenté son trophée « Superior Player of the Match », qui honorait les performances exceptionnelles tout au long du tournoi, et a poursuivi l'expansion de son programme « Superior Access », un centre névralgique d'expérience pour les fans.

BUDWEISER

En Europe et dans la zone APAC, Budweiser a lancé sa campagne pour la Coupe du monde des clubs de la FIFA 2025™ avec un film emblématique pour rappeler aux fans que la Bud est la bière de la célébration tout au long du tournoi.

Budweiser et Budweiser 0.0 ont lancé un emballage en édition limitée pour le tournoi, avec des détails dorés inspirés de la FIFA et le design blanc caractéristique de Budweiser 0.0, mettant en avant l'offre de choix élargie pour les fans. Grâce au contenu exclusif « Celebration of the Match » pour la FIFA, Budweiser a permis aux supporters de revivre les moments de football les plus inoubliables et les a invités à voter pour leurs actions préférées, une

manière de réaffirmer que les supporters sont la véritable force de ce sport.

En Chine, Budweiser a transformé la rue de Nankin à Shanghai et la Rivière des Perles à Guangzhou, deux endroits phares du pays, en lieux de célébration du football, en illuminant des monuments et en créant des pop-up immersifs pour réunir les fans.

Poursuivant sa tradition footballistique, Budweiser a redéployé « Bring Home The Bud » et sa distribution de bière gratuite récompensant le club vainqueur et plus de 2 000 de ses supporters, avec en point d'orgue la célébration de la victoire à Londres en présence de la légende du club Gary Cahill.



FAITS COMMERCIAUX **MARQUANTS**

STELLA ARTOIS



Stella Artois est une marque de bière premium mondiale de premier plan, caractérisée par son engagement envers la qualité et le savoir-faire. Son programme « Perfect Serve » est soutenu par des ambassadeurs de marque internationaux comme David Beckham et Maria Sharapova, qui célèbrent le rituel intemporel du service et la dégustation de la Stella Artois, symbole de raffinement qui sublime chaque moment de partage. Il s'agit également d'une compétition mondiale qui pousse les barmans et serveurs du monde entier à perfectionner l'art du service, renforçant ainsi le dévouement de la marque envers l'excellence.

Dans le cadre du programme « Perfect Serve », Stella Artois a resserré ses liens avec le tennis, unie à ce sport par une quête commune de précision et d'élégance. Réaffirmant son statut de fournisseur officiel de Roland Garros et de Wimbledon, la marque était également présente à l'ATP Tour et aux Nitto ATP Finals cette année. Lors de ces tournois, les fans ont eu la possibilité de remporter des billets et de vivre des expériences exclusives sur place pour une immersion au cœur de l'action.

Des activations de marque telles que la canette en édition limitée « Wimbledon White » et la campagne Stella Pure Gold au Brésil mettant en scène l'icône du tennis Gustavo Kuerten, surnommé « Guga », ont renforcé la pertinence culturelle de la marque ainsi que sa relation avec les consommateurs du monde entier. Parallèlement, sa série « Let's Do Dinner », organisée en Europe et en Amérique du Nord, a réuni des personnalités culturelles pour encourager le partage de moments significatifs autour d'un repas, de conversations et d'instant de convivialité.

Stella Artois, neuvième marque de bière la plus prestigieuse au monde selon Kantar BrandZ, était la marque enregistrant la croissance la plus rapide de la catégorie en 2025, d'après leur rapport.



MICHELOB ULTRA

En 2025, Michelob ULTRA a franchi un nouveau cap en devenant la bière la plus vendue en volume en Amérique, tout en renforçant sa position de bière qui affiche la croissance la plus rapide aux États-Unis. Cette performance résulte de décennies d'investissements disciplinés et constants dans la marque et d'une volonté de répondre à la demande de choix équilibrés des consommateurs.

Michelob ULTRA a continué d'interagir avec les consommateurs par le biais de partenariats et d'expériences immersives en tant que sponsor bière officiel des moments de sport les plus notables. Avec Superior Access, le centre névralgique d'expérience pour les fans, Michelob ULTRA a invité les supporters à fouler le green après la Ryder Cup, à s'élancer sur le terrain pour « jouer comme un pro » avec les équipes de la NBA, à expérimenter le gazon comme un joueur de football professionnel et à participer à des courses majeures à travers les États-Unis, notamment aux marathons de New York, Los Angeles, Chicago et Houston, tout en soulignant l'importance d'un mode de vie équilibré, actif et social.

Suite à son classement en tant que 5^e marque de bière la plus prestigieuse au monde par Kantar BrandZ, Michelob ULTRA a été nommée lauréate du prix Kantar Brand Growth Award aux États-Unis, décerné à la marque ayant enregistré la plus forte augmentation de valeur annuelle.



FAITS COMMERCIAUX **MARQUANTS**



BUDWEISER

Depuis plus d'un siècle, Budweiser est un symbole de célébration. La musique est une passion universelle, c'est pourquoi Budweiser continue de consolider sa présence sur les plus grandes scènes musicales du monde, en transformant les moments de plaisir en expériences inoubliables. Par le biais de partenariats à long terme avec des festivals emblématiques, tels que Tomorrowland et Lollapalooza, Budweiser interagit avec des fans pour qui la musique est un mode de vie plutôt qu'un simple divertissement.

Cette année, Budweiser a introduit « Bud Live », une nouvelle plateforme mondiale de musique et de concerts internationaux. Le premier concert a vu One Republic se produire en Chine, avant Maroon 5 au Brésil.



CORONA

Corona blijft verbinding maken met de natuur via Corona Island, een volledig ecologisch paradijs voor de kust van Colombia. Voorheen was het eiland alleen op uitnodiging toegankelijk, maar sinds dit jaar kan het grote publiek via de grote reisplatformen een verblijf boeken. Zo krijgen mensen die de wettelijke minimumleeftijd voor de consumptie van alcohol hebben bereikt de kans om even helemaal los te komen van het dagelijkse leven en weer in contact te komen met de natuur.

Daarnaast heeft Corona op de internationale luchthaven Tocumen in Panama-stad "Vista Corona" geopend, een serene, door de natuur geïnspireerde oase voor reizigers. Corona heeft deze unieke ervaring opgeschaald naar Brazilië, Colombia en Chili en heeft plannen om op nog meer internationale luchthavens over de hele wereld een "Vista Corona" te openen.

In 2025 waren onze resultaten vooral te danken aan Corona, dat voor een stijging van de opbrengsten met 8,3% zorgde buiten Mexico en voor een dubbelcijferige volumegroei in 30 markten.



CHOIX ÉQUILIBRÉS

En tant que premier brasseur mondial, nous innovons pour répondre à la demande des consommateurs en leur proposant un portefeuille de choix équilibrés, comprenant des bières faibles en calories et pauvres en glucides, sans sucre, sans gluten, bio et sans alcool. Notre portefeuille de bières sans alcool est tiré par Corona Cero au niveau mondial et par Michelob ULTRA Zero aux États-Unis. En 2025, notre portefeuille de choix équilibrés a enregistré une croissance des produits de 8,9% et notre portefeuille global de bières sans alcool a enregistré une hausse des produits de 34%.



CORONA CERO

Avec Corona Cero, l'innovation sans alcool de la marque, les consommateurs se voient offrir plus de choix et plus d'occasions de boire de la bière. En 2025, Corona Cero a annoncé un nouveau partenariat de quatre ans avec la World Surf League, marquant le premier partenariat mondial de la ligue avec une marque de bière sans alcool et s'appuyant sur son association de huit ans avec Corona. Lors du tout premier Corona Cero Open à Jeffreys Bay, en Afrique du Sud, la marque a proposé plus de choix et plus de célébrations aux supporters et aux athlètes, ainsi que plus de façons de faire la fête à la plage, une bière à la main.

Forte de son succès lors des Jeux olympiques de Paris 2024, Corona Cero a également prolongé son partenariat avec le Comité International Olympique en tant que sponsor bière mondial des Jeux olympiques jusqu'en 2032. Corona Cero a enregistré une forte croissance à deux chiffres des volumes en 2025 et est désormais disponible sur 70 marchés.



Michelob ULTRA Zero est devenue l'innovation n° 1 dans le secteur de la bière aux États-Unis en 2025, ce qui consolide la position d'Anheuser-Busch en tant que premier brasseur de bière sans alcool aux États-Unis.



Modelo 0% Negro et Modelo 0% Dorada ont été lancées au Mexique. Elles conservent le goût classique et le corps caractéristique des bières Modelo.



Cass All Zero est devenue la première bière sans alcool, sans sucre, sans calories et sans gluten de Corée du Sud.



Stella Pure Gold Une bière sans gluten au Brésil a enregistré une croissance des volumes de plus de 150% par rapport à l'année passée, ce qui représente environ 30% des ventes totales de Stella sur le marché.



Cusqueña Wheat sans alcool a été lancée au Pérou et est devenue la première bière sans alcool sur le marché.



BEYOND BEER



Notre portefeuille Beyond Beer stimule une croissance supplémentaire et répond à la demande des consommateurs en variété, en confort et en profils de goûts diversifiés avec des cocktails spiritueux prêts à boire et des boissons maltées aromatisées. Notre portefeuille Beyond Beer a vu sa croissance s'accélérer en 2025, avec une hausse des produits de 23%, et représente désormais 3% de nos produits totaux.

Cette année, Anheuser-Busch est devenu le fournisseur de boissons spiritueuses enregistrant la croissance la plus rapide¹ et figure dans le top 10 des sociétés de boissons spiritueuses en termes de ventes en dollars aux États-Unis², un résultat tiré par les cocktails en cannette primés de Cutwater et NÜTRL Vodka Seltzer, deux des six marques enregistrant la croissance la plus rapide du secteur des boissons spiritueuses prêtes-à-boire aux États-Unis³.

Lancée en Afrique du Sud en 2015, Flying Fish adopte une approche axée sur la fraîcheur pour les bières aromatisées, avec des goûts comme citron, orange et pomme verte.



Cette année, la marque s'est étendue à cinq nouveaux marchés à l'échelle mondiale, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Europe, stimulant une croissance supplémentaire et offrant plus de choix aux consommateurs à travers le monde.

Brutal Fruit, une autre marque née en Afrique du Sud, contribue à stimuler la participation à la catégorie. Ce spritzer premium mêlant fraîcheur pétillante et saveurs fruitées poursuit son expansion en Afrique, au Brésil et au Royaume-Uni, offrant son raffinement à davantage de consommateurs de par le monde.

1 Circana TUS HB Geo L13W w/e 12/28/25.

2 Circana TUS MULC+ H2 2025.

3 Circana TUS HB Geo FY Dollars w/e 12/28/25.



DIGITALISER & MONÉTISER NOTRE ÉCOSYSTÈME

DIGITALISER L'ÉCOSYSTÈME D'AB INBEV

Un pilier clé de la stratégie de croissance d'AB InBev consiste à digitaliser et monétiser son écosystème.

À cet effet, nous avons recours à des plateformes telles que BEES, qui digitalise des millions de relations clients B2B, et à une activité direct-to-consumer (DTC) en plein essor qui comprend les applications de livraison sur demande Zé Delivery et TaDa Delivery ainsi qu'un système premium de service à la pression à domicile, PerfectDraft.



BEES est notre plateforme mondiale de commerce numérique B2B qui améliore nos interactions avec les détaillants, de la commande à la livraison. Elle nous permet d'apporter un soutien plus efficace aux détaillants, d'améliorer notre efficacité de première ligne et de fournir un service supérieur. En 2025, BEES a traité 52,5 milliards d'USD de valeur brute des marchandises.

BEES STIMULE LA CROISSANCE **D'AB INBEV**

L'écosystème numérique connecté de BEES, soutenu par l'intelligence artificielle (IA), nous a dotés d'outils plus efficaces pour favoriser la disponibilité de nos marques à grande échelle. Nous assurons une expérience de shopping améliorée avec des recommandations personnalisées pour que les clients puissent facilement racheter des articles commandés précédemment et trouver de nouveaux produits susceptibles de les intéresser. Ils peuvent aussi profiter d'avantages avec notre programme de récompense pour les détaillants, Club B. En outre, la satisfaction des détaillants a augmenté, atteignant un Net Promoter Score (NPS) de 68 en 2025.

AUGMENTER L'EFFICACITÉ **DE NOTRE PREMIÈRE LIGNE**

BEES a contribué à accroître l'efficacité de nos employés de première ligne. BEES Force, notre outil numérique pour les représentants commerciaux sur le terrain, optimise et personnalise de manière stratégique les tâches en magasin. Depuis 2023, cet outil leur a permis de passer en moyenne 42% de temps en plus avec les détaillants, à se concentrer sur les priorités clés. BEES Deliver, notre outil numérique de livraison et d'exécution de commandes, fournit une visibilité en temps réel sur les livraisons, simplifie la résolution de problèmes, assure un encaissement fluide des paiements et rationalise le règlement et le rapprochement de fin de journée. L'IA est intégrée à BEES Force et BEES Deliver, ce qui permet d'optimiser le routage, de prioriser les tâches à fort impact et de valider l'exécution à grande échelle grâce à la reconnaissance d'images.

DÉVELOPPER UNE MARKETPLACE

BEES permet à AB InBev de monétiser son écosystème B2B en fournissant la technologie de BEES en tant que service aux marques et distributeurs mondiaux et régionaux. Ces partenaires tirent parti de BEES, de ses capacités d'e-commerce, de l'automatisation de la force de vente et des paiements numériques. Ensemble, ces outils contribuent à améliorer les relations avec les détaillants, à étendre la couverture, à renforcer l'exécution commerciale et à débloquer la croissance. BEES collabore avec plus de 500 marques leaders et distributeurs et, en 2025, elle a traité plus de 50 millions de commandes comprenant des produits tiers, pour une valeur brute des marchandises de 3,5 milliards d'USD, soit une augmentation de 61% par rapport à 2024.





DIRECT TO CONSUMER

En 2025, notre écosystème DTC de produits numériques et physiques a généré des produits d'environ 1,3 milliard d'USD. Nos solutions DTC – Zé Delivery, TaDa Delivery et PerfectDraft – ont généré 76 millions de commandes e-commerce et ont rapporté 550 millions d'USD de produits, soit une hausse de 8% par rapport à 2024.



L'EXPÉRIENCE PREMIUM DE BIÈRE À DOMICILE

PerfectDraft continue de redéfinir l'expérience de consommation de bière à domicile en fournissant aux ménages des bières pression fraîchement tirées de plus de 40 marques emblématiques sur sept marchés en Europe. En partenariat avec David Beckham, nous avons tourné une vidéo présentant l'innovation qui permet de savourer à domicile une bière aussi parfaitement servie que dans un pub. En 2025, PerfectDraft était utilisé dans 358 000 ménages en Europe.



PLATEFORMES DE LIVRAISON SUR DEMANDE

Zé Delivery et TaDa Delivery, des services de livraison sur demande créés pour livrer de la bière fraîche en moins de 30 minutes, ont servi 11,1 millions de consommateurs en 2025. Au Brésil, Zé Delivery a augmenté la commodité des consommateurs en leur offrant un service de livraison en 15 minutes, « Modo Turbo », dans plus de 550 villes. En tant que sponsor du carnaval, Zé a mis en place des promotions et des réductions pour les consommateurs qui profitaient des festivités sur place et à domicile à travers le Brésil.





OPTIMISER NOS ACTIVITÉS

RENTABILITÉ ET GÉNÉRATION DE FLUX DE TRÉSORERIE SUPÉRIEURES

Nous sommes meilleurs que tous nos pairs des PCG tant en termes de rentabilité que de conversion en liquidités¹, avec une marge EBITDA de 35,1% et des flux de trésorerie disponible corrigés correspondant à 19% des produits. Nous restons disciplinés dans la gestion des frais généraux, ce qui, combiné aux gains d'efficacité sur les coûts de production et à l'effet de levier opérationnel, a stimulé un accroissement de la marge EBITDA de 101 points de base.

Nous continuons d'investir pour stimuler la croissance organique de notre société, avec 7,4 milliards d'USD d'investissements en ventes et marketing et 3,6 milliards d'USD de dépenses d'investissement (capex) nettes. Nos investissements capex ont notamment porté sur des capacités supplémentaires de brassage, d'emballage et de distribution dans plusieurs pays dont les États-Unis, le Mexique, le Canada et le Brésil.

La croissance de l'EBITDA en USD, la gestion équilibrée de notre fonds de roulement net et la baisse des coûts financiers nets ont permis de générer, cette année encore, un solide flux de trésorerie disponible à hauteur de 11,3 milliards d'USD, consolidant le changement radical effectué au cours de l'EX24.

¹ Nos pairs des PCG sont : Danone, Carlsberg, Heineken, Molson Coors, L'Oréal, Diageo, Pernod Ricard, Coca-Cola, Pepsi, Mondelez, Nestlé, P&G, Reckitt et Unilever.



OPTIMISER NOS ACTIVITÉS

STRUCTURE DE CAPITAL EFFICACE

Nous avons continué de gérer de manière proactive notre portefeuille de dettes, avec des rachats d'obligations à hauteur de 6 milliards d'USD et des émissions à hauteur de 3,2 milliards d'euros, renforçant notre profil d'échéance de la dette tout en maintenant notre coupon moyen. Nous avons des échéances de dette à court terme limitées, une maturité moyenne pondérée d'environ 13 ans, et nous avons maintenu une solide position de liquidités d'environ 22 milliards d'USD, constituées de 10,1 milliards d'USD disponibles sous notre ligne de crédit renouvelable liée au développement durable et de 11,9 milliards d'USD de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements en titres d'emprunt à court terme, moins les découverts bancaires.

Le désendettement pour atteindre un ratio endettement net/EBITDA normalisé d'environ 2,0x reste notre structure de capital optimale. Notre ratio endettement net/EBITDA a diminué de 2,89x au 31 décembre 2024 à 2,87x au 31 décembre 2025.

CROISSANCE RÉGULIÈRE ET FIABLE

2025 marque les quatre ans de l'introduction de notre stratégie axée sur 3 piliers et de notre perspective à moyen terme de croissance interne de l'EBITDA entre 4-8%. Depuis l'EX21, nous avons augmenté nos produits de 5 milliards d'USD, notre flux de trésorerie disponible de 2 milliards d'USD et notre BPA sous-jacent d'un taux de croissance annuel composé de 6,7% en USD. Notre performance financière a été constante, avec une croissance interne de l'EBITDA équivalente ou supérieure à notre perspective à moyen terme chaque année au cours des quatre dernières années. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés au cours des quatre dernières années et continuerons d'œuvrer pour augmenter continuellement notre croissance sur le long terme.

MAXIMISER LA CRÉATION DE VALEUR

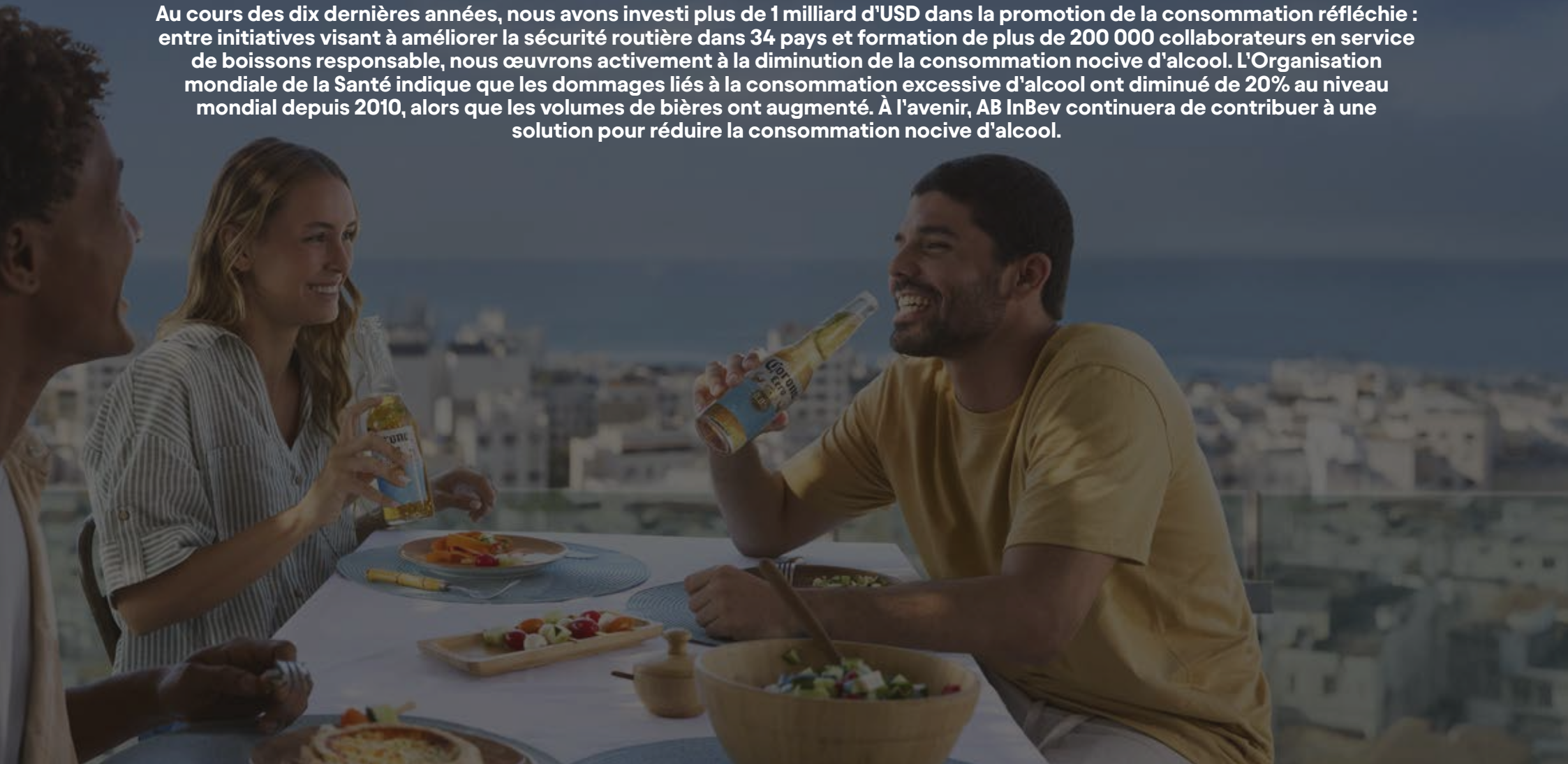
Nous sommes déterminés à créer de la valeur à long terme pour nos actionnaires grâce à une combinaison de croissance rentable et de choix disciplinés d'allocation du capital. Étant donné notre solide génération de flux de trésorerie disponible et notre flexibilité accrue, au cours de l'EX25, le conseil d'administration d'AB InBev a approuvé un programme de rachat d'actions à hauteur de 6 milliards d'USD, qui sera exécuté au cours des 24 prochains mois, ainsi qu'un acompte sur dividende de 0,15 EUR par action, et a proposé un dividende final de 1,00 EUR par action. Le dividende final proposé pour l'EX25 représente une hausse de 15% par rapport à l'EX24, avec l'ambition de poursuivre un dividende progressif au fil du temps.



MODÉRATION

AB InBev promeut la modération depuis plus de 100 ans. Avec un faible taux alcoolométrique volumique (TAV), la bière est le choix naturel de la consommation réfléchie. À chaque occasion correspond une bière et notre portefeuille offre un large choix aux consommateurs et de nouvelles alternatives à découvrir, avec ou sans alcool.

Au cours des dix dernières années, nous avons investi plus de 1 milliard d'USD dans la promotion de la consommation réfléchie : entre initiatives visant à améliorer la sécurité routière dans 34 pays et formation de plus de 200 000 collaborateurs en service de boissons responsable, nous œuvrons activement à la diminution de la consommation nocive d'alcool. L'Organisation mondiale de la Santé indique que les dommages liés à la consommation excessive d'alcool ont diminué de 20% au niveau mondial depuis 2010, alors que les volumes de bières ont augmenté. À l'avenir, AB InBev continuera de contribuer à une solution pour réduire la consommation nocive d'alcool.



UNE DÉCENNIE DE PROGRÈS VERS UN **CHANGEMENT POSITIF**

En accord avec notre histoire et nos principes de promotion de la modération, il y a dix ans, nous avons défini une ambition : contribuer à réduire la consommation nocive d'alcool au niveau mondial en utilisant les atouts clés de notre société, à savoir nos marques, nos compétences marketing et nos partenariats avec les gouvernements, les professionnels de la santé publique et les groupes communautaires. Nous nous sommes fixés quatre objectifs mondiaux de consommation réfléchie qui ont guidé nos efforts de 2015 à 2025. Après une décennie d'apprentissage, d'innovation et d'impact mesurable, nous sommes fiers des résultats atteints.

Nous avons lancé plus de 230 initiatives sur 35 marchés et nous sommes à l'origine de la plus grande initiative d'étiquetage volontaire du secteur, en déployant des pictogrammes d'avertissement universels, même dans les pays où il n'existe aucune obligation d'avertissement. Nous avons également redoublé d'efforts pour proposer du choix à nos consommateurs en créant un portefeuille grandissant de bières peu et non alcoolisées.

Grâce à nos campagnes de promotion de la modération, nous avons touché plus de 1 milliard de consommateurs et nous avons formé nos détaillants par le biais de nos programmes de « service de boissons responsable » pour renforcer le respect de l'âge légal de consommation d'alcool, la vérification de l'âge et la communication responsable dans les points de vente.



NOS OBJECTIFS MONDIAUX DE CONSOMMATION RÉFLÉCHIE

En 2015, nous nous sommes fixés quatre objectifs mondiaux de consommation réfléchie qui ont guidé nos efforts jusqu'en 2025. Après une décennie d'apprentissage, d'innovation et d'impact mesurable, nous sommes fiers des résultats atteints.



PROGRAMMES

Nous avons collaboré avec des gouvernements locaux, des universités et des ONG pour tester plusieurs interventions fondées sur des preuves dans six villes pilotes en vue de réduire la consommation nocive. Les initiatives de sécurité routière, les formations relatives à un service de boissons responsable et les interventions de dépistage et de briefing (SBI) se sont révélées les plus efficaces.

Sur la base de ces résultats, nous avons développé des cadres de déploiement de ces modèles au niveau mondial.



NORMES SOCIALES

Grâce à des investissements durables dans des programmes de marketing des normes sociales à travers notre empreinte mondiale, nous avons tiré profit de notre portée pour améliorer l'attitude et le comportement des consommateurs à l'égard de la modération.



PORTEFEUILLE DE BIÈRES

En 2015, AB InBev s'est fixé l'objectif ambitieux d'augmenter son volume de bières peu et non alcoolisées (NABLAB) afin qu'il représente 20% de son volume mondial de bière pour 2025. Bien que la société n'ait pas atteint totalement cet objectif, en 2025, 6,2% du volume mondial de bière avait un TAV inférieur à 3,5%. Les produits ayant un TAV de 4,5% ou moins représentent désormais 52,9% du portefeuille mondial d'AB InBev. Notre portefeuille compte désormais 80 marques peu et non alcoolisées. Nous proposons des bières sans alcool sur 70 marchés.



ÉTIQUETAGE

Dans le cadre de l'initiative d'étiquetage informatif volontaire d'AB InBev, la société prévoit des modèles d'étiquette de consommation réfléchie sur ses emballages primaires de produits dans des pays où il n'existe actuellement aucune obligation légale d'avertissement, afin de fournir des conseils concrets aux consommateurs.

CONSOMMATION **RÉFLÉCHIE**



PROGRAMMES

Collaborer avec nos communautés pour mettre en œuvre des initiatives fondées sur des preuves qui promeuvent la modération et réduisent la consommation nocive.



En 2025, AB InBev et la Fondation AB InBev ont apporté leur soutien à 46 programmes dans 24 pays, notamment en dotant les prestataires de soins d'outils numériques pour qu'ils puissent appliquer efficacement un protocole SBI reconnu, comme MODERA SP au Brésil, et en formant les détaillants au service de boissons responsable.

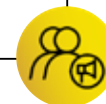
Ces programmes, ainsi que nos investissements continus dans des initiatives à grande échelle, telles que les programmes de sécurité routière déployés dans 14 pays en collaboration avec UNITAR (United Nations Institute for Training and Research) et Together for Safer Roads, ont permis de réaliser des progrès majeurs.



NORMES SOCIALES

Investir dans le marketing de marque qui promeut la modération et les comportements responsables.

Nous continuons d'améliorer l'attitude et le comportement des consommateurs à l'égard de la modération, avec plus de 1 milliard d'USD d'investissement au niveau mondial, en activant 140 campagnes sur 40 marchés qui touchent des millions de consommateurs à travers le monde.



CONSOMMATION **RÉFLÉCHIE**



PORTFEUILLE DE BIÈRES

Élargir l'offre de choix équilibrés disponibles pour les consommateurs de par le monde.

Notre portefeuille compte désormais 80 marques peu et non alcoolisées. Nous proposons des bières sans alcool sur plus de 70 marchés, dont des marques mondiales telles que Corona Cero, Budweiser 0.0, Michelob ULTRA Zero et Stella Artois 0.0.

Nos investissements permanents dans des avancées de brassage innovantes comme SmartYeast 0.0 nous ont permis de produire des bières sans alcool de qualité supérieure, qui ont remporté des prix.

Michelob ULTRA Zero profite de cette nouvelle technique de brassage et de notre système PureBrew pour préserver l'intégralité du profil gustatif de Michelob ULTRA dans une boisson ne comptant que 29 calories par bouteille. Selon Circana, il s'agissait de la meilleure innovation du secteur de la bière aux États-Unis en 2025.



ÉTIQUETAGE

Promouvoir la modération au moyen de conseils clairs et faciles à lire sur les étiquettes.

La bière occupe une position unique pour promouvoir la modération à l'aide d'étiquettes standardisées et de portions individuelles pour aider les consommateurs à comprendre ce qu'ils boivent et à faire des choix réfléchis.

À travers le monde, nos bouteilles sont pourvues d'étiquettes comportant des messages placés volontairement pour promouvoir la consommation réfléchie, tels que « Pas d'alcool au volant », « Ne convient pas aux mineurs » et « Ne convient pas aux femmes enceintes ».





Business for Impact

GEORGETOWN UNIVERSITY
McDONOUGH SCHOOL of BUSINESS

DÉMONTRER LE POUVOIR DE LA MODÉRATION

En collaboration avec Brands on a Mission, le centre d'excellence Business for Impact de l'université de Georgetown a évalué les objectifs décennaux de consommation réfléchie d'AB InBev, en examinant la manière dont le marketing, les données et les partenariats intersectoriels peuvent contribuer à réduire la consommation nocive d'alcool et à promouvoir la modération.

VOICI LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DE CETTE ÉTUDE

1

Une entreprise brassicole peut faire la différence. Lorsque les entreprises et la santé publique allient leurs forces, l'impact est démultiplié.

2

Le marketing des normes sociales porte ses fruits. Les campagnes qui mettent en avant un comportement positif, plutôt que la peur ou les restrictions, transforment les attitudes de manière plus efficace et durable.

3

Les bières sans alcool ont véritablement changé la donne. Elles élargissent les choix, réduisent la stigmatisation et font de la modération un idéal à atteindre.

4

Les données et les mesures ont de l'importance. La collecte systématique de données et l'évaluation de tiers ont été essentielles pour orienter la stratégie et démontrer un impact.

5

Les partenariats étoffent les résultats. Les collaborations avec des gouvernements, des ONG, des universités et le secteur privé ont apporté une plus grande envergure et ont renforcé la crédibilité.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION RÉFLÉCHIE

Forts d'une décennie de données, de programmes et de partenariats, nous redoublons d'efforts en matière de consommation réfléchie au niveau mondial pour augmenter notre impact. En élargissant l'offre de choix pour les consommateurs, en promouvant la consommation réfléchie par le biais de nos marques et en stimulant la modération dans nos communautés, nous montrons que la modération peut stimuler la croissance, la confiance et la création de valeur partagée.



CHEERS TO MODERATION

En 2025, AB InBev a mis en avant la bière comme la boisson qui s'inscrit dans la modération par le biais de notre activation mondiale « Cheers to Moderation », soulignant notre large portefeuille de choix équilibrés qui permettent aux consommateurs d'alterner aisément entre boissons alcoolisées et peu ou non alcoolisées. Nous avons organisé des visites de brasseries dans le monde entier pour présenter nos innovations en matière de brassage sans alcool, partager des données sur les tendances de consommation et montrer pourquoi AB InBev a l'ambition d'être le leader de la modération. Nos collègues ont également diffusé ce message dans les communautés locales, en s'adressant directement aux consommateurs et aux détaillants pour promouvoir la formation en service de boissons responsable et mettre en lumière notre portefeuille sans alcool grandissant.

CANADA

Labatt a lancé Michelob ULTRA Zero, la dernière alternative sans alcool de son portefeuille, renforçant ainsi l'importance de la modération. À cette occasion, les collaborateurs sont allés sur le terrain pendant une journée pour assurer la distribution d'échantillons, faisant découvrir ULTRA Zero aux consommateurs ayant l'âge légal de consommation d'alcool tout en diffusant un message prônant une consommation équilibrée et réfléchie.

CHINA

En Chine, Budweiser APAC a lancé une campagne de modération menée par Bud 0.0, déployée au premier festival Tomorrowland de Chine pour promouvoir des choix équilibrés par le biais de messages en points de vente et de stickers animés personnalisés sur les verres, stimulant la consommation réfléchie.

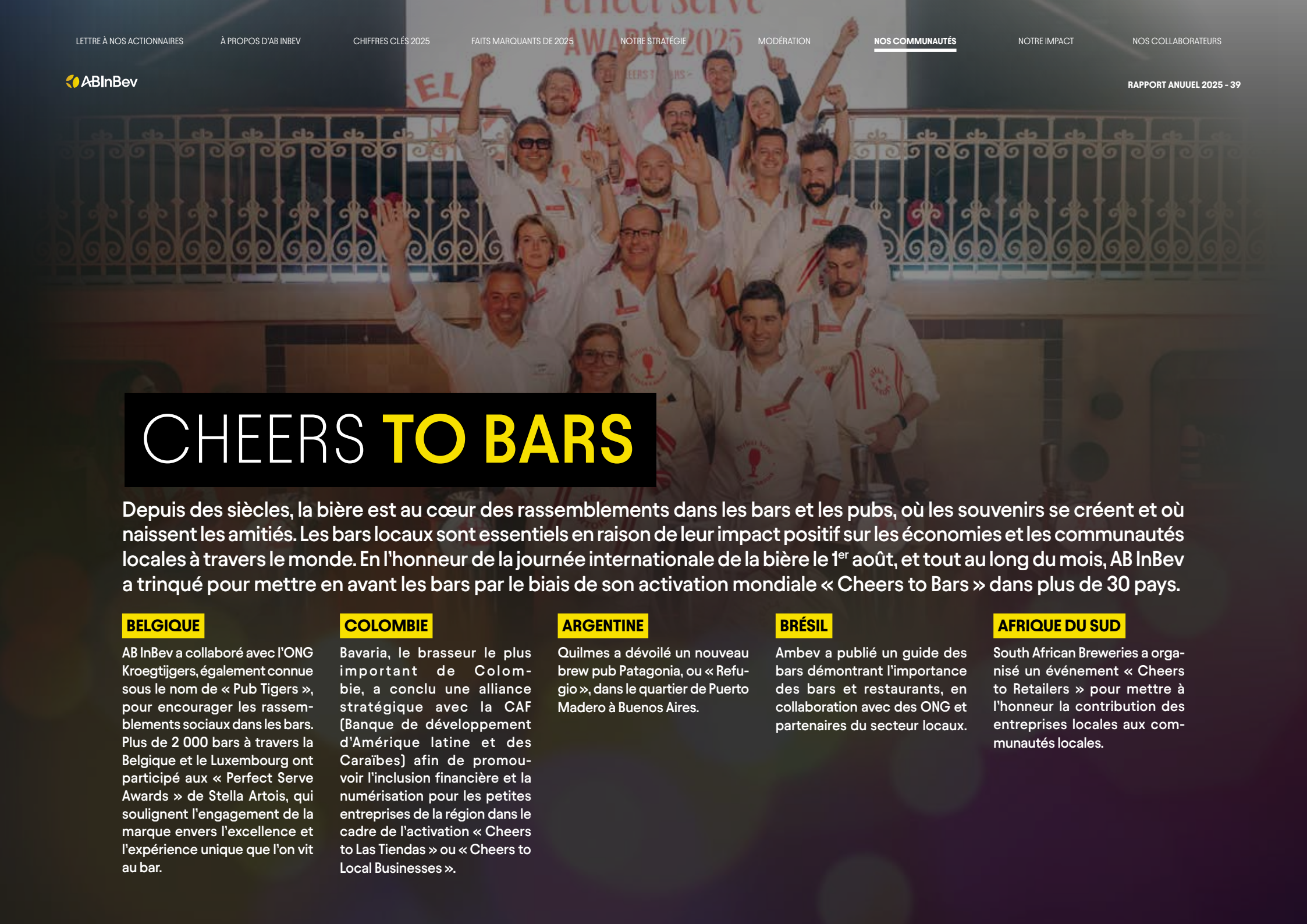
PERU

Au Pérou, les employés ont touché plus de 14 000 points de vente avec Ruta Chill – une initiative qui vise à promouvoir la consommation réfléchie, les meilleures pratiques et le respect de la vérification de l'âge à Lima, Trujillo, Tarapoto et Arequipa. L'équipe a également impliqué des leaders du secteur public et privé et des universités par le biais d'un stand de modération lors du Perú Sostenible, le principal sommet du pays sur le développement durable.

NOS COMMUNAUTÉS

Avoir un impact dans nos Communautés

Chez AB InBev, notre objectif – créer un avenir avec plus de célébrations – prend sa source dans les communautés où nous vivons et travaillons. Nous nous engageons à avoir un impact positif et durable dans chaque communauté que nous servons, de la création d'emplois au soutien des fournisseurs locaux, à autonomiser les entrepreneurs et à contribuer à la croissance économique.



CHEERS TO BARS

Depuis des siècles, la bière est au cœur des rassemblements dans les bars et les pubs, où les souvenirs se créent et où naissent les amitiés. Les bars locaux sont essentiels en raison de leur impact positif sur les économies et les communautés locales à travers le monde. En l'honneur de la journée internationale de la bière le 1^{er} août, et tout au long du mois, AB InBev a trinqué pour mettre en avant les bars par le biais de son activation mondiale « Cheers to Bars » dans plus de 30 pays.

BELGIQUE

AB InBev a collaboré avec l'ONG Kroegtijgers, également connue sous le nom de « Pub Tigers », pour encourager les rassemblements sociaux dans les bars. Plus de 2 000 bars à travers la Belgique et le Luxembourg ont participé aux « Perfect Serve Awards » de Stella Artois, qui soulignent l'engagement de la marque envers l'excellence et l'expérience unique que l'on vit au bar.

COLOMBIE

Bavaria, le brasseur le plus important de Colombie, a conclu une alliance stratégique avec la CAF (Banque de développement d'Amérique latine et des Caraïbes) afin de promouvoir l'inclusion financière et la numérisation pour les petites entreprises de la région dans le cadre de l'activation « Cheers to Las Tiendas » ou « Cheers to Local Businesses ».

ARGENTINE

Quilmes a dévoilé un nouveau brew pub Patagonia, ou « Refugio », dans le quartier de Puerto Madero à Buenos Aires.

BRÉSIL

Ambev a publié un guide des bars démontrant l'importance des bars et restaurants, en collaboration avec des ONG et partenaires du secteur locaux.

AFRIQUE DU SUD

South African Breweries a organisé un événement « Cheers to Retailers » pour mettre à l'honneur la contribution des entreprises locales aux communautés locales.

EAU POTABLE

Nous sommes fiers de soutenir nos communautés et le personnel de première intervention dans les moments difficiles. Notre engagement à fournir de l'eau potable couvre différentes régions et implique des efforts considérables dans le monde entier.



ÉTATS-UNIS

Depuis des décennies, Anheuser-Busch interrompt la production de bière dans ses brasseries pour produire de l'eau potable d'urgence, une ressource critique qui soulage les communautés à travers les États-Unis dans les moments difficiles. En avril 2025, la société a produit sa 100 millionième canette d'eau potable d'urgence pour les communautés touchées par des catastrophes depuis 1988. Cet effort souligne l'engagement continu de la société à soutenir ses voisins en partenariat avec le Croix Rouge américaine.

BRÉSIL

Ambev, en collaboration avec Florescer – une organisation à but non lucratif qui soutient les économies locales – a installé des fontaines d'eau potable à Belém, qui profitent à plus de 1,2 million de personnes dans les zones urbaines et riveraines. Ce partenariat a été étendu à Rio de Janeiro, offrant un accès à l'eau potable pour les communautés sans approvisionnement adéquat, dont environ 150 000 résidents ont pu bénéficier.

MEXIQUE

Grupo Modelo, par le biais d'Agua Firms et en collaboration avec l'agence allemande de développement international, les autorités locales et les leaders de communautés, a organisé un événement « Support Delivery » à Apan, dans l'État d'Hidalgo, dans le cadre duquel 700 réservoirs d'eau ont été distribués à des familles et espaces communautaires.

INDE

AB InBev Inde a installé deux distributeurs d'eau à Mysuru pour assurer un approvisionnement sûr, accessible et fiable en eau potable, purifiée par des installations de filtration d'osmose inversée.



SOUTENIR LES MILITAIRES & LE PERSONNEL DE PREMIÈRE INTERVENTION

En 2025, Anheuser-Busch et ses partenaires grossistes ont célébré 15 ans de collaboration avec Folds of Honor, une organisation à but non lucratif qui offre des bourses d'étude qui aident véritablement les familles de militaires et les membres du personnel de première intervention décédés ou handicapés aux États-Unis.

Pour mettre en lumière l'impact incroyable que Folds of Honor a eu sur les communautés de militaires et de membres du personnel de première intervention, Budweiser a présenté de nouvelles opportunités de don à Folds of Honor, notamment le don d'une partie des recettes commerciales, et a lancé un nouvel emballage patriotique Budweiser en édition limitée dont les bénéfices ont été reversés à Folds of Honor.

NOTRE IMPACT





DURABILITÉ

RAPPORT ANUEL 2025 - 43

20
25

Objectifs de développement durable¹

Nos objectifs de développement durable 2025 ont été fixés en 2018 en vue de créer un impact sur notre chaîne de valeur. Notre activité étant étroitement liée à l'environnement naturel et aux communautés locales, nos objectifs se concentrent sur des domaines pertinents pour notre activité : l'eau, l'agriculture, le climat et les emballages. Nous sommes fiers des progrès importants réalisés au cours des huit dernières années et des résultats obtenus.

Objectif de gestion de l'eau

Pour 100 % de nos communautés situées dans des zones très sensibles, la disponibilité et la qualité de l'eau seront considérablement améliorées.

Nous avons atteint notre objectif de gestion de l'eau, la disponibilité de l'eau étant considérablement améliorée dans l'ensemble des zones très sensibles en 2025. Outre l'objectif de gestion de l'eau, nous nous sommes efforcés d'atteindre un taux moyen d'efficacité de consommation d'eau de 2,5 hl/hl dans nos brasseries au niveau mondial pour 2025, ainsi qu'un taux d'efficacité de consommation d'eau de 2,0 hl/hl pour nos brasseries implantées sur les 36 sites très sensibles de notre objectif. En 2025, nous avons atteint ces ambitions avec un taux d'efficacité de consommation d'eau de 2,38 hl/hl au niveau mondial, soit une amélioration de 22,7% par rapport à la référence de 2017, et de 1,95 hl/hl sur les sites très sensibles

de notre objectif, soit une amélioration de 31,3% par rapport au taux d'efficacité de consommation d'eau de 2017 sur les sites très sensibles, à savoir 2,84 hl/hl.

Objectif d'agriculture intelligente

100% de nos producteurs directs seront qualifiés, connectés et indépendants financièrement.

Nous avons atteint notre objectif d'agriculture intelligente, 100% de nos producteurs directs étant qualifiés, connectés et indépendants financièrement en 2025 grâce à des programmes et des partenariats locaux à travers le monde.

Objectif d'action pour le climat

100% de l'électricité que nous achetons proviendra de sources renouvelables et nous réduirons de 25% nos émissions de CO₂ dans toute notre chaîne de valeur.

Nous avons réduit nos émissions de scope 1, 2 et 3 par hectolitre de production de 31,9% par rapport à la référence de 2017, atteignant ainsi notre objectif de réduction de 25% de l'intensité des émissions. Nous avons également réduit nos émissions absolues de scope 1 et 2 de 44,4% par rapport à la référence de 2017, et donc atteint notre ambition de 35%. Nous avons augmenté la part d'électricité renouvelable opérationnelle de 66,8 points de pourcentage, par rapport à la référence de 2018, à 83,7%. Bien que nous n'ayons pas atteint notre objectif de 100% d'électricité renouvelable opérationnelle, nous avons atteint 100% d'électricité contractuelle pour l'ensemble de nos activités.

Objectif d'emballage circulaire

100 % de nos produits seront conditionnés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé.

En 2025, 89,7% de nos produits étaient conditionnés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé (plus de 50%), ce qui représente une augmentation de 10,6 points de pourcentage depuis la fixation de l'objectif en 2017. Bien que nous ayons atteint un contenu majoritairement recyclé pour le verre et les canettes, nous n'avons pas atteint cet objectif en 2025 en raison de la disponibilité de contenu recyclé viable dans les emballages en PET, qui dépend majoritairement des chaînes d'approvisionnement du recyclage locales et des conditions de marché dynamiques. 52,7% de nos emballages primaires sont constitués majoritairement de contenu recyclé, et plus de 99% sont recyclables.

31,9 %

de réduction des émissions de scope 1, 2 et 3 par hectolitre produit depuis 2017.

20 500

nous avons collaboré avec plus de 20 500 producteurs directs au niveau mondial.

22,7 %

amélioration du ratio d'efficacité de la consommation d'eau au niveau mondial par rapport à 2017.

Indicateur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gestion de l'eau									
Consommation d'eau totale par hectolitre produit (hl/hl)	3,08	2,94	2,79	2,68	2,64	2,64	2,53	2,47	2,38
Communautés situées dans des zones très sensibles pour lesquelles l'accès à l'eau et la qualité de l'eau ont été considérablement améliorés	/	/	/	/	8%	17%	56%	89%	100%
Agriculture intelligente									
Producteurs directs qualifiés, connectés et indépendants financièrement									
Qualifiés	/	/	49%	75%	74%	89%	95%	100%	100%
Connectés	/	/	44%	57%	64%	72%	92%	100%	100%
Indépendants financièrement	/	/	34%	59%	68%	72%	86%	100%	100%
Action pour le climat									
Total des émissions de GES directes et indirectes (scopes 1 et 2 en millions de tonnes de CO ₂ eq)	5,49	5,22	4,87	4,44	4,14	3,68	3,39	3,19	3,05
Émissions de GES de scopes 1, 2 et 3 par hectolitre produit (en kg CO ₂ eq/hl)	58,67	55,15	53,92	52,45	50,03	47,29	45,24	41,39	39,94
% d'électricité renouvelable : opérationnelle	/	16,9%	20,9%	32,2%	41,2%	67,6%	73,6%	81,2%	83,7%
% d'électricité renouvelable : contractuelle	/	51,1%	63,5%	73,6%	84,7%	97,1%	100,0%	100,0%	100,0%
Emballages circulaires									
% d'emballages consignés	47,2%	44,1%	43,4%	38,2%	37,0%	40,3%	41,2%	40,9%	40,4%
% de contenu recyclé dans les emballages primaires									
Verre	36,8%	40,5%	44,3%	45,8%	45,8%	48,0%	48,3%	50,0%	50,9%
Canettes	59,7%	58,9%	59,3%	58,1%	56,2%	56,7%	61,3%	63,1%	66,2%
PET	23,3%	17,5%	27,5%	31,6%	23,3%	36,5%	42,6%	41,2%	41,8%

¹ Veuillez vous reporter aux Déclarations en matière de durabilité dans le présent rapport pour davantage de contexte.

GESTION DE L'EAU

En tant que premier brasseur mondial, nous nous efforçons de trouver des solutions aux problèmes d'eau dans nos communautés et notre chaîne d'approvisionnement.

Nos innovations visant à améliorer l'efficacité de consommation d'eau nous ont permis de réduire la quantité d'eau prélevée utilisée par nos brasseries de plus de 1,9 milliard d'hectolitres entre 2017 et 2025, soit plus de la consommation annuelle d'eau potable de la ville de Bruxelles. Notre outil d'évaluation du risque hydrique examine les risques hydriques opérationnels au niveau mondial. Nous réalisons des progrès en matière de gestion de l'eau grâce à l'excellence opérationnelle, à l'amélioration du traitement et de la réutilisation de l'eau et à l'adoption de nouvelles technologies. Pour préserver la santé des bassins versants, nous avons mis en place un processus rigoureux visant à identifier et à mettre en œuvre des solutions naturelles à long terme, telles que l'élimination de la végétation non indigène, la plantation

d'arbres et la construction de barrages et de zones humides pour minimiser l'écoulement et augmenter l'infiltration.

Nos activités de gestion de l'eau ont également eu un impact positif sur les communautés, les économies locales et la nature à travers les 36 bassins versants très sensibles de notre objectif de gestion de l'eau 2025.

Par exemple, au Mexique, nous avons poursuivi notre projet Aguas Firmes en partenariat avec la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et The Coca-Cola Company. Ce projet vise à améliorer la disponibilité de l'eau en augmentant la recharge naturelle des aquifères et en collaborant avec les agriculteurs locaux pour améliorer les systèmes d'irrigation et les pratiques éco-

nomes en eau. Au cours des cinq dernières années, le projet a permis l'infiltration de plus de 13 millions de mètres cubes d'eau dans des sites très sensibles au Mexique.

Nous avons également pour objectif de promouvoir les pratiques économes en eau à travers notre chaîne agricole. Par exemple, en partenariat avec l'une des start-ups de notre 100+ Accelerator, nous utilisons un outil de cartographie des bassins versants qui exploite des images satellites historiques pour identifier les plans d'eau qui rétrécissent et les causes profondes du stress hydrique en Inde. En collaboration avec les communautés et les agriculteurs locaux, nous éliminons les sédiments pour restaurer les eaux de surface et permettre la collecte de l'eau pour qu'elle puisse être utilisée par la communauté. Le

limon riche en nutriments est ensuite réutilisé par les agriculteurs pour rendre leurs champs plus fertiles. Une capacité de plus de 2 millions d'hectolitres d'eau de surface a été créée sur trois sites de brasseries en Inde en 2025.





CHEERS TO NATURE

En mars 2025, nous avons réuni des leaders, partenaires et autorités locales à travers plus de 20 pays dans le cadre de notre activation mondiale « Cheers to Nature », soulignant l'importance de la gestion de l'eau dans nos communautés. Par le biais de présentations sur les bassins versants et d'événements dans les brasseries, nous avons démontré nos efforts collectifs pour améliorer la consommation d'eau de nos activités ainsi que la disponibilité et la qualité de l'eau dans les bassins versants locaux. Par exemple, en Belgique, nous avons mis en lumière le système de traitement d'eau de la brasserie de Leuven qui purifie les eaux usées pour les transformer en eau de qualité supérieure que nous pouvons réutiliser dans le cadre de nos activités. En Corée du Sud, nous avons présenté la manière dont la brasserie d'Icheon a amélioré l'efficacité de la consommation d'eau.

Au Cap, en Afrique du Sud, conjointement avec la communauté locale et des organisations partenaires comme The Nature Conservancy, nous avons présenté notre façon de lutter contre la diminution des précipitations et la végétation invasive qui contribuent à la pénurie d'eau dans la région. Par le biais de ces partenariats, depuis 2015, nous avons contribué à restaurer plus de 3 milliards de litres d'eau au Cap-Occidental et avons éliminé plus de 1350 hectares de végétation non indigène.

Cette célébration mondiale exposait ce que nous nous efforçons de faire chaque jour : développer et mettre en œuvre des innovations et des pratiques durables pour brasser d'excellentes bières et soutenir les communautés à travers le monde.





AGRICULTURE INTELLIGENTE

Nous adoptons une approche locale, axée sur les producteurs pour soutenir une agriculture plus durable. La bière est fabriquée à partir de quelques ingrédients simples, et l'excellence de la bière prend sa source dans des agriculteurs dévoués et productifs. En 2025, nous avons collaboré avec plus de 20 500 producteurs directs au niveau mondial, dont environ 14 600 petits exploitants.

Depuis 2018, nous nous efforçons d'améliorer la sensibilisation de nos cultivateurs directs et nos interactions avec eux, quels que soient la taille de leur exploitation, leurs cultures prioritaires et leurs zones géographiques. Pour que nos producteurs soient qualifiés, nous leur fournissons un accès à des variétés de graines améliorées, des protocoles de culture, un soutien en agronomie et des formations. Pour que nos producteurs soient connectés, nous mettons à leur disposition des outils numériques comme des services météorologiques en temps réel et l'accès à des données et analyses de terrain sophistiquées, et nous utilisons des plateformes numériques et traditionnelles pour contacter les producteurs en temps réel. Pour que nos producteurs soient indépendants financièrement, nous leur donnons accès à des outils de partage des coûts et d'atténuation des risques, des solutions et des produits financiers et des formations en compétences financières. En 2025, 100% de nos producteurs directs étaient qualifiés, connectés et indépendants financièrement.

En 2025, nous avons poursuivi notre partenariat mondial avec le Programme alimentaire mondial et la Fondation AB InBev pour œuvrer à l'autonomisation des petits exploitants agricoles et pour contribuer à transformer les systèmes agricoles et les économies locaux dans les régions d'approvisionnement prioritaires en Afrique. Nous apportons des fonds et de l'expertise pour stimuler des projets de soutien des petits exploitants agricoles en Tanzanie, en Zambie, au Ghana et au Nigeria grâce à ce partenariat. Nous collaborons avec les agriculteurs dans ces pays pour augmenter la production locale de sorgho et de maïs et pour améliorer l'accès à des marchés stables en vue de les aider à améliorer leur viabilité commerciale.

L'agriculture est l'épine dorsale de nombreuses économies locales et a un impact sur les écosystèmes naturels. Nos efforts contribuent à la résilience de nos communautés en soutenant la productivité des cultivateurs à long terme et en adoptant des pratiques de culture durables. Chez AB InBev, nous possédons un réseau de sept exploitations modèles à travers le monde qui nous aident à identifier et à étendre des innovations viables pour favoriser des pratiques agricoles durables. Nous nous servons de nos exploitations modèles pour rechercher de nouvelles variétés de culture et essayer de nouvelles techniques agricoles en vue d'identifier et de développer des façons d'améliorer la productivité des producteurs et de pérenniser notre chaîne d'approvisionnement agricole.

DIA DE CAMPO



CHEERS TO FARMERS

Le brassage d'excellentes bières repose sur des ingrédients simples, dont nous disposons grâce à nos agriculteurs. Cultiver des cultures de céréales et de houblon de qualité supérieure requiert de l'expertise et du dévouement. Dans le cadre de notre activation mondiale « Cheers to Farmers », nous avons organisé des événements à travers le monde pour mettre nos agriculteurs à l'honneur.

Lors de notre Rice Grower Day annuel en juin aux États-Unis, à Jonesboro, en Arkansas, nous avons mis à l'honneur les producteurs de riz dont les cultures permettent d'apporter la saveur fraîche et la finale douce caractéristiques de marques de bière comme Bud Light, Budweiser et Michelob ULTRA. À l'occasion de l'événement du Grower Day, Busch Light a lancé une canette spéciale en édition limitée pourvue du sceau « U.S. Farmed » et mettant les agriculteurs à l'honneur, et a fait don d'une partie de ses recettes à son partenaire de longue date, Farm Rescue, une organisation à but non lucratif vouée à fournir une aide matérielle essentielle aux exploitations et ranches familiaux dans le Midwest.

Au Mexique, nous avons accueilli des agriculteurs aux côtés d'autorités et partenaires locaux au Rancho Cermo, notre site d'innovation agricole à Zacatecas, et avons présenté nos avancées en matière de recherche agricole, d'impact économique, d'efficacité de la consommation d'eau et d'innovation numérique.

Au Brésil, à Passo Fundo, nous avons célébré avec nos partenaires, agronomes et technologues spécialisés dans l'orge le lancement d'ABI Valente, une nouvelle graine développée au cours de 12 années de recherche et de développement qui devrait assurer une productivité supérieure d'au moins 15%.

CLIMAT & EMBALLAGES CIRCULAIRES

ACTION POUR LE CLIMAT

Notre activité est étroitement liée à l'environnement naturel étant donné que la bière est produite à partir d'ingrédients naturels. Nous croyons que nous pouvons augmenter la résilience aux perturbations causées par le changement climatique en décarbonant l'ensemble de nos activités mondiales.

Nous avons atteint notre objectif de réduction de 25% de l'intensité des émissions de scope 1, 2 et 3 pour 2025 en la réduisant de 31,9%. En 2025, nos émissions absolues de scope 1 et 2 ont diminué de 44,4% par rapport à l'année de référence 2017, soit une réduction de 2,44 millions de tonnes de CO₂eq. Nous avons augmenté notre consommation d'électricité renouvelable opérationnelle chaque année au cours des huit dernières années. En 2025, nous avons converti 4,5 TW en électricité renouvelable, soit une quantité d'énergie suffisante pour alimenter plus de 400 000 ménages aux États-Unis pendant un an. Les défis auxquels nous faisons face pour atteindre 100% d'électricité renouvelable opérationnelle comprennent l'absence d'infrastructure locale nécessaire et la mise en place de cadres légaux sur certains marchés.

Nous collaborons avec des organisations et gouvernements locaux pour élargir l'accès à des options d'électricité renouvelable fiables, en adaptant notre approche aux réalités locales et en soutenant le développement de capacités sur les marchés émergents. Nos initiatives locales ont ajouté des capacités renouvelables aux réseaux des pays où

nous opérons, notamment avec des installations éoliennes, solaires et de cogénération sur site à travers le monde.

Nous explorons sans cesse de nouvelles technologies et innovations pour améliorer l'efficacité et réduire les émissions. Par exemple, nous avons fondé le 100+ Accelerator en 2018 pour fournir un mentorat, des formations et des financements en vue d'accélérer les innovations durables. En partenariat avec The Coca-Cola Company, Colgate Palmolive, Danone, Unilever et Mondelez International, le 100+ Accelerator a collaboré avec 190 start-ups de 40 pays.

En 2025, nous avons testé une technologie par le biais de notre programme 100+ Accelerator pour répondre à un défi qui se présentait dans notre usine de maltage à Passo Fundo, au Brésil. Les températures estivales élevées dans cette région locale requièrent de grandes quantités d'énergie pour maintenir des conditions de production optimales dans l'usine. Pour y remédier, nous avons employé une technologie innovante de refroidissement qui utilise un film adhésif pour refléter le soleil, ce qui fait baisser la température en surface. Cette technologie a permis de parvenir à une réduction de près de 30% de la consommation d'énergie sur site, réduisant aussi bien la consommation d'énergie que les émissions.



EMBALLAGES CIRCULAIRES

Dans le domaine des emballages, nous visons à perfectionner des solutions circulaires pour augmenter l'efficacité et réduire les émissions étant donné que les emballages représentent 38% de nos émissions totales. En 2025, 89,7% de nos produits étaient conditionnés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé (plus de 50%), ce qui représente une augmentation de 10,6 points de pourcentage depuis la fixation de l'objectif en 2017.

Notre utilisation de contenu recyclé nous a permis d'éviter d'utiliser une quantité de matériaux d'emballages primaires vierges équivalant à presque 300 fois le poids de la Tour Eiffel. Nous avons fait passer notre taux de restitution de bouteilles consignées de 96,2% en 2024 à 96,9% en 2025, au niveau mondial. Par exemple, en 2025, nous avons introduit un nouveau système de dépôt ainsi qu'une campagne en République dominicaine pour encourager les consommateurs à restituer leurs bouteilles en verre, ce qui a

entraîné une augmentation du taux de restitution sur le marché. Nous collaborons avec des récupérateurs et des recycleurs de verre sur les marchés locaux pour augmenter le volume et la qualité des débris à utiliser dans nos usines de verre verticalisées et chez nos fournisseurs au Brésil, au Mexique et en Afrique du Sud.

Nous collaborons également en amont et en aval de notre chaîne d'approvisionnement pour accroître la résilience de nos partenaires et communautés. Dans le cadre de notre programme Eclipse, nous avons impliqué plus de 260 fournisseurs à l'échelle mondiale en 2025 afin de partager des plans d'action, des données et des bonnes pratiques, et de tester des solutions communes pour répondre aux défis liés au changement climatique. Nous aidons nos détaillants et consommateurs à adopter des solutions renouvelables et circulaires, comme les réfrigérateurs écologiques et les bouteilles en verre consignées. Nous sommes convaincus que ces efforts contribuent à réduire nos émissions de scope 3 et à renforcer notre chaîne d'approvisionnement.



NOS COLLABORATEURS





NOS COLLABORATEURS

Nous Rêvons en Grand pour Créer un Avenir avec Plus de Célébrations. Cela implique de créer plus de moments qui rassemblent les gens pour célébrer, se connecter et créer des souvenirs inoubliables. Cet avenir se base sur un héritage brassicole de 600 ans, la bière étant au cœur de cette histoire.

Nos collaborateurs sont notre plus grande force. Nous comptons environ 137 000 collaborateurs dans plus de 40 pays de par le monde, qui font partie d'une entité bien plus grande, à savoir un écosystème passionné qui cultive la bière de la graine à la dernière gorgée.

CULTURE

Notre culture est notre atout concurrentiel majeur. L'ownership est inscrit dans son fondement : nos collaborateurs savent que chaque action qu'ils entreprennent fait la différence. Ils servent de modèle, prennent leurs responsabilités et privilégient la simplicité pour développer et faire évoluer les idées. C'est notre manière d'atteindre des résultats supérieurs, de développer des marques adorées des consommateurs et d'être axés sur le long terme.

Notre culture se reflète dans le score annuel d'engagement de nos collaborateurs, qui a atteint un record de 91% en 2025, avec un taux de participation de 95%.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La santé et la sécurité de nos collègues et de nos prestataires de services sont des valeurs fondamentales de la société dans le cadre de notre objectif de créer un avenir avec plus de célébrations. Nous formons nos collègues à faire les bons choix en matière de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres.

ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE

Nous croyons en la promotion et le maintien des normes les plus élevées de comportement éthique et sommes guidés par nos politiques mondiales, dont notre Code de Conduite Commerciale, qui contient des principes éthiques abordant les principaux domaines de risque : la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, la confidentialité des données, la lutte contre le harcèlement et la discrimination et les conflits d'intérêts.

Conçu pour encourager nos collègues et partenaires commerciaux à adopter les normes les plus strictes en matière d'intégrité commerciale et d'éthique, notre canal de conformité fournit un accès direct à l'équipe Éthique & Conformité pour les questions, les conseils et les approbations en termes de conformité. Notre ligne d'assistance en matière de conformité est accessible à toute personne souhaitant faire part de ses préoccupations d'une manière simple, confidentielle et sûre.

En 2025, nous avons formé en politiques de conformité 100% des collaborateurs éligibles de par le monde.

CRÉER UN AVENIR AVEC **PLUS DE CÉLÉBRATIONS**

The background of the page features a silhouette of three people standing on a rocky shore, looking out at a sunset over the ocean. The person on the left has their arms raised in celebration. The person in the middle is holding a bottle up. The person on the right is also holding a bottle up. The sun is low on the horizon, creating a warm, golden glow that reflects on the water. The silhouettes of trees are visible in the upper corners of the image.

En 2025, nous avons réuni les gens à travers le monde pour vivre des expériences inoubliables, depuis des d'événements emblématiques jusqu'à des moments du quotidien passés en famille et entre amis. Nous avons bâti notre riche héritage brassicole grâce à l'innovation, à la qualité et à un portefeuille grandissant de choix équilibrés, y compris des alternatives peu ou pas alcoolisées. Nous avons approfondi notre impact positif dans les communautés que nous servons.

Notre objectif guide toutes nos actions et nous continuerons de
rêver en grand pour créer un avenir avec plus de célébrations.

RAPPORT FINANCIER

TABLE DES MATIÈRES

53 Rapport de gestion
78 Déclaration du conseil d'administration
79 Rapport du commissaire
85 Comptes annuels consolidés

165 Information aux actionnaires
166 Extraits des comptes annuels statutaires d'AB InBev NV/SA (non consolidés) préparés conformément aux normes comptables belges
168 Glossaire

Rapport de gestion

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons en grand pour créer un avenir avec plus de célébrations. Nous cherchons toujours à concevoir de nouvelles manières de profiter pleinement des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients de la plus haute qualité. La bière est une boisson qui s'inscrit dans la modération et, depuis plus d'un siècle, nous promouvons activement la consommation responsable. Nous nous engageons à offrir à nos consommateurs des choix équilibrés adaptés à chaque occasion de consommation. Nous investissons également dans des campagnes de marketing qui visent à renforcer les comportements responsables, et nous œuvrons avec les communautés, clients et partenaires à la promotion de la consommation responsable par le biais d'initiatives fondées sur des données probantes.

Notre portefeuille diversifié de plus de 400 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob Ultra® ; les marques multi-pays Beck's®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin® et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 137 000 collaborateurs basés dans plus de 40 pays de par le monde. En 2025, nos produits rapportés s'élevaient à 59.3 milliards d'USD (hors coentreprises et entreprises associées).

Le rapport de gestion qui suit doit être lu en parallèle avec nos états financiers consolidés audités.

Dans le reste de ce document, Anheuser-Busch InBev sera désignée par « AB InBev », « la société », « nous » ou « nos ». Ces états financiers consolidés audités sont présentés en millions, indiqués par « m », sauf indication contraire.

Données financières clés

Afin de faciliter la compréhension de notre performance sous-jacente, les commentaires contenus dans le présent rapport de gestion, sauf indication contraire, sont basés sur des chiffres internes et normalisés. Les chiffres financiers internes sont analysés de manière à éliminer l'impact des écarts de conversion des activités à l'étranger et des changements dans le périmètre. Les changements dans le périmètre représentent l'impact des acquisitions et cessions, le lancement ou l'arrêt d'activités ou le transfert d'activités entre segments, les pertes et profits enregistrés au titre de réduction et les modifications apportées aux estimations comptables d'une année à l'autre ainsi que d'autres hypothèses que la direction ne considère pas comme faisant partie de la performance sous-jacente de la société.

Chaque fois qu'il est cité dans le présent rapport, le terme « normalisé » renvoie aux mesures de la performance (EBITDA, EBIT, bénéfice, taux d'imposition effectif) avant éléments non sous-jacents. Les éléments non sous-jacents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de la société. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de la société de par leur taille ou nature. Les indicateurs normalisés sont des indicateurs additionnels utilisés par la direction et ne peuvent pas remplacer les indicateurs conformes aux normes IFRS comme indicateurs de la performance de la société, mais doivent plutôt être utilisés conjointement avec les indicateurs IFRS les plus directement comparables.

Le tableau ci-dessous détaille les différents éléments inclus dans nos produits et charges d'exploitation.

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre En millions d'USD	2025	%	2024	%
Produits¹	59 320	100%	59 768	100%
Coûts des ventes	(26 141)	44%	(26 744)	45%
Marge brute	33 179	56%	33 024	55%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(18 133)	31%	(18 341)	31%
Autres produits/(charges) d'exploitation	808	1%	779	1%
Bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé)	15 854	27%	15 462	26%
Éléments non sous-jacents	(449)	1%	25	-
Bénéfice d'exploitation (EBIT)	15 405	26%	15 487	26%
Amortissements et dépréciations	5 369	9%	5 496	9%
Dépréciations non sous-jacentes	283	-	49	-
EBITDA	21 057	35%	21 031	35%
EBITDA normalisé	21 223	36%	20 958	35%
Bénéfice sous-jacent	7 410	12%	7 061	12%
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	6 837	12%	5 855	10%

Le tableau ci-dessous détaille nos principaux éléments de flux de trésorerie.

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre En millions d'USD	2025	2024
Activités opérationnelles		
Bénéfice	8 477	7 416
Intérêts, impôts et éléments non cash inclus dans le bénéfice	13 160	13 990
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions	21 637	21 406
Changement du fonds de roulement	(398)	(22)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions	(426)	(374)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(6 126)	(6 189)
Dividendes reçus	195	234
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	14 883	15 055
Activités d'investissement		
Dépenses d'investissement nettes	(3 552)	(3 735)
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie	18	(46)
Produits nets de cessions/(acquisitions) d'autres actifs	98	523
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(3 436)	(3 259)
Activités de financement		
(Remboursements)/émissions net(te)s d'emprunts	(2 460)	(3 830)
Dividendes payés	(4 543)	(2 672)
Rachat d'actions	(2 301)	(937)
Paielements en vertu des contrats de location	(733)	(787)
Instruments financiers dérivés	(206)	(431)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle	(323)	(435)
Autres flux de trésorerie de financement	(883)	(763)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(11 450)	(9 854)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(3)	1 942

¹ Le chiffre d'affaires moins les accises. Dans de nombreux pays, les accises constituent une grande partie des coûts de la bière facturés aux clients de la société.

Performance financière

Nous présentons nos résultats dans cinq zones : Amérique du Nord, Amériques du Centre, Amérique du Sud, EMEA et Asie-Pacifique.

Les tableaux du présent rapport de gestion présentent les informations par segment d'activité de chaque zone pour les exercices clôturés les 31 décembre 2025 et 2024, au format allant jusqu'au niveau de l'EBIT normalisé, que la direction utilise pour surveiller la performance.

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de notre performance pour les exercices clôturés les 31 décembre 2025 et 2024 (en millions d'USD, à l'exception des volumes en milliers d'hectolitres). Les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres internes. Depuis 2024, la définition de croissance interne des produits a été modifiée pour limiter la hausse des prix en Argentine à 2% par mois au maximum (26.8% d'une année à l'autre). Des ajustements correspondants sont apportés à tous les éléments liés au compte de résultat dans les calculs de croissance interne via les changements dans le périmètre.

AB InBev au niveau mondial	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	575 706	(1 265)	-	(13 341)	561 100	(2.3)%
Produits	59 768	(290)	(1 336)	1 178	59 320	2.0%
Coûts des ventes	(26 744)	38	619	(54)	(26 141)	(0.2)%
Marge brute	33 024	(251)	(717)	1 123	33 179	3.4%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(18 341)	(42)	383	(133)	(18 133)	(0.7)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	779	(34)	(13)	77	808	10.6%
EBIT normalisé	15 462	(328)	(347)	1 067	15 854	7.0%
EBITDA normalisé	20 958	(319)	(441)	1 026	21 223	4.9%
Marge EBITDA normalisé	35.1%				35.8%	101 bps

En 2025, notre EBITDA normalisé a enregistré une augmentation interne de 4.9% à 21 223 millions d'USD, avec une marge EBITDA de 35.8%, soit un accroissement de la marge de 101 points de base, stimulé par des choix disciplinés en matière de gestion des produits et la premiumisation, ainsi qu'une gestion efficace des frais généraux.

Nos volumes consolidés ont régressé de 2.3% en 2025, les volumes de bière affichant une baisse de 2.6% et les volumes des non-bières une baisse de 0.4%, la demande sur certains de nos marchés clés ayant été impactée par un environnement de consommation restreint et des conditions météorologiques inhabituelles.

Nos produits consolidés ont augmenté de 2.0% à 59 320 millions d'USD, avec une hausse des produits par hectolitre de 4.4% en 2025, en raison de choix disciplinés en matière de gestion des produits et de la premiumisation, avec une croissance sur 65% de nos marchés.

Nos coûts des ventes consolidés ont augmenté de 0.2% et de 2.6% par hectolitre, en raison de l'impact négatif des taux de change et du coût des matières premières.

Nos charges d'exploitation totales ont augmenté de 0.3% en 2025. Les frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux consolidés ont augmenté de 0.7% en raison de nos investissements accrus en ventes et marketing. Les autres produits d'exploitation consolidés ont augmenté de 10.6%, stimulés par des gains ponctuels.

Volumes

Nos volumes rapportés comprennent les volumes des bières et des non-bières (principalement les boissons gazeuses non alcoolisées, les boissons spiritueuses et les boissons énergisantes). En outre, les volumes incluent non seulement les marques que nous possédons ou détenons sous licence, mais aussi les marques de tiers que nous brassons et vendons et les produits de tiers que nous commercialisons via notre réseau de distribution, notamment en Europe et en Amériques du Centre. Les volumes vendus via les activités mondiales d'exportation, qui comprennent notre siège administratif mondial et les activités d'exportation qui n'ont été affectées à aucune zone, sont présentés séparément.

Nos volumes consolidés ont régressé de 2.3% en 2025, les volumes de bière affichant une baisse de 2.6% et les volumes des non-bières une baisse de 0.4%.

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des volumes par zone. Les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres internes.

En milliers d'hectolitres	2024	Scope	Croissance interne	2025	Croissance interne
Amérique du Nord	86 272	(961)	(2 577)	82 734	(3.0)%
Amériques du Centre	150 086	(351)	755	150 490	0.5%
Amérique du Sud	160 768	-	(5 597)	155 171	(3.5)%
EMEA	93 804	147	(629)	93 323	(0.7)%
Asie-Pacifique	84 397	(91)	(5 306)	78 999	(6.3)%
Exportations Globales et Sociétés Holding	380	(9)	13	383	3.4%
AB InBev au niveau mondial	575 706	(1 265)	(13 341)	561 100	(2.3)%

Amérique du Nord

Nos volumes ont reculé de 3.0%.

- **États-Unis** : nos ventes aux détaillants ont reculé de 3.2%, une performance supérieure à celle du secteur selon nos estimations, et nos ventes aux grossistes ont diminué de 3.2%. Notre dynamique en termes de part de marché s'est poursuivie en 2025, avec des gains de part de marché dans les catégories bière et boissons spiritueuses prêtes-à-boire, selon Circana. La performance de nos bières a été tirée par Michelob Ultra, qui est la marque affichant les plus gros volumes du secteur et ayant remporté le plus de part de marché en termes de volume, et par Busch Light, qui continue d'occuper la deuxième place en termes de gains de part de marché de volumes dans le secteur. Dans le segment Beyond Beer, la dynamique de notre portefeuille s'est accélérée, tirée par Cutwater qui a été la marque remportant le plus de part de marché dans l'ensemble du secteur des boissons spiritueuses au quatrième trimestre de 2025, selon Circana. Nous avons renforcé notre position de leader de la bière sans alcool, notre portefeuille remportant des parts de marché. Nous sommes le leader du secteur en termes d'innovation, Michelob Ultra Zero et Busch Light Apple étant les deux meilleures innovations dans le secteur de la bière en 2025. Une exécution cohérente, des gains de part de marché et des initiatives de productivité nous ont permis de compenser un secteur faible.
- **Canada** : nos volumes affichent un recul dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, surpassant le secteur dans les segments bière et Beyond Beer, selon nos estimations. Notre performance en termes de bière a été tirée par Busch et Michelob Ultra qui ont été les deux marques remportant le plus de part de marché dans le secteur en 2025. Dans le segment Beyond Beer, notre croissance a été tirée par Cutwater et Mike's Hard Lemonade qui ont été deux des cinq marques remportant le plus de part de marché dans la catégorie.

Amériques du Centre

Nos volumes ont augmenté de 0.5%.

- **Mexique** : nos volumes sont restés stables en 2025, surpassant le secteur, selon nos estimations. Notre activité a continué de remporter des parts de marché dans le secteur en 2025, notre performance ayant été tirée par notre portefeuille de bières above core. Nous avons remporté des parts de marché dans les bières sans alcool et, depuis le troisième trimestre de 2025, nous sommes le leader du secteur, Corona Cero affichant une forte croissance à deux chiffres des volumes. Nous continuons de faire progresser nos initiatives numériques, BEES Marketplace enregistrant une croissance de 29% en valeur brute des marchandises par rapport à 2024, et notre plateforme DTC numérique, TaDa Delivery, honorant 4.2 millions de commandes, soit une hausse de 3% par rapport à 2024.
- **Colombie** : nos volumes ont enregistré une augmentation dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, une performance jugée conforme au secteur. Stimulé par l'exécution cohérente de nos leviers d'expansion de catégorie, le secteur de la bière a continué de se développer en 2025, avec un nouveau record atteint par nos volumes.

- **Pérou** : nos volumes ont augmenté dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, notre performance étant tirée par notre portefeuille de bières above core qui affiche une hausse des volumes dans le bas de la fourchette entre 10% et 20%.
- **Équateur** : nos volumes affichent une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%.

Amérique du Sud

Nos volumes ont reculé de 3.5%.

- **Brésil** : nos volumes ont régressé de 4.1%, les volumes des bières marquant un recul de 4.6% et les volumes des non-bières, un recul de 2.9%. Les volumes de bière sont jugés conformes au secteur qui a été impacté par des conditions météorologiques inhabituelles et un environnement de consommation faible. Nos marques de bières premium et super premium ont tiré notre performance en 2025, réalisant une hausse des volumes dans le haut de la fourchette entre 10% et 20% et remportant des parts de marché pour devenir à ce jour le leader du segment premium, selon nos estimations. La tendance de nos volumes mainstream s'est améliorée tout au long du quatrième trimestre de 2025 grâce à la normalisation des conditions météorologiques, ce qui a permis au segment de gagner des parts de marché au cours du trimestre, selon nos estimations. Notre portefeuille de choix équilibrés a soutenu une croissance régulière, les volumes de nos marques de bière sans-alcool enregistrant une croissance de 30% en 2025. En ce qui concerne les non-bières, notre portefeuille de boissons à faible teneur en sucre et sans sucre a maintenu sa performance exceptionnelle, réalisant une croissance des volumes dans le milieu de la fourchette entre 20% et 30%. Nous continuons à faire progresser nos initiatives numériques, BEES Marketplace enregistrant une croissance de 78% en valeur brute des marchandises par rapport à 2024, et notre plateforme DTC numérique, Zé Delivery, générant environ 67 millions de commandes.
- **Argentine** : nos volumes affichent un recul dans le milieu de la fourchette entre 0% et 10%, une performance estimée inférieure à celle du secteur, la demande globale des consommateurs continuant d'être impactée par les pressions inflationnistes.

EMEA

Nos volumes ont reculé de 0.7%.

- **Europe** : nos volumes affichent une baisse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, remportant des parts de marché sur 5 de nos 6 marchés clés, selon nos estimations. Selon nos estimations, la catégorie bière a remporté des parts de marché dans les boissons alcoolisées sur l'ensemble de nos marchés clés en 2025. Nous avons poursuivi la premiumisation de notre portefeuille et le renforcement de la puissance globale de la marque. En 2025, notre performance a été tirée par nos méga-marques, Corona en tête, qui ont enregistré une croissance des volumes dans le milieu de la fourchette entre 0% et 10%, et Stella Artois. Nous avons finalisé avec succès l'intégration de San Miguel dans notre portefeuille au Royaume-Uni, devenant ainsi le premier brasseur au Royaume-Uni. Sous l'impulsion de Corona Cero, la dynamique de notre portefeuille de bières sans alcool s'est poursuivie, affichant une hausse des volumes dans le milieu de la fourchette entre 20% et 30%, et remportant des parts de marché sur les marchés clés tels que les Pays-Bas, la France et l'Italie.
- **Afrique du Sud** : nos volumes ont enregistré une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, surpassant le secteur dans les segments bière et Beyond Beer, selon nos estimations. Les catégories bière et Beyond Beer ont poursuivi leur croissance et ont remporté des parts de marché dans les boissons alcoolisées cette année, selon nos estimations. La dynamique de nos activités s'est poursuivie, des investissements ciblés dans nos méga-marques augmentant le pouvoir de marque de notre portefeuille. Notre performance a été menée par nos marques de bière premium et super premium qui ont enregistré une croissance des volumes dans le haut de la fourchette entre 0% et 10%. Dans le segment Beyond Beer, notre portefeuille affiche une croissance des volumes dans le haut de la fourchette entre 0% et 10%, tirée par Flying Fish et nos innovations en matière de boissons spiritueuses prêtes-à-boire.
- **Afrique hors Afrique du Sud** : au Nigeria, nos volumes de bières affichent une baisse dans le milieu de la fourchette entre 10% et 20% en 2025, impactés par un secteur faible. Sur nos autres marchés en Afrique, les volumes ont enregistré une hausse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10% en 2025. Notre performance a été tirée par la croissance au Mozambique, en Tanzanie et en Ouganda, nos activités au Mozambique et en Zambie atteignant leur record de part de marché sur les cinq dernières années.

Asie-Pacifique

Nos volumes ont reculé de 6.3%.

- **Chine** : nos volumes ont reculé de 8.6%. Le secteur de la bière a montré des signes de stabilisation en 2025, les volumes ayant enregistré une baisse dans le bas de la fourchette entre 0% et 10%, selon nos estimations. En 2025, nos résultats en Chine étaient inférieurs à notre potentiel, car nous avons ajusté nos niveaux de stocks afin de mieux refléter les changements géographiques et de canaux dans le secteur et nous avons œuvré à mieux positionner notre entreprise pour contribuer aux domaines de croissance. Au quatrième trimestre de 2025, selon nos estimations, notre tendance de part de marché s'est stabilisée par rapport au quatrième trimestre de 2024, grâce à l'amélioration de la puissance de la marque Budweiser et aux performances du canal à domicile. À l'avenir, nous nous concentrerons sur la reprise de notre dynamique et la relance de notre croissance. Pour y parvenir, nous poursuivrons nos investissements dans notre portefeuille, dans l'innovation et dans les activations de méga-plateformes, améliorerons notre circuit d'accès au marché dans le canal à domicile, et étendrons notre empreinte au moyen d'une expansion géographique ciblée. En 2025, nous avons développé des innovations dans les marques, telles que le déploiement national de Budweiser Magnum, et dans les emballages, tels que le lancement de la canette d'un litre et de la canette à ouverture totale de Corona.
- **Corée du Sud** : nos volumes ont enregistré un recul dans le bas de la fourchette entre 0% et 10% en 2025, une performance estimée supérieure à celle d'un secteur faible.

Produits

Nos produits consolidés ont progressé de 2.0% à 59 320 millions d'USD, avec une croissance des produits par hectolitre de 4.4% en 2025, grâce à des choix disciplinés en matière de gestion des produits et à la premiumisation. Nos produits consolidés ont augmenté sur 65% de nos marchés.

Coûts des ventes

Nos coûts des ventes ont augmenté de 0.2% et de 2.6% par hectolitre, en raison de l'impact négatif des taux de change et du coût des matières premières.

Charges d'exploitation

Nos charges d'exploitation totales ont augmenté de 0.3% en 2025 :

- Les frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux consolidés ont augmenté de 0.7%, en raison de nos investissements accrus en ventes et marketing.
- Les autres produits d'exploitation consolidés ont augmenté de 10.6%, stimulés par des gains ponctuels.

EBITDA normalisé

Notre EBITDA normalisé (bénéfice d'exploitation normalisé avant amortissements et dépréciations) a augmenté de 4.9% en croissance interne pour atteindre 21 223 millions d'USD, avec une marge EBITDA de 35.8%, ce qui représente un accroissement de la marge de 101 points de base, dû à des choix disciplinés en matière de gestion des produits et à la premiumisation, ainsi qu'à une gestion efficace des frais généraux.

Résultats opérationnels par zone

Les tableaux ci-dessous présentent un aperçu de la performance de chaque zone, pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025 (en millions d'USD, à l'exception des volumes en milliers d'hectolitres) et les commentaires y afférents sont basés sur les chiffres de croissance interne. Les écarts entre les marges de l'EBITDA normalisé par zone sont dus à un certain nombre de facteurs comme les différents parcours de commercialisation, la part des emballages consignés dans les ventes de la zone et le portefeuille de produits premium.

AB InBev au niveau mondial	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	575 706	(1 265)	-	(13 341)	561 100	(2.3)%
Produits	59 768	(290)	(1 336)	1 178	59 320	2.0%
Coûts des ventes	(26 744)	38	619	(54)	(26 141)	(0.2)%
Marge brute	33 024	(251)	(717)	1 123	33 179	3.4%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(18 341)	(42)	383	(133)	(18 133)	(0.7)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	779	(34)	(13)	77	808	10.6%
EBIT normalisé	15 462	(328)	(347)	1 067	15 854	7.0%
EBITDA normalisé	20 958	(319)	(441)	1 026	21 223	4.9%
Marge EBITDA normalisé	35.1%				35.8%	101 bps

Amérique du Nord	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	86 272	(961)	-	(2 577)	82 734	(3.0)%
Produits	14 655	(259)	(46)	(142)	14 207	(1.0)%
Coûts des ventes	(6 236)	193	16	164	(5 863)	2.7%
Marge brute	8 419	(66)	(31)	21	8 345	0.3%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(4 358)	(30)	16	(35)	(4 407)	(0.8)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	7	-	2	29	38	-
EBIT normalisé	4 069	(95)	(13)	15	3 975	0.4%
EBITDA normalisé	4 791	(94)	(16)	6	4 687	0.1%
Marge EBITDA normalisé	32.7%				33.0%	37 bps

Amériques du Centre	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	150 086	(351)	-	755	150 490	0.5%
Produits	17 072	(53)	(451)	807	17 376	4.7%
Coûts des ventes	(6 242)	(24)	162	(46)	(6 151)	(0.7)%
Marge brute	10 830	(77)	(289)	761	11 225	7.1%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(3 976)	(0)	108	(36)	(3 904)	(0.9)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	34	0	(1)	(13)	21	(36.4)%
EBIT normalisé	6 889	(77)	(182)	712	7 342	10.4%
EBITDA normalisé	8 400	(79)	(224)	588	8 685	7.0%
Marge EBITDA normalisé	49.2%				50.0%	108 bps

Amérique du Sud	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	160 768	-	-	(5 597)	155 171	(3.5)%
Produits	12 423	(80)	(999)	610	11 954	4.9%
Coûts des ventes	(6 073)	(46)	531	(300)	(5 888)	(4.9)%
Marge brute	6 350	(126)	(468)	310	6 066	4.9%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(3 779)	(33)	317	(60)	(3 555)	(1.6)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	452	(51)	(19)	44	426	11.6%
EBIT normalisé	3 024	(210)	(170)	294	2 937	10.2%
EBITDA normalisé	4 052	(195)	(251)	294	3 901	7.5%
Marge EBITDA normalisé	32.6%				32.6%	78 bps

EMEA	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	93 804	147	-	(629)	93 323	(0.7)%
Produits	9 003	(36)	250	284	9 502	3.2%
Coûts des ventes	(4 678)	31	(128)	(56)	(4 832)	(1.2)%
Marge brute	4 325	(4)	122	228	4 670	5.3%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 701)	(45)	(80)	(60)	(2 886)	(2.2)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	177	17	7	33	234	17.2%
EBIT normalisé	1 801	(32)	49	201	2 019	11.4%
EBITDA normalisé	2 847	(26)	80	198	3 098	7.0%
Marge EBITDA normalisé	31.6%				32.6%	117 bps

Asie-Pacifique	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	84 397	(91)	-	(5 306)	78 999	(6.3)%
Produits	6 196	(6)	(92)	(404)	5 693	(6.5)%
Coûts des ventes	(2 970)	(19)	42	205	(2 741)	6.9%
Marge brute	3 227	(25)	(50)	(199)	2 952	(6.2)%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(2 059)	(13)	32	96	(1 944)	4.6%
Autres produits/(charges) d'exploitation	116	0	0	(30)	86	(26.2)%
EBIT normalisé	1 284	(38)	(18)	(134)	1 094	(10.6)%
EBITDA normalisé	1 933	(35)	(25)	(172)	1 700	(9.0)%
Marge EBITDA normalisé	31.2%				29.9%	(81) bps

Exportations Globales et Sociétés Holding	2024	Scope	Variation des devises	Croissance interne	2025	Croissance interne
Volumes	380	(9)	-	13	383	3.4%
Produits	418	144	3	23	588	6.1%
Coûts des ventes	(546)	(98)	(3)	(21)	(667)	(4.1)%
Marge brute	(128)	46	0	2	(79)	1.8%
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 468)	79	(11)	(38)	(1 438)	(2.8)%
Autres produits/(charges) d'exploitation	(8)	-	(2)	14	3	-
EBIT normalisé	(1 604)	125	(14)	(22)	(1 513)	(1.5)%
EBITDA normalisé	(1 065)	110	(5)	111	(848)	11.6%

Réconciliation entre l'EBITDA normalisé et le bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé sont des indicateurs que nous utilisons pour démontrer la performance sous-jacente de la société.

L'EBITDA normalisé est calculé sans tenir compte des effets suivants du bénéfice attribuable aux porteurs de nos capitaux propres : (i) participations ne donnant pas le contrôle, (ii) impôts sur le résultat, (iii) quote-part dans le résultat des entreprises associées, (iv) éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées, (v) (produits)/coûts financiers nets non sous-jacents, (vi) coûts financiers nets, (vii) éléments non sous-jacents au-dessus de l'EBIT (y compris les dépréciations non sous-jacentes) et (viii) amortissements et dépréciations.

L'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé ne sont pas des indicateurs de comptabilité conformes aux normes comptables IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres en tant qu'indicateur de performance opérationnelle ou comme une alternative au flux de trésorerie en tant qu'indicateur de liquidité. Il n'existe pas de méthode de calcul standard pour l'EBITDA normalisé et l'EBIT normalisé et nos définitions de l'EBITDA normalisé et de l'EBIT normalisé peuvent différer de celles d'autres entreprises.

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre			
En millions d'USD	Notes	2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev		6 837	5 855
Participations ne donnant pas le contrôle		1 640	1 561
Bénéfice de l'exercice		8 477	7 416
Impôts sur le résultat	12	2 850	3 152
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	16	(378)	(329)
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	8 / 16	(9)	(104)
Coûts financiers nets	11	4 280	4 358
(Produits)/coûts financiers nets non sous-jacents	11	185	995
Éléments non sous-jacents dans l'EBIT (y compris dépréciations non sous-jacentes)	8	449	(25)
EBIT normalisé		15 854	15 462
Amortissements et dépréciations (hors dépréciations non sous-jacentes)	10	5 369	5 496
EBITDA normalisé		21 223	20 958

Les éléments non sous-jacents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de la société. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de la société de par leur taille ou nature. Les détails sur la nature des éléments non sous-jacents sont fournis à la Note 8 *Éléments non sous-jacents*.

Impact des devises étrangères

Les taux de change des devises étrangères ont un impact significatif sur nos états financiers. Le tableau suivant¹ présente le pourcentage de nos produits et de notre EBITDA normalisé par devise :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	Produits		EBITDA normalisé	
	2025	2024	2025	2024
Dollar américain	24.9%	25.0%	19.5%	19.7%
Real brésilien	15.0%	15.4%	14.1%	14.8%
Peso mexicain	12.7%	12.8%	18.2%	18.7%
Yuan chinois	6.4%	7.3%	6.2%	7.5%
Euro	5.9%	5.8%	2.9%	2.8%
Peso colombien	5.6%	5.2%	7.7%	7.1%
Rand sud-africain	4.7%	4.5%	4.9%	4.7%
Sol péruvien	3.6%	3.2%	6.0%	5.3%
Dollar canadien	3.1%	3.1%	3.1%	3.1%
Peso argentin ²	2.3%	3.0%	1.1%	2.1%
Peso dominicain	2.2%	2.3%	3.5%	3.6%
Won sud-coréen	2.0%	2.1%	2.0%	2.0%
Livre sterling	2.0%	2.0%	1.3%	1.3%
Autres	9.5%	8.3%	9.6%	7.4%

En 2025, l'évolution des taux de change des devises étrangères a eu un effet de conversion négatif, y compris l'impact du traitement comptable de l'hyperinflation, de 1 336 millions d'USD sur nos produits (2024 : impact négatif de 1 995 millions d'USD), de 441 millions d'USD sur notre EBITDA normalisé (2024 : impact négatif de 589 millions d'USD) et de 347 millions d'USD sur notre EBIT normalisé (2024 : impact négatif de 401 millions d'USD).

Notre bénéfice (après impôts) a été négativement impacté par l'évolution des devises étrangères, y compris l'impact du traitement comptable de l'hyperinflation, de 229 millions d'USD (2024 : impact négatif de 133 millions d'USD), tandis que l'effet de conversion défavorable, y compris l'impact du traitement comptable de l'hyperinflation, sur notre BPA (bénéfice attribuable aux porteurs de nos capitaux propres), était de 197 millions d'USD ou 0.10 USD par action (2024 : impact négatif de 130 millions d'USD ou 0.07 USD par action).

L'impact de l'évolution des devises étrangères sur notre endettement net s'élevait à 2 845 millions d'USD (hausse de l'endettement net) en 2025, comparé à 242 millions d'USD (baisse de l'endettement net) en 2024. L'impact de l'évolution des devises étrangères sur les capitaux propres attribuables aux porteurs de nos capitaux propres s'élevait à 6 594 millions d'USD (hausse des capitaux propres), comparé à un impact de 8 490 millions d'USD (diminution des capitaux propres) en 2024.

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

² Le traitement comptable de l'hyperinflation a été adopté en 2018 pour rapporter les activités argentines de la société.

Bénéfice

Le **bénéfice sous-jacent** (bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev hors éléments non sous-jacents et impact de l'hyperinflation) était de 7 410 millions d'USD en 2025 (BPA sous-jacent 3.73 USD), comparé à 7 061 millions d'USD en 2024 (BPA sous-jacent 3.53 USD) (voir Note 21 *Modifications des capitaux propres et du bénéfice par action* pour plus d'informations).

Le **bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres** en 2025 était de 6 837 millions d'USD, comparé à 5 855 millions d'USD en 2024 et comprenait les impacts suivants :

- **Les coûts financiers nets (hors éléments financiers nets non sous-jacents)** s'élevaient à 4 280 millions d'USD en 2025 comparé à un coût financier net de 4 358 millions d'USD en 2024.
- **Les produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents** s'élevaient à 185 millions d'USD en 2025 comparé à des coûts de 995 millions d'USD en 2024. En 2025, la perte de 213 millions d'USD s'expliquait par des ajustements à la valeur de marché sur des instruments dérivés liés à la couverture de nos plans de paiements fondés sur actions, et sur des instruments dérivés conclus pour couvrir les actions émises dans le cadre des regroupements avec Grupo Modelo et SAB (2024 : perte de 1 211 millions d'USD). En 2025, nous avons également rapporté un gain de 28 millions d'USD lié à la finalisation d'offres publiques d'achat d'obligations émises par la société et certaines de ses filiales (2024 : gain de 263 millions d'USD).
- **Les éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées** représentaient 9 millions d'USD en 2025 comparé à 104 millions d'USD en 2024 en raison de l'adoption par notre entreprise associée Anadolu Efes de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation sur leurs résultats de 2023.
- **Les éléments non sous-jacents impactant le bénéfice d'exploitation** représentaient 449 millions d'USD de coûts non sous-jacents (2024 : produits de 25 millions d'USD) constitués de 116 millions d'USD de coûts de restructuration (2024 : 156 millions d'USD), 274 millions d'USD de coûts nets résultant de la cession d'activités et de la vente d'actifs (y compris les pertes de valeur) (2024 : produits de 181 millions d'USD), 53 millions d'USD de coûts liés à des frais juridiques, principalement liés à des réclamations d'audit douanier en Corée du Sud, et 5 millions d'USD de coûts d'acquisition. Les cessions d'activités et ventes d'actifs (y compris les pertes de valeur) en 2025 comprenaient principalement une perte de 214 millions d'USD suite à la vente prévue de la brasserie de Newark et à la fermeture de deux autres brasseries aux États-Unis, et une perte nette de 60 millions d'USD liée à la cession d'actifs détenus en vue de la vente à la Barbade et dans d'autres îles des Caraïbes, ainsi qu'à la vente et à la dépréciation d'actifs non stratégiques. En 2024, les cessions d'activités et ventes d'actifs (y compris les pertes de valeur) comprenaient principalement un gain de 437 millions d'USD reconnu suite à la cession de notre part dans l'entreprise associée Ghost Beverages LLC, partiellement compensée par les pertes de valeur d'immobilisations incorporelles et d'autres actifs non stratégiques vendus.
- **Les impôts sur le résultat** s'élevaient à 2 850 millions d'USD en 2025 avec un taux d'imposition effectif de 26.1%, contre 3 152 millions d'USD en 2024 avec un taux d'imposition effectif de 31.1%. Les taux d'imposition effectifs de 2024 et 2025 ont été négativement impactés par des pertes non déductibles provenant des instruments dérivés liés à la couverture des plans de paiements fondés sur des actions et liés à la couverture des actions émises dans le cadre du regroupement avec Grupo Modelo et SAB. Le taux d'imposition effectif de 2024 comprenait 205 millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacentes.
- **Le bénéfice attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle** s'élevait à 1 640 millions d'USD en 2025 contre 1 561 millions d'USD en 2024.

Situation et ressources financières

FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'USD	2025	2024
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	14 883	15 055
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(3 436)	(3 259)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(11 450)	(9 854)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(3)	1 942

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles

En millions d'USD	2025	2024
Bénéfice de l'exercice	8 477	7 416
Intérêts, impôts et éléments non cash inclus dans le bénéfice	13 160	13 990
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions	21 637	21 406
Changement du fonds de roulement	(398)	(22)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions	(426)	(374)
Intérêts et impôts (payés)/reçus	(6 126)	(6 189)
Dividendes reçus	195	234
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	14 883	15 055

Notre flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles a atteint 14 883 millions d'USD en 2025 comparé à 15 055 millions d'USD en 2024. La baisse était principalement due aux changements du fonds de roulement.

Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

En millions d'USD	2025	2024
Dépenses d'investissement nettes	(3 552)	(3 735)
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie	18	(46)
Produits de cession/(acquisition) d'autres actifs	98	523
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(3 436)	(3 259)

Notre flux de trésorerie sortant provenant des activités d'investissement s'élevait à 3 436 millions d'USD en 2025, par rapport à un flux de trésorerie sortant de 3 259 millions d'USD en 2024. La hausse des flux de trésorerie sortants provenant des activités d'investissement était due principalement à l'impact positif des produits de la cession de notre part dans l'entreprise associée Ghost Beverages LLC en 2024.

Nos dépenses d'investissement nettes s'élevaient à 3 552 millions d'USD en 2025 et à 3 735 millions d'USD en 2024. Environ 26% des dépenses d'investissement totales de 2025 ont été utilisés pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, 50% ont été consacrés à des investissements logistiques et commerciaux et 24% ont servi à l'amélioration des capacités administratives et à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

En millions d'USD	2025	2024
(Remboursements)/émissions net(te)s d'emprunts	(2 460)	(3 830)
Dividendes payés	(4 543)	(2 672)
Rachat d'actions	(2 301)	(937)
Paielements en vertu des contrats de location	(733)	(787)
Instruments financiers dérivés	(206)	(431)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle	(323)	(435)
Autres flux de trésorerie de financement	(883)	(763)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(11 450)	(9 854)

Notre flux de trésorerie sortant provenant des activités de financement s'élevait à 11 450 millions d'USD en 2025, par rapport à un flux de trésorerie sortant de 9 854 millions d'USD en 2024. L'augmentation s'explique principalement par une augmentation des dividendes versés et une hausse des flux de trésorerie sortants pour les rachats d'actions. Au 31 décembre 2025, nous avons finalisé 0.4 milliard d'USD de notre programme de rachat d'actions de 6 milliards d'USD que nous avons annoncé le 30 octobre 2025.

Au 31 décembre 2025, nous disposions d'une liquidité totale de 22.0 milliards d'USD, dont 11.9 milliards d'USD de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme dans des titres d'emprunt, moins les découverts bancaires et 10.1 milliards d'USD disponibles sous la forme de lignes de crédit à long terme. Bien que nous puissions emprunter ces montants pour combler nos besoins en liquidité, nous comptons essentiellement sur les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles pour financer les activités de la société.

Ressources en capitaux et capitaux propres

Notre objectif visant à maximiser la création de valeur à long terme est centré sur trois domaines : affectation rigoureuse des ressources, solide gestion des risques et structure de capital efficace. Nous avons continué d'enregistrer un solide flux de trésorerie disponible, générant environ 11.3 milliards d'USD (2024 : 11.3 milliards d'USD). Notre dette nette s'élevait à 60.9 milliards d'USD au 31 décembre 2025 contre 60.6 milliards d'USD au 31 décembre 2024.

La dette nette est définie par les emprunts portant intérêts courants et non courants ainsi que par les découverts bancaires moins les titres d'emprunts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. L'endettement net est un indicateur de performance financière utilisé par la direction d'AB InBev pour souligner des modifications apportées à l'état général des liquidités de la société. Nous pensons que l'endettement net est éloquent pour les investisseurs puisqu'il s'agit de l'un des indicateurs primaires utilisés par notre direction pour évaluer notre progression vers le désendettement, notre ratio endettement net/EBITDA normalisé optimal étant d'environ 2x.

Notre endettement net a augmenté de 0.3 milliard d'USD au 31 décembre 2025, par rapport au 31 décembre 2024. Outre les résultats opérationnels nets de dépenses d'investissement, le changement de l'endettement net reflète essentiellement le paiement d'intérêts et d'impôts (5.9 milliards d'USD), les rachats d'actions par AB InBev et d'Ambev (2.6 milliards d'USD), les versements de dividendes aux actionnaires d'AB InBev, d'Ambev et aux actionnaires minoritaires (4.5 milliards d'USD) et l'effet de change sur l'endettement net (hausse de l'endettement net de 2.8 milliards d'USD).

Le ratio endettement net / EBITDA normalisé a diminué de 2.89x pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2024 à 2.87x pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2025. Notre structure de capital optimale est un ratio endettement net/EBITDA normalisé d'environ 2x et nous continuerons à gérer de manière proactive notre portefeuille de dettes.

Les capitaux propres consolidés attribuables aux porteurs de nos capitaux propres au 31 décembre 2025 s'élevaient à 87 287 millions d'USD, par rapport à 78 237 millions d'USD au 31 décembre 2024. La hausse nette des capitaux propres est liée au bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres et à des gains nets de change résultant de la conversion d'activités à l'étranger essentiellement dues à l'effet combiné de la hausse des taux de change à la clôture du real brésilien, du peso colombien, du peso mexicain, du sol péruvien et du rand sud-africain, partiellement atténuée par la hausse des taux de change à la clôture de l'euro, qui a entraîné un écart net de conversion de devises étrangères de 6 594 millions d'USD au 31 décembre 2025 (augmentation des capitaux propres).

Des informations détaillées sur les prêts et emprunts portant intérêts, les calendriers de remboursement et le risque de liquidité sont présentées à la Note 22 *Emprunts portant intérêts* et à la Note 27 *Risques provenant d'instruments financiers*.

Au 31 décembre 2025, la cote de solvabilité attribuée à la société par Standard & Poor's était A- pour les obligations à long terme et A-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective positive, et la cote de solvabilité attribuée à la société par Moody's Investors Service était A3 pour les obligations à long terme et P-2 pour les obligations à court terme, avec une perspective positive.

Recherche et développement

En tant qu'entreprise particulièrement orientée vers l'innovation, nous accordons une grande importance à la recherche et au développement (« R&D »). En 2025, nous avons investi 194 millions d'USD dans la recherche et le développement (2024 : 222 millions d'USD). Cet investissement a été consacré notamment aux innovations en termes de produits, aux études de marché ainsi qu'à l'optimisation des processus et au développement des produits.

La R&D dans le domaine de l'innovation des produits couvre les innovations en matière de liquide, d'emballage et de tirage. L'innovation produits consiste en innovations révolutionnaires, en innovations d'amélioration et en reformulation. L'objectif principal du processus d'innovation est d'offrir aux consommateurs de meilleurs produits et expériences. Cela implique de lancer de nouveaux liquides, de nouveaux emballages et de nouveaux produits de tirage offrant une meilleure expérience pour le consommateur et une meilleure performance en termes de résultats de produits, en augmentant notre compétitivité sur les marchés pertinents. Vu que les consommateurs comparent les produits et les expériences proposés parmi des catégories de boissons très diverses et vu les offres croissantes de boissons, nos initiatives de recherche et de développement nécessitent également de comprendre les forces et faiblesses des autres catégories de boisson, de déceler les opportunités pour la bière et de développer des solutions (produits) pour les consommateurs qui répondent mieux à leurs besoins et améliorent les expériences. Notre programme R&D a pour objectif de toujours proposer des produits de qualité supérieure au consommateur. Cela requiert de comprendre les émotions et les attentes des consommateurs. L'expérience sensorielle, la premiumisation, le confort, la durabilité et le design jouent tous un rôle clé dans nos efforts en matière de R&D.

La R&D dans le domaine de l'optimisation des processus cible principalement l'amélioration de la qualité, l'amélioration de l'efficacité, l'augmentation de la capacité (désengorgement des brasseries et résolution des problèmes de volume, tout en réduisant les dépenses d'investissement), et l'amélioration de l'efficacité. Les processus, matériaux et/ou équipements nouvellement développés sont documentés et intégrés dans des boîtes à outils, puis partagés dans toutes les zones de la société. Les projets en cours vont de la culture de l'orge à la mise en bouteilles de produits finis, en passant par le maltage et le brassage. Nos équipes R&D s'attachent également à valoriser les flux de coproduits afin de créer des solutions à valeur ajoutée, telles que les produits protéiques.

Nos efforts en matière de R&D sont également orientés vers la réduction de l'empreinte carbone de nos activités et de nos emballages. Les projets concernant des innovations des processus qui réduisent l'énergie dans les étapes du processus de production, l'allègement des emballages, l'augmentation de la quantité de contenu recyclé et l'adoption croissante d'emballages consignés.

La gestion des connaissances et l'apprentissage font également partie intégrante de la R&D. Nous cherchons à accroître sans cesse nos connaissances en collaborant avec des universités, des startups et des fournisseurs. Nous sommes persuadés que l'innovation ouverte peut répondre à l'évolution rapide des besoins et de l'environnement externe, et notre processus d'innovation est conçu pour créer un écosystème favorisant l'innovation.

Notre équipe R&D est étroitement liée aux priorités de l'entreprise et des zones d'activité, et approuve les concepts qui sont ensuite priorisés en vue de leur développement. Les équipes R&D investissent dans des projets stratégiques à court et à long terme pour la croissance future, le calendrier de lancement dépendant de la complexité et de l'ordre des priorités. Le lancement a généralement lieu au cours de l'année civile suivante, mais en même temps sont développés de nouveaux concepts qui ne seront mis en œuvre que dans un horizon temporel allant de 2 à 5 ans, voire même au-delà.

Le Global Innovation & Technology Center (« GITEC »), situé à Leuven, accueille les équipes de développement des emballages, des produits et des processus, et des connaissances du consommateur, ainsi que des infrastructures telles que les laboratoires, la brasserie expérimentale et le laboratoire central européen, qui comprend également la division Sensory Analysis. En plus de GITEC, nous disposons également d'équipes de développement de produits, d'emballages et de processus dans chacune de nos zones géographiques, qui se concentrent sur les besoins à court terme de ces zones.

Risques et incertitudes

Sous l'entente explicite que la liste des risques énumérés ci-dessous n'est pas exhaustive, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels AB InBev est confrontée sont décrits ci-après. Des risques additionnels dont AB InBev n'a actuellement pas connaissance peuvent exister. En outre, il peut y avoir certains risques qu'AB InBev estime être non significatifs aujourd'hui, mais qui pourraient s'avérer in-fine avoir un effet préjudiciable. De plus, si et dans la mesure où un des risques décrits ci-dessous se réalise, il peut se réaliser en combinaison avec d'autres risques, ce qui augmenterait l'effet préjudiciable de ces risques. L'ordre dans lequel les facteurs de risques sont présentés ci-dessous n'est pas indicatif de la probabilité de leur survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences financières.

Les activités, la situation financière, et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été et pourraient continuer à être affectés négativement par les risques liés à la faiblesse et à l'incertitude économiques mondiales, régionales et locales, y compris ceux résultant d'un ralentissement économique, d'une récession, des taux de change, de l'inflation, de l'instabilité géopolitique, sociale ou locale, des droits douaniers mondiaux actuels et futurs, de l'augmentation des prix de l'énergie, des crises de santé publique, des changements dans les politiques gouvernementales et/ou de l'augmentation des taux d'intérêt. La consommation de bière et d'autres boissons alcoolisées et non alcoolisées dans de nombreuses juridictions où AB InBev exerce ses activités est étroitement liée aux conditions économiques générales et à l'évolution du revenu disponible et au taux de croissance de la population ayant l'âge légal pour consommer de l'alcool. Des conditions macroéconomiques difficiles sur les marchés clés d'AB InBev ont affecté négativement la demande pour les produits d'AB InBev dans le passé et pourraient à l'avenir avoir un effet négatif important sur la demande pour les produits d'AB InBev, ce qui pourrait à son tour entraîner une baisse des revenus et des bénéfices. La réduction des dépenses publiques et la volatilité des marchés financiers et des taux de change peuvent avoir pour effet d'accroître encore l'incertitude économique et d'éroder le pouvoir d'achat des consommateurs. La volatilité des taux de change des devises étrangères par rapport au dollar américain peut exercer une pression significative sur l'économie mondiale et des effets de change défavorables pourraient créer une volatilité dans les résultats financiers d'AB InBev. Des effets de change transactionnels défavorables pourraient augmenter le coût de certains produits ou services libellés en dollars américains en termes de monnaies locales, ce qui pourrait éroder le pouvoir d'achat des consommateurs dans les pays où AB InBev opère. Une importante détérioration des conditions économiques pourrait également amener les fournisseurs, distributeurs et autres partenaires tiers d'AB InBev à rencontrer des difficultés financières ou opérationnelles qu'ils ne pourraient pas surmonter, ce qui compromettrait leur capacité à remplir leurs obligations envers AB InBev, auquel cas l'activité et les résultats d'exploitation d'AB InBev pourraient être affectés défavorablement.

La poursuite ou l'aggravation des niveaux de perturbation et de volatilité des marchés des capitaux et du crédit observés dans un passé récent pourrait avoir un effet négatif sur la capacité d'AB InBev à accéder à des capitaux, sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ainsi que sur le prix de marché de ses actions et de ses certificats américains représentatifs d'actions (ADS).

Les résultats d'exploitation d'AB InBev sont soumis aux fluctuations des taux de change. Toute variation des taux de change entre les monnaies fonctionnelles des sociétés d'exploitation d'AB InBev et le dollar américain aura une incidence sur son compte de résultat consolidé et son état de situation financière lorsque les résultats de ces sociétés d'exploitation seront convertis en dollar américain pour l'établissement des comptes étant donné que les risques de conversion ne sont pas couverts. Par ailleurs, il ne peut y avoir aucune assurance que les politiques en place pour gérer les prix des matières premières et les risques de change liés aux transactions dans le but de protéger l'exposition d'AB InBev à ceux-ci seront en mesure de couvrir efficacement les effets d'une telle exposition au change des devises, spécialement sur le long terme. En outre, les instruments financiers utilisés dans le but d'atténuer le risque de change et tous les autres efforts réalisés pour mieux faire correspondre les passifs d'AB InBev en devises à ses flux de trésorerie pourraient entraîner une augmentation des coûts.

L'activité, les performances financières et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été, et pourraient continuer à être affectés défavorablement par les conflits militaires et leurs conséquences. L'activité, les performances financières et les résultats d'exploitation d'AB InBev ont été affectés défavorablement par le conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. En avril 2022, AB InBev a annoncé sa décision de vendre sa participation minoritaire dans la *joint venture* AB InBev Efes, a décomptabilisé l'investissement et a déclaré une charge de dépréciation sans effet sur la trésorerie de 1.1 milliard d'USD dans les éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées au 30 juin 2022. Dans le cadre du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine, diverses autorités gouvernementales, y compris dans l'Union européenne et aux États-Unis, ont imposé des sanctions et d'autres mesures restrictives à l'encontre de la Russie, y compris des contrôles à l'exportation et des restrictions à l'exercice de certaines activités en Russie ou favorisant des entreprises russes. En raison du conflit et des réactions internationales qu'il a suscitées, les autorités

russe ont également imposé diverses restrictions économiques et financières, notamment des contrôles des changes et des restrictions sur les transactions avec des parties non russes. La mise en œuvre ou l'extension de ces sanctions, restrictions commerciales, contrôles des exportations et des devises et autres mesures restrictives, en ce compris la gestion temporaire des activités russes d'AB InBev Efes annoncée par décret présidentiel russe le 30 décembre 2024, ont empêché AB InBev de céder sa participation minoritaire dans les entreprises russes ou d'influencer leurs opérations, et ont empêché AB InBev Efes de transférer des liquidités de la Russie vers d'autres juridictions. Tout manquement aux sanctions et restrictions applicables pourrait exposer AB InBev à des sanctions réglementaires et à un risque réputationnel. AB InBev a annoncé avoir conclu un accord en vertu duquel Anadolu Efes acquerrait la participation d'AB InBev dans les activités russes d'AB InBev Efes et AB InBev acquerrait la participation d'Anadolu Efes dans les activités ukrainiennes d'AB InBev Efes. La transaction était soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et gouvernementales requises, qui n'ont pas été obtenues. Il n'y a aucune garantie quant au statut de l'investissement d'AB InBev dans AB InBev Efes. Ces développements ont eu, et peuvent continuer à avoir, un impact négatif sur les activités, les performances financières et les résultats d'exploitation de la société, et pourraient nuire à sa réputation.

Les conséquences géopolitiques et économiques plus larges du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que des conflits et des développements au Moyen-Orient et en Amérique latine, pourraient avoir pour effet d'accroître d'autres risques décrits dans le présent document, y compris, mais sans que cette liste ne soit exhaustive, les effets négatifs sur les conditions économiques et politiques des principaux marchés d'AB InBev, de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et des augmentations des prix des matières premières et de l'énergie avec des répercussions inflationnistes mondiales, des sanctions et des mesures restrictives supplémentaires, un risque accru de cyber-incidents ou d'autres perturbations des systèmes d'information d'AB InBev, ce qui pourrait avoir un impact négatif important sur les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev. L'incidence définitive de ces perturbations dépend également d'événements échappant à la connaissance ou au contrôle d'AB InBev, y compris la portée et la durée du conflit et les actions prises par des parties autres qu'AB InBev pour y répondre, et ne peut être prédite.

AB InBev peut ne pas être en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ses futurs besoins en capitaux ou en refinancement et pourrait faire face à des risques financiers en raison de son niveau d'endettement et de conditions de marché incertaines. AB InBev pourrait être obligée à lever des fonds supplémentaires pour ses besoins futurs en capitaux ou de refinancer sa dette actuelle soit par un financement public ou privé, soit par des relations stratégiques ou autres accords et il ne peut y avoir aucune assurance que le financement, si nécessaire, puisse être disponible à des conditions intéressantes. Bien qu'AB InBev a diminué son niveau de dette ces dernières années, le niveau de sa dette en cours pourrait avoir des conséquences significatives pour AB InBev, y compris (i) augmenter sa vulnérabilité face aux difficultés économiques générales et à l'environnement économique du secteur, (ii) limiter sa flexibilité dans la planification ou la réaction aux évolutions des activités et du secteur dans lequel elle opère, (iii) altérer sa capacité à obtenir des financements supplémentaires dans le futur et limiter sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement et ses dépenses en capital futurs, limiter sa capacité à entreprendre dans le futur des acquisitions ou des développements d'activités ou compromettre sa capacité à optimiser la réalisation de ses actifs et à concrétiser pleinement ses opportunités, (iv) obliger AB InBev à augmenter son capital (éventuellement dans le cadre de conditions de marché défavorables), (v) en limitant sa capacité à verser des dividendes ou à poursuivre d'autres distributions de capital aux actionnaires, et (vi) résulter pour AB InBev en un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents moins endettés. La capacité d'AB InBev à rembourser et à renégocier sa dette en cours sera tributaire de l'état du marché. Des conditions défavorables, en ce compris l'importante volatilité des prix, la dislocation et l'interruption de liquidité dans les marchés de crédit au niveau mondial, ainsi que la pression à la baisse sur les cours des actions et la capacité de crédit de certains émetteurs sans tenir compte de leur force financière sous-jacente, pourraient augmenter les coûts au-delà de ce qui est actuellement budgété. Ces coûts pourraient avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie d'AB InBev et/ou ses résultats d'exploitation. Le niveau de dette de la société pourrait également avoir une incidence sur sa décision ou sa capacité à poursuivre certaines priorités en matière d'allocation de capital. Bien qu'AB InBev s'efforce d'allouer de manière dynamique son excédent de flux de trésorerie disponible (restant après les investissements dans son activité) afin d'équilibrer son endettement, de restituer des liquidités aux actionnaires (notamment en finançant des rachats d'actions) et de procéder à des fusions et acquisitions sélectives, le niveau d'endettement de la société peut restreindre le montant des dividendes qu'elle verse.

En plus, une révision à la baisse du crédit rating d'AB InBev pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur l'aptitude d'AB InBev à financer ses activités courantes ou à refinancer son endettement existant. En outre, dans l'hypothèse d'une incapacité d'AB InBev à refinancer tout ou une partie de ses obligations financières à leur échéance ou échouerait à mobiliser des capitaux propres supplémentaires ou des financements par endettement ou, en cas de nécessité, à réaliser des produits par des ventes d'actifs, cela pourrait avoir un effet significatif défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La capacité des filiales d'AB InBev à remonter de la trésorerie peut être soumise à diverses conditions et limitations, en ce compris mais sans s'y limiter, les contrôles et restrictions monétaires, les principes comptables et l'illiquidité, l'inconvertibilité ou la non-transférabilité d'une monnaie donnée. Certaines filiales d'AB InBev, y compris Ambev, peuvent être tenues de garantir l'exécution de leurs obligations potentielles dans le cadre de certains accords et procédures judiciaires. Si ces filiales éprouvent des difficultés à obtenir ou à renouveler les instruments financiers nécessaires pour garantir leur exécution et si AB InBev ne fournit pas de garanties en ce qui concerne leurs obligations au titre de ces instruments financiers, ces filiales peuvent être tenues de payer des frais plus élevés, de fournir des garanties supplémentaires ou d'utiliser une partie substantielle de leur trésorerie pour garantir ces obligations, ce qui peut avoir un effet négatif sur leurs flux de trésorerie disponibles et leur liquidité et sur la capacité ultérieure d'AB InBev à recevoir des liquidités en amont. L'incapacité d'obtenir des flux de trésorerie suffisants de ses filiales nationales et étrangères et de ses sociétés affiliées pourrait impacter négativement la capacité d'AB InBev à payer des dividendes et avoir par ailleurs un impact négatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Tout changement quant à la disponibilité ou au prix des matières premières, des marchandises, de l'énergie et de l'eau, y compris suite à l'instabilité géopolitique, aux pressions inflationnistes, aux fluctuations monétaires, aux contraintes en matière d'approvisionnement et augmentations des droits douaniers mondiaux sur ces matières premières et marchandises, comme l'aluminium, pourrait avoir un effet préjudiciable sur les résultats ou opérations d'AB InBev dans la mesure où AB InBev ne réussit pas à gérer adéquatement les risques inhérents à une telle volatilité, y compris si les arrangements de couverture et autres dérivés conclus par AB InBev ne couvrent pas effectivement ou totalement contre les risques de change et les changements dans les prix des marchandises. AB InBev a connu une hausse des coûts des produits de base, des matières premières et de la logistique en ces dernières années, ce qui pourrait se poursuivre. Les prix de l'énergie ont été soumis à une forte volatilité dans un passé récent, et pourraient l'être à nouveau à l'avenir. Des prix de l'énergie élevés sur une période prolongée et des perturbations ou des contraintes affectant la disponibilité des services de transport, en ce compris maritimes, pourraient impacter le prix ou la disponibilité des matières premières ou des produits de base nécessaires aux produits d'AB InBev, et avoir un impact négatif sur les opérations d'AB InBev. AB InBev pourrait ne pas être en mesure d'augmenter ses prix pour compenser ces coûts accrus ou d'augmenter ses prix sans connaître une réduction des volumes, revenus ou du bénéfice d'exploitation.

La publicité négative entourant la société, ses marques, ses activités, ses campagnes publicitaires, son personnel ou ses partenaires commerciaux, et la perception par les consommateurs de la réponse de la société ou de l'absence de réponse de la société aux questions politiques et sociales ou aux événements catastrophiques pourraient nuire à sa réputation ou à l'image et la réputation de ses marques, diminuer la demande de ses produits et affecter défavorablement les activités de la société, sa situation financière et/ou le prix de marché de ses actions et de ses certificats américains représentatifs d'actions (ADS). La réputation d'AB InBev et l'image et la réputation de ses marques pourraient être affectées par la perception qu'ont les consommateurs de son soutien, de son association, de son absence de soutien ou de sa désapprobation à l'égard de certaines causes, groupes ou individus. En outre, les campagnes, actions ou déclarations menées par des activistes ou d'autres personnalités publiques, qu'elles soient justifiées ou non, associant la société, son personnel, sa chaîne d'approvisionnement, ses produits ou ses partenaires commerciaux à un manquement à des normes éthiques, commerciales, environnementales, sociales et de gouvernance élevées, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme, les conditions de travail et la santé et la sécurité des employés, qu'ils soient réels ou perçus, pourraient avoir un impact négatif sur la réputation de la société ou sur l'image et la réputation de ses marques. Les médias sociaux, qui accélèrent et amplifient potentiellement la portée de la publicité négative, peuvent accroître les difficultés à répondre aux allégations négatives, même si ces allégations sont fausses. Les relations de *sponsoring* et les partenariats promotionnels d'AB InBev peuvent également l'exposer à une publicité négative en raison d'une conduite réelle ou présumée, ou de la perception par les consommateurs des opinions sociopolitiques exprimées par ses partenaires promotionnels ou par des personnes et entités associées aux organisations qu'AB InBev sponsorise ou soutient. Les réclamations ou la publicité négatives concernant les partenaires de parrainage ou de promotion de la société, y compris à la suite de leurs activités qui nuisent à leur image publique ou à leur réputation, pourraient également avoir un effet négatif sur la réputation d'AB InBev ou sur l'image et la réputation de ses marques. Ces facteurs et d'autres ont réduit dans le passé, et pourraient continuer à réduire, la volonté des consommateurs d'acheter certains produits d'AB InBev, ce qui aurait un effet défavorable sur ses activités.

Certaines opérations d'AB InBev dépendent de réseaux de distribution efficaces pour livrer ses produits aux consommateurs, et les distributeurs jouent un rôle important dans la distribution d'une proportion significative de bière et d'autres boissons. En général, les distributeurs achètent les produits d'AB InBev à AB InBev et les revendent ensuite soit à d'autres distributeurs soit à des points de vente. Ces distributeurs sont généralement soit contrôlés par l'État, soit détenus de manière indépendante et privée, et rien ne garantit que ces distributeurs ne donnent pas la priorité aux concurrents d'AB InBev. En outre, toute limitation imposée à AB InBev relative à l'achat ou à la prise de participation dans des distributeurs ou des grossistes suite à des restrictions contractuelles, des changements de régulation ou de

législation, ou d'interprétation de la législation par des régulateurs ou des tribunaux pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels et la santé financière d'AB InBev.

La poursuite de la concentration des détaillants dans les marchés sur lesquels AB InBev est active pourrait se traduire par une baisse de rentabilité pour l'industrie de la bière dans son ensemble et, indirectement, affecter négativement les résultats financiers d'AB InBev.

AB InBev compte sur des tiers importants, notamment des fournisseurs-clés, pour son approvisionnement en diverses matières premières destinées à la production de sa bière, et d'autres boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que pour le conditionnement. La dénonciation ou une modification significative des accords conclus avec certains fournisseurs, ou le non-respect par un fournisseur important de ses obligations contractuelles, pourraient avoir de graves retombées sur la production, la distribution et la vente de bière, de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et donc avoir un effet préjudiciable sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la santé financière d'AB InBev. Pour certaines fournitures d'emballage et matières premières, AB InBev dépend d'un petit nombre de fournisseurs importants, et certaines filiales d'AB InBev peuvent acheter presque l'entièreté de leur conditionnement clé auprès de fournisseurs uniques en vertu de contrats pluriannuels. La perte ou la discontinuité temporaire de livraison de l'un de ces fournisseurs sans délai suffisant pour développer une source alternative pourrait contraindre AB InBev à augmenter ses dépenses relatives à ces livraisons dans le futur.

En outre, un nombre de marques importantes d'AB InBev sont à la fois données en licence à des brasseurs tiers ou utilisées par des sociétés sur lesquelles AB InBev ne dispose d'aucun contrôle. Quand bien même AB InBev vérifie la qualité du brassage afin de maintenir ses standards élevés, si l'une de ces marques importantes ou co-entreprises, sociétés dans lesquelles AB InBev ne détient aucune participation de contrôle et/ou si certains détenteurs de la licence de AB InBev sont victimes de publicité négative, violent les lois ou réglementations applicables ou les politiques internes d'AB InBev, ou ne respectent pas certaines normes de qualité, cela pourrait résulter en un effet préjudiciable significatif sur les activités, les résultats opérationnels, les flux de trésorerie ou la situation financière d'AB InBev.

Une partie du portefeuille global de la société consiste en des associés dans des marchés nouveaux ou en voie de développement, y compris des investissements dans des marchés où la société pourrait avoir un degré de contrôle moins important sur ses activités. La société fait face à plusieurs défis inhérents à ces différents intérêts commerciaux culturellement et géographiquement divers. La société est également confrontée à des risques et incertitudes supplémentaires concernant certains investissements minoritaires car la société pourrait dépendre de systèmes, de contrôles, de structures de gouvernance et de personnel qui ne sont pas soumis au contrôle de la société, tel que le risque que les associés de la société puissent enfreindre les lois et réglementations applicables ou soient soumis à des perturbations dans leurs activités, ce qui pourrait impacter de manière négative les activités, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

AB InBev pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts avec ses filiales dont elle détient une participation majoritaire. Par exemple, un conflit d'intérêts pourrait survenir en cas de litige concernant une violation contractuelle présumée, ce qui pourrait avoir des répercussions significatives et négatives sur la situation financière d'AB InBev. Un conflit d'intérêts pourrait également survenir en raison d'un double rôle joué par des administrateurs d'AB InBev qui peuvent également être des administrateurs, managers ou des cadres supérieurs de la filiale. Malgré les politiques et les procédures visant à adresser la possibilité de tels conflits d'intérêts, AB InBev pourrait ne pas être en mesure de résoudre l'ensemble de ces conflits à des conditions favorables pour AB InBev.

La taille d'AB InBev, les limitations contractuelles et réglementaires qui lui sont applicables et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère, peuvent réduire sa capacité à mener à bien de nouvelles acquisitions et intégrations d'entreprises. La taille d'AB InBev et sa position dans les marchés dans lesquels elle opère peuvent rendre plus difficile l'identification de candidats adéquats pour des acquisitions ou des partenariats, y compris parce qu'il peut devenir plus difficile pour AB InBev d'obtenir les autorisations réglementaires pour des transactions futures. Si des opportunités valables devaient se présenter, AB InBev peut tenter d'acquérir ou d'investir dans d'autres entreprises ; toutefois, toute acquisition future peut poser des risques réglementaires, de droit de la concurrence ou de tout autre ordre.

AB InBev a conclu un décret de consentement avec le Département américain de la justice au sujet du rapprochement avec SAB, en vertu duquel, entre autres, la filiale d'AB InBev, Anheuser-Busch Companies, LLC, a consenti à ne pas acquérir le contrôle d'un distributeur si cela avait pour conséquence que plus de 10% de son volume annuel soit distribué au travers d'accords de distribution contrôlés par AB InBev aux Etats-Unis. Le Département américain de la justice et le Monitoring Trustee désigné par lui vérifient le respect par AB InBev de ses obligations découlant de la convention transactionnelle. Si AB InBev manquait, volontairement ou non, à ses obligations résultant du décret de consentement, elle pourrait encourir des amendes monétaires ou d'autres sanctions.

Une fraction substantielle des activités d'AB InBev est menée sur les marchés émergents d'Europe, d'Afrique, d'Asie

et d'Amérique latine. Les activités et participations d'AB InBev sur ces marchés sont soumises aux risques ordinaires liés aux opérations dans les pays émergents, tels qu'entre autres, l'instabilité ou l'insurrection politique, l'interférence externe, les risques financiers, des changements dans la politique gouvernementale, des changements politiques et économiques, des changements dans les relations entre pays, des actions d'autorités gouvernementales affectant le commerce et les investissements étrangers, des réglementations sur le rapatriement de fonds, l'abus ou la politisation des parquets et des décisions, l'interprétation et l'application des lois et réglementations locales, la force exécutoire de droits de propriété intellectuelle et de droits contractuels, les conditions de travail et les réglementations du travail au niveau local, le manque d'entretien des infrastructures publiques, les catastrophes naturelles, la potentielle incertitude politique et économique, l'application de contrôle de change, la nationalisation ou l'expropriation, les lois et politiques d'autonomisation, la corruption dans le milieu des affaires, la criminalité et l'absence de maintien de l'ordre ainsi que les risques financiers incluant le risque de manque de liquidité, des taux élevés d'inflation (en ce compris l'hyperinflation), la dévaluation, le risque lié à la volatilité des prix, l'échange de devises ou les défauts de paiement du pays. De plus, l'économie des pays émergents est souvent affectée par des changements survenus dans d'autres pays au marché émergent et, en conséquence, des changements défavorables dans des marchés émergents ailleurs dans le monde pourraient avoir un effet négatif dans les pays dans lesquels AB InBev est actif. Ces risques liés aux marchés émergents pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation et sa santé financière. En raison de sa répartition géographique, ces risques et d'autres conditions défavorables sur les marchés émergents pourraient affecter AB InBev plus que certains de ses concurrents moins exposés à ces marchés. De plus, la portée globale des activités d'AB InBev l'expose aux risques inhérents aux opérations internationales. Les gouvernements pourraient renforcer le contrôle réglementaire des douanes, des importations et des exportations, intensifier leurs efforts de mise en application, ou adopter des réglementations nouvelles ou révisées. L'imposition de droits de douane mondiaux et la possibilité de droits supplémentaires, ainsi que d'autres changements dans les politiques commerciales, ont créé une incertitude susceptible d'affecter négativement le commerce mondial et les conditions macroéconomiques, d'augmenter les coûts pour les consommateurs et d'impacter négativement la demande pour les produits d'AB InBev. De plus, les droits de douane mis en œuvre par les États-Unis pourraient accroître la force du dollar américain, ce qui aggraverait l'impact négatif des variations de taux de change. La situation concernant les droits de douane et les politiques commerciales a été évolutive et pourrait continuer de changer. La poursuite ou l'escalade de telles mesures commerciales pourrait avoir un effet préjudiciable important sur les conditions économiques mondiales et la stabilité des marchés financiers mondiaux, et pourrait réduire de manière significative le commerce mondial, ce qui, à son tour, pourrait avoir un effet préjudiciable important sur les activités d'AB InBev sur un ou plusieurs de ses marchés clés et sur ses résultats d'exploitation.

La concurrence et les préférences changeantes des consommateurs sur ses divers marchés ainsi qu'une augmentation du pouvoir d'achat des acteurs actifs dans les canaux de distribution et de vente d'AB InBev, pourraient imposer à AB InBev de réduire ses prix, d'augmenter les dépenses d'investissement, les frais de marketing et autres dépenses, ou pourraient empêcher AB InBev d'augmenter ses prix pour compenser des coûts plus élevés et ainsi imposer à AB InBev de réduire ses marges ou entraîner la perte de parts de marché. Les préférences des consommateurs peuvent changer rapidement et de manière imprévisible en raison de divers facteurs, notamment l'évolution des habitudes sociales, l'évolution des normes sociales et des attitudes à l'égard des boissons alcoolisées, les tendances à l'amélioration et l'évolution des préférences alimentaires (y compris l'adoption accrue de médicaments amaigrissants pour réduire la consommation globale ou modifier les habitudes de consommation) et l'évolution des recommandations alimentaires et des exigences en matière d'étiquetage ou de publicité des organismes de santé publique. AB InBev pourrait ne pas être en mesure d'anticiper ou de répondre de manière adéquate à l'évolution des préférences et des goûts des consommateurs ou aux développements de nouvelles formes de médias et de marketing, et les programmes de marketing, de promotion et de publicité d'AB InBev pourraient ne pas réussir à atteindre les consommateurs de la manière dont ils l'entendent. Tout point cité ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la santé financière et les résultats opérationnels d'AB InBev. De plus, il existe des risques inhérents à l'innovation et aux nouveaux produits introduits par AB InBev qui pourraient ne pas être couronnés de succès, là où les concurrents pourraient être capables de répondre plus vite à l'émergence de nouvelles tendances, telle que la croissance de la catégorie des boissons prêtes à boire à base de spiritueux dans certains pays. En outre, ces dernières années, de nombreuses industries ont été perturbées par des producteurs et des distributeurs non traditionnels, dans de nombreux cas en raison de l'évolution rapide du paysage numérique. L'activité d'AB InBev pourrait être affectée négativement si elle n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de la préférence des consommateurs pour ces plates-formes numériques ou si elle ne parvient pas à renforcer et à faire évoluer en permanence ses capacités en matière de commerce, de marketing numérique et de l'analyse de données (y compris l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique). Le succès des activités de commerce numérique de la société dépend en partie de sa capacité à inciter les détaillants, les consommateurs et les grossistes à utiliser ses plateformes et à conserver ces relations, qui peuvent être affectées par des exigences réglementaires, des pressions concurrentielles et d'autres facteurs indépendants de sa volonté. En outre, le développement d'initiatives en matière d'intelligence artificielle est complexe et incertain, et

présente divers risques et incertitudes, notamment ceux liés à la cybersécurité, à la confidentialité des données, aux inexactitudes, aux préjugés ou à la discrimination et à la violation de la propriété intellectuelle. Si AB InBev ne parvient pas à mettre en œuvre avec succès ou efficacement des initiatives en matière d'intelligence artificielle, ou si elle rencontre d'autres lacunes ou échecs dans le cadre de ces initiatives, cela pourrait placer l'entreprise dans une situation de désavantage concurrentiel et entraîner des risques juridiques et réglementaires, ainsi que nuire à sa marque ou à sa réputation. Tout ce qui précède pourrait avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'AB InBev.

Si l'un des produits d'AB InBev est défectueux ou qu'il se trouve qu'il contient des agents contaminants, AB InBev peut être confrontée à des rappels de produits ou autres risques engageant sa responsabilité. Quoiqu'AB InBev maintienne certaines assurances « produits » (mais qui ne couvrent pas le rappel de produits), AB InBev peut ne pas être en mesure de faire valoir ses droits en vertu desdites assurances et, en cas de contamination ou de défaut, les montants qu'elle recouvre peuvent ne pas suffire pour compenser les dommages encourus, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa réputation, ses perspectives, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Ces dernières années, l'industrie des boissons non alcoolisées et alcoolisées a fait l'objet d'une attention publique et politique, résultant d'une mise en exergue croissante de la santé et du bien-être. Les préoccupations concernant les conséquences perçues ou potentielles de la consommation de boissons alcoolisées sur la santé et l'activité accrue des activistes, des groupes d'activistes, des personnalités publiques, des organisations de santé publique et d'autres organismes gouvernementaux ou réglementaires, qui préconisent des mesures visant à réduire la consommation de boissons alcoolisées et qui s'adressent au public en matière de santé et de consommation d'alcool, pourraient réduire la demande de boissons alcoolisées en général, avoir un impact négatif sur la perception du secteur par les investisseurs ou donner lieu à des procédures judiciaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le cours de l'action d'AB InBev ou sur sa rentabilité. AB InBev reste engagé dans la promotion de la modération à travers ses initiatives en matière de consommation intelligente d'alcool (*Smart Drinking Goals*). Néanmoins AB InBev peut faire l'objet de critiques et connaître une augmentation du nombre de publications et d'études débattant de ses efforts pour promouvoir une consommation modérée. AB InBev peut également être soumis à des lois et réglementations visant à réduire l'accessibilité financière ou la disponibilité de la bière dans certains pays dans lesquels AB InBev opère. Des restrictions réglementaires supplémentaires sur les activités d'AB InBev, telles que celles concernant l'âge minimum légal de consommation d'alcool, les directives diététiques, l'étiquetage des produits, les heures d'ouverture ou les activités de marketing, pourraient avoir un impact négatif sur les tendances de consommation et la popularité des produits d'AB InBev, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'AB InBev, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

AB InBev est actuellement, et pourrait être à l'avenir, engagée dans le cadre de procédures judiciaires et de plaintes, y compris de procédures collectives (*class actions*). Des dommages significatifs pourraient en résulter. Compte tenu des incertitudes inhérentes à ces litiges, il est possible qu'AB InBev puisse contracter des dettes à la suite de procédures judiciaires et de plaintes à son encontre (en ce compris celles qu'elle ne considère pas actuellement comme étant raisonnablement possibles), ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité d'AB InBev, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie ou sa situation financière. Les obligations latentes importantes sont présentées dans la Note 29 *Passifs éventuels* des états financiers consolidés de 2025.

AB InBev pourrait encourir des coûts importants en raison du respect, de la violation ou de la responsabilité en vertu de diverses réglementations qui régissent les activités d'AB InBev ou les activités de ses tiers licenciés, y compris les lois sur la protection des données personnelles et l'intelligence artificielle telles que le règlement général sur la protection des données adopté dans l'Union européenne, le règlement européen sur l'intelligence artificielle, le *California Consumer Privacy Act*, la loi sur la protection des informations personnelles de la République populaire de Chine et la loi générale sur la protection des données personnelles adoptée par le Brésil.

AB InBev peut subir des changements défavorables en termes de régime fiscal, ce qui représente une part importante du coût de la bière facturé aux consommateurs dans de nombreux pays. Toute augmentation des droits d'accises et autres impôts indirects levés sur les produits d'AB InBev a tendance à avoir un effet défavorable sur les revenus ou les marges d'AB InBev en réduisant la consommation générale et en poussant les consommateurs à se tourner vers d'autres catégories de boissons, y compris les produits alcoolisés non enregistrés ou informels, ce qui pourrait négativement impacter les résultats financiers d'AB InBev ainsi que ses résultats d'exploitation. Les frais liés aux timbres fiscaux et autres formes de marquage fiscal peuvent également affecter la rentabilité d'AB InBev. En outre, AB InBev pourrait être sujette à une imposition accrue de ses activités par des autorités nationales, locales ou étrangères, à des taux d'imposition sur le revenu plus élevés ou à des exigences et réglementations fiscales nouvelles ou modifiées qui pourraient accroître la complexité, la charge et le coût de la conformité fiscale dans les pays où elle opère. Par exemple, en réponse à la globalisation et à la numérisation croissantes du commerce et des affaires, l'Organisation de

coopération et de développement économiques (l'OCDE) a travaillé sur une réforme de la fiscalité internationale dans le prolongement de son projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. L'initiative de réforme repose sur une approche à deux piliers : le premier pilier, qui est axé sur la réaffectation de certains bénéfices imposables des entreprises multinationales vers les pays où se trouvent les consommateurs ; et le deuxième pilier, qui est axé sur l'établissement d'un taux minimal mondial d'imposition des sociétés de 15%. Le deuxième pilier est en vigueur depuis le 1 janvier 2024 dans de nombreux pays, dont la Belgique, où se trouve le siège mondial d'AB InBev. Ces règles ont augmenté de manière significative les charges et la complexité de la mise en conformité et pourrait donner lieu à des controverses accrues en matière d'audit avec les autorités fiscales compétentes. AB InBev fait également l'objet d'examens, de contrôles et d'audits réguliers de la part des autorités fiscales dans les juridictions où elle opère. Des facteurs tels que les pressions économiques et politiques accrues pour augmenter les recettes fiscales ont contribué à une augmentation de l'activité d'audit (y compris en ce qui concerne les avis d'imposition antérieurs), les autorités fiscales adoptent des positions de plus en plus opposées dans leur interprétation et leur application des lois fiscales, plus de temps et de difficultés pour résoudre les audits ou les litiges et une augmentation de la nouvelle législation fiscale. Bien qu'AB InBev estime que ses estimations, méthodologies et positions fiscales sont raisonnables et conformes à la législation en vigueur, l'évaluation des obligations fiscales applicables requiert un jugement important et les autorités fiscales peuvent ne pas être d'accord avec les jugements d'AB InBev ou adopter des positions opposées à leur égard. La décision finale d'une autorité fiscale en cas de contrôle fiscal pourrait différer sensiblement des provisions et des charges fiscales d'AB InBev ou pourrait obliger la société à modifier ses pratiques commerciales afin de réduire son exposition à des impôts supplémentaires à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Les dispositions légales relatives à la concurrence et au contrôle des concentrations, et toute modification apportée à celles-ci ou tout changement dans leur interprétation et leur mise en œuvre, pourraient affecter négativement les activités d'AB InBev ou les activités de ses filiales. Par exemple, en rapport avec les acquisitions passées d'AB InBev, différentes autorités réglementaires ont imposé (et peuvent imposer dans le futur) des conditions qu'AB InBev doit respecter. Les conditions de certaines de ces autorisations, approbations et/ou permissions exigeaient notamment la cession des actifs ou des activités de la société à des tiers, des changements dans les opérations de la société, ou d'autres restrictions à la possibilité pour la société de mener ses activités dans certains pays. De telles actions pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives. En outre, ces conditions pourraient diminuer substantiellement les synergies et les avantages que la société s'attend à réaliser suite à ces opérations futures.

AB InBev exerce ses activités et commercialise ses produits dans des pays émergents qui, en raison d'instabilité politique et économique, d'un manque de systèmes juridiques bien développés et de milieux d'affaires potentiellement corrompus, présentent plus de risques politiques, économiques et opérationnels. Bien qu'AB InBev s'engage à mener ses activités de façon légale et éthique en conformité avec les exigences légales locales et internationales et les standards applicables à ses activités, il existe un risque que les employés ou représentants des filiales, sociétés liées et associées, *joint ventures*, opérations ou autres intérêts commerciaux d'AB InBev prennent des mesures qui violent les lois et réglementations en vigueur interdisant, de façon générale, les versements illicites aux fonctionnaires de gouvernements étrangers dans le but d'obtenir ou de conserver des marchés, en ce compris les législations relatives à la Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (telle que la loi américaine anti-corruption (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act*) et la loi britannique anti-corruption (*U.K. Bribery Act*)).

Des réglementations nouvelles ou étendues en matière de contrôle des exportations, des sanctions économiques, des embargos ou d'autres formes de restrictions commerciales imposées à la Russie, à Cuba, à l'Iran ou à d'autres pays dans lesquels AB InBev ou ses associés exercent leurs activités pourraient freiner les activités existantes d'AB InBev et résulter en d'importantes difficultés économiques dans ces régions, pouvant avoir un effet négatif sur les activités d'AB InBev et sur celles de ses associés, et pourrait entraîner des charges de dépréciation du goodwill ou d'autres actifs incorporels ou des investissements dans les associés.

Bien que les opérations d'AB InBev à Cuba par le biais d'une filiale soient quantitativement non significatives, la réputation commerciale globale de la société pourrait être compromise ou la société pourrait faire face à des contrôles réglementaires supplémentaires en raison du fait que Cuba est la cible de sanctions économiques et commerciales de la part des Etats-Unis ou suite à l'implication de sa filiale dans des procédures judiciaires relatives à ses opérations à Cuba. Si les investisseurs décidaient de liquider ou de céder autrement leurs investissements dans des entreprises qui ont des activités d'ampleur diverse à Cuba, le marché et la valeur des titres d'AB InBev pourraient être négativement impactés. De plus, le Titre III de la législation américaine connue comme la « Loi Helms-Burton » autorise des actions en justice pour dommages-intérêts à l'encontre de quiconque impliqué dans des transactions portant sur des propriétés confisquées sans aucune compensation de la part du gouvernement cubain à des personnes qui étaient à l'époque où

sont devenus des ressortissants des États-Unis.

AB InBev s'appuie sur l'image et la réputation de ses marques, son succès dépend donc de sa capacité à conserver et améliorer l'image et la réputation de ses produits actuels et à développer une image et une réputation favorables pour de nouveaux produits. Un événement, ou une série d'événements, qui nuirait de manière significative à la réputation d'une ou plusieurs marques d'AB InBev, pourrait avoir un effet préjudiciable sur la valeur de cette marque et sur le chiffre d'affaires généré par cette marque ou activité. Par ailleurs, toute restriction sur le style de publicité autorisée, les médias et les messages utilisés, ou sur les produits qui peuvent faire l'objet d'une publicité, pourraient contraindre les activités de marketing d'AB InBev et ainsi réduire la valeur de ses marques et des revenus liés.

AB InBev peut ne pas être en mesure de protéger ses marques et produits actuels et futurs et de défendre ses droits de propriété intellectuelle, dont les marques commerciales, les brevets, droits d'auteur, les noms de domaine, les secrets commerciaux et le savoir-faire, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à développer son activité.

Si les activités d'AB InBev ne se développent pas comme escompté, des charges de dépréciation du goodwill ou d'autres actifs incorporels pourraient devoir être supportées dans le futur, qui pourraient être significatives et avoir dès lors un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière d'AB InBev.

Le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales, ou des mesures juridiques, réglementaires ou de marchés prises pour adresser le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales pourraient avoir un effet préjudiciable à long terme sur les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev. Si le changement climatique a un effet néfaste sur la productivité agricole, AB InBev pourrait être confrontée à une diminution de la disponibilité ou à une tarification moins favorable de certaines matières premières agricoles nécessaires à ses produits, telles que l'orge, le houblon et le riz. En outre, le changement climatique peut également exposer AB InBev à des risques de pénurie d'eau et de qualité de l'eau en raison de l'eau nécessaire à la fabrication de ses produits, y compris l'eau consommée dans la chaîne d'approvisionnement agricole. Si le changement climatique entraîne des sécheresses ou une surexploitation de l'eau ou a un effet négatif sur la disponibilité ou la qualité de l'eau, le prix de l'eau peut augmenter dans certaines régions et certaines juridictions peuvent adopter des réglementations limitant l'utilisation de l'eau ou adopter d'autres modifications défavorables relatives aux taxes et réglementations applicables en matière d'eau. De telles mesures, si elles sont adoptées, pourraient entraîner une augmentation des pressions réglementaires, des coûts de production ou des contraintes de capacité. En outre, les comportements sociaux, les préférences des clients et le sentiment des investisseurs concernant les politiques en matière d'environnement et d'énergie sont de plus en plus polarisés, et par conséquent AB InBev pourrait faire l'objet de critiques publiques ou peut être confronté à des pressions de la part de ses actionnaires, des régulateurs, des fournisseurs, des clients ou des consommateurs pour qu'elle apporte divers changements à comment elle adresse les préoccupations environnementales, qui peuvent obliger la société à supporter des coûts accrus et l'exposer à une enquête réglementaire ou à une action en justice, en ce compris des actions liées à des réclamations ou à des déclarations en matière d'environnement. Si AB InBev ne parvient pas à atteindre ses objectifs en matière de développement durable ou son ambition de parvenir à des émissions nettes nulles dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici à 2040, pour quelque raison que ce soit, sa réputation globale pourrait en être affectée. Les attentes du public en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adoption d'exigences légales et réglementaires visant à lutter contre le changement climatique et à accroître les informations relatives aux questions de durabilité, y compris le changement climatique et les efforts d'atténuation, ainsi que les normes disparates et en constante évolution pour l'identification, la mesure et la communication des paramètres de durabilité peuvent obliger la société à supporter des coûts accrus, à réaliser des investissements supplémentaires et à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et de nouveaux processus de communication, et peuvent alourdir la charge et les risques liés à la conformité de la société. En outre, l'incapacité d'AB InBev de se conformer aux obligations européennes relatives au marché des droits d'émission de gaz à effet de serre et de rapports en matière de durabilité pourrait également avoir un effet préjudiciable sur les activités et résultats opérationnels d'AB InBev.

Les activités d'AB InBev sont soumises à des réglementations environnementales susceptibles de l'exposer à des frais de mise en conformité significatifs et à des procédures judiciaires liées à l'environnement.

La publicité négative et les campagnes, actions ou déclarations menées par des activistes ou d'autres personnalités publiques, qu'elles soient justifiées ou non, associant AB InBev, sa chaîne d'approvisionnement ou ses partenaires commerciaux à des problèmes liés au lieu de travail et aux droits de l'homme, qu'ils soient réels ou perçus, pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'AB InBev et à ses activités. AB InBev a adopté des politiques qui comportent un certain nombre d'engagements en matière de respect des droits de l'homme, notamment son engagement à respecter les principes et les orientations contenus dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les allégations, même fausses, selon lesquelles AB InBev ne respecte pas ses

engagements ou le manquement réel ou perçu de ses fournisseurs ou autres partenaires commerciaux à se conformer aux lois applicables en matière de travail et de lieu de travail, y compris les lois sur le travail des enfants, ou leur abus réel ou perçu ou leur mauvaise utilisation des travailleurs migrants pourraient avoir une incidence négative sur la réputation d'AB InBev et l'image et la réputation de ses marques, et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités.

Par ailleurs, AB InBev pourrait être exposée à des risques découlant de pratiques sociales, des grèves, des conflits et des arrêts de travail ou un ralentissement dans ses activités ou celles de ses fournisseurs, ou une interruption ou une pénurie de matières premières pour n'importe quel autre motif, ce qui pourrait conduire à un impact négatif sur les coûts d'AB InBev, ses gains, sa santé financière, son niveau de production et sa capacité à continuer ses activités. La production d'AB InBev peut également être affectée par des arrêts ou des ralentissements de travail touchant ses fournisseurs, ses distributeurs et fournisseurs au détail et de logistique en raison de différends concernant des conventions collectives du travail en vigueur avec les syndicats, dans le cadre de négociations de nouvelles conventions collectives ou en raison de difficultés financières de ses fournisseurs. Un arrêt de travail ou un ralentissement sur les sites de travail d'AB InBev pourrait interrompre le transport des matières premières et des produits de base provenant de ses fournisseurs ou le transport de produits à ses clients. Ces perturbations pourraient contrarier les relations d'AB InBev avec ses fournisseurs et ses clients et pourraient avoir des effets durables sur son activité même après que les conflits avec sa main d'œuvre aient été résolus, y compris à la suite d'une contre-publicité.

AB InBev fait appel à des systèmes de technologie de l'information et de l'exploitation, des réseaux et des services pour soutenir ses processus et activités commerciales, y compris l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, les ventes, la gestion des ressources humaines, la fabrication, la distribution et le marketing. AB InBev se repose également sur ces systèmes d'information pour collecter, traiter, transmettre et archiver des informations électroniques, y compris, mais non-exclusivement, les informations sensibles, confidentielles ou personnelles des clients et des consommateurs. Ces systèmes, y compris ceux qui sont exploités ou entretenus par des tiers et ceux auxquels ils font appel, sont exposés à des incidents de cybersécurité qui peuvent compromettre la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de leurs systèmes d'information et entraîner un accès non autorisé aux données sensibles d'AB InBev ou de ses clients. A mesure de l'augmentation de l'intégration du commerce électronique, de la fintech et de la vente directe dans les opérations d'AB InBev, la quantité d'informations qu'AB InBev traite et conserve, et son exposition potentielle à un incident de sécurité augmentent par la même occasion. La sophistication des acteurs des menaces de cybersécurité continue également d'évoluer et de croître, y compris les risques associés au déploiement de technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, à des fins malveillantes. En outre, la conformité et les changements aux lois et réglementations relatives à la vie privée, à la cybersécurité et à la protection des données pourraient entraîner des dépenses importantes, et AB InBev pourrait être obligée de faire des investissements supplémentaires dans les technologies de sécurité. Bien qu'AB InBev prenne plusieurs actions pour minimiser la probabilité et l'impact des incidents de cybersécurité et perturbations des systèmes d'information et de technologie opérationnelle, de tels incidents (y compris les incidents affectant nos partenaires tiers) peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou la situation financière d'AB InBev, en ce compris en affectant sa capacité à remplir ses obligations contractuelles et en l'exposant à des actions en justice ou à des sanctions réglementaires.

Les activités et les résultats d'exploitation d'AB InBev pourraient être affectés négativement par des catastrophes naturelles, sociales, techniques, physiques ou autres, y compris des crises de santé publique et des pandémies mondiales, l'instabilité politique ou sociale et les incertitudes découlant d'attaques terroristes.

AB InBev pourrait ne pas être en mesure de recruter ou de conserver le personnel clé et de le gérer efficacement, ce qui pourrait perturber l'activité d'AB InBev et avoir un effet matériel défavorable sur la situation financière d'AB InBev, son résultat d'exploitation et sa position concurrentielle.

Quoiqu'AB InBev ait mis en place des assurances pour couvrir des risques divers, elle recourt également à l'auto-assurance pour la plupart des risques pouvant faire l'objet d'une assurance. Si un sinistre non assuré ou un sinistre dont le montant dépasse le montant couvert devait se produire, cela pourrait nuire aux activités d'AB InBev, à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière.

Les actions ordinaires d'AB InBev sont actuellement négociées en euro sur la bourse d'Euronext Brussels, en rands sud-africains sur la Bourse de Johannesburg, en pesos mexicains sur la Bourse du Mexique et ses certificats américains représentatifs d'actions ordinaires (ADS) sont négociés en dollar américain sur le New York Stock Exchange. Les fluctuations dans les taux de change entre l'euro, le rand sud-africain, le peso mexicain et le dollar américain peuvent donner lieu à des différences temporaires entre la valeur des actions ordinaires d'AB InBev qui se négocient dans des devises différentes, et entre ses actions ordinaires et ses ADS, ce qui peut entraîner un volume de négociation élevé par des investisseurs cherchant à tirer profit de telles différences.

Risques provenant d'instruments financiers

La Note 27 *Risques provenant d'instruments financiers* des présents états financiers consolidés 2025, contient des informations détaillées sur l'exposition aux risques financiers de la société et ses politiques de gestion des risques.

Événements survenus après la date de clôture

Veillez vous référer à la Note 32 *Événements survenus après la date de clôture* des états financiers consolidés.

Gouvernance d'entreprise

Pour toute information relative à la gouvernance d'entreprise, veuillez vous référer à la section Gouvernance d'entreprise, qui fait partie intégrante de notre rapport annuel.

Déclaration du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AB InBev SA/NV atteste au nom et pour le compte de la société, qu'à sa connaissance, (a) les états financiers, établis conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union européenne, donnent une image correcte et fidèle du patrimoine, de la situation financière, des résultats de la société et des entreprises comprises dans le périmètre de la consolidation, et (b) le rapport de gestion comprend un exposé fidèle du développement et de la performance des activités et de la position de la société et des entreprises reprises dans le périmètre de la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Rapport du commissaire



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE ANHEUSER-BUSCH INBEV NV/SA SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Anheuser-Busch InBev NV/SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29 avril 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant sept exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultat consolidé et l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état de la situation financière consolidé qui s'élève à 218 808 millions d'USD et d'un bénéfice de l'exercice de 8 477 millions d'USD.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Point clé de l'audit	Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit
Goodwill et immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée – Test de dépréciation Comme décrit dans les notes annexes 4, 14 et 15 aux états financiers consolidés, le Groupe a comptabilisé au 31 décembre 2025 un goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée pour un montant de 117 908 millions d'USD et 38 478 millions d'USD. Les analyses de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont réalisées tous les ans, ou à tout moment, lorsqu'un événement lié à ces éléments survient, et ce dans le but de déterminer si la valeur comptable ne dépasse pas la valeur recouvrable.	À cet égard, nous avons mis en œuvre des procédures et évalué les éléments probants recueillis en vue de former notre opinion générale sur les états financiers consolidés. Ces procédures comprenaient la vérification de l'efficacité des contrôles relatifs aux tests de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée effectués par la direction, y compris les contrôles au niveau de l'évaluation des unités génératrices de trésorerie du Groupe.

Les tests de dépréciation ont été réalisés en conformité à la norme IAS 36, dans laquelle le management applique une approche de flux de trésorerie actualisés basée sur des modèles d'évaluation d'acquisitions pour les unités génératrices de trésorerie montrant un coefficient de capital investi sur EBITDA supérieur à 9x, et sur des modèles d'évaluation basés sur des multiples pour les autres unités génératrices de trésorerie. Le Groupe utilise un plan stratégique reposant sur des sources externes en ce qui concerne les hypothèses macroéconomiques, la compétitivité et la tendance de consommation, l'inflation et les taux de change, les expériences précédentes et les initiatives identifiées concernant les parts de marché, les produits, les frais fixes et variables, les dépenses d'investissement et les hypothèses concernant le fonds de roulement. Les projections du management en matière de trésorerie se fondent sur des jugements et des hypothèses importants, comme le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel. Les principales raisons pour lesquelles nous considérons que la mise en œuvre de procédures relatives à la dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée constitue un point clé de l'audit sont les suivantes : (i) le niveau élevé de jugement et de subjectivité requis par le réviseur lors de l'application des procédures relatives à l'évaluation des unités génératrices de trésorerie, en raison de la part importante de jugement requis par la direction lors de l'élaboration de cette estimation; (ii) les travaux d'audit ont impliqué le recours à des professionnels possédant des compétences et connaissances spécialisées dans le cadre de l'évaluation des éléments probants recueillis par le biais de ces procédures; et (iii) l'ampleur des travaux d'audit nécessaires pour évaluer les hypothèses importantes relatives à l'estimation, comme le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel.	Ces procédures comprenaient aussi, entre autres, la vérification du processus appliqué par la direction pour élaborer les estimations de la juste valeur; l'évaluation de la pertinence du modèle d'actualisation des flux de trésorerie; la vérification de l'exhaustivité, de l'exactitude et de la pertinence des données sous-jacentes utilisées dans les modèles; et avec l'assistance des professionnels possédant des compétences et connaissances spécialisées, l'évaluation des hypothèses importantes utilisées par la direction, comme le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel. Pour évaluer les hypothèses utilisées par la direction, nous avons déterminé leur caractère raisonnable compte tenu (i) des performances actuelles et passées de l'unité génératrice de trésorerie, (ii) de la cohérence avec les données externes du marché et du secteur, (iii) de la cohérence de ces hypothèses avec les éléments probants recueillis dans d'autres domaines de l'audit et (iv) de l'analyse des sensibilités dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie du Groupe.
--	--

Point clé de l'audit	Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit
Provisions pour positions fiscales incertaines Comme décrit dans les notes annexes 4 et 29 aux états financiers consolidés, un jugement important intervient de la part du management dans la détermination de la provision pour impôts sur le résultat au plan mondial. Il existe certaines transactions et calculs pour lesquels la détermination de l'impôt final est incertaine. Certaines filiales du groupe font l'objet de contrôles fiscaux et enquêtes locales généralement en lien avec les exercices d'imposition antérieurs. A la date de clôture, des investigations et des négociations avec les autorités fiscales locales sont en cours dans différentes juridictions et, du fait de leur nature, pourraient prendre un temps certain avant d'être conclues. Les hypothèses d'une résolution favorable de ces affaires sont prises en compte lors de l'évaluation du montant des provisions fiscales devant être reconnues dans les états financiers consolidés. Les principales raisons pour lesquelles nous considérons que l'exécution des procédures relatives aux positions fiscales incertaines constituent un point clé de l'audit sont les suivantes: (i) le niveau élevé de jugement et de subjectivité requis par le réviseur lors de l'application des procédures relatives aux positions fiscales incertaines, en raison de la part importante de jugement requise par la direction lors de l'élaboration de cette estimation, notamment un niveau élevé d'incertitude de l'estimation en raison de lois fiscales nombreuses et complexes, la fréquence des contrôles fiscaux et le temps considérable nécessaire à l'aboutissement des enquêtes et négociations auprès des administrations fiscales locales faisant suite à ces contrôles; (ii) l'intervention de professionnels possédant des compétences et connaissances spécialisées dans le cadre de l'évaluation des éléments probants recueillis par le biais de ces procédures.	À cet égard, nous avons mis en œuvre des procédures et évalué les éléments probants recueillis en vue de former notre opinion générale sur l'image fidèle des états financiers consolidés. Ces procédures comprenaient la vérification de l'efficacité des contrôles relatifs à l'exhaustivité des positions fiscales incertaines, et des contrôles portant sur l'évaluation du passif. Ces procédures comprenaient aussi, entre autres, (i) (i) la vérification des informations utilisées dans le cadre du calcul des provisions pour charges fiscales, notamment les accords interentreprises, les positions internationales, fédérales et étatiques concernant le dépôt des documents fiscaux et des déclarations fiscales définitives correspondantes; (ii) la vérification du calcul de la provision pour charges fiscales par juridiction, notamment l'évaluation par la direction des mérites techniques des positions fiscales et les estimations du montant de l'avantage fiscal prévu; (iii) la vérification de l'exhaustivité de l'évaluation, par la direction, de l'identification des positions fiscales incertaines et de leurs résultats possibles; et (iv) l'évaluation du statut et des résultats des contrôles fiscaux par les administrations fiscales compétentes. Nous avons fait appel à des professionnels possédant des compétences et connaissances spécialisées dans le cadre de l'évaluation de l'exhaustivité et de la mesure des positions fiscales incertaines du Groupe, notamment la détermination du caractère raisonnable de l'appréciation par la direction de la probabilité de perte relatif aux positions fiscales et l'application de la législation fiscale pertinente.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacit  avec laquelle le conseil d'administration a men  ou m nera les affaires du Groupe. Nos responsabilit s relatives   l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuit  d'exploitation sont d crites ci-apr s.

Dans le cadre d'un audit r alis  conform ment aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exer ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et  valuons les risques que les comptes consolid s comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r sultent d'erreurs, d finissons et mettons en  uvre des proc dures d'audit en r ponse   ces risques, et recueillons des  l ments probants suffisants et appropri s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus  lev  que celui d'une anomalie significative r sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d clarations ou le contournement du contr le interne;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit.
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct, contenant une 'Conclusion sans réserve', relative à l'assurance limitée de cette information consolidée en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Anheuser-Busch InBev NV/SA au 31 décembre 2025, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autre mention

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 11 février 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Peter D'hondt*
Réviseur d'Entreprises

*Agissant au nom de Peter D'hondt BV

Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

En millions d'USD, excepté bénéfice par action en USD

	Notes	2025	2024
Produits		59 320	59 768
Coûts des ventes		(26 141)	(26 744)
Marge brute		33 179	33 024
Frais de distribution		(6 092)	(6 201)
Frais commerciaux et de marketing		(7 374)	(7 156)
Frais administratifs		(4 667)	(4 983)
Autres produits/(charges) d'exploitation	7	808	779
Bénéfice d'exploitation avant éléments non sous-jacents		15 854	15 462
Produits/(coûts) non sous-jacents au-dessus du bénéfice d'exploitation	8	(449)	25
Bénéfice d'exploitation		15 405	15 487
Coûts financiers	11	(4 933)	(5 100)
Produits financiers	11	653	742
Produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents	11	(185)	(995)
Produits/(coûts) financiers nets		(4 465)	(5 353)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	16	378	329
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	8/16	9	104
Bénéfice avant impôts		11 328	10 568
Impôts sur le résultat	12	(2 850)	(3 152)
Bénéfice de l'exercice		8 477	7 416
Bénéfice de l'exercice attribuable aux :			
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev		6 837	5 855
Participations ne donnant pas le contrôle		1 640	1 561
Bénéfice de base par action	21	3.45	2.92
Bénéfice dilué par action	21	3.39	2.86
Bénéfice sous-jacent par action ¹	21	3.73	3.53

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

¹ Le bénéfice sous-jacent par action n'est pas un indicateur défini par les IFRS. Se référer à la Note 21 *Modifications des capitaux propres et bénéfice par action* pour de plus amples informations.

État consolidé du résultat global

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre
En millions d'USD

	Notes	2025	2024
Bénéfice de l'exercice		8 477	7 416
Autres éléments du résultat global : éléments qui ne seront pas reclassés au compte de résultat :			
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	21	65	141
		65	141
Autres éléments du résultat global : éléments qui pourraient être reclassés au compte de résultat :			
Écarts de conversion des activités étrangères	21	7 081	(10 212)
Partie efficace des variations de la juste valeur des couvertures d'investissement net		(274)	935
Couvertures des flux de trésorerie comptabilisés en capitaux propres		69	705
Couvertures des flux de trésorerie reclassés des capitaux propres au compte de résultat		(216)	(380)
		6 660	(8 953)
Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt		6 726	(8 812)
Résultat global total		15 203	(1 396)
Attribuable aux :			
Porteurs des capitaux propres d'AB InBev		13 397	(2 191)
Participations ne donnant pas le contrôle		1 806	795

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

En millions d'USD	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIFS			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	13	23 664	23 503
Goodwill	14	117 908	110 479
Immobilisations incorporelles	15	41 985	40 034
Participations dans des entreprises associées	16	5 002	4 612
Placements	20	161	168
Actifs d'impôts différés	17	2 708	2 493
Pensions et obligations similaires	23	150	42
Impôts sur le résultat à récupérer		444	470
Dérivés	27	145	261
Créances commerciales et autres créances	19	1 871	1 577
Total actifs non courants		194 039	183 637
Actifs courants			
Placements	20	306	221
Stocks	18	5 107	5 020
Impôts sur le résultat à récupérer		785	727
Dérivés	27	583	554
Créances commerciales et autres créances	19	6 161	5 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	11 638	11 174
Actifs détenus en vue de la vente		190	33
Total actifs courants		24 769	22 999
Total de l'actif		218 808	206 637
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS			
Capitaux propres			
Capital souscrit	21	1 736	1 736
Primes d'émission		17 620	17 620
Réserves		17 803	12 304
Résultats reportés		50 128	46 577
Capitaux propres attribuables aux porteurs de titres d'AB InBev		87 287	78 237
Participations ne donnant pas le contrôle	30	10 449	10 463
Total capitaux propres		97 736	88 700
Dettes non courantes			
Emprunts portant intérêts	22	72 128	70 720
Pensions et obligations similaires	23	1 275	1 296
Passifs d'impôts différés	17	11 400	11 321
Impôts sur le résultat à payer		206	284
Dérivés	27	293	68
Dettes commerciales et autres dettes	26	869	797
Provisions	25	425	385
Total dettes non courantes		86 596	84 871
Dettes courantes			
Découverts bancaires	20	14	-
Emprunts portant intérêts	22	885	1 449
Impôts sur le résultat à payer		1 825	1 805
Dérivés	27	6 104	5 817
Dettes commerciales et autres dettes	26	25 455	23 804
Provisions	25	192	191
Total dettes courantes		34 475	33 066
Total des capitaux propres et du passif		218 808	206 637

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

En millions d'USD	Notes	Capital souscrit	Primes d'émission	Actions propres	Réserves	Réserves liées aux autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2024		1 736	17 620	(3 465)	54 896	(31 155)	42 215	81 848	10 828	92 676
Bénéfice de l'exercice		-	-	-	-	-	5 855	5 855	1 561	7 416
Autres éléments du résultat global	21	-	-	-	-	(8 046)	-	(8 046)	(766)	(8 812)
Résultat global total		-	-	-	-	(8 046)	5 855	(2 191)	795	(1 396)
Dividendes		-	-	-	-	-	(1 764)	(1 764)	(1 414)	(3 178)
Actions propres		-	-	(421)	-	-	(370)	(791)	-	(791)
Paielements fondés sur des actions	24	-	-	-	495	-	-	495	20	515
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation		-	-	-	-	-	642	642	398	1 040
Variations de périmètre et autres		-	-	-	-	-	(1)	(1)	(165)	(166)
Au 31 décembre 2024		1 736	17 620	(3 886)	55 391	(39 201)	46 577	78 237	10 463	88 700

Attribuables aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev

En millions d'USD	Notes	Capital souscrit	Primes d'émission	Actions propres	Réserves	Réserves liées aux autres éléments du résultat global	Résultats reportés	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2025		1 736	17 620	(3 886)	55 391	(39 201)	46 577	78 237	10 463	88 700
Bénéfice de l'exercice		-	-	-	-	-	6 837	6 837	1 640	8 477
Autres éléments du résultat global	21	-	-	-	-	6 560	-	6 560	166	6 726
Résultat global total		-	-	-	-	6 560	6 837	13 397	1 806	15 203
Dividendes		-	-	-	-	-	(2 466)	(2 466)	(1 820)	(4 286)
Actions propres		-	-	(1 197)	-	-	(910)	(2 106)	-	(2 106)
Paielements fondés sur des actions	24	-	-	-	136	-	-	136	(1)	135
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation		-	-	-	-	-	265	265	164	429
Variations de périmètre et autres		-	-	-	-	-	(176)	(176)	(163)	(339)
Au 31 décembre 2025		1 736	17 620	(5 083)	55 526	(32 641)	50 128	87 287	10 449	97 736

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre
En millions d'USD

	Notes	2025	2024
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Bénéfice de l'exercice		8 477	7 416
Amortissements et dépréciations	10	5 652	5 544
(Produits)/coûts financiers nets	11	4 465	5 353
Paiement fondé sur des actions réglé en instruments de capitaux propres	24	625	644
Impôts sur le résultat	12	2 850	3 152
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	16	(387)	(433)
Autres éléments non décaissés		(45)	(269)
Flux de trésorerie d'exploitation avant les changements du fonds de roulement et l'utilisation des provisions		21 637	21 406
Diminution/(augmentation) des créances commerciales et autres créances		(187)	341
Diminution/(augmentation) des stocks		87	(149)
Augmentation/(diminution) des dettes commerciales et autres dettes		(298)	(215)
Contributions aux pensions et utilisation des provisions		(426)	(374)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		20 814	21 009
Intérêts payés		(3 348)	(3 649)
Intérêts reçus		462	594
Dividendes reçus		195	234
Impôts sur le résultat payés		(3 240)	(3 134)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		14 883	15 055
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	13/15	(3 656)	(3 863)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		104	128
Cession/(acquisition) de filiales, sous déduction de la trésorerie	6	18	(46)
Produits de cession/(acquisition) d'autres actifs		98	523
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		(3 436)	(3 259)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Émissions d'emprunts	22	4 400	5 465
Remboursement d'emprunts	22	(6 861)	(9 295)
Dividendes payés		(4 543)	(2 672)
Rachat d'actions	21	(2 301)	(937)
Paielements en vertu des contrats de location		(733)	(787)
Instruments financiers dérivés		(206)	(431)
Cession/(acquisition) de participations ne donnant pas le contrôle	21	(323)	(435)
Autres flux de trésorerie de financement		(883)	(763)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(11 450)	(9 854)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(3)	1 942
Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins découverts bancaires, au début de l'exercice		11 174	10 314
Effet de la variation des taux de change		452	(1 082)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, moins les découverts bancaires, à la fin de l'exercice	20	11 623	11 174

Les notes annexes jointes ci-après font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

	Note
Présentation de l'entreprise	1
Déclaration de conformité	2
Résumé des principales méthodes comptables	3
Utilisation d'estimations et de jugements	4
Information sectorielle	5
Acquisitions et cessions de filiales	6
Autres produits/(charges) d'exploitation	7
Éléments non sous-jacents	8
Charges salariales et autres avantages sociaux	9
Complément d'information sur les charges d'exploitation par nature	10
Charges et produits financiers	11
Impôts sur le résultat	12
Immobilisations corporelles	13
Goodwill	14
Immobilisations incorporelles	15
Participations dans des entreprises associées	16
Actifs et passifs d'impôt différé	17
Stocks	18
Créances commerciales et autres créances	19
Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements	20
Modifications des capitaux propres et bénéfice par action	21
Emprunts portant intérêts	22
Pensions et obligations similaires	23
Palements fondés sur des actions	24
Provisions	25
Dettes commerciales et autres dettes	26
Risques provenant d'instruments financiers	27
Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie	28
Passifs éventuels	29
Participations ne donnant pas le contrôle	30
Parties liées	31
Événements survenus après la date de clôture	32
Entreprises appartenant à AB InBev	33

1. Présentation de l'entreprise

Anheuser-Busch InBev est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, en Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et une cotation d'American Depositary Receipts à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons en grand pour créer un avenir avec plus de célébrations. Nous cherchons toujours à concevoir de nouvelles manières de profiter pleinement des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous avons à cœur de développer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et de brasser les meilleures bières en utilisant les ingrédients de la plus haute qualité. La bière est une boisson qui s'inscrit dans la modération et, depuis plus d'un siècle, nous promouvons activement la consommation responsable. Nous nous engageons à offrir à nos consommateurs des choix équilibrés adaptés à chaque occasion de consommation. Nous investissons également dans des campagnes de marketing qui visent à renforcer les comportements responsables, et nous œuvrons avec les communautés, clients et partenaires à la promotion de la consommation responsable par le biais d'initiatives fondées sur des données probantes.

Notre portefeuille diversifié de plus de 400 marques de bières comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob Ultra® ; les marques multi-pays Beck's®, Hoegaarden® et Leffe® ; et des championnes locales telles que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin® et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes ancrées dans la brasserie Den Hoorn à Leuven en Belgique, à l'esprit innovateur de la brasserie Anheuser & Co à St. Louis aux États-Unis, à la création de la brasserie Castle en Afrique du Sud lors de la ruée vers l'or à Johannesburg, ou encore à Bohemia, la première brasserie au Brésil. Géographiquement diversifiés avec une exposition équilibrée sur les marchés émergents et développés, nous misons sur les forces collectives d'environ 137 000 collaborateurs basés dans plus de 40 pays de par le monde. En 2025, les produits rapportés d'AB InBev s'élevaient à 59.3 milliards d'USD (hors coentreprises et entreprises associées).

Les états financiers consolidés de l'entreprise pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 englobent l'entreprise elle-même et ses filiales (ensemble dénommées « AB InBev » ou « l'entreprise ») ainsi que ses participations dans des entreprises associées, des coentreprises et des activités opérationnelles. Ces états financiers consolidés audités sont présentés en millions, indiqués par « m », sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été approuvés pour publication par le Conseil d'administration du 11 février 2026.

2. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux IFRS Accounting Standards telles que publiées par le Conseil des Normes Comptables Internationales (« IASB »), et conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union européenne (collectivement « IFRS »). AB InBev n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles dispositions IFRS qui n'étaient pas encore entrées en vigueur en 2025 et n'a appliqué aucune exception européenne à ces normes.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme, par l'entreprise et par ses filiales, à toutes les périodes présentées dans les états financiers consolidés.

(A) BASE DE PREPARATION ET D'EVALUATION

Selon les dispositions des normes IFRS applicables, la base d'évaluation utilisée pour la préparation des états financiers est le coût, la valeur nette de réalisation, la juste valeur ou la valeur recouvrable. Lorsque les normes IFRS laissent le choix entre le coût ou une autre base d'évaluation (telle que la réévaluation systématique), c'est la méthode du coût qui est appliquée.

(B) MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRESENTATION

Sauf indication contraire, toute information financière incluse dans ces états financiers a été exprimée en USD, qui est la monnaie de présentation de la société, et a été arrondie au million le plus proche. La monnaie fonctionnelle de la maison mère est l'euro.

(C) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les filiales sont des entités contrôlées par AB InBev. AB InBev contrôle une entité lorsqu'elle est exposée à, ou a des droits sur, des rendements variables du fait de son implication dans l'entité et qu'elle a la capacité d'influencer ces rendements par le biais du pouvoir qu'elle détient sur l'entité. Lors de l'évaluation du contrôle, les droits de vote potentiels sont pris en

considération. Le contrôle est présumé exister lorsqu'AB InBev détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote (ce qui n'équivaut pas nécessairement à la participation économique), excepté dans les cas où il peut être démontré que cette participation n'entraîne pas le contrôle. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date où le contrôle commence jusqu'à la date où il s'achève. Le revenu global total des filiales est attribué aux détenteurs de l'entreprise et aux participations ne donnant pas le contrôle même en cas de solde déficitaire.

Les entreprises associées sont celles sur lesquelles AB InBev exerce une influence significative sur les politiques financières et opérationnelles, sans les contrôler. C'est en général le cas lorsqu'AB InBev détient entre 20% et 50% des droits de vote. Une coentreprise relève d'un arrangement en vertu duquel AB InBev exerce un contrôle conjoint et a des droits sur une quote-part des actifs nets de la coentreprise, plutôt que sur les actifs et les obligations au titre des passifs. Les entreprises associées et les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence significative ou le contrôle conjoint commence jusqu'à la date à laquelle l'influence significative ou le contrôle conjoint prend fin. Lorsque la part d'AB InBev dans les pertes des entreprises associées ou des coentreprises excède la valeur comptable de la participation, cette dernière est ramenée à zéro. Les pertes au-delà de ce montant ne sont pas comptabilisées à l'exception du montant des engagements juridiques ou implicites encouru par AB InBev au nom de ses entreprises associées ou coentreprises.

Lorsqu'AB InBev a des droits sur les actifs et les obligations au titre des passifs en vertu d'un accord de partenariat, cela constitue une activité conjointe. AB InBev comptabilise sa quote-part dans les actifs, passifs, produits et charges à partir du moment où l'activité conjointe démarre et ce jusqu'à la date à laquelle elle se termine.

Les états financiers des filiales de l'entreprise, des coentreprises, des activités conjointes et des entreprises associées sont préparés pour le même exercice que la maison mère, en utilisant des méthodes comptables homogènes. Dans le cas exceptionnel où les états financiers d'une filiale, d'une coentreprise, d'une activité conjointe ou d'une entreprise associée sont préparés à une date différente de celle d'AB InBev, des ajustements sont effectués pour tenir compte des effets de transactions ou événements significatifs se produisant entre la date d'établissement de leurs états financiers et celle des états financiers d'AB InBev. Dans ce cas, la différence entre la date de clôture de l'exercice des filiales, des coentreprises, des activités conjointes, des entreprises associées et celle d'AB InBev n'excède pas trois mois. Les résultats des entreprises associées Anadolu Efes et Castel sont comptabilisés avec un décalage de trois mois.

Les transactions réalisées avec des participations ne donnant pas le contrôle sont traitées de la même manière que des transactions réalisées avec les porteurs de capitaux propres de l'entreprise. Pour les acquisitions effectuées avec des participations ne donnant pas le contrôle, tout écart entre la contrepartie payée et la part correspondante acquise de la valeur comptable de l'actif net de la filiale est comptabilisé dans les capitaux propres. En cas de cession ne se traduisant pas par la perte de contrôle, les profits ou pertes de cession relatifs à des participations ne donnant pas le contrôle sont également comptabilisés en capitaux propres.

Toutes les transactions, les soldes, les pertes et profits non réalisés entre entreprises du groupe ont été éliminés. Les bénéfices non réalisés provenant de transactions avec des coentreprises, des activités conjointes et des entreprises associées sont éliminés à hauteur des intérêts détenus par AB InBev dans l'entité. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière que les bénéfices non réalisés pour autant qu'elles ne soient pas représentatives de dépréciations.

Une liste des principales filiales, coentreprises, activités conjointes et entreprises associées de l'entreprise est fournie à la Note 33 *Entreprises appartenant à AB InBev*.

(D) RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Un certain nombre d'amendements aux normes qui sont devenus obligatoires pour la première fois à partir de l'exercice comptable débutant au 1^{er} janvier 2025 n'ont pas été repris dans ces états financiers consolidés en raison de leur caractère non applicable ou non significatif pour les états financiers consolidés d'AB InBev.

(E) MONNAIES ETRANGERES

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les bénéfices et les pertes qui résultent du règlement de transactions en monnaies étrangères et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction ou, pour ceux estimés à leur juste valeur, aux dates où la juste valeur a été déterminée.

Conversion des résultats et de la situation financière des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs des activités à l'étranger sont convertis en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultats des activités à l'étranger, à l'exclusion des entités étrangères exerçant leurs activités dans des pays avec une économie hyperinflationniste, sont convertis en USD au taux proche du taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments constitutifs des capitaux propres des actionnaires sont convertis au taux de change historique. Les différences de change générées par la reconversion des capitaux propres des actionnaires au taux de change en USD en vigueur à la date de la clôture sont reprises dans les autres éléments du résultat global (écart de conversion).

Information financière dans les économies hyperinflationnistes

En mai 2018, le peso argentin a subi une sévère dévaluation causant à l'Argentine une inflation cumulée sur trois ans supérieure à 100%, ce qui impose l'obligation de passer à un traitement comptable de l'hyperinflation depuis 2018, tel que le prescrit la norme IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*.

Selon la norme IAS 29, les actifs et passifs non monétaires évalués au coût historique, les capitaux propres et le compte de résultat des filiales opérant dans des économies hyperinflationnistes sont retraités pour tenir compte de l'évolution du pouvoir d'achat général de la devise locale en appliquant un indice général des prix. Ces rubriques revalorisées sont utilisées pour la conversion en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Par conséquent, l'état de la situation financière et les résultats nets des filiales opérant dans des économies hyperinflationnistes sont présentés en fonction de l'unité de mesure en vigueur à la fin de l'exercice.

Les résultats de 2025, retraités sur la base du pouvoir d'achat, ont été convertis au taux de change de clôture de décembre 2025 de 1 459.80 pesos argentins par USD (les résultats 2024 ont été convertis au taux de change de clôture de décembre 2024 de 1 032.79 pesos argentins par USD).

Taux de change

Les principaux taux de change suivants ont été utilisés pour la préparation des états financiers :

1 USD est égal à :	Taux de change à la clôture		Taux de change moyen	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Peso argentin	1 459.80	1 032.79	-	-
Real brésilien	5.50	6.19	5.60	5.36
Dollar canadien	1.37	1.44	1.40	1.37
Yuan chinois	7.00	7.30	7.21	7.18
Peso colombien	3 749.18	4 415.40	4 063.86	4 077.77
Euro	0.85	0.96	0.89	0.92
Peso mexicain	17.97	20.27	19.28	18.16
Sol péruvien	3.37	3.77	3.57	3.76
Livre sterling	0.74	0.80	0.76	0.78
Rand sud-africain	16.55	18.88	17.92	18.24
Won sud-coréen	1 444.93	1 474.05	1 421.70	1 355.26

(F) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Recherche et développement

Les frais de recherche engagés dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques, sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement, relatifs à l'utilisation des résultats de recherche pour la planification ou la conception de la production de produits ou de procédés nouveaux ou considérablement améliorés, sont repris à l'actif si le produit ou le procédé est réalisable techniquement et commercialement, si des avantages économiques sont probables, et si la société possède suffisamment de ressources pour achever son développement. Les frais activés comprennent les coûts des matières premières, les coûts salariaux directs et une proportion appropriée des frais généraux. Les autres frais de développement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. Les frais de développement activés sont repris au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir méthodes comptables N).

Les amortissements liés aux immobilisations incorporelles de frais de recherche et développement sont repris dans le coût des ventes si ceux-ci sont liés à la production, et dans les frais commerciaux et de marketing si ceux-ci sont liés aux activités commerciales.

Les coûts d'emprunts directement liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif éligible sont comptabilisés comme une partie du coût de cet actif.

Droits d'approvisionnement et de distribution

Un droit d'approvisionnement est le droit pour AB InBev d'approvisionner un client et un engagement du client à acheter à AB InBev. Un droit de distribution est le droit de vendre des produits déterminés sur un certain territoire. Les droits de distribution acquis sont initialement valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur s'ils ont été obtenus au travers d'un regroupement d'entreprises. L'amortissement lié aux droits d'approvisionnement et de distribution est repris dans les frais commerciaux et de marketing.

Marques

Si une partie du montant payé dans un regroupement d'entreprises est relatif à des marques commerciales, des noms commerciaux, des formules, des recettes ou des compétences technologiques, ces immobilisations incorporelles sont considérées comme des actifs complémentaires auxquels on se réfère comme étant une marque pour laquelle une juste valeur est déterminée. Les dépenses pour des marques générées en interne sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

Logiciels

La valeur d'un logiciel acquis est évaluée à son coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Les frais engendrés par le développement en interne d'un logiciel sont activés lorsque ces frais peuvent être considérés comme des activités de développement. Dans les autres cas, les frais sont repris directement dans le compte de résultat. Les amortissements liés aux logiciels sont incorporés au coût des ventes, frais de distribution, frais commerciaux et de marketing ou frais administratifs selon l'activité supportée par le logiciel.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles, acquises par l'entreprise, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Les autres immobilisations incorporelles comprennent également les droits de sponsors multi-annuels acquis par l'entreprise. Ceux-ci sont initialement comptabilisés à la valeur actuelle des paiements futurs et par la suite évalués aux coûts diminués des amortissements cumulés et des pertes de valeur. L'amortissement lié aux droits de sponsoring pluriannuels est repris dans les frais commerciaux et de marketing.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle sont comptabilisées en tant qu'actif uniquement si elles permettent à l'actif auquel elles sont liées de générer des avantages économiques futurs, au-delà du niveau de performance défini à l'origine. Tous les autres frais sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Amortissements

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité limitée sont amorties linéairement sur une période correspondant à leur durée d'utilité estimée. Les licences, droits de brassage, droits d'approvisionnement et de distribution sont amortis sur la période d'octroi de ces droits. Les marques sont considérées comme ayant une durée de vie indéterminée sauf s'il existe des projets ayant pour but de discontinuer cette marque. L'arrêt d'une marque s'opère soit au travers d'une vente, soit par l'arrêt du support marketing. Quand AB InBev achète des droits de distribution pour ses propres produits, la durée de vie de ces droits est considérée comme indéterminée, sauf si l'entreprise souhaite cesser d'exploiter la marque ou en arrêter la distribution. Les logiciels et coûts de développement technologique activés sont généralement amortis sur une période de 3 à 10 ans.

Les marques sont considérées comme des immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée, et de ce fait, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test annuel de dépréciation (voir méthodes comptables N).

Gains et pertes de cession

Les gains et pertes nets liés à la cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés au compte de résultat respectivement en tant qu'autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation. Les gains et pertes nets sont reconnus au compte de résultat dès que le contrôle est transféré à l'acquéreur, que le recouvrement de la contrepartie est

considéré comme probable, que les coûts associés peuvent être estimés de manière fiable et qu'il n'y a plus d'implication dans la gestion des immobilisations incorporelles.

(G) REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

L'entreprise applique la méthode comptable de l'acquisition pour comptabiliser l'acquisition d'entreprises. Le coût d'une acquisition est évalué, à la date de transfert, comme la somme des justes valeurs des actifs obtenus, des passifs encourus et des capitaux propres émis. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables repris ou supposés repris de l'entreprise acquise sont évalués séparément à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'excédent du coût d'acquisition calculé par rapport aux intérêts de l'entreprise dans la juste valeur des actifs nets identifiables découlant de l'acquisition est comptabilisé en goodwill.

L'allocation de la juste valeur aux actifs identifiables acquis et aux dettes supposées est basée sur diverses hypothèses faisant appel au jugement de la direction.

Les coûts d'acquisition sont comptabilisés en charge tel qu'encourus.

Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la valeur comptable à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par AB InBev dans l'entreprise acquise est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition ; tout gain ou perte résultant de cette réévaluation sont comptabilisés en compte de résultat.

(H) GOODWILL

Le goodwill est déterminé comme étant l'excédent versé sur les intérêts d'AB InBev dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables de la filiale acquise, de l'entité contrôlée conjointement ou de l'entreprise associée, reconnu à la date d'acquisition. Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Conformément à l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*, le goodwill est comptabilisé au coût et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation sur une base annuelle et dès qu'il y a une indication que l'unité génératrice de trésorerie à laquelle le goodwill a été affecté, pourrait être déprécié (voir méthodes comptables N). Le goodwill est exprimé dans la devise de la filiale à laquelle il se rapporte et est converti en USD au taux de change en vigueur à la date de clôture. Pour les entreprises associées, la valeur comptable du goodwill est comprise dans la valeur comptable de la participation dans ces entreprises associées.

Si la part d'AB InBev dans la juste valeur nette des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables reconnus excède le coût du regroupement d'entreprises, cet excédent est immédiatement reconnu dans le compte de résultat comme l'exige l'IFRS 3 *Regroupements d'entreprises*. Les dépenses relatives aux goodwill générés en interne sont comptabilisées en charge lorsqu'elles sont encourues.

(I) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (voir principes comptables N). Le coût inclut le prix d'achat et tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en service pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction (ex : taxes non remboursables, frais de transport). Le coût d'un actif produit par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour un actif acquis. Les méthodes d'amortissement, la valeur résiduelle ainsi que de la durée d'utilité sont revues et ajustées chaque année si nécessaire.

Les coûts d'emprunts directement liés à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif éligible sont comptabilisés comme une partie du coût de cet actif.

Dépenses ultérieures

L'entreprise comptabilise dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle le coût des investissements de remplacement pour un tel actif quand ce coût est encouru et lorsqu'il est probable que les avantages futurs associés à cet actif iront à l'entreprise. Tous les autres coûts sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

Amortissements

Le montant amortissable représente le coût d'un actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, si elles ne sont pas significatives, sont réexaminées annuellement. Les amortissements sont calculés à partir de la date à laquelle l'actif est utilisable, selon la méthode linéaire et selon un taux correspondant à la durée d'utilité estimée de l'actif.

Les durées d'utilité estimées correspondent aux durées attendues d'utilisation de l'actif par l'entreprise et peuvent varier suivant la zone géographique. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Bâtiments industriels – Autres immeubles	20 - 50 ans
Matériel et outillage de fabrication :	
Matériel de fabrication	10 - 15 ans
Matériel de stockage et de conditionnement	5 - 7 ans
Emballages récupérables :	
Fûts	2 - 10 ans
Casiers	2 - 10 ans
Bouteilles	2 - 5 ans
Mobilier et matériel des points de vente	5 ans
Voitures	5 - 10 ans
Camions	10 - 15 ans
Matériel informatique	3 - 10 ans

Lorsque les composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés de manière séparée dans les immobilisations corporelles.

Les terrains ne sont pas amortis étant donné qu'ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéterminée.

Gains et pertes de cession

Les gains et pertes nets liés à la cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés au compte de résultat respectivement en tant qu'autres produits d'exploitation et autres charges d'exploitation. Les gains et pertes nets sont reconnus au compte de résultat dès que le contrôle est transféré à l'acquéreur, que le recouvrement de la contrepartie est considéré comme probable, que les coûts associés peuvent être estimés de manière fiable et qu'il n'y a plus d'implication dans la gestion des immobilisations incorporelles.

(J) CONTRATS DE LOCATION

L'entreprise en tant que preneur

L'entreprise évalue si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de début du contrat. L'entreprise comptabilise un droit d'utilisation et une dette de location correspondante à l'égard de tous les contrats de location dans le cadre desquels l'entreprise est le preneur, à l'exception des contrats de location de courte durée (définis comme des contrats d'une durée de 12 mois ou moins) et des contrats de location portant sur des actifs de faible valeur. Pour ces contrats de location, l'entreprise comptabilise les paiements locatifs comme un coût opérationnel de façon linéaire sur la période de location, et les paiements pour ces contrats de location sont présentés en flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actuelle des paiements locatifs qui ne sont pas encore payés à la date de début du contrat, actualisée en utilisant le taux implicite du contrat de location. Si ce taux n'est pas aisément déterminable, l'entreprise utilise son taux d'emprunt marginal spécifique au pays, à la durée et à la devise du contrat. De plus, lors du calcul de ces taux d'emprunt marginaux, l'entreprise tient compte de ses émissions d'emprunts récentes ainsi que des données publiques pour des instruments financiers ayant des caractéristiques similaires.

Les paiements locatifs englobent les paiements fixes diminués des avantages incitatifs à la location, les paiements locatifs variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux connu à la date de prise d'effet du contrat et les prix d'exercice d'une option d'achat ou les paiements d'options d'extension si l'entreprise est raisonnablement certaine d'exercer ces options. Les paiements locatifs variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux ne sont pas inclus dans l'évaluation de la dette de location et du droit d'utilisation, et sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle l'événement ou la condition déclenchant ces paiements se produit.

Une dette de location est réévaluée en cas de modification de la période de location, de modification d'un indice ou d'un taux utilisé dans le calcul des paiements locatifs ou lors d'une réévaluation de l'exercice d'une option de renouvellement et/ou d'une option d'achat. L'ajustement correspondant est affecté au droit d'utilisation associé.

Les droits d'utilisation comprennent le montant initial comptabilisé pour la dette de location correspondante, les paiements locatifs effectués au plus tard à la date de prise d'effet du contrat et les coûts directs initiaux. Par la suite, ils sont évalués au coût diminué de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur. Les droits d'utilisation sont amortis à partir de la date de début du contrat sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent ou la durée du contrat de location, selon celle qui est la plus courte (voir les méthodes comptables I et N).

Dans l'état consolidé de la situation financière, la dette de location est incluse dans la rubrique « Emprunts portant intérêt » et les droits d'utilisation sont inclus dans la rubrique « Immobilisations corporelles ». De plus, dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la part des paiements locatifs relative au capital est présentée dans les activités de financement et la composante intérêts est présentée dans les activités opérationnelles.

L'entreprise en tant que bailleur

Les contrats de location pour lesquels l'entreprise transfère la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif au preneur sont considérés comme contrat de location-financement. Les contrats de location d'actifs pour lesquels tous les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'actif sont principalement conservés par l'entreprise sont considérés comme contrats de location simple. Les produits de location sont inclus dans les autres produits d'exploitation selon la méthode linéaire pendant la durée de la location.

(K) STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'acquisition des stocks et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent. La méthode du coût moyen pondéré est utilisée pour déterminer le coût des stocks.

Le coût des produits finis et des en-cours de production reprend le coût des matières premières, des autres matières entrant dans la fabrication, de la main-d'œuvre directe, les autres coûts directs et une affectation des frais généraux de production fixes et variables basée sur la capacité normale de production. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités après déduction des coûts estimés de finalisation et de réalisation de la vente.

Les stocks sont dépréciés au cas par cas si la valeur de réalisation nette anticipée devient inférieure à la valeur comptable des stocks. Le calcul de la valeur de réalisation nette prend en considération des caractéristiques spécifiques à chaque catégorie de stock, telles que la date d'expiration, la durée de vie restante ou les indicateurs de rotation lente.

(L) CREANCES COMMERCIALES ET AUTRES CREANCES

Les créances commerciales sont les sommes dues par les clients pour les biens vendus et les services rendus dans le cours normal des activités et sont généralement exigibles dans les 30 jours. Les créances commerciales sont comptabilisées initialement au montant de la contrepartie qui est inconditionnelle sauf si celles-ci contiennent une composante de financement importante, auquel cas elles sont reconnues pour un montant ajusté à la valeur temps de l'argent. L'entreprise détient des créances commerciales et autres créances afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et les évalue donc ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales et les autres créances sont comptabilisées au coût amorti diminué des pertes de valeur. Pour déterminer le montant approprié de réduction de valeur, des facteurs, tels que des difficultés financières importantes du débiteur, la probabilité que le débiteur fasse défaut, déclare faillite ou subisse des procédures de redressement financier, ou des retards de paiement, sont pris en considération.

Les autres créances sont initialement comptabilisées à la juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti. Les pertes de valeur et les résultats de change sont directement comptabilisés au compte de résultat.

(M) TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes de trésorerie et les dépôts à terme ayant une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et facilement convertible en trésorerie. Ils sont comptabilisés pour leur valeur faciale, qui représente approximativement leur juste valeur. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont diminués des découverts bancaires.

(N) DEPRECIATIONS

La valeur comptable des immobilisations corporelles, des goodwill et des immobilisations incorporelles est revue à chaque date de clôture afin de déterminer s'il subsiste une indication de dépréciation. S'il y a une indication de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est alors estimée. De plus, les goodwill, les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un

test de dépréciation chaque année pour l'unité génératrice de trésorerie (c'est-à-dire un pays ou un groupe de pays gérés comme un sous-groupe d'une région). Une perte de valeur est comptabilisée quand la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie concernée dépasse sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des actifs non financiers est la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie fondamentalement différentes, la valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie, dont le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie font partie, est basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs, utilisant un taux d'intérêt qui reflète à la fois l'appréciation courante par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif. Ces calculs sont corroborés par des coefficients d'évaluation, par le prix des actions de filiales cotées en bourse ou par d'autres indicateurs de juste valeur disponibles.

Les pertes de valeur comptabilisées sur une unité génératrice de trésorerie sont tout d'abord déduites de la valeur comptable du goodwill alloué à l'unité et ensuite déduites des valeurs comptables des autres actifs de l'unité au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Reprise des pertes de valeur

Les actifs non financiers, autres que le goodwill, qui ont subi une dépréciation, sont examinés pour une éventuelle reprise de la dépréciation à chaque date de clôture. La perte de valeur d'un actif ne peut être reprise que si la valeur nette comptable de l'actif n'excède pas la valeur nette comptable (déduction faite des amortissements et dépréciations) qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

(O) ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR

Un certain nombre de méthodes comptables et de notes d'AB InBev exigent une évaluation à la juste valeur des éléments financiers et non financiers.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un élément d'actif ou payé pour transférer une dette lors d'une transaction normale entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Pour évaluer la juste valeur, AB InBev utilise le plus souvent possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées par catégorie dans la hiérarchie des justes valeurs en fonction des données utilisées pour les techniques d'évaluation ci-dessous :

- Niveau 1 : prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : données observables pour l'actif ou le passif concerné soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).
- Niveau 3 : évaluation de la juste valeur intégrant des intrants significatifs basés sur des données de marché non observables.

Si les données utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif sont classées à des niveaux différents dans la hiérarchie des justes valeurs, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

L'entreprise applique une évaluation à la juste valeur pour les instruments repris ci-dessous.

Instruments dérivés

La juste valeur des dérivés cotés sur les marchés (p.ex. les contrats de change à terme cotés sur un marché) est déterminée par référence aux prix officiels publiés sur les marchés d'échange respectifs (p.ex. la bourse d'échange de New York). La juste valeur des dérivés de gré à gré est déterminée à l'aide de techniques de valorisation communément utilisées.

Placements en titres d'emprunt

Cette catégorie inclut les placements en titres d'emprunt désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux désignés à la juste valeur par le biais du résultat net. La juste valeur est évaluée en utilisant des données observables tels que des taux d'intérêt et des taux de change. Lorsqu'il s'agit d'instruments négociés en bourse, la juste valeur est déterminée par référence à des cours observables. Dans le cas où les titres d'emprunt ne sont pas négociés en bourse, la technique d'évaluation principale est l'actualisation des flux de trésorerie. L'entreprise peut appliquer

d'autres techniques d'évaluation ou une combinaison de techniques d'évaluation si les résultats obtenus pour la juste valeur sont plus pertinents.

Placements en titres de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les placements dans des titres de capitaux propres comprennent les titres cotés et non cotés. Lorsqu'un cours est disponible sur un marché actif, il est utilisé comme juste valeur des participations dans des titres cotés. Les titres non cotés sont évalués à la juste valeur essentiellement à l'aide d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

Passifs financiers non dérivés

La juste valeur des passifs financiers non dérivés est généralement déterminée à l'aide de données non observables et relève donc du niveau 3. Dans ces circonstances, la technique d'évaluation utilisée est celle de l'actualisation de flux de trésorerie, selon laquelle les flux de trésorerie projetés sont actualisés en utilisant un taux ajusté au risque.

(P) CAPITAL

Achat d'actions propres

Lorsqu'AB InBev rachète ses propres actions, la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisée en déduction des capitaux propres au titre d'actions propres. La différence entre la valeur comptable des actions propres émises aux employés et leur juste valeur est comptabilisée en résultat reporté.

Dividendes

Les dividendes payés sont reconnus dans les états financiers consolidés à la date à laquelle les dividendes sont déclarés, à moins que des dividendes statutaires minimums soient requis par la législation locale ou par les statuts des filiales de l'entreprise. Dans de telles circonstances, les dividendes statutaires minimums sont comptabilisés en dettes.

Frais d'émission d'actions

Les frais directement attribuables à l'émission de nouvelles actions ou options sont comptabilisés nets d'impôts en diminution des capitaux propres.

(Q) PROVISIONS

Des provisions sont comptabilisées (i) lorsque le groupe a une obligation juridique ou implicite actuelle résultant d'événements passés, (ii) lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et (iii) lorsque l'ampleur de cette obligation peut être estimée de manière fiable. Les provisions sont établies en actualisant les flux de trésorerie futurs estimés à un taux d'intérêt avant impôts qui reflète les appréciations du marché actuel de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Restructuration

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque le groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration et lorsque la restructuration a été entreprise ou annoncée publiquement. Les coûts qui sont liés aux activités normales poursuivies par l'entreprise ne sont pas provisionnés. La provision inclut les avantages liés à des plans de prépension et de licenciement.

Contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus d'un contrat sont inférieurs aux coûts inévitables liés au respect des obligations contractuelles. Ce type de provision est évalué à la valeur actualisée la plus faible entre le coût estimé de toute indemnisation ou pénalité découlant de la résiliation du contrat, et le coût net attendu d'exécution du contrat.

Litiges et contentieux

Une provision pour litiges et contentieux est comptabilisée quand il est plus probable qu'improbable que l'entreprise soit dans l'obligation de s'acquitter de paiements futurs en conséquence d'événements passés. Ces événements peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, certaines réclamations, certains procès et actions en justice portant sur des lois antitrust, des violations de contrats de distribution et de contrats de licence, des questions environnementales, des litiges

concernant le droit du travail, des réclamations des autorités fiscales liées aux taxes indirectes et des questions liées aux litiges inhérents à l'industrie de l'alcool.

(R) PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les plans de pensions, l'assurance-vie postérieure à l'emploi et l'assurance médicale postérieure à l'emploi. L'entreprise gère à travers le monde des régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies. Les actifs de ces régimes de retraite sont en général détenus par des fonds de pensions indépendants de l'entreprise. Ces régimes de retraite sont généralement financés par des cotisations versées par les membres du personnel et par l'entreprise elle-même. Concernant les régimes de retraite à prestations définies, le financement tient compte des recommandations d'actuaire indépendants. AB InBev a des régimes de retraite financés et non financés.

a) Régimes à cotisations définies

Les contributions versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge au compte de résultat quand elles sont encourues. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite dans le cadre duquel AB InBev verse une cotisation fixe à un fonds. AB InBev n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations supplémentaires si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer aux employés les avantages correspondant aux services rendus au cours de la période et des périodes antérieures.

b) Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime qui n'est pas à cotisations définies. Les régimes de retraite à prestations définies ont la particularité de définir un montant de prestations qu'un employé recevra lors de son départ en retraite, généralement dépendant d'un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années de service et le salaire. Pour les régimes de retraite à prestations définies, les charges liées aux régimes sont évaluées séparément pour chaque régime de retraite en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Celle-ci considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations. Suivant cette méthode, le coût du régime est comptabilisé en charge par le compte de résultat de façon à répartir ce coût de manière régulière au cours de la carrière des travailleurs participant aux régimes de retraite et ce, sur la base des recommandations d'actuaire qui effectuent une évaluation complète de ces régimes de retraite au minimum tous les trois ans. Les montants comptabilisés en charge au compte de résultat comprennent le coût des services rendus, le coût (produit) net financier, le coût des services passés et l'effet de toutes réductions ou liquidations de régime. Les coûts des services passés sont comptabilisés au plus tôt lorsque la modification/réduction intervient ou lorsque l'entreprise comptabilise les coûts de restructuration ou de cessation d'emplois y afférents. Les obligations relatives aux régimes de retraite comptabilisées au bilan sont évaluées sur la base de la valeur actuelle des futurs flux sortants de trésorerie, calculée en utilisant des taux d'intérêt correspondants à ceux applicables aux obligations d'entreprises de première catégorie, qui ont une date d'échéance presque similaire à celle des passifs correspondants, diminués de la juste valeur de tous les actifs du régime de retraite. Les réévaluations, comprenant des gains et pertes actuariels, l'effet du plafond d'actif (hors intérêts nets) et le rendement des actifs du régime (hors intérêts nets) sont entièrement comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de leur période d'occurrence. Les réévaluations ne sont pas reclassées dans le résultat des exercices ultérieurs.

Quand le montant calculé au titre d'un régime à prestations définies est négatif (un actif), AB InBev comptabilise cet actif de retraite dans la mesure où les avantages économiques sont disponibles pour AB InBev, sous forme de remboursements ou de réductions de contributions futures.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Certaines entreprises d'AB InBev octroient à leurs membres du personnel retraités des avantages postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé. L'octroi de tels avantages est en général conditionné au fait que le membre du personnel reste en service jusqu'à l'âge de la retraite. Les coûts attendus pour ces avantages sont provisionnés sur la durée de la carrière, en appliquant des méthodes comptables similaires à celles des régimes de retraite à prestations définies.

Indemnités de fin de contrat de travail

Des indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charge au plus tôt lorsque l'entreprise est manifestement engagée, sans qu'il existe une possibilité réaliste de rétractation, dans un plan formalisé et détaillé prévoyant de mettre fin à un ou plusieurs contrat(s) de travail avant l'âge normal de la retraite et lorsque l'entreprise reconnaît les coûts de restructuration.

Bonus

Les bonus octroyés aux employés et cadres supérieurs sont basés sur l'atteinte d'objectifs individualisés et prédéfinis par l'entreprise. Le montant estimé des bonus est comptabilisé en charge au cours de la période où le bonus est acquis.

(S) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Différents programmes d'actions et d'options sur actions permettent aux cadres dirigeants et aux membres du Conseil d'administration d'acquérir des actions de l'entreprise et de certaines de ses filiales. La juste valeur des options sur actions est estimée à la date d'attribution, en utilisant un modèle binomial Hull, modifié pour refléter les exigences de l'IFRS 2 selon laquelle les hypothèses relatives à la renonciation avant la fin de la période d'acquisition des droits ne peuvent pas avoir d'incidence sur la juste valeur de l'option. La juste valeur des unités d'actions restreintes (« RSU ») est le prix de l'action à la date d'attribution. La juste valeur des Unités d'actions de performance (PSU) avec une condition de marché (Total Shareholder Return (« TSR ») relatif) est déterminée en utilisant les simulations de Monte Carlo. La juste valeur des options, RSU et PSU attribuées est prise en charge sur la période d'acquisition des options sur la base du nombre estimé d'options dont l'acquisition est attendue. Quand les options sont exercées, les capitaux propres sont augmentés des montants encaissés. Lorsque les programmes de paiements fondés sur actions sont acquis, ils sont réglés nets de retenues d'impôts.

(T) EMPRUNTS PORTANT INTERETS

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant initial qui a été comptabilisé et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif dans la rubrique « charges de désactualisation ».

La société a des accords de prêt à long terme avec des filiales étrangères, libellés en monnaie étrangère, dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un futur proche. Conformément à l'IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, les différences de change sur la reconversion de ces prêts sont comptabilisées en autres éléments du résultat global dans les états financiers consolidés. Si le prêt devient planifié ou susceptible d'être réglé dans un futur proche, les différences de devises associées sont comptabilisées en compte de résultat. En cas de règlement partiel, seules les différences de devises correspondant à la portion réglée sont reclassées au compte de résultat de la période dans les produits/(coûts) financiers non sous-jacents.

(U) DETTES COMMERCIALES ET AUTRES DETTES

Les dettes commerciales et autres dettes sont initialement reconnues à leur juste valeur et ensuite évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

(V) IMPOT SUR LE RESULTAT

L'impôt sur le résultat de l'exercice reprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé au compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas, l'impact de l'impôt est également comptabilisé directement en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant de l'impôt à payer sur les bénéfices imposables de l'année écoulée, en appliquant les taux d'imposition qui ont été (quasi) adoptés à la date de clôture ainsi que tous les ajustements sur les impôts à payer pour les exercices précédents.

Selon l'IAS 12 *Impôts sur le résultat*, les impôts différés sont comptabilisés en appliquant la méthode dite du report variable. Cela signifie qu'un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé pour l'ensemble des différences imposables et déductibles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables au bilan. Selon cette méthode, une provision pour impôts différés est également constituée pour les différences entre les justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et leurs bases imposables. L'IAS 12 précise qu'aucun impôt différé n'est comptabilisé i) lors de la comptabilisation initiale du goodwill, ii) lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou passif dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable, et iii) sur des différences relatives à des investissements dans des filiales à la condition qu'elles ne vont probablement pas s'inverser dans un avenir proche et dans la mesure où l'entreprise est capable de contrôler le moment de l'inversion. Le montant de l'impôt différé obtenu est basé sur le mode attendu de réalisation ou de règlement de la valeur comptable des actifs et des passifs, en utilisant des taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi adoptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de les compenser et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des

entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

L'entreprise comptabilise des actifs d'impôt différé, y compris des actifs au titre du report en avant des pertes fiscales, dans la mesure où il est probable qu'elle dégagera un bénéfice imposable futur sur lequel pourront être imputés ces actifs d'impôt différé. Un actif d'impôt différé subit une réduction lorsqu'il n'est plus probable que le bénéfice d'impôts soit réalisé.

La société a des discussions administratives et judiciaires avec les autorités fiscales concernant certains traitements fiscaux adoptés lors du calcul de l'impôt sur le résultat et des cotisations sociales, en particulier au Brésil. Comme requis par IFRIC 23, la société évalue chaque position fiscale importante. Lorsque la société estime qu'il est probable que les autorités fiscales acceptent le traitement fiscal adopté, les impôts sur le résultat sont calculés et rapportés de manière cohérente avec le traitement fiscal utilisé. La société présente l'effet potentiel des incertitudes importantes comme passifs fiscaux éventuels dans la Note 29 *Passifs éventuels*. Lorsque la société conclut qu'il est peu probable qu'un traitement fiscal particulier soit accepté, elle emploie généralement le montant le plus probable du traitement fiscal pour déterminer le montant de la provision pour charges fiscales à comptabiliser.

L'entreprise présente les provisions fiscales en dettes fiscales. Les actifs et les passifs relatifs aux traitements fiscaux incertains sont présentés comme étant des actifs/passifs d'impôt sur le résultat ou des actifs/passifs d'impôt différé.

(W) PRODUITS

Biens de consommation vendus

Les produits sont évalués sur la base de la contrepartie à laquelle l'entreprise s'attend à avoir droit dans le cadre d'un contrat avec un client et excluent les sommes perçues pour le compte de tiers. L'entreprise comptabilise un produit quand les obligations de prestation sont remplies, c'est-à-dire lorsque l'entreprise transfère le contrôle d'un bien au client.

Plus précisément, la comptabilisation des produits suit l'approche suivante en cinq étapes :

- Identification des contrats avec un client
- Identification des obligations de prestation dans les contrats
- Détermination du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de prestation sont remplies

Les produits de la vente de biens sont évalués au montant qui reflète la meilleure estimation de la contrepartie attendue en échange de ces biens. Les contrats peuvent comprendre des éléments variables significatifs, comme des rabais, des remises, des remboursements, des crédits, des concessions sur le prix, des incitations, des primes de performance et de sanctions. Ces incitants commerciaux sont considérés comme une contrepartie variable. Si la contrepartie comprend un montant variable, l'entreprise estime le montant de la contrepartie auquel elle aura droit en échange de la fourniture des biens ou des services promis au client. La contrepartie variable n'est incluse dans le prix de transaction que s'il est hautement probable que la levée de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu, à l'avenir, à un ajustement à la baisse important du montant des produits comptabilisés.

Produits de redevance

L'entreprise comptabilise les produits de redevance en fonction des ventes ou de redevance en fonction de l'utilisation dans les autres produits d'exploitation lorsque le dernier des événements suivants se produit : (a) la vente ou l'utilisation ultérieure par le client ; et (b) la satisfaction (ou satisfaction partielle) de l'obligation de prestation à laquelle la redevance en fonction des ventes ou la redevance en fonction de l'utilisation est affectée, en tout ou partie.

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées initialement au bilan en produits différés s'il existe une garantie raisonnable qu'elles seront perçues et que l'entreprise se conformera aux conditions liées à la subvention. Les subventions qui compensent les frais encourus par l'entreprise sont comptabilisées systématiquement comme autres produits d'exploitations pendant la période au cours de laquelle les frais correspondants sont encourus. Les subventions qui indemnisent l'entreprise pour l'acquisition d'actif sont comptabilisées en déduction du coût d'acquisition de l'élément d'actif en question.

Produits financiers

Les produits financiers comprennent les intérêts reçus ou à recevoir sur les placements, les dividendes reçus, les gains de change, les pertes sur des couvertures de change venant compenser des gains de change, les gains réalisés sur des

instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les produits relatifs aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de résultats net ainsi que les produits provenant de l'inefficacité des couvertures (voir méthodes comptables Y).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis (compte tenu du rendement effectif de l'actif) sauf s'il subsiste un doute quant à leur encaissement.

Dividendes reçus

Les dividendes sont comptabilisés au compte de résultat à la date où les dividendes sont déclarés.

Crédits d'impôt

Depuis 2020, Ambev, notre filiale au Brésil, a comptabilisé des crédits d'impôt en autres revenus d'exploitation après une décision judiciaire favorable de la Cour suprême brésilienne, qui a reconnu le droit d'exclure la taxe sur la valeur ajoutée (ICMS) de la base imposable des cotisations sociales sur les produits bruts (PIS et COFINS). Les crédits d'impôt sont rapportés dans les autres revenus d'exploitation lorsque les conditions de l'IAS 37 sont remplies, et les intérêts y afférents dans produits financiers.

(X) CHARGES

Charges financières

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts, calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les pertes de change, les gains sur des instruments de couverture de change venant compenser des pertes de change, les résultats relatifs aux instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges relatives aux instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les charges relatives aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, les pertes de valeur sur actifs financiers ainsi que les charges provenant de l'inefficacité des couvertures (voir méthodes comptables Y).

Tous les intérêts encourus liés aux emprunts ou à des transactions financières sont comptabilisés en résultat en tant que charges financières. Toute différence entre le montant initialement comptabilisé et le montant à l'échéance des emprunts portant intérêts, du fait des frais de transactions et des ajustements à la juste valeur, est comptabilisée au compte de résultat (en charges de désactualisation) sur la durée de vie attendue de l'instrument financier et sur la base d'un taux d'intérêt effectif (voir méthodes comptables T).

Les frais d'intérêts relatifs aux paiements locatifs, l'impact de la désactualisation sur les dettes et l'intérêt sur les provisions sont reconnus au compte de résultat en charges de désactualisation en utilisant la méthode de taux d'intérêt effectif. Les intérêts nets sur les obligations de pension sont déterminés en utilisant le taux d'actualisation adéquat et sont comptabilisés dans le compte de résultat en tant que charges de désactualisation (voir méthodes comptables R).

Frais de recherche et développement, frais de publicité et de promotion et coûts de développement de systèmes informatiques

Les frais de recherche, de publicité et de promotion sont comptabilisés pendant l'exercice au cours duquel ils ont été encourus. Les frais de développement et les coûts de développement de systèmes informatiques sont comptabilisés en charge pour l'exercice au cours duquel ils sont encourus s'ils ne satisfont pas aux critères d'activation (voir méthodes comptables F).

Coûts d'approvisionnement, de réception et de stockage

Les coûts d'approvisionnement et de réception sont incorporés au coût des ventes, tout comme les coûts de stockage, de gestion des matières premières et des matériaux d'emballages. Les coûts de stockage de produits finis dans la brasserie ainsi que les coûts encourus pour le stockage dans les centres de distribution sont incorporés aux frais de distribution.

Quotas d'émissions

La société est soumise aux systèmes d'échange d'émissions de gaz à effet de serre en vigueur dans certaines régions. Les quotas d'émissions acquis sont comptabilisés à prix coûtant dans les coûts des ventes. Une provision n'est comptabilisée que dans la mesure où le nombre de quotas nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre dépasse le nombre de quotas d'émission détenus. Une telle provision est évaluée au montant estimé des dépenses nécessaires pour satisfaire cette obligation.

(Y) INSTRUMENTS FINANCIERS ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

AB InBev utilise des instruments financiers dérivés pour atténuer l'impact transactionnel des monnaies étrangères, des taux d'intérêt, des prix des actions et des prix des produits de base sur les performances de l'entreprise. La politique de gestion du risque financier d'AB InBev interdit l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives et, par conséquent, l'entreprise ne détient pas ou n'émet pas de tels instruments à de telles fins.

Classement et évaluation

À l'exception de certaines créances clients, l'entreprise évalue, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier à sa juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de cet actif financier. Les instruments d'emprunt sont évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement est basé sur deux critères : le modèle économique de l'entreprise pour la gestion des actifs financiers ; et si les flux de trésorerie contractuels des instruments correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (le « critère SPPI »).

Le classement et l'évaluation des actifs financiers de l'entreprise se présente comme suit :

- *Instruments d'emprunt au coût amorti* : comprend les placements en titres d'emprunt pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et le modèle économique de l'entreprise est atteint par la perception de flux de trésorerie contractuels. Les produits d'intérêt, les gains ou pertes de change et les charges de dépréciation éventuelles de ces instruments sont comptabilisés au résultat net.
- *Instruments d'emprunt à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec gains ou pertes reclassés au résultat net lors de la décomptabilisation* : comprend les placements en titres d'emprunt pour lesquels les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et le modèle économique de l'entreprise est atteint par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. Les produits d'intérêt, les gains ou pertes de change et les charges de dépréciation éventuelles de ces instruments sont comptabilisés au résultat net. Tout autre gain ou perte de juste valeur est comptabilisé en autres éléments du résultat global. Lors de la cession de ces instruments d'emprunt, le solde relatif en réserve de juste valeur liée aux autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net.
- *Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sans reclasser les gains ou pertes au résultat net lors de la décomptabilisation* : L'entreprise désigne ces placements sur une base individuelle comme des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global car ils sont détenus sur le long terme à des fins stratégiques. Lorsque le coût ne fournit pas une estimation adéquate de la juste valeur, les titres dans les sociétés non cotées en bourse sont mesurés ultérieurement à la juste valeur en utilisant des méthodes de flux de trésorerie actualisés. Ces placements ne sont pas soumis à un test de dépréciation, et au moment de la cession, le gain ou la perte accumulé(e) dans les autres éléments dc
- *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net* : comprend les instruments dérivés et les titres de capitaux propres qui ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Cette catégorie inclut aussi les titres d'emprunt qui ne remplissent pas les critères de flux de trésorerie ou du modèle économique.

Comptabilité de couverture

L'entreprise désigne certains dérivés comme instruments de couverture afin de couvrir la variabilité des flux de trésorerie attribuables à des transactions prévues et hautement probables découlant de changements dans les taux de change, les taux d'intérêt, les prix des produits de base. Afin de couvrir les changements de juste valeur des actifs, passifs et des engagements fermes, l'entreprise désigne certains dérivés comme couverture de juste valeur. L'entreprise désigne aussi certains dérivés et certains passifs financiers non dérivés comme couverture de risque de change sur un investissement net dans une activité à l'étranger.

Dès le début de la relation de couverture, l'entreprise documente l'objectif en matière de gestion des risques et la stratégie de couverture. L'efficacité de la couverture est évaluée au début de la relation de couverture et par le biais d'évaluations prospectives périodiques d'efficacité pour s'assurer qu'une relation économique existe entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Pour les différents types de couverture en place, l'entreprise établit généralement des relations de couverture lorsque les caractéristiques principales de l'instrument de couverture correspondent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert. Par conséquent, le ratio de couverture est généralement de 1:1. L'entreprise réalise une évaluation qualitative de l'efficacité. Si les caractéristiques de l'élément couvert ne correspondent plus exactement aux principales caractéristiques de l'instrument de couverture, l'entreprise utilise une méthode de dérivé hypothétique pour évaluer l'efficacité. Les sources possibles d'inefficacité sont les changements dans le calendrier de l'opération prévue, les changements dans la quantité de l'élément couvert ou les changements dans le risque de crédit d'une ou l'autre des parties au contrat de dérivé.

Comptabilité de couverture des flux de trésorerie

La comptabilité de couverture des flux de trésorerie est utilisée lorsqu'un instrument dérivé couvre les variations de flux de trésorerie d'une transaction prévue et hautement probable, d'un risque de change d'un engagement ferme ou d'un actif ou passif comptabilisé (comme un instrument à taux d'intérêt variable).

Lorsque la transaction prévue ou l'engagement ferme conduit ultérieurement à la comptabilisation d'un élément non financier, le montant accumulé dans les réserves de couverture est inclus directement dans la valeur comptable de l'élément non financier lors de sa comptabilisation initiale.

Pour toutes les autres transactions de couverture, le montant accumulé dans les réserves de couverture est reclassé au compte de résultat pour la même période que celle au cours de laquelle l'élément couvert a été affecté au compte de résultat (p. ex : lorsque la charge d'intérêt variable est comptabilisée).

Lorsqu'un instrument de couverture ou lorsque la relation de couverture est arrivé(e) à échéance mais que la transaction couverte est toujours susceptible de se produire, le gain ou la perte cumulé(e) reste en capitaux propres et n'est reclassé(e) au compte de résultat que lorsque la transaction couverte se réalise. Si la transaction couverte n'est plus probable, le gain ou la perte cumulé(e) comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global est reclassé(e) immédiatement au compte de résultat.

Toute inefficacité est comptabilisée directement au compte de résultat.

Comptabilité de la couverture de juste valeur

Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé (comme un instrument à taux fixe) ou un engagement ferme, tout bénéfice ou perte provenant de l'instrument de couverture est comptabilisé(e) au compte de résultat. La valeur comptable de l'élément couvert est également ajustée aux changements de la juste valeur liés au risque qui a été couvert, avec tout bénéfice ou perte comptabilisé(e) au compte de résultat. L'ajustement de la juste valeur de la valeur comptable de l'élément couvert est amorti au compte de résultat à compter de la date d'abandon.

Comptabilité de la couverture d'un investissement net

Lorsqu'un passif non dérivé en monnaie étrangère couvre un investissement net dans une opération étrangère, les différences de change provenant de la conversion du passif vers la monnaie fonctionnelle sont comptabilisées directement dans les autres éléments du résultat global (écarts de conversion).

Lorsqu'un instrument financier dérivé couvre un investissement net dans une opération étrangère, la partie du bénéfice ou de la perte sur l'instrument de couverture qui est considéré comme efficace est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global (écarts de conversion), et est reclassée au compte de résultat à la cession de l'opération étrangère, alors que la partie non efficace est comptabilisée dans le compte de résultat.

Compensation

Des actifs financiers et des passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans le bilan si, et seulement si, l'entreprise a actuellement juridiquement le droit exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de les régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Décomptabilisation

Un actif financier est principalement décomptabilisé (c'est-à-dire retiré du bilan des états financiers consolidés du Groupe) lorsque les droits à recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré ou que le Groupe a transféré ses droits à recevoir des flux de trésorerie de l'actif. Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation découlant de ce passif est exécutée, annulée ou expire.

(Z) INFORMATION SECTORIELLE

Les secteurs opérationnels sont des composantes de l'activité de l'entreprise. Une information financière distincte est disponible pour ces secteurs et est régulièrement examinée par les cadres dirigeants. L'entreprise compte six secteurs opérationnels.

Le format de présentation des segments opérationnels d'AB InBev est géographique car les risques et les taux de rendement liés aux activités sont essentiellement affectés par le fait qu'AB InBev opère dans différentes régions géographiques. L'organisation de la direction de l'entreprise et le système d'information interne à destination du Conseil d'administration ont été mis en place en conséquence. Les cinq régions géographiques de l'entreprise sont : l'Amérique du Nord, les Amériques du Centre, l'Amérique du Sud, EMEA et l'Asie-Pacifique.

Les critères d'agrégation appliqués sont basés sur des similitudes entre les indicateurs économiques (par exemple, les marges) qui ont été évalués pour déterminer si les segments opérationnels agrégés présentent des caractéristiques économiques similaires, comme le prescrit l'IFRS 8. De plus, la direction a évalué des facteurs additionnels tels que son point de vue sur le nombre optimal de segments d'information, les géographies historiques d'AB InBev, la comparaison par rapport aux pairs, (par exemple, Asie-Pacifique et EMEA étant des régions souvent présentées de la sorte au sein des pairs de l'entreprise), ou encore son avis sur l'équilibre optimal entre les informations utiles et les informations plus granulaires.

Les résultats des activités mondiales d'exportation et des sociétés holding, qui incluent le siège administratif mondial de l'entreprise, certaines activités hors boissons et les activités d'exportation dans des pays où AB InBev n'a pas d'activité opérationnelle, sont présentés séparément. Les cinq régions géographiques de l'entreprise plus les activités mondiales d'exportation et les sociétés holding constituent les six segments de l'entreprise aux fins de communication de toutes les informations financières.

Les dépenses d'investissements sectorielles comprennent le coût total des investissements encourus au cours de la période pour acquérir des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill.

(AA) ÉLÉMENTS NON SOUS-JACENTS

Les éléments non sous-jacents sont des éléments qui selon l'appréciation de la direction doivent être présentés séparément du fait de leur taille ou leur incidence. De tels éléments sont présentés dans le compte de résultat consolidé dans les notes annexes aux états financiers. Les transactions pouvant donner lieu à des éléments non sous-jacents sont principalement liées aux restructurations, aux dépréciations, aux gains ou pertes de cession d'investissements ou d'activités commerciales et au remboursement accéléré de certaines lignes de crédit.

Les ajustements évalués à la valeur de marché sur les instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiement fondé sur des actions et sur les instruments dérivés conclus pour couvrir les actions émises dans le cadre des regroupements avec Grupo Modelo et SAB sont rapportés dans les produits/(coûts) financiers non sous-jacents.

L'impact de l'impôt sur le résultat sur les éléments non sous-jacents est calculé pays par pays et est inclus dans les impôts non sous-jacents (Reportez-vous à la Note 8 *Éléments non sous-jacents*).

(BB) ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Une activité abandonnée est une composante de l'entreprise qui a été cédée ou est classée comme détenue en vue de la vente. Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession ou est une filiale acquise uniquement dans le but de la revente.

AB InBev classe un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable peut être recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue et si toutes les conditions de la norme IFRS 5 sont remplies. Un groupe d'actifs destiné à être cédé est défini comme un groupe d'actifs et de passifs directement liés, destinés à être cédés, par la vente ou d'une autre manière, ensemble en tant que groupe via une transaction unique. Juste avant le classement en actif détenu en vue de la vente, l'entreprise évalue la valeur comptable de l'actif (ou de tous les actifs et passifs du groupe destinés à être cédés) en conformité avec la norme IFRS applicable. Dès lors, à partir du classement initial comme détenus en vue de la vente, les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de vente. Les pertes de valeur constatées lors du classement initial comme détenu en vue de la vente sont comptabilisées au compte de résultat. Le même principe est appliqué pour les bénéfices et pertes liés à des réévaluations ultérieures. Des actifs non courants classés comme détenus en vue de la vente ne sont plus dépréciés ni amortis.

(CC) NORMES IFRS RECEMMENT PUBLIEES

Dans la mesure où l'on s'attend à ce que de nouvelles dispositions des normes IFRS soient applicables dans le futur, elles n'ont pas été appliquées pour la préparation des états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été récemment publiés, mais ne sont pas encore entrés en vigueur :

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, qui remplace l'IAS 1 et introduit de nouvelles exigences qui visent à améliorer la comparabilité des présentations des performances financières et à renforcer la transparence des informations fournies aux utilisateurs. La norme IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices prenant cours le 1^{er} janvier 2027 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. La norme doit être appliquée rétrospectivement.

Bien que la norme IFRS 18 n'affecte pas la comptabilisation ou l'évaluation des actifs, des passifs, des produits ou des charges, son impact sur la présentation des états financiers primaires et les informations y afférentes devrait être significatif.

La norme IFRS 18 introduit de nouvelles exigences consistant à :

- présenter des catégories spécifiées, avec l'introduction de nouvelles catégories (opérationnel, investissement et financement), et des sous-totaux prédéfinis dans le compte de résultat ;
- fournir des informations sur les indicateurs de performance définis par la direction (MPM) dans les notes annexes aux états financiers ; et
- renforcer les principes d'agrégation et de désagrégation dans les états financiers primaires et les notes annexes.

La société prévoit que l'adoption de cette norme affectera principalement la présentation du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie, les informations concernant les indicateurs de performance définis par la direction et la structure des notes annexes y afférentes.

La société ne prévoit pas d'adopter la norme IFRS 18 de manière anticipée et examine actuellement l'impact sur ses états financiers consolidés. La société a estimé que le principal changement dans la présentation sera le reclassement des gains et pertes de change et des gains et pertes sur certains instruments de couverture, depuis les produits et charges financiers selon l'IAS 1 vers le bénéfice opérationnel selon l'IFRS 18, lorsque l'exposition sous-jacente réévaluée ou couverte est liée aux activités opérationnelles.

Un certain nombre d'amendements aux normes sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant après le 1^{er} janvier 2026 mais n'ont pas été repris du fait de leur immatérialité ou leur non-applicabilité aux états financiers consolidés d'AB InBev.

4. Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation des états financiers en conformité avec les normes IFRS requiert de la direction d'émettre des jugements, des estimations et des hypothèses qui affectent l'application des politiques et les montants comptabilisés en actifs, passifs, produits et charges. Les estimations et les hypothèses qui y sont liées sont basées sur l'expérience du passé et sur divers autres facteurs admis comme étant raisonnables sous réserve que leur résultat forme la base pour la prise de décision sur la valeur comptable des actifs et passifs qui ne peuvent pas être obtenus de façon explicite sur la base d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer des résultats estimés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période où elles sont revues si la révision affecte uniquement cette période ou dans la période de révision et les périodes futures si la révision affecte simultanément la période courante et les périodes futures.

Bien que chacune de ces méthodes comptables significatives reflète des jugements, des estimations et des hypothèses, AB InBev est d'avis que les méthodes comptables suivantes reflètent les jugements, estimations et hypothèses les plus importants pour ses activités et pour la compréhension de ses résultats : regroupements d'entreprises, immobilisations incorporelles, goodwill, dépréciations, provisions, paiements fondés sur des actions, avantages du personnel et comptabilisation d'impôts exigibles et différés.

Les justes valeurs d'immobilisations incorporelles identifiables acquises sont basées sur une évaluation de flux de trésorerie futurs. Les analyses de dépréciation du goodwill et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont réalisées tous les ans, ou à tout moment, lorsqu'un événement lié à ces éléments survient, et ce dans le but de déterminer si la valeur comptable ne dépasse pas la valeur recouvrable. Ces évaluations se basent sur des estimations de flux futurs de trésorerie.

L'entreprise se sert de son jugement pour sélectionner un panel de méthodes, dont la méthode des flux de trésorerie actualisés et le modèle d'évaluation des options, et émet des hypothèses en se basant sur les conditions de marché existantes aux dates de clôture afin d'estimer la juste valeur des instruments financiers.

Les hypothèses actuarielles sont établies afin d'anticiper des événements futurs et sont utilisées dans le calcul des charges et dettes des régimes de retraite et autres régimes d'avantages à long terme pour employés. Ces facteurs incluent des hypothèses portant sur le taux d'intérêt, sur l'augmentation des coûts de soins de santé, sur l'augmentation future des avantages, sur la rotation du personnel et sur l'espérance de vie.

L'entreprise est soumise à l'impôt sur le résultat dans de nombreuses juridictions. Un jugement important intervient dans la détermination de la provision pour impôts sur le résultat au niveau mondial. Il existe certaines transactions et calculs pour lesquels la détermination de l'impôt final est incertaine. Certaines filiales du groupe font l'objet de contrôles fiscaux et d'enquêtes locales généralement en lien avec les exercices d'imposition antérieurs. À la date de clôture, des investigations et des négociations avec les autorités fiscales locales sont en cours dans différentes juridictions et, du fait de leur nature, elles pourraient prendre un temps certain avant d'être conclues. Les hypothèses d'une résolution favorable de ces affaires sont prises en compte lors de l'évaluation du montant des provisions fiscales devant être reconnues dans les états financiers. Une estimation des intérêts de retard et pénalités sur les dettes fiscales est également prise en compte. Lorsque la résolution de ces affaires aboutit à un résultat différent du montant initialement comptabilisé, cela a une incidence sur les actifs et passifs d'impôts courants et différés qui seront reconnus au cours de la période de résolution.

Les jugements émis par la direction dans le cadre de l'application des normes IFRS ayant un impact significatif sur les états financiers et les estimations, présentant un risque important d'ajustements significatifs au cours de l'année suivante, sont présentés plus en détail dans les notes ci-après.

5. Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée par secteurs géographiques, conformément à l'information disponible et régulièrement évaluée par le principal décideur opérationnel. Les activités d'AB InBev s'opèrent dans six régions distinctes. La direction régionale et opérationnelle est responsable de la gestion de la performance, des risques sous-jacents et de l'efficacité des activités. En interne, la direction d'AB InBev emploie des indicateurs de performance tels que le bénéfice d'exploitation normalisé (EBIT normalisé) et l'EBITDA normalisé comme mesure de performance des secteurs afin de prendre des décisions concernant l'allocation des ressources. La structure de gestion en vigueur comprend cinq régions : Amérique du Nord, Amériques du Centre, Amérique du Sud, EMEA et Asie-Pacifique. En plus de ces cinq régions géographiques, l'entreprise utilise un sixième segment, Exportations globales et sociétés holding, à des fins de communication de toutes les informations financières.

Tous les chiffres dans le tableau ci-dessous sont présentés en millions d'USD, sauf les volumes (millions d'hl) et la marge EBITDA normalisé (en %).

	Amérique du Nord		Amériques du Centre		Amérique du Sud		EMEA		Asie-Pacifique		Exportations Globales et Sociétés Holding		AB InBev au niveau mondial	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Volumes	83	86	150	150	155	161	93	94	79	84	-	-	561	576
Produits	14 207	14 655	17 376	17 072	11 954	12 423	9 502	9 003	5 693	6 196	588	418	59 320	59 768
EBITDA normalisé	4 687	4 791	8 685	8 400	3 901	4 052	3 098	2 847	1 700	1 933	(848)	(1 065)	21 223	20 958
Marge EBITDA normalisé en %	33.0%	32.7%	50.0%	49.2%	32.6%	32.6%	32.6%	31.6%	29.9%	31.2%	-	-	35.8%	35.1%
Amortissements et dépréciations	(712)	(722)	(1 343)	(1 511)	(964)	(1 029)	(1 079)	(1 046)	(606)	(649)	(665)	(539)	(5 369)	(5 496)
Bénéfice d'exploitation normalisé	3 975	4 069	7 342	6 889	2 937	3 024	2 019	1 801	1 094	1 284	(1 513)	(1 604)	15 854	15 462
Éléments non sous-jacents (y compris dépréciations non sous-jacentes)	(228)	281	40	(80)	(28)	(12)	3	(36)	(83)	(62)	(153)	(67)	(449)	25
Bénéfice d'exploitation	3 747	4 350	7 382	6 809	2 909	3 012	2 022	1 765	1 011	1 222	(1 666)	(1 671)	15 405	15 487
Produits/(coûts) financiers nets													(4 465)	(5 353)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées													378	329
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées													9	104
Impôts sur le résultat													(2 850)	(3 152)
Bénéfice													8 477	7 416
Actifs sectoriels (non courants) ¹	61 445	61 837	73 560	66 567	13 764	12 820	30 845	27 951	10 964	10 952	3 461	3 511	194 039	183 637
Dépenses brutes d'investissement ¹	391	436	921	1 164	660	702	750	668	307	379	628	513	3 656	3 863
ETP	15 449	16 492	43 085	45 630	32 931	34 639	19 264	19 979	20 908	21 483	5 168	5 662	136 805	143 885

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025, les produits nets de l'activité brassicole s'élèvent à 53 050 millions d'USD (2024¹ : 53 655 millions d'USD) et les produits nets des activités non-bières (comprenant principalement les boissons non alcoolisées, les boissons spiritueuses et les boissons énergisantes) s'élèvent à 6 269 millions d'USD (2024¹ : 6 114 millions d'USD). De plus, pour 2025, les produits nets des activités commerciales aux États-Unis s'élèvent à 12 376 millions d'USD (2024 : 12 792 millions d'USD) et les produits nets des activités commerciales au Brésil s'élèvent à 8 766 millions d'USD (2024 : 9 063 millions d'USD).

Sur la même base, les produits nets attribuables aux clients externes d'AB InBev dans son marché domestique (Belgique) représentaient 696 millions d'USD (2024 : 692 millions d'USD) et les actifs non courants sur ce même marché représentaient 2 221 millions d'USD (2024 : 2 331 millions d'USD).

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

6. Acquisitions et cessions de filiales

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, la société a entrepris une série d'acquisitions et de cessions et a réglé des paiements liés aux acquisitions d'années précédentes sans impact significatif sur les états financiers consolidés.

7. Autres produits/(charges) d'exploitation

En millions d'USD	2025	2024 ¹
Subventions de l'État	365	384
Produits nets de location	108	106
Plus-values nettes sur la cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et actifs détenus en vue de la vente	95	88
Produits provenant des licences	33	32
Autres produits d'exploitation	206	168
Autres produits/(charges) d'exploitation	808	779

Les produits des subventions de l'État sont principalement liés aux avantages fiscaux accordés par certains États brésiliens et certaines provinces chinoises suite aux activités et aux développements menés par l'entreprise dans ces régions.

8. Éléments non sous-jacents

L'IAS 1 *Présentation des états financiers* requiert que les éléments significatifs de produits et de charges soient présentés séparément. Les éléments non sous-jacents sont des éléments qui, selon le jugement de la direction, doivent être présentés en vertu de leur taille ou de leur incidence afin que l'utilisateur obtienne une bonne compréhension de l'information financière. L'entreprise estime que ces éléments sont importants et, par conséquent, les a exclus de la mesure de la performance du secteur auxquels ils appartiennent tel que mentionné à la Note 5 *Information sectorielle*.

Les éléments non sous-jacents inclus dans le compte de résultat étaient les suivants :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre		
En millions d'USD	2025	2024 ¹
Restructuration	(116)	(156)
Cession d'activités et vente d'actifs (y compris les pertes de valeur)	(274)	181
Réclamations et frais juridiques	(53)	-
Coûts d'acquisition (regroupements d'entreprises)	(5)	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(449)	25
Produits/(coûts) financiers nets non sous-jacents	(185)	(995)
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	9	104
Impôts non sous-jacents	156	(205)
Éléments non sous-jacents attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(30)	9
Impact net sur le résultat	(499)	(1 062)

Les **charges de restructuration** pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 s'élevaient à (116) millions d'USD (31 décembre 2024 : (156) millions d'USD). Ces charges sont principalement liées au réalignement des structures résultant d'améliorations opérationnelles dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et nos fonctions commerciales et de support. Ces changements visent à éliminer les organisations qui se chevauchent ou les processus qui font double emploi en tenant compte de l'adéquation du profil du personnel avec les nouveaux besoins organisationnels. Ces dépenses ponctuelles visent à réduire la base de coûts de l'entreprise ainsi qu'à mettre davantage l'accent sur les activités principales d'AB InBev, à rendre plus rapide le processus décisionnel et à améliorer l'efficacité, le service et la qualité.

Les **cessions d'activités et ventes d'actifs (y compris les pertes de valeur)** représentaient une perte nette de (274) millions d'USD pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, principalement constituée d'une perte de (214) millions d'USD suite à la vente prévue de la brasserie de Newark et à la fermeture de deux autres brasseries aux États-Unis, et d'une perte nette de (60) millions d'USD liée à la cession d'actifs détenus en vue de la vente à la Barbade et dans d'autres îles des Caraïbes, ainsi qu'à la vente et à la dépréciation d'actifs non stratégiques. Les cessions d'activités et ventes d'actifs (y compris les pertes de valeur) s'élevaient à 181 millions d'USD pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, comprenant principalement un gain de 437 millions d'USD comptabilisé lors de la cession de notre part dans l'entreprise

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

associée Ghost Beverages LLC, partiellement atténué par les pertes de valeur sur des immobilisations incorporelles et d'autres actifs non stratégiques vendus durant l'exercice. Voir également Note 16 *Participations dans des entreprises associées*.

Les **réclamations et frais juridiques** s'élevaient à (53) millions d'USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Oriental Brewery Co., Ltd. (« OB »), une filiale en Corée du Sud, a rapporté des dépenses non sous-jacentes de (66) millions d'USD liées à des réclamations d'audit douanier dans ses états financiers 2023. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, OB a enregistré (49) millions d'USD de dépenses non sous-jacentes liées à des réclamations d'audit douanier pour les périodes d'audit restantes. Voir aussi Note 29 *Passifs éventuels*.

Les **coûts financiers nets non sous-jacents** s'élevaient à (185) millions d'USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : coûts financiers nets de (995) millions d'USD) – voir Note 11 *Charges et produits financiers*.

Les **éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées** s'élevaient à 9 millions d'USD pour l'entreprise associée Anadolu Efes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 104 millions d'USD en raison de l'adoption de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation par Anadolu Efes sur leurs résultats de 2023) – voir Note 13 *Participations dans des entreprises associées*.

Tous les montants ci-dessus sont présentés avant impôts sur le résultat. Les **impôts non sous-jacents** s'élevaient à 156 millions d'USD (baisse des impôts sur le résultat) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et comprenaient principalement 66 millions d'USD de recettes fiscales non sous-jacentes résultant de la renégociation des modalités du programme de régularisation fiscale fédéral brésilien de 2017 et de l'impôt sur les éléments non sous-jacents. Les impôts sur le résultat non sous-jacents s'élevaient à (205) millions d'USD (augmentation des impôts sur le résultat) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et comprenaient principalement l'impact net de (240) millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacents (4.5 milliards de rands sud-africains) suite à la résolution des matières fiscales en Afrique du Sud (voir Note 29 *Passifs éventuels*), à l'impôt sur les éléments non sous-jacents et à la libération des provisions fiscales. Voir aussi Note 12 *Impôts sur le résultat*.

L'impact des **participations ne donnant pas le contrôle** sur les éléments non sous-jacents s'élevait à (30) millions d'USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 9 millions d'USD).

9. Charges salariales et autres avantages sociaux

En millions d'USD	2025	2024
Salaires et appointements	(5 393)	(5 285)
Cotisations à la sécurité sociale	(797)	(770)
Autres frais salariaux	(702)	(683)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(625)	(644)
Dépenses de pension pour régimes à cotisations définies	(178)	(183)
Dépenses de pension pour régimes à prestations définies	(139)	(150)
Charges salariales et autres avantages sociaux	(7 835)	(7 715)

Le nombre d'équivalents temps plein est présenté comme suit :

	2025	2024
AB InBev NV/SA (maison mère)	218	229
Autres filiales	136 587	143 656
Nombre d'équivalents temps plein	136 805	143 885

10. Complément d'information sur les charges d'exploitation par nature

Les charges liées aux amortissements et dépréciations sont incluses dans les rubriques suivantes du compte de résultat consolidé :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025

En millions d'USD	Dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et goodwill	Dépréciation des droits d'utilisation
Coûts des ventes	(2 949)	(106)	(26)
Frais de distribution	(121)	(4)	(333)
Frais commerciaux et de marketing	(256)	(480)	(266)
Frais administratifs	(288)	(424)	(114)
Autres charges d'exploitation	-	-	-
Éléments non sous-jacents	(267)	(15)	-
Amortissements et dépréciations	(3 882)	(1 029)	(740)

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024¹

En millions d'USD	Dépréciations des immobilisations corporelles	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et goodwill	Dépréciation des droits d'utilisation
Coûts des ventes	(3 105)	(82)	(32)
Frais de distribution	(135)	(2)	(336)
Frais commerciaux et de marketing	(271)	(379)	(276)
Frais administratifs	(315)	(421)	(132)
Autres charges d'exploitation	-	(9)	-
Éléments non sous-jacents	(49)	-	-
Amortissements et dépréciations	(3 875)	(893)	(776)

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

11. Charges et produits financiers

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre
En millions d'USD

	2025	2024
Charges d'intérêts	(3 194)	(3 437)
Produits d'intérêts	511	591
Produits d'intérêts sur les crédits d'impôts brésiliens	117	142
Produits/(charges) d'intérêts net(te)s	(2 566)	(2 704)
Charges de désactualisation	(747)	(722)
Intérêts sur les pensions	(74)	(89)
Charges de désactualisation et intérêts sur les pensions	(821)	(811)
Gains/(pertes) de change nets	(386)	(147)
Gains/(pertes) nets sur les instruments de couverture	(310)	(312)
Frais bancaires, impôts et autres charges financières	(221)	(392)
Autres produits financiers	25	8
Autres résultats financiers	(893)	(843)
Produits/(coûts) financiers nets hors éléments non sous-jacents	(4 280)	(4 358)
Produits/(coûts) financiers non sous-jacents	(185)	(995)
Produits/(coûts) financiers nets	(4 465)	(5 353)

En 2025, les charges de désactualisation comprenaient principalement l'impact de la désactualisation sur les autres dettes de 423 millions d'USD (2024 : 441 millions d'USD), l'intérêt sur les dettes de location de 144 millions d'USD (2024 : 142 millions d'USD), les commissions obligataires et les intérêts sur provisions de 152 millions d'USD (2024 : 116 millions d'USD), et la contrepartie éventuelle sur les acquisitions de 29 millions d'USD (2024 : 23 millions d'USD).

Les charges d'intérêt sont présentées nettes de l'impact des instruments financiers dérivés de taux d'intérêt utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt d'AB InBev. Des informations sur ces instruments, ainsi que sur les gains/(pertes) de change nets et les gains/(pertes) nets sur les instruments de couverture sont disponibles sous la Note 27 *Risques provenant d'instruments financiers*.

Les produits/(coûts) financiers non sous-jacents comprenaient:

- (213) millions d'USD de perte résultant d'ajustements à la valeur de marché des instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions et des instruments dérivés conclus pour couvrir les actions émises dans le cadre des regroupements avec Grupo Modelo et SAB (2024 : (1 211) millions d'USD de perte);
- 28 millions d'USD de gain lié à la finalisation d'offres publiques d'achat d'obligations émises par la société et certaines de ses filiales (2024 : 263 millions d'USD de gain); et
- (66) millions d'USD de perte résultant de la dépréciation d'investissements financiers et 18 millions d'USD de gain lié à la réévaluation des considérations différées sur les acquisitions des années précédentes, en 2024.

Les produits d'intérêts proviennent des actifs financiers suivants :

En millions d'USD	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	463	559
Placements dans des titres d'emprunt détenus à des fins de transaction	38	23
Autres prêts et créances	10	9
Total	511	591

Les produits financiers sur les autres prêts et créances comprennent des intérêts courus sur les dépôts de trésorerie en garantie dans le cadre de certaines procédures judiciaires en attente de résolution. Aucun produit d'intérêts en lien avec des actifs financiers dépréciés n'a été comptabilisé.

12. Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comptabilisés dans le compte de résultat sont détaillés comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Exercice en cours	(3 349)	(3 252)
(Compléments)/reprises de provisions des exercices précédents	78	(211)
Charges d'impôts courants	(3 271)	(3 463)
Comptabilisation initiale et reprise des différences temporelles	614	482
Comptabilisation/(décomptabilisation) des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales (reportées)	(193)	(171)
(Charges)/produits d'impôts différés	420	311
Total de la charge d'impôts reprise au compte de résultat	(2 850)	(3 152)

Le rapprochement entre le taux d'imposition effectif avec le taux d'imposition moyen est résumé de la manière suivante :

En millions d'USD	2025	2024 ¹
Bénéfice/(perte) avant impôts	11 328	10 568
Moins quote-part dans le résultat des entreprises associées	378	329
Moins éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	9	104
Bénéfice avant impôts et avant quote-part dans le résultat des entreprises associées	10 941	10 134
Ajustements à la base taxable		
Incitants gouvernementaux	(149)	(376)
Instruments dérivés à la valeur de marché non déductibles/(non taxables)	213	1 211
Autres charges non déductibles fiscalement	1 263	1 666
Autres revenus non imposables	(733)	(560)
Base taxable ajustée	11 534	12 074
Taux moyen d'imposition nominal agrégé	26.9%	26.4%
Impôts au taux d'imposition nominal agrégé	(3 098)	(3 183)
Ajustements des charges d'impôts		
Comptabilisation/(décomptabilisation) des actifs d'impôts différés sur les pertes fiscales (reportées)	(193)	(171)
(Compléments)/reprises de provisions des exercices précédents	78	(211)
Déductions des intérêts sur les capitaux propres	252	240
Déductions du goodwill et autres déductions fiscales	642	723
Changement des taux d'imposition	28	10
Précomptes	(509)	(497)
Autres ajustements d'impôts	(49)	(62)
Charges d'impôts totales	(2 850)	(3 152)
Taux d'imposition effectif	26.1%	31.1%

La charge totale d'impôts sur le résultat pour 2025 s'élevait à (2 850) millions d'USD comparé à (3 152) millions d'USD pour 2024. Le taux d'imposition effectif était de 26.1% pour 2025 contre 31.1% en 2024.

Les taux d'imposition effectifs de 2024 et de 2025 ont été négativement impactés par des pertes non déductibles sur instruments dérivés liés à la couverture des programmes de paiements fondés sur des actions et liés à la couverture des actions émises dans le cadre des regroupements avec Grupo Modelo et SAB. En outre, le taux d'imposition effectif de 2025 comprenait 156 millions d'USD de recettes fiscales non sous-jacentes, reflétant principalement 66 millions d'USD de recettes fiscales non sous-jacentes résultant de la renégociation des modalités du programme de régularisation fiscale fédéral brésilien de 2017 et des recettes fiscales sur les éléments non sous-jacents. En comparaison, le taux d'imposition effectif en 2024 comprenait (205) millions d'USD de dépenses fiscales non sous-jacents, reflétant principalement l'impact net de (240) millions d'USD (4.5 milliards de rands sud-africains) suite à la résolution des matières fiscales en Afrique du

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

Sud, à l'impôt sur le résultat sur les éléments non sous-jacents et à la reprise de provisions fiscales (voir Note 8 *Éléments non sous-jacents*).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la société et ses filiales se trouvent dans le champ d'application des règles du deuxième pilier du modèle de l'OCDE suite à l'adoption de la législation du deuxième pilier par la Belgique, la juridiction de l'entité mère, ou par d'autres juridictions où la société opère. L'entreprise a évalué l'impact pour 2024 et 2025, et a conclu que l'impact n'était pas important.

L'entreprise bénéficie d'exonérations d'impôts sur le résultat et de crédits d'impôts qui devraient se poursuivre à l'avenir. L'entreprise ne bénéficie pas significativement de taux d'imposition faibles dans une juridiction particulière.

Le taux d'imposition effectif normalisé pour l'exercice 2025 était de 26.0% (2024 : 26.5%). Le taux d'imposition effectif normalisé est le taux d'imposition effectif ajusté des éléments non sous-jacents. Le taux d'imposition effectif normalisé n'est pas un indicateur comptable défini par les IFRS et ne devrait pas se substituer au taux d'imposition effectif. Il n'existe pas de méthode de détermination standard du taux d'imposition effectif normalisé et la définition du taux d'imposition effectif normalisé retenue par AB InBev peut différer de la définition retenue par d'autres entreprises.

Les impôts sur le résultat comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	(22)	(48)
Impôts sur les couvertures de change, de flux de trésorerie et d'investissement net	(16)	10
Impôts sur le résultat (pertes)/bénéfices	(38)	(38)

13. Immobilisation corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les actifs détenus et loués comme suit :

En millions d'USD	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
Immobilisations corporelles détenues	21 368		21 295	
Immobilisations corporelles louées (droits d'utilisation)	2 297		2 209	
Total immobilisations corporelles	23 664		23 503	

En millions d'USD	31 décembre 2025			31 décembre 2024	
	Terrains et constructions	Installations et équipements, mobilier et agencements	En construction	Total	Total
Coûts d'acquisition					
Solde au terme de l'exercice précédent	12 325	38 056	1 166	51 547	54 522
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	808	2 764	97	3 669	(4 424)
Acquisitions	32	878	1 833	2 744	2 989
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	-	-	-	-	16
Cessions via vente et décomptabilisation	(258)	(2 385)	(1)	(2 644)	(2 271)
Cessions via la vente de filiales	(9)	(18)	-	(27)	(9)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	331	3 452	(2 085)	1 698	724
Solde au terme de l'exercice	13 229	42 747	1 011	56 987	51 547
Amortissements et pertes de valeur					
Solde au terme de l'exercice précédent	(5 018)	(25 235)	-	(30 252)	(30 430)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(317)	(1 765)	-	(2 082)	2 367
Amortissements	(385)	(2 944)	-	(3 329)	(3 518)
Cessions via vente et décomptabilisation	243	2 329	-	2 572	2 121
Cessions via la vente de filiales	4	15	-	18	5
Pertes de valeur	(66)	(390)	-	(456)	(247)
Transferts vers/(provenant) d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements ¹	(204)	(1 886)	-	(2 090)	(550)
Solde au terme de l'exercice	(5 743)	(29 876)	-	(35 619)	(30 252)
Valeur nette comptable					
au 31 décembre 2024	7 307	12 821	1 166	21 295	21 295
au 31 décembre 2025	7 486	12 871	1 011	21 368	

Au 31 décembre 2025 et 2024, la valeur comptable des immobilisations corporelles nanties n'est pas significative.

Les engagements contractuels relatifs à l'achat d'immobilisations corporelles s'élèvent à 171 millions d'USD au 31 décembre 2025 contre 257 millions d'USD au 31 décembre 2024.

Les dépenses d'investissement nettes d'AB InBev dans l'état consolidé des flux de trésorerie s'élèvent à 3 552 millions d'USD en 2025 et à 3 735 millions d'USD en 2024. Environ 26% des dépenses d'investissement totales de 2025 ont été utilisés pour améliorer les équipements de production de l'entreprise, 50% ont été consacrés à des investissements logistiques et commerciaux et 24% à l'amélioration des capacités administratives et à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

¹ Les transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements sont liés aux transferts des actifs en construction vers les catégories d'actifs respectives, aux contributions d'actifs aux plans de pensions, à la présentation séparée de la situation financière d'immobilisations corporelles destinées à la vente, conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, au retraitement des actifs non monétaires selon le traitement comptable de l'hyperinflation conformément à l'IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, et à d'autres mouvements.

Les immobilisations corporelles louées par l'entreprise (droits d'utilisation) se présentent comme suit :

31 décembre 2025			
En millions d'USD	Terrains et constructions	Installations, équipement et autres	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre	1 505	795	2 298
Dépréciation sur l'année se terminant le 31 décembre	(425)	(318)	(742)
31 décembre 2024			
En millions d'USD	Terrains et constructions	Installations, équipement et autres	Total
Valeur comptable nette au 31 décembre	1 443	766	2 209
Dépréciation sur l'année se terminant le 31 décembre	(433)	(349)	(782)

Les acquisitions de droits d'utilisation lors de l'année se terminant le 31 décembre 2025 s'élèvent à 588 millions d'USD (31 décembre 2024 : 546 millions d'USD).

Suite à la cession de biens immobiliers de débit de boissons belges et néerlandais à Cofinimmo en octobre 2007, AB InBev a conclu des contrats de location d'une durée de 27 ans. De plus, l'entreprise loue un certain nombre d'entrepôts, de camions, de bâtiments industriels et bâtiments commerciaux dont la durée des contrats de location est en général comprise entre 5 à 10 ans. Les paiements au titre des contrats de location sont indexés, le cas échéant, chaque année de façon à refléter les loyers du marché. Aucun contrat de location ne comprend de loyers conditionnels.

L'entreprise loue certains biens immobiliers de débit de boissons pour des périodes restantes moyennes comprises de 6 à 8 ans ainsi qu'une partie de ses propres biens selon des contrats de locations simples. En 2025, 128 millions d'USD ont été comptabilisés en produits dans le compte de résultat au titre de la sous-location de droits d'utilisation (2024 : 124 millions d'USD). Au 31 décembre 2025, les paiements locatifs non actualisés des paiements locatifs non résiliables devraient être reçus comme suit : 117 millions d'USD dans les 12 prochains mois, 329 millions d'USD dans les années 2 à 5 et 68 millions d'USD après 5 ans.

La charge liée aux contrats de location à court terme et de faible valeur et aux paiements de location variables qui ne sont pas inclus dans l'évaluation des passifs locatifs n'est pas significative.

14. Goodwill

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coûts d'acquisition		
Solde au terme de l'exercice précédent	112 637	119 302
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	7 634	(7 082)
Transferts (vers)/provenant d'autres actifs ¹	(164)	(7)
Ajustements monétaires liés à l'hyperinflation	169	425
Solde au terme de l'exercice	120 276	112 637
Pertes de valeur		
Solde au terme de l'exercice précédent	(2 158)	(2 259)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(209)	101
Solde au terme de l'exercice	(2 368)	(2 158)
Valeur nette comptable		
Solde au terme de l'exercice	117 908	110 479

¹ Les transferts vers/provenant d'autres rubriques de l'actif sont principalement liés à la présentation séparée de la situation financière du goodwill destiné à la vente conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

La valeur comptable du goodwill a été affectée aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024 ¹
États-Unis	33 330	33 387
Reste de l'Amérique du Nord	1 959	1 864
Mexique	13 819	12 250
Colombie	16 277	13 821
Reste des Amériques du Centre	24 465	23 205
Brésil	3 323	2 953
Reste de l'Amérique du Sud	1 323	1 345
Europe	2 859	2 557
Afrique du Sud	9 796	8 584
Reste de l'Afrique	4 626	4 547
Chine	3 073	2 948
Reste de l'Asie-Pacifique	3 057	2 998
Exportations Globales et Sociétés Holding	-	21
Valeur comptable totale du goodwill	117 908	110 479

Le goodwill, représentant environ 54% du total des actifs d'AB InBev au 31 décembre 2024, est soumis à un test de dépréciation au niveau des unités génératrices de trésorerie (c.-à-d. un niveau en dessous des secteurs opérationnels). L'unité génératrice de trésorerie est le niveau le plus bas auquel le goodwill est suivi pour des besoins de gestion interne. Lors d'un regroupement d'entreprises, le goodwill est affecté, à compter de la date d'acquisition, à chacune des unités génératrices de trésorerie d'AB InBev qui devraient bénéficier des synergies du regroupement, sauf dans le cas où l'allocation initiale du goodwill n'a pas été finalisée avant la date d'établissement initiale des états financiers qui suit le regroupement d'entreprises.

Test de dépréciation pour l'exercice 2025

AB InBev a réalisé son test annuel de dépréciation du goodwill au niveau de l'unité génératrice de trésorerie et a conclu, sur la base des hypothèses décrites ci-dessous, qu'aucune charge de dépréciation n'était justifiée.

L'entreprise ne peut pas prédire si un événement pouvant provoquer des dépréciations va survenir, quand il va survenir ou comment il affectera la valeur de l'actif. Le test de dépréciation du goodwill repose sur un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses critiques. AB InBev considère que toutes ses estimations sont raisonnables : elles sont cohérentes avec les informations internes de l'entreprise et reflètent les meilleures estimations de la direction. Toutefois, il existe des incertitudes propres que le management ne peut pas contrôler. Si les hypothèses et les estimations actuelles de l'entreprise, y compris les taux de croissance des revenus futurs, la compétitivité et la tendance de consommation, le coût moyen pondéré du capital, les taux de croissance perpétuels et d'autres facteurs de marché, ne se réalisent pas, ou si les facteurs d'évaluation échappant au contrôle de l'entreprise changent défavorablement, la juste valeur estimée du goodwill pourrait être affectée de façon préjudiciable, menant à une possible dépréciation dans le futur.

La méthodologie du test de dépréciation utilisée par l'entreprise est conforme à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, prenant en compte une juste valeur diminuée des coûts de vente et une valeur d'utilité. Elle consiste à appliquer une approche de flux de trésorerie libres actualisés basée sur des modèles d'évaluation d'acquisitions pour les unités génératrices de trésorerie présentant un coefficient de capital investi sur EBITDA normalisé supérieur à 9x, et sur des modèles d'évaluation basés sur des multiples pour les autres unités génératrices de trésorerie. L'approche des flux de trésorerie libres actualisés a été appliquée aux unités génératrices de trésorerie de la Colombie, de l'Afrique du Sud, du Reste de l'Asie-Pacifique et des États-Unis.

Hypothèses clés

En général, les principaux jugements, estimations et hypothèses utilisés dans les calculs des flux de trésorerie libres actualisés étaient les suivants :

- Les flux de trésorerie sont basés sur le plan à 10 ans d'AB InBev tel qu'approuvé par la direction. Ce plan stratégique est préparé par unité génératrice de trésorerie et repose sur des sources externes en ce qui concerne les hypothèses macroéconomiques, l'industrie, l'inflation et les taux de change, les expériences précédentes et les initiatives identifiées concernant les parts de marché, les produits, les frais fixes et variables, les dépenses d'investissement et les hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement ;
- Afin de calculer la valeur terminale, la société a extrapolé les flux de trésorerie après la première période de 10 ans en utilisant les taux de croissance attendus du PIB à long terme, tirés de sources externes, ou appliqué un

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

multiple de marché après les 5 premières années du plan fixées à 10.8x. La société a tenu compte des sensibilités sur ces indicateurs et corroboré les calculs par des multiples de marché ;

- Les projections sont actualisées au coût moyen pondéré du capital (WACC), ce paramètre faisant l'objet de tests de sensibilité ;
- Sur la base des données historiques, le coût de vente est considéré comme étant égal à 2% de la valeur de l'entité.

Pour les principales unités génératrices de trésorerie, le taux de croissance perpétuel appliqué se situait généralement entre 2% et 3%.

Les WACC utilisés, ramenés en valeur nominale USD se détaillent comme suit :

Unité génératrice de trésorerie	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Colombie	9%	10%
Afrique du Sud	10%	11%
Reste de l'Asie-Pacifique	8%	8%
États-Unis	7%	7%

Sensibilité aux changements des hypothèses clés

Au cours de sa valorisation, l'entreprise a effectué une analyse de sensibilité des hypothèses clés, y compris le coût moyen pondéré du capital et le taux de croissance perpétuel.

Dans les analyses de sensibilité effectuées par la direction au cours de son test annuel de dépréciation en 2025, une variation défavorable de 1% du WACC ou du taux de croissance perpétuel ne pourrait pas ramener la valeur recouvrable de l'une des unités génératrices à un niveau inférieur à sa valeur comptable. Bien qu'un changement dans les estimations utilisées pourrait avoir un impact significatif sur le calcul de la juste valeur et entraîner une dépréciation, l'entreprise n'a pas connaissance, sur la base de l'analyse de sensibilité effectuée, de changements raisonnablement possibles d'une hypothèse clé utilisée qui pourrait ramener la valeur comptable de l'une des unités génératrices de trésorerie à un niveau supérieur à sa valeur recouvrable.

Bien qu'AB InBev estime que ses jugements, hypothèses et estimations sont appropriés, les résultats réels peuvent différer de ces estimations selon des hypothèses ou des conditions de marché ou macro-économiques différentes.

15. Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2025					31 décembre 2024
En millions d'USD	Immobilisations incorporelles				Total	Total
	Marques	commerciales	Logiciels	Autres		
Coûts d'acquisition						
Solde au terme de l'exercice précédent	37 040	2 281	5 438	93	44 852	46 080
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	1 591	129	491	31	2 242	(2 065)
Acquisitions par voies de regroupements d'entreprises	13	-	-	-	13	-
Acquisitions et dépenses	11	563	641	2	1 217	1 069
Cessions via vente et décomptabilisation	(19)	(367)	(395)	(13)	(794)	(473)
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements¹	(67)	(11)	4	(9)	(83)	240
Solde au terme de l'exercice	38 569	2 595	6 179	104	47 447	44 852
Amortissements et pertes de valeur						
Solde au terme de l'exercice précédent	(91)	(1 362)	(3 283)	(81)	(4 818)	(4 794)
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	(1)	(96)	(317)	(17)	(432)	470
Amortissements	-	(250)	(701)	(23)	(974)	(845)
Dépréciations	(4)	-	(8)	(3)	(15)	(17)
Cessions via vente et décomptabilisation	7	367	393	12	779	471
Transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements¹	(2)	9	(44)	34	(3)	(103)
Solde au terme de l'exercice	(91)	(1 332)	(3 960)	(79)	(5 462)	(4 818)
Valeur nette comptable						
au 31 décembre 2024	36 948	919	2 155	12	40 034	40 034
au 31 décembre 2025	38 478	1 263	2 219	25	41 985	

AB InBev est le propriétaire de plusieurs des marques de renommée mondiale dans l'industrie brassicole. En conséquence, il est attendu que certaines marques et leurs droits de distribution génèrent des flux de trésorerie positifs, aussi longtemps que l'entreprise détiendra les marques et les droits de distribution. Étant donné l'historique de plus de 600 ans d'AB InBev, certaines marques et leurs droits de distribution sont supposés avoir une durée de vie indéterminée.

Les acquisitions et les dépenses en actifs incorporels commerciaux représentent essentiellement des droits d'approvisionnement et de distribution, des droits de parrainage exclusifs sur plusieurs années et autres actifs incorporels commerciaux.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée comprennent principalement des marques et certains droits de distribution qu'AB InBev a acquis pour ses propres produits, et sont soumises à un test de dépréciation réalisé annuellement ou lorsqu'un événement déclencheur se produit. Sur la base des résultats des tests de dépréciation, aucune perte de valeur n'a été attribuée aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée – voir Note 14 *Goodwill*.

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des actifs incorporels s'élève à 41 985 millions d'USD (31 décembre 2024 : 40 034 millions d'USD) dont 38 478 millions d'USD d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée (31 décembre 2024 : 36 948 millions d'USD) et 3 507 millions d'USD d'immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée (31 décembre 2024 : 3 086 millions d'USD).

¹ Les transferts (vers)/provenant d'autres rubriques de l'actif et autres mouvements sont liés aux transferts des actifs en construction vers les catégories d'actifs respectives, aux contributions d'actifs aux plans de pensions, à la présentation séparée sur l'état de la situation financière d'immobilisations corporelles destinées à la vente, conformément à la norme IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* et au retraitement des actifs non monétaires selon le traitement comptable de l'hyperinflation conformément à IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*.

En millions d'USD
Unité génératrice de trésorerie

	2025	2024
États-Unis	21 866	21 872
Reste de l'Amérique du Nord	39	37
Mexique	3 410	3 027
Colombie	3 045	2 586
Reste des Amériques du Centre	3 798	3 535
Reste de l'Amérique du Sud	797	806
Europe	399	370
Afrique du Sud	2 900	2 558
Reste de l'Afrique	901	861
Chine	399	383
Reste de l'Asie-Pacifique	923	913
Valeur comptable totale des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée	38 478	36 948

En 2025, l'entreprise a dépensé 194 millions d'USD en recherche, contre 222 millions d'USD en 2024. Cet investissement a été consacré notamment aux innovations en termes de produits, aux études de marché ainsi qu'à l'optimisation des processus et au développement des produits.

16. Participations dans des entreprises associées

Le rapprochement des informations financières résumées et des valeurs comptables des participations dans des entreprises associées significatives se présente comme suit :

En millions d'USD	2025		2024	
	Castel	Anadolu Efes	Castel	Anadolu Efes
Solde au 1^{er} janvier	3 125	214	3 482	164
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	375	(211)	(303)	(128)
Dividendes reçus	(77)	(4)	(158)	(10)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	140	53	104	84
Éléments non sous-jacents dans le résultat des entreprises associées	-	9	-	104
Solde au 31 décembre	3 563	60	3 125	214

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives se présentent comme suit :

En millions d'USD	2025		2024	
	Castel	Anadolu Efes	Castel	Anadolu Efes
Actifs courants	3 793	2 820	3 411	3 542
Actifs non courants	4 983	6 779	4 520	6 361
Dettes à court terme	(2 187)	(2 688)	(1 997)	(2 985)
Dettes à long terme	(700)	(1 962)	(586)	(2 066)
Participations ne donnant pas le contrôle	(699)	(2 592)	(561)	(2 424)
Actifs nets¹	5 190	2 357	4 788	2 428
Produits	5 637	5 596	5 329	6 421
Bénéfice (perte)	724	476	654	1 214
Autres éléments du résultat global (perte)	(166)	(717)	(206)	(1 853)
Résultat global total (perte)	557	(241)	448	(638)

En 2025, les éléments non sous-jacents dans les résultats des entreprises associées comprennent les produits de 9 millions d'USD suite à la déconsolidation de notre entreprise associée Anadolu Efes par rapport à son activité russe au premier trimestre de 2025. En 2024, les éléments non sous-jacents dans les résultats des entreprises associées comprenaient les produits de 104 millions d'USD en raison de l'adoption par notre entreprise associée Anadolu Efes de l'IAS 29 concernant le traitement comptable de l'hyperinflation sur leurs résultats de 2023 - voir Note 8 *Éléments non sous-jacents*.

En 2025, les entreprises associées qui ne sont pas individuellement significatives ont contribué à hauteur de 185 millions d'USD aux résultats des entreprises associées (31 décembre 2024 : 141 millions d'USD). En décembre 2024, la société a vendu ses parts dans l'entreprise associée Ghost Beverages LLC et rapporté un gain non sous-jacent sur la vente d'actifs de 437 millions d'USD – voir Note 8 *Éléments non sous-jacents*.

Des informations complémentaires concernant les entreprises associées significatives sont présentées dans la Note 33 *Entreprises appartenant à AB InBev*.

¹ Les actifs nets sont convertis aux taux de clôture respectifs de décembre.

17. Actifs et passifs d'impôt différé

Le montant des actifs d'impôt différé par type de différence temporelle peut être détaillé comme suit :

En millions d'USD	2025			2024		
	Actifs	Passifs	Net	Actifs	Passifs	Net
Immobilisations corporelles	315	(1 844)	(1 529)	261	(2 026)	(1 766)
Immobilisations incorporelles	186	(9 772)	(9 585)	139	(9 296)	(9 157)
Stocks	98	(75)	23	79	(88)	(9)
Créances commerciales et autres créances	9	-	9	24	-	24
Emprunts portant intérêts	942	(346)	596	868	(406)	462
Pensions et obligations similaires	351	(56)	296	365	(20)	345
Provisions	687	(29)	659	608	(39)	569
Dérivés	49	(99)	(50)	10	(101)	(90)
Autres éléments	537	(1 303)	(767)	539	(1 352)	(813)
Pertes reportées	1 658	-	1 658	1 606	-	1 606
Impôts différés bruts actifs/(passifs)	4 832	(13 524)	(8 692)	4 500	(13 327)	(8 828)
Compensation par entité imposable	(2 124)	2 124	-	(2 007)	2 007	-
Impôts différés nets actifs/(passifs)	2 708	(11 400)	(8 692)	2 493	(11 321)	(8 828)

La variation des impôts différés nets tels que présentés dans l'état consolidé de la situation financière peut être détaillée comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Solde au 1^{er} janvier	(8 828)	(8 939)
Comptabilisés en compte de résultat	420	311
Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(37)	(38)
Autres mouvements et effet des variations de taux de change	(247)	(161)
Solde au 31 décembre	(8 692)	(8 828)

La plupart des différences temporelles sont liées à l'ajustement à la juste valeur des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée et des immobilisations corporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises. Le renversement des différences temporaires sur les immobilisations incorporelles acquises par le biais de regroupements d'entreprises n'est pas anticipé au cours des 12 prochains mois, car ces différences temporaires seraient réalisées en cas de dépréciation ou de cession de ces immobilisations incorporelles, ce qui n'est pas prévu actuellement. Le passif net d'impôts différés attribuable aux activités aux États-Unis et principalement lié à la comptabilisation du coût d'acquisition s'élève à 5.7 milliards d'USD au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, les impôts différés de 11.4 milliards d'USD (31 décembre 2024 : 12.0 milliards d'USD) n'étaient pas comptabilisés sur une série d'attributs fiscaux. Le montant total des attributs fiscaux non comptabilisés s'élève à 46.2 milliards d'USD au 31 décembre 2025 contre 46.8 milliards d'USD au 31 décembre 2024 et comprennent, entre autres, les pertes fiscales reportées, soit confirmées, soit résultant de positions fiscales contestées, les pertes en capital, les crédits d'impôt étranger et de retenue à la source, la déduction des dividendes excédentaires reçus et le report des intérêts excédentaires. 43.2 milliards d'USD de ces attributs fiscaux n'ont pas de date d'expiration, 0.1 milliard d'USD expirent dans un délai de 1 an, tandis que 2.7 milliards d'USD ont une date d'expiration à plus de 3 ans. En outre, nous avons des attributs historiques incertains sans date d'expiration s'élevant à 16.2 milliards d'USD pour lesquels aucun attribut fiscal n'a été comptabilisé (31 décembre 2024 : 16.2 milliards d'USD). Des actifs d'impôts différés n'ont pas été comptabilisés sur ces éléments car il s'agit soit d'actifs éventuels soumis à la conclusion de litiges fiscaux, soit il n'est pas certain qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour permettre la récupération de ces pertes fiscales et différences temporelles déductibles, et l'entreprise ne dispose pas actuellement d'une stratégie de planification fiscale pour utiliser ces pertes fiscales et différences temporelles déductibles.

18. Stocks

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acomptes versés	133	79
Matières premières et fournitures	2 948	2 854
En-cours de production	479	508
Produits finis	1 382	1 407
Marchandises achetées et détenues pour la revente	165	171
Stocks	5 107	5 019
Stocks autres que les en-cours de production		
Stocks comptabilisés à leur valeur nette de réalisation	264	259

Le coût des stocks pris en charge en 2025 s'élève à 26 141 millions d'USD et est comptabilisé dans le coût des ventes (2024 : 26 744 millions d'USD). Les dépréciations de stocks comptabilisées en 2025 s'élèvent à 70 millions d'USD (2024 : 98 millions d'USD).

19. Créances commerciales et autres créances

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts de trésorerie donnés en garantie	144	133
Prêts consentis aux clients	6	8
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	100	105
Crédits d'impôts brésiliens et intérêts à recevoir	1 299	1 120
Créances commerciales et autres créances	323	212
Créances commerciales et autres créances non courantes	1 871	1 577
Créances commerciales et produits acquis	4 261	3 792
Intérêts à recevoir	67	43
Impôts à récupérer, autres que l'impôt sur le résultat	660	416
Prêts consentis aux clients	52	60
Charges à reporter	568	493
Autres créances	553	467
Créances commerciales et autres créances courantes	6 161	5 270

Les crédits d'impôts d'Ambev et les intérêts à recevoir devraient être recouvrés sur une période dépassant 12 mois après la date de clôture. Au 31 décembre 2025, le montant total de ces crédits et intérêts à recevoir représentait 1 299 millions d'USD (31 décembre 2024 : 1 120 millions d'USD).

La valeur comptable des créances commerciales et autres créances est une bonne approximation de leur juste valeur étant donné que l'impact des escomptes n'est pas significatif. La balance âgée des créances commerciales courantes et des produits acquis, des intérêts à recevoir, des autres créances, des prêts courants et non courants consentis aux clients se décompose de la manière suivante :

	Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	Dont : ni dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Moins de 30 jours	Entre 30 et 59 jours	Entre 60 et 89 jours	Plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	4 261	3 990	202	42	25	3
Prêts consentis aux clients	58	58	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	66	64	-	2	-	-
Autres créances	553	532	10	6	6	-
	4 939	4 644	212	50	30	3

	Valeur nette comptable au 31 décembre 2024	Dont : ni dépréciés ni échus à la date de clôture	Dont : non dépréciés à la date de clôture et âgés de la façon suivante			
			Moins de 30 jours	Entre 30 et 59 jours	Entre 60 et 89 jours	Plus de 90 jours
Créances commerciales et produits acquis	3 792	3 531	177	34	32	18
Prêts consentis aux clients	68	58	-	-	10	-
Intérêts à recevoir	43	43	-	-	-	-
Autres créances	467	450	4	5	8	-
	4 369	4 082	181	38	50	18

Les prêts à long terme consentis aux clients sont également présentés ci-dessus dans l'analyse de la balance âgée des actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture. Les montants échus ne sont pas dépréciés tant que le recouvrement est considéré comme encore probable, par exemple lorsque les montants peuvent être récupérés des autorités fiscales, quand AB InBev possède des garanties suffisantes ou si le client a conclu un plan de paiement. Les pertes de valeur des créances commerciales et autres créances comptabilisées en 2025 s'élèvent à 53 millions d'USD (2024 : 56 millions d'USD).

L'exposition d'AB InBev aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêt est détaillée dans la Note 27 *Risques provenant d'instruments financiers*.

20. Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts en banque à court terme	6 248	4 964
Comptes courants bancaires et comptes de caisse	5 390	6 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 638	11 174
Découverts bancaires	(14)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie	11 623	11 174

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2025 inclut une encaisse affectée d'un montant de 106 millions d'USD (31 décembre 2024 : 99 millions d'USD). Cette encaisse affectée est principalement liée à des montants déposés sur un compte bloqué liés à l'enquête en matière d'aide d'état concernant le système belge d'accords fiscaux préalables en matière « d'excès profit » (80 millions d'USD).

Placements

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres dans des sociétés non cotées en bourse	134	139
Titres d'emprunt	27	29
Placements non courants	161	168
Titres d'emprunt	306	221
Placements courants	306	221

Au 31 décembre 2025, les titres d'emprunt courants de 306 millions d'USD représentaient principalement des investissements dans des obligations d'État (31 décembre 2024 : 221 millions d'USD). Les investissements de l'entreprise dans ces titres de créance à court terme visent principalement à faciliter la liquidité et à préserver le capital.

21. Modifications des capitaux propres et bénéfice par action

SITUATION DU CAPITAL

Les tableaux ci-dessous résument les modifications des capitaux propres et des actions propres au cours de l'année se terminant le 31 décembre 2025 :

Capital souscrit	Capital souscrit	
	Millions d'actions	En millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent	2 019	1 736
Variation au cours de l'exercice	-	-
Au terme de l'exercice en cours	2 019	1 736
Dont :		
Actions ordinaires	1 797	
Actions restreintes	222	

Actions propres	Actions propres		Résultat de l'utilisation d'actions propres
	Millions d'actions	En millions d'USD	En millions d'USD
Au terme de l'exercice précédent	43.8	(3 886)	(5 406)
Variation au cours de l'exercice	24.7	(1 197)	(910)
Au terme de l'exercice en cours	68.5	(5 083)	(6 316)

Au 31 décembre 2025, le capital d'AB InBev s'élève à 1 238 608 344.12 euros (1 736 millions d'USD). Il est représenté par 2 019 241 973 actions sans valeur nominale, dont 68 489 754 sont des actions propres détenues par AB InBev et ses filiales. Toutes les actions sont des actions ordinaires, à l'exception de 222 041 979 actions restreintes. Au 31 décembre 2025, le capital total autorisé non émis atteint 37 millions d'euros.

Les actions propres détenues par l'entreprise sont comptabilisées dans les capitaux propres en Actions propres.

Les détenteurs d'actions ordinaires et restreintes ont le droit de recevoir les dividendes attribués et ont droit à une voix par action lors des assemblées générales de l'entreprise. En ce qui concerne les actions propres détenues par AB InBev et ses filiales, leurs droits économiques et de vote sont suspendus.

Les actions restreintes ne sont ni cotées, ni admises à la négociation sur une bourse, et sont soumises, entre autres, à des restrictions de transférabilité jusqu'à leur conversion en actions ordinaires nouvelles. À partir du 11 octobre 2021 (cinquième anniversaire de la finalisation du regroupement avec SAB), les actions restreintes sont convertibles au choix du détenteur en nouvelles actions ordinaires sur la base d'une pour une et elles sont à égalité de rang avec les actions ordinaires en matière de dividendes et de droits de vote. Au 31 décembre 2025, sur les 326 millions d'actions restreintes émises au moment du regroupement avec SAB, 104 millions d'actions restreintes ont été converties en nouvelles actions ordinaires.

La structure de l'actionnariat est établie à partir des déclarations faites à l'entreprise conformément à la loi belge du 2 mai 2007, qui régit la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées. Elle est présentée dans la section *Déclaration de gouvernance d'entreprise* du rapport annuel d'AB InBev.

MODIFICATIONS DES DROITS DE DETENTION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 *États financiers consolidés*, l'acquisition ou la cession d'actions supplémentaires dans une filiale est comptabilisée comme une transaction portant sur des capitaux propres effectuée avec des propriétaires.

Au cours de l'année se terminant le 31 décembre 2025, Ambev a réalisé des rachats d'actions pour un montant de 323 millions d'USD. Ces acquisitions n'ont pas eu d'impact sur le bénéfice d'AB InBev.

ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS D' ACTIONS PROPRES (RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE 7:220 DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS) ET EMPRUNTS D' ACTIONS PROPRES

En 2025, l'entreprise a acquis des actions propres conformément à l'article 7:215 du Code belge des Sociétés et des Associations (anciennement article 620 du Code belge des Sociétés) et a procédé aux aliénations suivantes de ses propres actions.

Actions propres

Faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021, le Conseil d'administration a approuvé un programme de rachat d'actions d'un montant de 2 milliards d'USD en 2024. Au 31 décembre 2025, AB InBev a racheté 34 615 419 actions pour un montant total de 2 milliards d'USD, ce qui correspond à 1.71% du total des actions en circulation.

Le 29 octobre 2025, le Conseil d'administration a approuvé un nouveau programme de rachat d'actions pour un montant supplémentaire de 6 milliards d'USD. Au 31 décembre 2025, AB InBev a racheté 6 421 554 actions pour un montant total de 400 millions d'USD, ce qui correspond à 0.32% du total des actions en circulation.

Au 31 décembre 2025, le groupe possédait 68 489 754 actions propres dont 67 851 393 étaient détenues directement par AB InBev. La valeur nominale de l'action est de 0.61 euro. Les actions propres que l'entreprise possédait encore au 31 décembre 2025 représentaient 51 266 673 USD (41 778 750 euros) du capital souscrit.

Prêt de titres

Afin d'honorer ses engagements dans le cadre de différents plans d'options sur actions en cours, AB InBev avait en 2025 des accords de prêt de titres en vigueur pour un maximum de 26.7 millions d'actions qui ont été utilisées dans le cadre de plans d'options sur actions. L'entreprise s'acquittera d'un montant équivalent aux dividendes nets relatifs à ces actions empruntées. Ce paiement sera comptabilisé en capitaux propres en tant que dividende.

DIVIDENDES

Le 29 octobre 2025, un acompte sur dividende de 0.15 euro par action, soit environ 296 millions d'euros, a été approuvé par le Conseil d'administration. Cet acompte sur dividende a été versé le 20 novembre 2025. Le 11 février 2026, outre l'acompte sur dividende, un dividende de 1.00 euro par action, soit environ 1 972 millions d'euros, a été proposé par le Conseil d'administration, reflétant un versement total de dividendes pour l'exercice 2025 de 1.15 euro par action, soit environ 2 268 millions d'euros, et sera soumis à l'approbation de l'assemblée des actionnaires le 29 avril 2026.

Le 30 avril 2025, un dividende de 1.00 euro par action ou 1 986 millions d'euros a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende a été versé le 8 mai 2025.

Le 24 avril 2024, un dividende de 0.82 euro par action ou 1 645 millions d'euros a été approuvé lors de l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende a été versé le 7 mai 2024.

RESERVE DE CONVERSION

Les écarts de conversion comprennent toutes les différences de change des monnaies étrangères provenant de la conversion des états financiers des opérations étrangères. Les réserves de conversion comprennent également la part du gain ou de la perte sur les passifs libellés en devises et sur les instruments financiers dérivés qualifiés d'un investissement efficace net.

RESERVE DE COUVERTURE

Les réserves de couverture comprennent l'ensemble des variations des parts efficaces de la juste valeur des couvertures des flux de trésorerie pour lesquelles le risque couvert n'a pas encore impacté le compte de résultat.

TRANSFERTS DES FILIALES

Le nombre de dividendes qu'AB InBev peut recevoir de ses filiales d'exploitation est subordonné, entre autres restrictions, aux limitations générales imposées par les lois sur les sociétés, aux restrictions de transfert des capitaux et aux restrictions liées au contrôle de change en vigueur dans les juridictions respectives où opèrent et sont établies ces filiales. Les restrictions de transfert de capitaux sont également fréquentes dans certains pays émergents et peuvent affecter la capacité d'AB InBev à mettre en place la structure de capital qu'elle juge efficace. Au 31 décembre 2025, les restrictions mentionnées ci-dessus n'ont pas été jugées assez significatives que pour altérer la capacité de l'entreprise à accéder, utiliser les actifs ou régler les passifs de ses filiales d'exploitation.

Les dividendes versés à AB InBev par certaines de ses filiales sont également soumis à des retenues à la source. Ces retenues à la source, lorsqu'elles existent, ne dépassent généralement pas 15%.

RESERVES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Les variations des réserves liées aux autres éléments du résultat global sont les suivantes :

En millions d'USD	Écarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Écarts actuariels gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
Au 1^{er} janvier 2025	(38 670)	490	(1 020)	(39 201)
Autres éléments du résultat global				
Écarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	6 594	-	-	6 594
Couvertures de flux de trésorerie	-	(100)	-	(100)
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	-	66	66
Autres éléments du résultat global	6 594	(100)	66	6 560
Au 31 décembre 2025	(32 076)	390	(954)	(32 641)

Le gain dans les réserves de conversion résulte essentiellement de la hausse des taux de change à la clôture du real brésilien, du peso colombien, du peso mexicain, du sol péruvien et du rand sud-africain, partiellement atténuée par la hausse des taux de change à la clôture de l'euro, ce qui se traduit par un ajustement de l'écart de conversion de devises net de 6 594 millions d'USD au 31 décembre 2025 (augmentation des capitaux propres).

En millions d'USD	Écarts de conversion	Réserves pour opérations de couverture	Écarts actuariels gains/(pertes)	Total réserves liées aux autres éléments du résultat global
Au 1^{er} janvier 2024	(30 180)	181	(1 155)	(31 155)
Autres éléments du résultat global				
Écarts de conversion des activités étrangères (bénéfices/(pertes))	(8 490)	-	-	(8 490)
Couvertures de flux de trésorerie	-	309	-	309
Réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi	-	-	135	135
Autres éléments du résultat global	(8 490)	309	135	(8 046)
Au 31 décembre 2024	(38 670)	490	(1 020)	(39 201)

BENEFICE PAR ACTION

Le calcul du bénéfice de base par action pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 6 837 millions d'USD (31 décembre 2024 : 5 855 millions d'USD) et sur la moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes en circulation (incluant les emprunts d'actions) à la fin de l'année, calculé comme suit :

Millions d'actions	2025	2024
Actions ordinaires et restreintes émises au 1 ^{er} janvier, moins les actions propres	1 975	1 984
Impact du programme d'emprunt d'actions	27	29
Impact de la livraison d'actions propres et des programmes de rachat d'actions	(18)	(9)
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 31 décembre	1 984	2 003

Le calcul du bénéfice dilué par action pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est basé sur le bénéfice attribuable aux détenteurs des capitaux propres d'AB InBev de 6 837 millions d'USD (31 décembre 2024 : 5 855 millions d'USD) et sur la

moyenne pondérée du nombre total d'actions ordinaires et restreintes (diluées) en circulation (incluant les emprunts d'actions) à la fin de l'année, calculé comme suit :

Millions d'actions	2025	2024
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes au 31 décembre	1 984	2 003
Impact des options d'achat d'actions, PSU et actions restreintes	34	41
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées) au 31 décembre	2 018	2 044

Le calcul du bénéfice par action hors éléments non sous-jacents est basé sur le bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev hors éléments non sous-jacents et effets du traitement comptable de l'hyperinflation. Le bénéfice sous-jacent par action est une mesure financière complémentaire non définie par les IFRS. Le rapprochement du bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev avec le bénéfice hors éléments non sous-jacents attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, ainsi que le bénéfice sous-jacent, est calculé comme suit :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre En millions d'USD	2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	6 837	5 855
Impact net des éléments non sous-jacents sur le bénéfice (voir Note 8)	499	1 062
Bénéfice hors éléments non sous-jacents, attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	7 336	6 917
Effets du traitement comptable de l'hyperinflation	74	145
Bénéfice sous-jacent	7 410	7 061

Le tableau ci-dessous détaille le calcul du bénéfice par action (BPA) :

Pour l'exercice clôturé le 31 décembre En millions d'USD	2025	2024
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	6 837	5 855
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes	1 984	2 003
Bénéfice de base par action	3.45	2.92
Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev	6 837	5 855
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (diluées)	2 018	2 044
Bénéfice de base par action, dilué	3.39	2.86
Bénéfice sous-jacent	7 410	7 061
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes	1 984	2 003
BPA sous-jacent	3.73	3.53

La valeur de marché moyenne des actions de l'entreprise utilisée dans le calcul de l'effet dilutif des options et des actions restreintes est basée sur les cours du marché pour la période durant laquelle les options et les actions restreintes étaient en circulation. Pour le calcul du BPA dilué, 22 millions d'options ne sont pas incorporées dans le calcul de l'effet dilutif étant donné que ces options sont anti-dilutives au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 40 millions d'options sur actions).

22. Emprunts portant intérêts

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Obligations émises non garanties	70 199	68 857
Dettes de location	1 776	1 748
Autres emprunts non garantis	139	100
Emprunts bancaires garantis	15	16
Emprunts non courants portant intérêts	72 128	70 720
Obligations émises non garanties	-	627
Dettes de location	621	556
Emprunts bancaires non garantis	178	94
Autres emprunts non garantis	82	169
Emprunts bancaires garantis	3	3
Emprunts courants portant intérêts	885	1 449
Emprunts portant intérêts	73 013	72 169

Au 31 décembre 2025, les prêts et emprunts courants et non courants portant intérêts totalisaient 73.0 milliards d'USD, contre 72.2 milliards d'USD au 31 décembre 2024. Des informations détaillées sur l'exposition de l'entreprise aux risques de taux d'intérêt et de change sont présentées à la *Note 27 – Risques provenant d'instruments financiers*.

Au 31 décembre 2025, l'entreprise n'avait aucun solde impayé lié à ses programmes de billets de trésorerie (31 décembre 2024 : néant). Ces programmes autorisent des émissions allant jusqu'à 5.0 milliards d'USD et 3.0 milliards d'EUR, respectivement.

En mai 2025, Anheuser-Busch InBev SA/NV (« ABISA ») a finalisé l'émission des obligations suivantes :

Date d'émission	Émetteur (en abrégé)	Date d'échéance	Devise	Montant total en principal (en millions)	Taux du coupon
19 mai 2025	ABISA	19 mai 2033	EUR	1 250	3.375%
19 mai 2025	ABISA	19 mai 2038	EUR	1 500	3.875%
19 mai 2025	ABISA	19 mai 2045	EUR	500	4.125%

En outre, la société a complété les offres publiques d'achat de trois séries d'obligations émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (« ABIWW »), Anheuser-Busch Companies, LLC (« ABC ») et Anheuser-Busch InBev Finance Inc. (« ABIFI »), et a racheté 1.8 milliard d'USD en principal de ces obligations. Le montant total du principal racheté dans les offres publiques d'achat est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Date de rachat	Émetteur (en abrégé)	Titre de la série d'obligations partiellement rachetées	Devise	Montant initial en principal (en millions)	Montant en principal racheté (en millions)	Montant en principal non racheté (en millions)
30 mai 2025	ABIWW	Obligations à 4.750 % venant à échéance en 2029	USD	4 250	1 321	2 929
30 mai 2025	ABIWW et ABC	Obligations à 4.900 % venant à échéance en 2046	USD	9 160	330	8 830
30 mai 2025	ABIFI	Obligations à 4.900 % venant à échéance en 2046	USD	1 457	167	1 291

Ces offres publiques d'achat ont été financées par des liquidités.

En mai 2025, la société a annoncé que sa filiale détenue à 100% ABIWW exerçait son option de rembourser l'intégralité du montant en principal restant dû des séries d'obligations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant en principal total de 1.6 milliard d'USD.

En octobre 2025, la société a annoncé qu'ABISA et ses filiales détenues à 100% ABIWW et ABC exerçaient leurs options respectives de rembourser l'intégralité des montants en principal restant dus des séries d'obligations présentées dans le tableau ci-dessous, pour un montant en principal total de 2.0 milliards d'USD.

Date de remboursement	Émetteur (en abrégé)	Titre de la série d'obligations remboursées	Devise	Montant initial en principal (en millions)	Montant en principal remboursé (en millions)
30 mai 2025	ABIWW	Obligations à 4.000 % venant à échéance en 2028	USD	1 632	1 632
18 novembre 2025	ABISA	Obligations à 2.700 % venant à échéance en 2026	EUR	615	615
29 décembre 2025	ABIWW et ABC	Obligations à 3.650 % venant à échéance en 2026	USD	1 307	1 307

Dette nette

La dette nette est définie par les emprunts portant intérêts courants et non courants ainsi que par les découverts bancaires moins les titres d'emprunts, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette nette est un indicateur de performance financière utilisé par la direction d'AB InBev pour mettre en évidence les évolutions de la position globale de liquidité de l'entreprise.

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Emprunts non courants portant intérêts	72 128	70 720
Emprunts courants portant intérêts	885	1 449
Emprunts portant intérêts	73 013	72 169
Découverts bancaires	14	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(11 638)	(11 174)
Prêts portant intérêts consentis et autres dépôts (inclus dans les créances commerciales et autres créances)	(116)	(99)
Titres d'emprunt (inclus dans les placements)	(333)	(251)
Dette nette	60 941	60 645

La dette nette d'AB InBev a augmenté à 60.9 milliards d'USD au 31 décembre 2025, contre 60.6 milliards d'USD au 31 décembre 2024. Outre les résultats d'exploitation nets des dépenses d'investissement, le changement de la dette nette reflète essentiellement le paiement d'intérêts et d'impôts (5.9 milliards d'USD), le rachat d'actions par AB InBev et Ambev (2.6 milliards d'USD), les versements de dividendes aux actionnaires d'AB InBev, d'Ambev et aux actionnaires minoritaires (4.5 milliards d'USD) et l'impact des taux de change sur la dette nette (hausse de la dette nette de 2.8 milliards d'USD).

Rapprochement des passifs liés à des activités de financement

Le tableau ci-dessous détaille les variations des passifs de l'entreprise résultant des activités de financement, y compris les variations de trésorerie et celles sans impact sur la trésorerie. Les passifs liés aux activités de financement sont ceux pour lesquels les flux de trésorerie étaient ou seront classés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés provenant des activités de financement.

En millions d'USD	Dette à long terme, nette de la tranche court terme	Dette à court terme et tranche court terme de la dette à long terme
Solde au 1^{er} janvier 2025	70 720	1 449
Émissions d'emprunts	3 665	735
Remboursement d'emprunts	(3 442)	(3 419)
Nouvelles / (remboursement de) dettes de location	382	(499)
Coût amorti	68	-
Effets de la variation du taux de change non réalisés	3 271	63
Tranche court terme de la dette à long terme	(2 535)	2 535
(Gain)/Perte sur remboursement d'obligations et autres mouvements	(1)	20
Solde au 31 décembre 2025	72 128	885

En millions d'USD	Dette à long terme, nette de la tranche court terme	Dette à court terme et tranche court terme de la dette à long terme
Solde au 1^{er} janvier 2024	74 163	3 987
Émissions d'emprunts	5 337	128
Remboursement d'emprunts	(6 036)	(3 259)
Nouvelles / (remboursement de) dettes de location	416	(698)
Coût amorti	63	1
Effets de la variation du taux de change non réalisés	(1 583)	(165)
Tranche court terme de la dette à long terme	(1 302)	1 302
(Gain)/Perte sur remboursement d'obligations et autres mouvements	(338)	152
Solde au 31 décembre 2024	70 720	1 449

23. Pensions et obligations similaires

AB InBev a mis en place différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à travers le monde, tels que des régimes de retraite à cotisations définies, à prestations définies, et d'autres régimes d'avantages du personnel à long terme. Conformément à IAS 19 *Avantages du personnel*, les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont classés soit en régime de retraite à cotisations définies, soit en régime de retraite à prestations définies.

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Dans le cadre des régimes de retraite à cotisations définies, AB InBev paie des cotisations à des fonds de pension publics ou privés, ou souscrit des contrats d'assurance. Lorsque les cotisations ont été payées, le groupe n'a plus d'obligation. Les paiements réguliers des cotisations constituent des charges comptabilisées au cours de l'année où ils sont dus. En 2025, les cotisations versées dans le cadre de régime de retraite à cotisations définies se sont élevées à 178 millions d'USD contre 183 millions d'USD en 2024.

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

En 2025, l'entreprise participe à 82 régimes à prestations définies, dont 64 concernent des régimes de retraite ou de cessation d'activité, 14 sont relatifs à des régimes de frais médicaux et 4 autres concernent des régimes d'avantages au personnel à long terme. La plupart des régimes procurent des avantages de retraite et de départ proportionnels aux salaires et aux années de services rendus. Dans de nombreux pays, les régimes sont partiellement financés. Lorsque les plans sont financés, les actifs sont détenus dans des fonds légalement distincts constitués conformément aux obligations légales et aux pratiques en vigueur dans chaque pays. Les régimes relatifs aux frais médicaux au Brésil, au Canada, en Colombie, en Afrique du Sud et aux États-Unis procurent une assistance médicale aux employés et à leur famille après la retraite. De nombreux régimes de retraite à prestations définies ne sont pas accessibles aux nouveaux entrants.

La valeur actuelle des obligations financées comprend une dette de 105 millions d'USD relative à deux plans médicaux au Brésil, pour lesquels les avantages sont délivrés via la Fundação Antônio Helena Zerrener (« FAHZ »). La FAHZ est une entité légalement distincte qui fournit une assistance médicale, dentaire, sociale et éducative pour les employés actuels ou retraités d'Ambev. Au 31 décembre 2025, les obligations actuarielles relatives aux avantages procurés par la FAHZ sont complètement compensées par les actifs existants dans le fonds. La dette nette comptabilisée à l'état de la situation financière est donc nulle.

Le passif net au titre des avantages du personnel s'élève à 1 125 millions d'USD au 31 décembre 2025, contre 1 254 millions d'USD au 31 décembre 2024. En 2025, la juste valeur des actifs du régime a augmenté de 304 millions d'USD et les obligations au titre des prestations définies ont augmenté de 139 millions d'USD.

Le passif net de l'entreprise au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des régimes conférant des avantages à long terme se décompose comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Valeur actuelle des obligations financées	(4 209)	(4 090)
Juste valeur des actifs du régime de retraite	3 851	3 547
Valeur actuelle des obligations nettes pour des régimes de retraite financés	(358)	(543)
Valeur actuelle des obligations non financées	(562)	(542)
Valeur actuelle des obligations nettes	(920)	(1 085)
Actif non comptabilisé	(95)	(63)
Passif net	(1 015)	(1 148)
Autres régimes d'avantages du personnel à long terme	(110)	(106)
Total avantages du personnel	(1 125)	(1 254)
Montants des avantages du personnel figurant au bilan :		
Passifs	(1 275)	(1 296)
Actifs	150	42
Passif net	(1 125)	(1 254)

Les changements dans la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies sont comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Obligations au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	(4 632)	(5 403)
Coût des services rendus au cours de la période	(46)	(51)
Coût financier	(275)	(282)
Gain/(perte) sur services passés non acquis	(2)	3
Règlements de plans	16	133
Prestations servies	389	432
Contribution des bénéficiaires	(2)	(2)
Gains/(pertes) actuariels – Hypothèses démographiques	42	(4)
Gains/(pertes) actuariels – Hypothèses financières	35	267
Ajustements basés sur l'expérience propre	(40)	(13)
Différences de change	(271)	288
Transferts et autres mouvements	15	-
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	(4 771)	(4 632)

En date de la dernière évaluation, la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est composée d'environ 1.0 milliard d'USD lié aux salariés actifs, 0.8 milliard d'USD lié aux personnes bénéficiant de droits acquis différés et 3.0 milliards d'USD liés à des personnes à la retraite.

Les changements dans la juste valeur des actifs du régime de retraite sont comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Juste valeur des actifs du régime de retraite au 1^{er} janvier	3 547	3 882
Produits d'intérêts	208	199
Coûts administratifs	(16)	(14)
Rendement des actifs du régime hors revenus d'intérêt	63	(26)
Cotisations par AB InBev	274	267
Cotisations par participants	2	2
Prestations servies nettes des coûts administratifs	(389)	(432)
Actifs distribués sur liquidations	(17)	(130)
Différences de change	201	(200)
Transferts et autres mouvements	(22)	-
Juste valeur des actifs du régime de retraite au 31 décembre	3 851	3 547

Le rendement réel des actifs du régime s'est traduit par un gain de 271 millions d'USD en 2025 contre un gain de 173 millions d'USD en 2024.

Les changements dans l'actif non comptabilisé sont les suivants :

En millions d'USD	2025	2024
Impact du surplus non recouvrable au 1^{er} janvier	(63)	(38)
Charges d'intérêts	(7)	(4)
Variations hors montants repris dans la charge d'intérêt	(25)	(21)
Impact du surplus non recouvrable au 31 décembre	(95)	(63)

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies se détaillent de la manière suivante :

En millions d'USD	2025	2024
Coût des services rendus au cours de la période	(46)	(51)
Coûts administratifs	(16)	(18)
Coût des services passés suite aux modifications, liquidations ou règlements de plans	(2)	6
Gains/(pertes) dus aux changements d'hypothèses d'expérience ou démographiques	(1)	(1)
Bénéfice d'exploitation	(65)	(63)
Coût financier net	(74)	(88)
Charge totale sur l'avantage au personnel	(139)	(151)

La charge des avantages du personnel est incluse dans les rubriques suivantes du compte de résultat :

En millions d'USD	2025	2024
Coûts des ventes	(20)	(20)
Frais de distribution	(8)	(10)
Frais commerciaux et de marketing	(14)	(14)
Frais administratifs	(23)	(18)
Coût financier net	(74)	(88)
Charge totale sur l'avantage au personnel	(139)	(151)

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour évaluer les obligations au titre des régimes à prestations définies des plans significatifs de l'entreprise à la date de clôture se résument comme suit :

	2025					
	États-Unis	Canada	Mexique	Brésil	Royaume-Uni	AB InBev
Taux d'actualisation	5.5%	4.7%	9.3%	11.0%	5.5%	6.0%
Inflation	2.0%	2.0%	3.5%	3.5%	2.7%	2.5%
Taux prévu des augmentations salariales	-	1.0%	4.3%	4.1%	-	3.7%
Taux prévu des augmentations des pensions	-	2.0%	3.5%	3.5%	2.7%	2.6%
Taux d'évolution des coûts médicaux	6.3%-4.5%	4.5%	-	7.1%	-	6.3%-6%
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	86	87	85	85	85	86
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	87	89	88	88	87	88

	2024					
	États-Unis	Canada	Mexique	Brésil	Royaume-Uni	AB InBev
Taux d'actualisation	5.7%	4.6%	10.8%	11.0%	5.6%	6.0%
Inflation	2.0%	2.0%	3.5%	3.5%	3.2%	2.5%
Taux prévu des augmentations salariales	-	1.0%	4.3%	6.7%-3.9%	-	3.6%
Taux prévu des augmentations des pensions	-	2.0%	3.5%	3.5%	3.1%	2.8%
Taux d'évolution des coûts médicaux	6.5%-4.5%	4.5%	-	7.1%	-	6.3%-5.9%
Espérance de vie d'un homme de 65 ans	86	87	85	85	86	86
Espérance de vie d'une femme de 65 ans	88	89	88	88	89	88

Au travers de ses régimes de retraite à prestations définies et de ses régimes postérieurs à l'emploi liés aux soins de santé, l'entreprise est exposée à un certain nombre de risques dont les plus importants sont détaillés ci-dessous :

STRATÉGIES D'INVESTISSEMENTS

En cas de plans financés, l'entreprise veille à ce que les positions d'investissement soient gérées dans un cadre de gestion actif/passif (GAP) qui a été développé pour réaliser des investissements à long terme en phase avec les obligations découlant des régimes de retraite. Dans ce cadre, l'objectif GAP de l'entreprise est de faire correspondre les actifs avec les obligations de retraite en investissant dans des titres long terme à taux fixe avec des échéances qui correspondent à celles des versements de prestations dans la devise appropriée. L'entreprise contrôle activement la façon dont la durée et le rendement attendu des investissements correspondent aux sorties de fonds prévues découlant de l'obligation de retraite.

VOLATILITE DES ACTIFS

De manière générale, les plans financés de l'entreprise sont investis dans une combinaison d'actions, d'obligations et de biens immobiliers, générant des rendements élevés mais volatiles pour les actions et des rendements stables et équivalents au passif pour les obligations. Lorsque les plans arrivent à échéance, l'entreprise réduit généralement le niveau de risque de placement en investissant davantage dans des actifs qui correspondent mieux aux échéances des dettes.

CHANGEMENTS DES RENDEMENTS OBLIGATAIRES

Une augmentation des rendements des obligations diminuera les passifs du régime mais cet effet sera en partie compensé par une diminution de la valeur des obligations détenues dans les plans.

RISQUE D'INFLATION

Certaines des obligations de retraite de l'entreprise, principalement au Royaume-Uni, étant liées à l'inflation, une croissance de celle-ci impliquera une augmentation des dettes. Les actifs des plans ne sont, quant à eux, en général pas ou peu corrélés à l'inflation. Par conséquent, en cas de croissance de l'inflation, les dettes nettes de pension de l'entreprise augmenteraient.

ESPERANCE DE VIE

La majorité des plans offre des avantages aux membres jusqu'au décès. Dès lors, toute augmentation de l'espérance de vie se traduira par une croissance des dettes des plans.

L'échéance moyenne pondérée des dettes au titre des prestations définies en 2025 est de 9.8 ans (2024 : 10.5 ans). Une augmentation des rendements obligataires réduit la durée moyenne.

La sensibilité par rapport aux principales hypothèses pondérées montre les impacts suivants sur les obligations au titre de prestations définies :

En millions d'USD	Changement dans les hypothèses	2025	
		Hausse dans les hypothèses	Baisse dans les hypothèses
Taux d'actualisation	0.5%	(217)	236
Inflation	0.5%	97	(96)
Taux prévu des augmentations salariales	0.5%	19	(18)
Taux d'évolution des coûts médicaux	0.5%	20	(17)
Mortalité	Un an	130	(132)

Les montants ci-dessus représentent des changements purement hypothétiques dans les hypothèses individuelles, toute autre hypothèse restant constante : les conditions économiques et leur évolution ont souvent un impact simultané sur plusieurs hypothèses et l'impact de changements des hypothèses principales n'est pas linéaire.

Les sensibilités représentent les changements d'hypothèses raisonnablement possibles. Elles sont calculées en utilisant la même approche que celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations définies. De plus, l'impact de changements des hypothèses principales n'est pas linéaire.

La juste valeur des actifs du régime de retraite au 31 décembre se répartit de la manière suivante :

En millions d'USD	2025			2024		
	Coté	Non coté	Total	Coté	Non coté	Total
Obligations d'État	36%	-	36%	37%	-	37%
Obligations d'entreprises	36%	0%	36%	27%	1%	28%
Instruments de fonds propres	15%	-	15%	22%	-	22%
Bien immobilier	-	5%	5%	-	7%	7%
Contrats d'assurance et autres	5%	2%	7%	4%	2%	6%
	93%	7%	100%	90%	10%	100%

AB InBev s'attend à payer environ 103 millions d'USD au titre de versements à ses régimes financés d'avantages postérieurs à l'emploi et 81 millions d'USD de prestations pour ses plans de prestations définies non financés et ses plans médicaux postérieurs à l'emploi en 2026.

24. Paiements fondés sur des actions

Différents programmes fondés sur des actions permettent aux cadres dirigeants de l'entreprise et aux membres du conseil d'administration de recevoir ou d'acquérir des actions d'AB InBev, Ambev ou Budweiser APAC. AB InBev dispose de trois plans principaux de compensation fondés sur des actions : le plan de compensation fondé sur des actions, le plan à long terme d'unités d'actions restreintes (« RSU ») pour administrateurs, et les différents plans à long terme d'intéressement (LTI) pour cadres. Ces programmes de paiement fondés sur des actions concernent soit les actions AB InBev, soit les American Depositary Shares (« ADS ») en temps qu'instruments de capitaux propres sous-jacents. Tous les plans de l'entreprise dont le paiement est fondé sur des actions sont réglés en instruments de capitaux propres. Les montants ont

été convertis en USD au taux moyen de la période, sauf indication contraire. Les paiements fondés sur des actions ont entraîné une charge totale de 625 millions d'USD pour 2025, comparé à 644 millions d'USD pour 2024.

AB INBEV – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions pour cadres

Dans le cadre de ce plan, les membres du Comité exécutif et les autres cadres dirigeants reçoivent leur prime en espèces mais ont le choix d'investir une partie ou la totalité de la valeur de leur prime en actions AB InBev, appelées actions volontaires. Les actions volontaires ont droit à des dividendes à compter de la date d'octroi et seront bloquées sur une période de trois ans. Elles sont accordées au prix du marché, auquel est appliqué un rabais pouvant atteindre 20%. L'escompte est versé sous forme d'unités de RSU (actions escomptées). Les cadres qui investissent dans des actions volontaires reçoivent également une part et demie d'actions correspondantes pour chaque action volontairement investie, dans la limite d'un pourcentage du bonus alloué à chaque participant. Ces actions correspondantes sont également remises sous forme d'unités de RSU. Les unités de RSU relatives aux actions correspondantes et aux actions escomptées sont acquises sur une période de trois ou cinq ans et sont soumises à des restrictions spécifiques ou des dispositions de confiscation en cas de cessation de service.

En 2025, AB InBev a émis 2.1 millions d'unités de RSU escomptées et correspondantes en rapport avec les bonus accordés aux employés et au management de l'entreprise (2024 : 1.6 million d'unités de RSU escomptées et correspondantes). Ces unités de RSU escomptées et correspondantes représentent une juste valeur d'environ 128 millions d'USD (2024 : 94 millions d'USD).

Plan d'unités d'actions restreintes pour administrateurs

La rémunération des administrateurs se compose d'une partie fixe en espèces et d'une partie fondée sur des actions. La part de la rémunération des administrateurs fondée sur des actions est accordée sous la forme d'unités de RSU qui deviennent définitivement acquises après cinq ans et donnent droit à leurs titulaires, au moment de l'acquisition définitive, à une action AB InBev par unité d'action restreinte.

Durant l'exercice 2025, 0.1 million d'unités de RSU ayant une juste valeur estimée à 4 millions d'USD ont été octroyées à des administrateurs (2024 : 0.1 million d'unités d'actions restreintes ayant une juste valeur estimée à 4 millions d'USD).

Plans annuels LTI pour cadres

Sous réserve de l'évaluation par la direction de la performance et du potentiel futur du cadre, les cadres dirigeants peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en unités de RSU, en unités d'actions de performance (« PSU ») et/ou en options d'achat d'actions.

- Unités de RSU d'incitation à long terme : Elles sont acquises en bloc sur une période de trois ou cinq ans. Au moment de l'acquisition, chaque unité de RSU donne à son titulaire le droit d'acquérir une action. En 2025, AB InBev a émis 3.1 millions d'unités de RSU avec une juste valeur estimée à 191 millions d'USD dans le cadre de ce plan (2024 : 4.4 millions d'unités de RSU dont la juste valeur est estimée à 239 millions d'USD dans le cadre de ce plan). Parmi ces unités de RSU, 0.2 million ont été accordées aux membres du comité exécutif (2024 : 0.5 million).
- Unités de PSU à long terme : Elles sont acquises en bloc sur une période de trois ans. Lors de l'acquisition des unités de PSU, le nombre d'actions auxquelles les porteurs de celles-ci auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (en base percentile) le Total Shareholder Return (TSR) de la société sur trois ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées appartenant au secteur des biens de consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces unités donnent droit est soumis à un seuil et à un plafond. Au cours de l'année 2025, 0.4 million d'unités de PSU avec une juste valeur estimée à 35 millions d'USD ont été attribuées à des cadres (2024 : 0.8 million d'unités de PSU avec une juste valeur estimée à 45 millions d'USD). Parmi ces unités de PSU, 60 milliers ont été accordées aux membres du comité exécutif (2024 : 134 milliers d'unités de PSU).

Plans exceptionnels LTI pour cadres

Des unités de RSU, unités de PSU ou options sur actions peuvent être attribuées de temps à autre aux cadres dirigeants de la société qui ont contribué de manière significative au succès de la société (réalisation du programme de croissance, acquisitions spécifiques, etc.). L'acquisition de ces unités de RSU, unités de PSU ou options d'achat d'actions peut être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront liées aux objectifs de ces octrois exceptionnels.

En 2025 et 2024, aucun octroi n'a été effectué aux cadres dans le cadre des plans exceptionnels d'intéressement à long terme.

Autres plans LTI d'unités de RSU récurrents pour cadres

AB InBev a mis en place des programmes récurrents spécifiques d'intéressement par unités de RSU à long terme, notamment :

- Un programme de base d'unités de RSU à long terme permettant d'octroyer aux cadres dirigeants de la société des unités de RSU. En plus des unités de RSU annuelles à long terme décrites ci-dessus, dans le cadre de ce programme, des unités d'actions restreintes peuvent être octroyées dans le cadre d'autres sous-plans assortis de conditions spécifiques et à des fins spécifiques, par exemple pour des primes de fidélité exceptionnelles ou pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays. Dans la majorité des cas, les unités de RSU sont acquises définitivement après trois ou cinq ans sans test de performance et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent. Le Conseil d'administration peut fixer des périodes d'acquisition différentes pour des sous-plans spécifiques ou introduire des tests de performance conformément à la culture de haute performance de la société et à la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires. En 2025, 0.7 million d'unités de RSU ayant une période d'acquisition de trois ou cinq ans et une juste valeur estimée de 42 millions d'USD et 2.9 millions d'unités de RSU dont l'acquisition est soumise à un test de performance et ayant une période d'acquisition de cinq ans et une juste valeur estimée à 62 millions d'USD ont été attribuées dans le cadre de ce programme (2024 : 0.2 million d'unités de RSU ayant une juste valeur estimée à 12 millions d'USD). Parmi ces unités de RSU, 0.9 million ont été accordées aux membres du comité exécutif (2024 : néant).

Autres informations à fournir pour les paiements fondés sur les actions

Aucune option sur actions n'a été attribuée en 2025 et 2024. Le nombre total d'options AB InBev en circulation se décompose comme suit :

Millions d'options	2025	2024
Options en circulation au 1 ^{er} janvier	69.2	75.8
Options émises au cours de l'exercice	(7.9)	-
Options annulées au cours de l'exercice	(14.3)	(2.9)
Options échues au cours de l'exercice	(3.6)	(3.7)
Options en circulation au 31 décembre	43.4	69.2

La fourchette des prix d'exercice des options en circulation se situe entre 40.40 euros (47.47 USD)¹ et 113.25 euros (133.07 USD) alors que la moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle restante est de 3.5 ans.

Toutes les options en circulation sont acquises au 31 décembre 2025.

Le prix d'exercice moyen pondéré des options d'AB InBev est comme suit :

Montants en USD	2025	2024
Options en circulation au 1 ^{er} janvier	71.59	79.46
Exercées au cours de l'exercice	47.47	-
Annulées au cours de l'exercice	113.00	75.45
Échues au cours de l'exercice	129.02	102.10
En circulation au 31 décembre	71.06	71.59
Exercables au 31 décembre	71.06	93.25

Le nombre total d'unités de RSU et d'unités de PSU d'AB InBev en circulation se décompose comme suit :

Millions d'unités de RSU et d'unités de PSU	2025	2024
Unités de RSU et unités de PSU en circulation au 1 ^{er} janvier	31.2	29.0
Unités de RSU et unités de PSU émises au cours de l'exercice	9.7	7.3
Unités de RSU et unités de PSU acquises au cours de l'exercice	(14.9)	(4.1)
Unités de RSU et unités de PSU annulées au cours de l'exercice	(0.8)	(1.1)
Unités de RSU et unités de PSU en circulation au 31 décembre	25.2	31.2

AMBEV – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions

Ambev dispose d'un plan de compensation fondé sur des actions selon lequel différents programmes d'octroi d'unités de RSU ou de PSU peuvent être émis périodiquement, permettant aux membres de la direction et autres cadres de recevoir des actions Ambev pour des primes octroyées et autres récompenses. La période d'acquisition est de trois ou cinq ans. Dans le cadre de ce plan, Ambev a émis, en 2025, 33.9 millions d'unités de RSU et de PSU ayant une juste valeur estimée à 79 millions d'USD (2024 : 25.6 millions d'unités de RSU et de PSU ayant une juste valeur estimée à 61 millions d'USD).

¹ Les montants ont été convertis en USD au taux de clôture de la période concernée.

Autres informations à fournir pour les paiements fondés sur les actions

Depuis 2010, les cadres dirigeants sont éligibles à un plan d'intéressement discrétionnaire à long terme payable en options Ambev LTI (ou en instruments similaires fondés sur des actions), en fonction de l'évaluation par la direction de la performance et du potentiel futur de l'employé. Aucune option sur actions n'a été attribuée en 2025 et 2024.

Le nombre total d'options Ambev en circulation se présente comme suit :

Millions d'options	2025	2024
Options en circulation au 1 ^{er} janvier	72.5	88.0
Options annulées au cours de l'exercice	(12.3)	(15.5)
Options en circulation au 31 décembre	60.2	72.5

La fourchette des prix d'exercice des options en circulation est comprise entre 16.34 réaux brésiliens (2.97 USD) et 22.4 réaux brésiliens (4.07 USD) alors que la moyenne pondérée de la durée de vie contractuelle restante est de 2.2 ans.

Toutes les options en circulation sont acquises au 31 décembre 2025.

Le prix d'exercice moyen pondéré des options Ambev se présente comme suit :

Montants en USD	2025	2024
Options en circulation au 1 ^{er} janvier	2.95	3.89
Annulées au cours de l'exercice	3.34	3.60
En circulation au 31 décembre	3.44	2.95
Exercibles au 31 décembre	3.44	2.95

Le nombre total d'unités de RSU et d'unités de PSU Ambev en circulation se présente comme suit :

Millions d'unités de RSU et d'unités de PSU	2025	2024
Unités de RSU et unités de PSU en circulation au 1 ^{er} janvier	120.4	120.0
Unités de RSU et unités de PSU émises au cours de l'exercice	33.9	25.6
Unités de RSU et unités de PSU acquises au cours de l'exercice	(48.7)	(20.3)
Unités de RSU et unités de PSU annulées au cours de l'exercice	(4.8)	(4.9)
Unités de RSU et unités de PSU en circulation au 31 décembre	100.8	120.4

BUDWEISER APAC – PLANS DE COMPENSATION FONDÉS SUR DES ACTIONS

Plan de compensation fondé sur des actions

En mars 2020, Budweiser APAC a mis en place un programme permettant à certains employés d'investir une partie ou la totalité de leur rémunération variable en actions Budweiser APAC (Actions Volontaires). En guise de récompense supplémentaire, les employés qui investissent dans des Actions Volontaires reçoivent également en contrepartie une action et demie correspondante pour chaque Action Volontaire investie dans la limite d'un pourcentage total de la rémunération variable de chaque employé. En 2025, Budweiser APAC a émis 9.2 millions d'unités de RSU correspondantes en relation avec les primes accordées aux employés de Budweiser APAC, avec une juste valeur estimée à 11 millions d'USD (2024 : 8.8 millions d'unités de RSU correspondantes avec une juste valeur estimée à 14 millions d'USD).

Plan d'unités d'actions restreintes discrétionnaires

En décembre 2019, Budweiser APAC a mis en place un nouveau plan d'unités de RSU discrétionnaires qui permet d'octroyer des unités de RSU à certains employés dans certaines circonstances particulières, à la discrétion du conseil d'administration, par exemple une prime spéciale de rétention. Les unités de RSU sont acquises après trois à cinq années et dans le cas où les services fournis par l'employé cessent avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de renonciation s'appliquent. En 2025 et 2024, aucune unité de RSU n'a été octroyée dans le cadre de ce programme.

Nouveau plan d'unités d'actions restreintes

En novembre 2020, Budweiser APAC a mis en place un nouveau plan d'unités de RSU qui permet d'offrir des unités de RSU à certains employés éligibles dans certaines circonstances spécifiques, à la discrétion du conseil d'administration, par exemple, comme incitation à long terme. La période d'acquisition des unités de RSU est en principe entre trois et cinq ans sans test de performance et en cas de cessation de service avant la date d'acquisition, des règles de renonciation s'appliquent. Le conseil d'administration peut fixer des périodes plus courtes ou plus longues pour des attributions spécifiques ou introduire des tests de performance similaires à d'autres programmes de l'entreprise. En 2023, certaines unités de RSU impliquent un test de performance. Elles sont acquises en bloc sur une période de trois ou cinq ans. Lors de l'acquisition, le nombre d'actions auxquelles les porteurs de celles-ci auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (en base percentile) le Total Shareholder Return (TSR) de la société sur trois à cinq ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées appartenant au secteur des biens de

consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces unités donnent droit est soumis à un seuil et à un plafond. Au cours de l'année 2025, 29.8 millions d'unités de RSU avec une juste valeur estimée à 30 millions d'USD ont été attribuées dans le cadre de ce programme à un certain nombre d'employés (2024 : 30.8 millions d'unités de RSU avec une juste valeur estimée à 30 millions d'USD).

25. Provisions

En millions d'USD	Restructuration	Litiges	Autres	Total
Solde au 1^{er} janvier 2025	62	472	43	576
Effet des variations de taux de change des monnaies étrangères	6	34	1	41
Provisions constituées	29	247	-	276
Provisions utilisées	(40)	(122)	(8)	(170)
Provisions reprises	(15)	(73)	-	(88)
Autres mouvements	-	(15)	(2)	(17)
Solde au 31 décembre 2025	41	543	33	617

Les provisions pour restructuration s'expliquent principalement par le réaligement des structures – voir aussi Note 8 *Éléments non sous-jacents*. Les provisions pour litiges concernent principalement différents litiges relatifs à des impôts autres que les impôts sur le revenu et des plaintes d'anciens employés.

Les provisions devraient être réglées selon l'échéancier suivant :

En millions d'USD	1 an ou moins	Plus d'1 an	Total
Restructuration	30	11	41
Impôts indirects	29	98	127
Main-d'œuvre	32	71	104
Commercial	18	39	57
Droits d'accise	2	7	9
Autres litiges	61	185	246
Litiges	142	401	543
Autres provisions	20	13	33
Total des provisions	192	425	617

26. Dettes commerciales et autres dettes

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Taxes indirectes à payer	108	93
Dettes commerciales	671	424
Contrepartie éventuelle sur les acquisitions	21	221
Autres dettes	69	59
Dettes commerciales et autres dettes à long terme	869	797
Dettes commerciales et charges à imputer	17 055	16 010
Dettes salariales et sociales	1 606	1 623
Taxes indirectes à payer	3 021	2 560
Intérêts à payer	1 369	1 336
Emballages consignés	1 093	1 017
Dividendes à payer	610	767
Contrepartie éventuelle sur les acquisitions	223	69
Autres dettes et produits à reporter	479	422
Dettes commerciales et autres dettes à court terme	25 455	23 804

La société a conclu des accords d'affacturage inversé avec des fournisseurs pour un montant de 41 millions d'USD au 31 décembre 2025, principalement en raison d'obligations légales (31 décembre 2024 : 41 millions d'USD). La nature, ainsi que les termes et conditions des engagements qui font partie de ces accords ne diffèrent pas de ceux des dettes commerciales normales de la société. Par conséquent, ces dettes sont présentées comme faisant partie des dettes commerciales et autres dettes conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*.

Au 31 décembre 2025, la contrepartie éventuelle sur les acquisitions est principalement composée de 0.2 milliard d'USD pour l'option de vente présente dans le pacte d'actionnaires de 2012 entre Ambev et E. León Jimenes S.A. (« ELJ »), ce qui pourrait entraîner pour Ambev l'acquisition d'actions supplémentaires de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND ») (31 décembre 2024 : 0.2 milliard d'USD). Voir aussi la Note 27 *Risques provenant d'instruments financiers* et la Note 28 *Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie*.

27. Risques provenant d'instruments financiers

A) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau suivant fournit un aperçu des actifs et passifs financiers de la société aux dates de déclaration indiquées.

En millions d'USD	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Au coût amorti	À la juste valeur par le compte de résultat	À la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total	Au coût amorti	À la juste valeur par le compte de résultat	À la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 638	-	-	11 638	11 174	-	-	11 174
Créances commerciales et autres créances	5 406	-	-	5 406	4 714	-	-	4 714
Placements	27	306	134	467	30	221	138	389
Contrats de change à terme	-	26	38	63	-	23	433	457
Matières premières	-	-	439	439	-	-	106	106
Swaps de taux d'intérêt et de change	-	-	214	214	-	-	249	249
Swaps de taux d'intérêt	-	11	-	11	-	3	-	3
Actifs financiers	17 070	343	825	18 239	15 918	247	927	17 092
Non courant	499	-	279	778	382	-	399	781
Courant	16 571	343	546	17 460	15 536	247	528	16 311
Dettes commerciales et autres dettes	21 348	241	-	21 589	20 037	288	-	20 325
Emprunts non courants portant intérêts	70 938	1 191	-	72 128	69 011	1 709	-	70 720
Emprunts courants portant intérêts	885	-	-	885	1 449	-	-	1 449
Découverts bancaires	14	-	-	14	-	-	-	-
Swaps d'actions	-	5 481	-	5 481	-	5 614	-	5 614
Contrats de change à terme	-	127	435	563	-	30	22	52
Matières premières	-	-	46	46	-	-	70	70
Swaps de taux d'intérêt et de change	-	-	205	205	-	-	55	55
Swaps de taux d'intérêt	-	102	-	102	-	94	-	94
Passifs financiers	93 184	7 143	686	101 013	90 497	7 735	147	98 379
Non courant	71 678	1 320	183	73 182	69 494	1 933	66	71 492
Courant	21 506	5 822	503	27 831	21 003	5 802	82	26 887

B) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

AB InBev est exposée de par son activité à une variété de risques financiers : risque de marché (y compris le risque de change, le risque d'intérêt sur la juste valeur, le risque d'intérêt sur les flux de trésorerie, le risque sur les matières premières et le risque sur actions), le risque de crédit et le risque de liquidité. L'entreprise analyse chacun de ces risques individuellement et de manière combinée, et définit ensuite des stratégies visant à gérer l'impact économique sur la performance de l'entreprise, en ligne avec ses politiques de gestion des risques financiers.

AB InBev utilise principalement les instruments financiers dérivés suivants : les contrats de change, les options sur devises, les contrats de change à terme (« futures »), les swaps de taux d'intérêt, les swaps de taux d'intérêt et de change (« CCIRS »), les swaps sur les matières premières, les contrats à terme (« futures ») négociés sur les marchés des matières premières et les swaps d'actions.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des montants notionnels des instruments financiers dérivés existants aux dates indiquées par maturité.

En millions d'USD	31 décembre 2025					31 décembre 2024				
	1 an ou moins	1-2 ans	2-3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans	1 an ou moins	1-2 ans	2-3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Monnaies étrangères										
Contrats de change	10 498	344	-	-	-	8 867	300	150	-	-
Autres contrats de change à terme	315	-	-	-	-	385	-	150	400	-
Taux d'intérêt										
Swaps de taux d'intérêt	1 191	-	-	-	-	1 791	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt et de change	510	2 593	2 010	2 025	715	1 558	510	2 593	3 598	690
Matières premières										
Swaps d'aluminium	2 250	62	-	-	-	1 841	-	-	-	-
Autres dérivés des matières premières	591	39	-	-	-	630	26	-	-	-
Capitaux propres										
Dérivés des instruments de capitaux propres	11 898	-	-	-	-	10 520	-	-	-	-

C) RISQUE DE CHANGE

AB InBev s'expose à un risque de change lorsque des contrats sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité. Cela concerne les emprunts, les placements, les ventes (prévues), les achats (prévus), les redevances, les licences, les dividendes, les contrats de gestion et les charges/produits d'intérêts. Pour gérer les risques de change, l'entreprise utilise principalement des contrats de change, des options sur devises, des contrats négociés sur un marché de change à terme (« futures ») et des swaps de taux d'intérêt et de change (« CCIRS »).

Risque de change sur les activités opérationnelles

La politique d'AB InBev est de couvrir les transactions opérationnelles relativement prévisibles (telles que le coût des ventes, les frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux) sur la période de prévision telle que déterminée par la politique de gestion des risques financiers. Les transactions opérationnelles considérées certaines sont couvertes sans limite de temps. Les transactions non opérationnelles (telles que les acquisitions et cessions de filiales) sont couvertes dès qu'elles sont hautement probables.

Le tableau ci-après montre les principales positions nettes en devises de l'entreprise, par couple de devises, aussi bien concernant les engagements fermes que les transactions prévisibles. Les positions ouvertes sont le résultat de l'application des politiques de gestion des risques d'AB InBev. Les montants positifs indiquent que l'entreprise a une position longue (flux futurs de trésorerie nets entrants) dans la première monnaie du couple de monnaies, alors que les montants négatifs indiquent que la position de l'entreprise est courte (flux futurs de trésorerie nets sortants) dans la première monnaie du couple de monnaies. La deuxième monnaie du couple représente la monnaie fonctionnelle de la filiale en question.

En millions d'USD	31 décembre 2025			31 décembre 2024 ¹		
	Exposition totale	Total dérivés	Position ouverte	Exposition totale	Total dérivés	Position ouverte
Dollar américain/Real brésilien	(1 682)	1 671	(11)	(1 823)	1 456	(367)
Dollar américain/Peso mexicain	(1 203)	1 182	(21)	(1 250)	1 092	(158)
Dollar américain/Peso colombien	(494)	460	(34)	(504)	482	(22)
Dollar américain/Rand sud-africain	(385)	388	3	(373)	333	(40)
Dollar américain/Dollar canadien	(317)	312	(5)	(286)	243	(43)
Dollar américain/Peso argentin	(274)	-	(274)	(326)	-	(326)
Dollar américain/Lempira hondurien	(226)	-	(226)	(225)	-	(225)
Dollar américain/Sol péruvien	(194)	199	5	(236)	215	(21)
Dollar américain/Won sud-coréen	(182)	190	8	(160)	116	(44)
Dollar américain/Yuan chinois	(179)	201	22	(66)	52	(14)
Dollar américain/Peso chilien	(164)	151	(13)	(144)	127	(17)
Dollar américain/Guarani paraguayen	(150)	142	(8)	(144)	127	(17)
Dollar américain/Euro	(130)	128	(2)	(126)	106	(20)
Dollar américain/Roupie indienne	(120)	115	(5)	(113)	69	(44)
Dollar américain/Peso dominicain	(119)	-	(119)	(129)	-	(129)
Dollar américain/Boliviano bolivien	(112)	-	(112)	(104)	-	(104)
Euro/Rand sud-africain	(136)	133	(3)	(108)	111	3
Euro/Peso mexicain	(123)	89	(34)	(91)	92	1
Peso mexicain/Euro	(118)	97	(21)	(153)	132	(21)
Autres	(502)	452	(50)	(567)	441	(126)

Une analyse plus détaillée de l'impact des positions ouvertes est présentée ci-dessous dans la partie Analyse de sensibilité aux monnaies étrangères.

Les couvertures d'engagements fermes et de transactions prévues et hautement probables sont définies comme des couvertures des flux de trésorerie.

Les pertes nettes sur les instruments de couverture comptabilisées dans les résultats financiers en 2025 s'élevaient à (0.3) milliard d'USD et étaient largement imputables à des couvertures de devises étrangères associées à des achats de matières premières, considérées comme étant de nature opérationnelle.

Risque de change des dettes libellées en monnaies étrangères

La politique d'AB InBev est d'avoir, dans la mesure du possible, la dette de ses filiales dans leur monnaie fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change est géré en utilisant des instruments dérivés à moins que le coût ne soit supérieur aux avantages. Les décisions concernant les taux d'intérêt et le mix de devises préféré de la dette et de la trésorerie sont décidés à l'échelle mondiale et prennent en considération une approche globale de gestion des risques.

¹ Modifié pour être conforme à la présentation de 2025.

Une description de la couverture du risque de change des instruments de dette émis dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la filiale est donnée ci-dessous dans la section du *Risque de Taux d'Intérêt*.

Analyse de sensibilité aux monnaies étrangères

Risque transactionnel de change

La plupart des instruments financiers non dérivés d'AB InBev sont soit libellés dans la devise fonctionnelle de la filiale, soit convertis dans la devise fonctionnelle au moyen d'instruments financiers dérivés. Dans certains pays où le manque de liquidité du marché local empêche l'entreprise d'avoir une couverture à un coût raisonnable, l'entreprise peut avoir des positions ouvertes. Le risque transactionnel de change provient principalement de positions ouvertes en peso argentin, en lempira hondurien, en peso dominicain et en boliviano bolivien par rapport au dollar américain.

La société utilise une analyse de sensibilité pour estimer l'impact sur son compte de résultat consolidé et sur les autres éléments du résultat global d'un renforcement ou d'un affaiblissement du dollar américain par rapport aux autres devises du groupe. Si les positions ouvertes restent inchangées et que toutes les autres variables restent constantes, un renforcement ou un affaiblissement de 10% du dollar américain par rapport aux autres devises pourrait entraîner une diminution/augmentation estimée du bénéfice consolidé avant impôts d'environ 91 millions d'USD au cours des 12 prochains mois (31 décembre 2024 : 169 millions d'USD). L'application d'une sensibilité similaire à l'ensemble des positions sur produits dérivés pourrait entraîner un impact négatif/positif avant impôt sur les réserves de capitaux propres de 516 millions d'USD (31 décembre 2024 : 446 millions d'USD). Les résultats de l'analyse de sensibilité ne doivent pas être considérés comme des projections d'événements futurs probables, car les gains ou les pertes de change à l'avenir peuvent différer en raison de l'évolution des marchés financiers mondiaux.

Risque de change sur des investissements nets dans les opérations étrangères

AB InBev atténue les risques liés à ses investissements dans les opérations étrangères en utilisant des instruments financiers dérivés et non dérivés comme instruments de couverture.

Au 31 décembre 2025, le montant des instruments financiers dérivés désignés au titre de la couverture d'investissement net appliqué sur la dette de l'entreprise s'élève à 7 239 millions d'équivalent USD (31 décembre 2024 : 7 835 millions d'USD). Ces instruments sont utilisés pour couvrir des activités à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est principalement libellée en yuan chinois, dollar canadien, won sud-coréen et peso mexicain.

Résultats nets de change

Le résultat de change reconnu sur les positions couvertes et non couvertes est détaillé comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Couvertures (économiques)	93	(186)
Hors couverture	(479)	40
	(386)	(147)

Sur les pertes de change nettes de (0.4) milliard d'USD comptabilisées dans les résultats financiers en 2025, environ (0.2) milliard d'USD se rapportaient à des expositions de change considérées comme étant de nature opérationnelle.

D) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'entreprise applique une approche dynamique de la couverture de taux d'intérêt qui consiste à établir une combinaison optimale de taux d'emprunt fixes et variables revue périodiquement. L'objectif de cette politique est d'atteindre un équilibre optimal entre le coût de financement et la volatilité des résultats financiers, tout en tenant compte des conditions de marché ainsi que de la stratégie globale d'AB InBev.

Couvertures de juste valeur

Couvertures des obligations à taux fixe en USD (risque de taux d'intérêt sur les emprunts en USD)

L'entreprise gère et réduit l'impact des variations de taux d'intérêt en USD sur la juste valeur de certaines obligations à taux fixe pour un montant total de 1.2 milliard d'USD au moyen de plusieurs swaps de taux d'intérêt fixe/taux d'intérêt variable. Ces instruments dérivés ont été désignés comme couverture de juste valeur.

Couvertures des flux de trésorerie

Couvertures des obligations en livre sterling (risque de change et risque de taux d'intérêt sur les emprunts en livre sterling)

En mai 2017, l'entreprise a émis des obligations en livre sterling pour une valeur de 700 millions de livres sterling à un taux d'intérêt de 2.25% par an et venant à échéance en mai 2029, et a émis des obligations en livre sterling pour une valeur de 900 millions de livres sterling à un taux d'intérêt de 2.85% par an et venant à échéance en mai 2037. Les montants en principal restant dû de ces obligations au 31 décembre 2025 s'élèvent à 232 millions et 156 millions de livres sterling, respectivement.

L'impact des variations de taux de change en livre sterling et du taux d'intérêt de ces obligations est géré et réduit au moyen de plusieurs swaps de taux d'intérêt et de change fixe livre sterling/fixe euro. Ces instruments dérivés ont été désignés comme des couvertures de flux de trésorerie.

Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente les taux d'intérêt effectifs des dettes financières portant intérêts à la date de clôture ainsi que les devises dans lesquelles les emprunts sont libellés.

31 décembre 2025 Dettes financières portant intérêt En millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
Taux variable				
Dollar américain	-	-	4.9%	1 193
Autres	11.0%	334	10.9%	333
		334		1 527
Taux fixe				
Dollar américain	5.3%	41 499	5.6%	32 965
Euro	2.7%	28 593	2.6%	29 274
Yuan chinois	3.8%	38	2.7%	2 768
Dollar canadien	4.5%	566	4.3%	2 668
Won sud-coréen	5.3%	39	2.7%	2 049
Peso mexicain	13.2%	225	13.2%	225
Livre sterling	2.5%	567	2.7%	37
Autres	9.6%	1 165	9.5%	1 515
		72 693		71 500

31 décembre 2024 Dettes financières portant intérêt En millions d'USD	Avant couverture		Après couverture	
	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable
Taux variable				
Dollar américain	-	-	5.3%	1 792
Autres	11.2%	184	11.2%	184
		184		1 975
Taux fixe				
Dollar américain	5.1%	46 192	5.4%	36 780
Euro	2.5%	22 653	2.5%	23 530
Yuan chinois	3.2%	41	2.6%	2 921
Dollar canadien	4.5%	555	4.4%	2 657
Won sud-coréen	4.9%	40	2.3%	2 200
Peso mexicain	15.7%	239	10.8%	1 239
Livre sterling	3.3%	1 154	2.6%	34
Autres	8.6%	1 111	10.1%	833
		71 986		70 195

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable totale des dettes financières portant intérêts à taux variables et fixes avant couverture comme présentée ci-dessus incluait les découverts bancaires de 14 millions d'USD (31 décembre 2024 : néant). Sur les passifs financiers portant intérêts de la société, 1 527 millions d'USD ou 2.1% étaient à taux d'intérêt variable.

L'analyse de sensibilité a été préparée sur la base de l'exposition aux taux d'intérêt pour la dette à taux variable après couverture, en supposant que le montant du passif en cours à la date de clôture soit en cours pendant toute l'année. L'entreprise estime qu'une augmentation ou une diminution de 100 points de base représente un changement raisonnablement possible des taux d'intérêt applicables. Par conséquent, si les taux d'intérêt avaient été supérieurs ou inférieurs de 100 points de base, toutes les autres variables restant constantes, les charges d'intérêt auraient été supérieures ou inférieures de 15 millions d'USD (31 décembre 2024 : 20 millions d'USD). Cet impact aurait été plus que

compensé par la hausse/baisse de 112 millions d'USD de produits d'intérêts sur les actifs financiers porteurs d'intérêts (31 décembre 2024 : 105 millions d'USD). En outre, l'impact avant impôt sur les réserves de capitaux propres de la valeur de marché des instruments de couverture n'aurait pas été significatif.

Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comptabilisées sur les passifs financiers couverts et non couverts se présentaient comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Passifs financiers au coût amorti – non couverts	(3 250)	(3 492)
Couvertures de juste valeur	(31)	(30)
Couvertures de flux de trésorerie	26	29
Couvertures nettes d'investissement - instruments de couverture (composante intérêt)	58	49
Couvertures économiques	3	2
	(3 194)	(3 443)

E) RISQUE LIÉ AU PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

Les marchés des matières premières ont connu et continueront à connaître des fluctuations de prix. AB InBev utilise dès lors des contrats d'achat à prix fixe et des dérivés sur matières premières afin de gérer son exposition à la volatilité du prix de ces dernières. Les principales couvertures des matières premières sont incluses dans le tableau ci-dessous (exprimées en montants notionnels) :

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Aluminium	2 312	1 841
Énergie	212	207
Maïs	197	203
Plastique	86	79
Sucre	66	73
Blé	43	47
Riz	26	46
	2 942	2 496

Analyse de sensibilité aux prix des matières premières

La variation du prix des matières premières couvertes financièrement n'aurait pas eu d'impact significatif sur les profits d'AB InBev en 2025, dans la mesure où elles sont couvertes par des contrats dérivés et sont désignées dans une comptabilité de couverture conformément à la norme IFRS 9. L'impact associé devrait être comptabilisé au compte de résultat dans les périodes successives, principalement en 2026, lorsque les transactions sous-jacentes prévues auront lieu.

Le tableau ci-dessous présente l'impact estimé, sur les réserves, de variations du prix des matières premières, pour lesquelles AB InBev a des expositions significatives liées à ces dérivés.

En millions d'USD	2025				2024	
	Volatilité des prix en %¹	Impact sur fonds propres avant impôt		Volatilité des prix en %¹	Impact sur fonds propres avant impôt	
		Augmentation des prix	Diminution des prix		Augmentation des prix	Diminution des prix
Aluminium	22%	504	(504)	22%	408	(408)
Énergie	47%	100	(100)	44%	92	(92)
Maïs	19%	38	(38)	19%	38	(38)
Plastique	16%	14	(14)	16%	12	(12)
Sucre	27%	18	(18)	27%	20	(20)
Blé	27%	12	(12)	27%	13	(13)
Riz	38%	10	(10)	38%	18	(18)

F) RISQUE DE PRIX DES ACTIONS

AB InBev conclut des instruments financiers dérivés de swap d'actions pour couvrir le risque sur le prix de ses actions en lien avec ses programmes de paiements fondés sur des actions, comme indiqué à la Note 24 *Paiements fondés sur des actions*. AB InBev couvre aussi le risque lié aux actions émises en lien avec les regroupements avec Grupo Modelo et SAB

¹ L'analyse de sensibilité est évaluée en fonction de la volatilité annuelle en utilisant des données journalières de marché observables pendant 250 jours au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

(voir aussi la Note 11 *Charges et produits financiers*). Ces instruments dérivés ne répondent pas aux critères nécessaires à la comptabilité de couverture et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, un risque équivalent à 100.5 millions d'actions d'AB InBev a été couvert, générant une perte de (213) millions d'USD comptabilisée au compte de résultat de la période en revenus/(coûts) financiers non sous-jacents. Au 31 décembre 2025, le passif relatif aux contrats d'instruments financiers dérivés de swap d'action s'élève à 5.5 milliards d'USD (31 décembre 2024 : 5.6 milliards d'USD).

Analyse de sensibilité du prix des actions

L'analyse de sensibilité menée sur les instruments financiers dérivés de swap d'actions, en prenant l'hypothèse d'une volatilité raisonnable et possible du prix des actions d'AB InBev estimée à 24% (2024 : 19%), toutes les autres variables restant constantes, met en évidence un impact positif/négatif sur le bénéfice 2025 avant impôts de 1 563 millions d'USD (31 décembre 2024 : 960 millions d'USD).

G) RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de défaillances de la contrepartie notamment lorsqu'elle ne respecte pas ses engagements envers AB InBev en ce qui concerne les prêts, couvertures, accords et autres activités financières. L'entreprise a établi une politique de crédit et l'exposition aux risques de crédit des tiers est suivie de manière rigoureuse.

AB InBev atténue son exposition aux risques de crédit des tiers grâce à divers mécanismes. Elle a établi des cotes de crédit minimales et ne conclut des transactions qu'avec des institutions financières de premier ordre notées « investment rating ». L'entreprise surveille de près l'exposition aux risques de crédit des tiers et revoit immédiatement tout déclassement externe de la cote de crédit. Afin d'atténuer le risque antérieur au règlement des instruments, les standards minimums de crédit exigés de la contrepartie deviennent plus stricts lorsque la durée des instruments financiers dérivés augmente. Afin de minimiser la concentration du risque de crédit de la contrepartie, l'entreprise conclut des transactions dérivées avec différentes institutions financières.

L'entreprise a par ailleurs conclu des accords de compensation avec toutes les institutions financières qui sont contreparties d'instruments financiers dérivés de gré à gré. Ces accords autorisent la compensation entre les actifs et passifs résultant de différentes transactions avec la même contrepartie. Sur la base de ces facteurs, AB InBev considère que les risques de défaillances de contrepartie au 31 décembre 2025 sont limités.

Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit découle des actifs financiers y compris des créances commerciales et autres créances. La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit de l'entreprise. La valeur comptable est présentée nette des pertes de valeur et est indiquée par catégorie d'actifs financiers dans la section A) *Actifs et passifs financiers*.

L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture pour nos créances commerciales et autres créances, à l'exclusion des crédits d'impôt brésiliens, des impôts à récupérer autres que l'impôt sur le revenu et des charges payées, était de :

En millions d'USD	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Brut	Dépréciations	Valeur nette comptable	Brut	Dépréciations	Valeur nette comptable
Créances commerciales	4 661	(399)	4 261	4 168	(377)	3 792
Autres créances	1 213	(68)	1 145	984	(61)	923
Créances commerciales et autres créances	5 874	(468)	5 406	5 152	(438)	4 714

Au 31 décembre 2025, il n'existait pas de concentration significative de risque de crédit avec une seule contrepartie et aucun client ne représentait à lui seul plus de 10% du chiffre d'affaires total du groupe en 2025.

Pertes de valeur

Les pertes de valeur se décomposent comme suit pour les créances commerciales et autres créances :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde au terme de l'exercice précédent	(438)	(462)
Pertes de valeur	(53)	(56)
Décomptabilisation	64	24
Variation des devises et autres	(40)	55
Solde au terme de l'exercice	(468)	(438)

H) RISQUE DE LIQUIDITE

Historiquement, les principales sources de trésorerie d'AB InBev ont été les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, l'émission de dette, les emprunts bancaires et les actions. Les besoins de trésorerie significatifs de l'entreprise reprennent :

- Le service de la dette ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les investissements dans les sociétés ;
- L'augmentation de parts détenues dans les filiales d'AB InBev ou entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des parts de capital ;
- Les programmes de rachat d'actions ; et
- Le paiement des dividendes et la rémunération des capitaux propres.

L'entreprise considère que les flux de trésorerie des activités opérationnelles, la trésorerie disponible et les équivalents de trésorerie et placements à court terme, ainsi que les instruments dérivés liés et l'accès aux lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses d'investissement, les passifs financiers et les versements de dividendes à venir. L'entreprise a l'intention de continuer à réduire son endettement financier par le biais de solides flux de trésorerie opérationnels combinés à un refinancement récurrent.

Le tableau ci-dessous présente les échéances nominales contractuelles des dettes financières non dérivées de la société, incluant les paiements d'intérêts et les passifs dérivés :

En millions d'USD	31 décembre 2025						
	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés							
Obligations émises non garanties	(70 199)	(115 992)	(2 962)	(8 108)	(6 398)	(11 951)	(86 573)
Dettes commerciales et autres dettes	(26 324)	(26 547)	(25 410)	(150)	(177)	(277)	(532)
Dettes de location	(2 397)	(2 706)	(704)	(606)	(448)	(447)	(501)
Emprunts bancaires garantis	(18)	(23)	(5)	(5)	(4)	(9)	-
Emprunts bancaires non garantis	(178)	(178)	(178)	-	-	-	-
Autres emprunts non garantis	(221)	(239)	(84)	(132)	(12)	(2)	(10)
Découverts bancaires	(14)	(14)	(14)	-	-	-	-
	(99 351)	(145 700)	(29 358)	(9 001)	(7 039)	(12 686)	(87 617)
Passifs financiers dérivés							
Dérivés des instruments de capitaux propres	(5 481)	(5 481)	(5 481)	-	-	-	-
Contrats de change à terme	(563)	(563)	(416)	(59)	-	(87)	-
Swaps de taux d'intérêt et de change	(205)	(205)	(60)	(51)	(32)	(18)	(44)
Swaps de taux d'intérêt	(102)	(102)	(102)	-	-	-	-
Dérivés des matières premières	(46)	(46)	(46)	-	-	-	-
	(6 397)	(6 397)	(6 105)	(111)	(32)	(105)	(44)
Dont : liés aux couvertures de flux de trésorerie	(460)	(460)	(425)	(24)	-	(5)	(6)
31 décembre 2024							
En millions d'USD	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-5 ans	Plus de 5 ans
Passifs financiers non dérivés							
Obligations émises non garanties	(69 484)	(113 412)	(3 453)	(3 416)	(7 311)	(14 352)	(84 881)
Dettes commerciales et autres dettes	(24 601)	(24 760)	(23 750)	(257)	(128)	(328)	(297)
Dettes de location	(2 303)	(2 592)	(639)	(620)	(398)	(447)	(488)
Emprunts bancaires garantis	(19)	(25)	(5)	(4)	(4)	(8)	(4)
Emprunts bancaires non garantis	(94)	(94)	(94)	-	-	-	-
Autres emprunts non garantis	(269)	(297)	(172)	(94)	(20)	(2)	(9)
	(96 770)	(141 181)	(28 113)	(4 391)	(7 861)	(15 138)	(85 678)
Passifs financiers dérivés							
Dérivés des instruments de capitaux propres	(5 614)	(5 614)	(5 614)	-	-	-	-
Contrats de change à terme	(52)	(52)	(52)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt et de change	(55)	(55)	9	9	(30)	1	(46)
Swaps de taux d'intérêt	(94)	(94)	(93)	-	-	-	(1)
Dérivés des matières premières	(69)	(69)	(69)	-	-	-	-
	(5 885)	(5 885)	(5 818)	9	(30)	1	(47)
Dont : liés aux couvertures de flux de trésorerie	(134)	(134)	(91)	(2)	(38)	-	(4)

I) GESTION DU CAPITAL

AB InBev cherche à optimiser de manière continue sa structure de capital afin de maximiser la valeur pour les actionnaires tout en maintenant la flexibilité financière désirée afin d'exécuter les projets stratégiques. La politique en matière de structure du capital d'AB InBev et le cadre de cette politique consistent à optimiser la valeur pour l'actionnaire à travers la distribution de flux de trésorerie des filiales vers l'entreprise, tout en maintenant une notation « investment grade » et en minimisant les investissements présentant des rendements en dessous du coût moyen pondéré du capital d'AB InBev. Excepté les exigences de fonds propres minimum statutaires qui s'appliquent aux filiales d'AB InBev dans certains pays, AB InBev n'est assujettie à aucune exigence externe en termes de capital minimum. La direction utilise la même distinction dette/fonds propres que celle appliquée dans ses comptes établis en conformité avec les normes IFRS pour l'analyse de la structure du capital.

J) JUSTE VALEUR

Le tableau ci-dessous reprend la valeur comptable et la juste valeur des dettes financières portant intérêts à taux fixe comme comptabilisées au bilan. Les dettes financières portant intérêts à taux variable, les créances commerciales et autres créances et les dettes commerciales et autres dettes, dettes de location, et instruments financiers dérivés, ont été exclus de l'analyse étant donné que leur valeur comptable représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Dettes financières portant intérêt En millions d'USD	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Taux fixe				
Dollar américain	(41 050)	(41 863)	(45 800)	(45 558)
Euro	(27 854)	(27 187)	(21 915)	(21 605)
Livre sterling	(519)	(467)	(1 108)	(1 046)
Dollar canadien	(509)	(465)	(484)	(461)
Autres	(364)	(362)	(375)	(373)
	(70 296)	(70 343)	(69 682)	(69 044)

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie de juste valeur, qui classe les instruments financiers suivant la mesure dans laquelle leur évaluation repose sur des données de marché observables :

Hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2025	Cours des titres (non ajustés) niveau 1	Contributions observables du marché niveau 2	Contributions non observables du marché niveau 3
En millions d'USD			
Actifs financiers			
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	36	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	31	454	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	207	-
	31	696	-

Passifs financiers			
Contrepartie éventuelle sur acquisition à la juste valeur	-	-	241
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	5 609	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	64	396	-
Dérivés de couverture de juste valeur	-	102	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	227	-
	64	6 333	241

Hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2024	Cours des titres (non ajustés) niveau 1	Contributions observables du marché niveau 2	Contributions non observables du marché niveau 3
En millions d'USD			
Actifs financiers			
Détenus à des fins de transaction (non dérivés)	-	9	-
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	26	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	27	416	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	345	-
	27	796	-

Passifs financiers			
Contrepartie éventuelle sur acquisition à la juste valeur	-	-	288
Dérivés à la juste valeur par le biais du résultat	-	5 644	-
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	29	105	-
Dérivés de couverture de juste valeur	-	94	-
Dérivés de couverture d'investissements nets	-	14	-
	29	5 857	288

Il n'y a pas eu de changements significatifs dans les techniques de mesure et d'évaluation, ni de transferts significatifs entre les niveaux des actifs et passifs financiers au cours de la période. Les mouvements dans la catégorie de juste valeur « niveau 3 » des passifs financiers, évalués de manière récurrente, sont principalement liés au règlement et à la réévaluation de la contrepartie différée des acquisitions des années précédentes et de l'option de vente comme décrit ci-dessous.

Passifs financiers non dérivés

Dans le cadre du pacte d'actionnaires de 2012 entre Ambev et E. León Jimenes S.A. (« ELJ »), suite à l'acquisition de Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »), un contrat d'achat à terme (la combinaison d'une option de vente et d'achat) peut donner lieu pour Ambev à l'acquisition d'actions supplémentaires de CND. En juillet 2020, Ambev et ELJ ont

modifié le pacte d'actionnaires pour prolonger leur partenariat et modifier les conditions et la date d'exercice des options d'achat et de vente. Le 31 janvier 2024, ELJ a exercé son option de vente à Ambev d'environ 12% des actions de CND pour un montant net de 0.3 milliard d'USD. La finalisation de la transaction a fait passer la participation d'Ambev dans CND de 85% à 97%. ELJ détient actuellement 3% de CND et l'option de vente restante est exerçable à partir de 2026. Au 31 décembre 2025, l'option de vente sur les actions restantes détenues par ELJ était évaluée à 210 millions d'USD (31 décembre 2024 : 195 millions d'USD) et comptabilisée en contrepartie éventuelle à la juste valeur dans la catégorie de niveau 3 ci-dessus.

K) RÉSERVES DE COUVERTURE

Les réserves de couverture de l'entreprise présentées à la Note 21 *Modifications des capitaux propres et résultat par action* se rapportent aux instruments suivants :

En millions d'USD	Matières premières	Devises étrangères & autres	Réserves totales de couverture
Au 1^{er} janvier 2025	(241)	731	490
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture dans les autres éléments du résultat global	403	(312)	92
Reclassé en résultat net/coûts des stocks	(81)	(111)	(192)
Au 31 décembre 2025	82	308	390

En millions d'USD	Matières premières	Devises étrangères & autres	Réserves totales de couverture
Au 1^{er} janvier 2024	(304)	486	181
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture dans les autres éléments du résultat global	54	519	573
Reclassé en résultat net/coûts des stocks	9	(273)	(264)
Au 31 décembre 2024	(241)	731	490

L) COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers suivants font l'objet d'accords de compensation globale exécutoires et d'accords similaires :

31 décembre 2025				
En millions d'USD	Montant brut	Montant net comptabilisé dans l'état de la situation financière ¹	Montant faisant l'objet d'autres accords de compensation ²	Montant net
Actif d'instruments financiers dérivés	728	728	(725)	3
Passif d'instruments financiers dérivés	(6 397)	(6 397)	725	(5 672)

31 décembre 2024				
En millions d'USD	Montant brut	Montant net comptabilisé dans l'état de la situation financière ¹	Montant faisant l'objet d'autres accords de compensation ²	Montant net
Actif d'instruments financiers dérivés	815	815	(814)	1
Passif d'instruments financiers dérivés	(5 886)	(5 886)	814	(5 071)

¹ Montant net comptabilisé dans l'état de la situation financière après prise en compte des accords qui remplissent les critères de compensation des normes IFRS.

² Les autres accords de compensation incluent les nantissements, les instruments de garantie et les accords de compensation qui ne remplissent pas les critères des normes IFRS.

28. Nantissements et engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles, prêts aux clients et autres instruments de garantie

En millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments de garantie donnés pour engagements propres	292	240
Engagements contractuels d'achats d'immobilisations corporelles	171	257
Autres engagements contractuels	1 687	58
Autres engagements	1 816	1 684

Les instruments de garantie donnés pour engagements propres de 292 millions d'USD au 31 décembre 2025 comprennent 144 millions d'USD de garanties données sous forme de trésorerie (31 décembre 2024 : 133 millions d'USD). De tels dépôts en espèces sont généralement liés à des litiges au Brésil : conformément aux lois et réglementations brésiliennes, une société peut ou doit (en fonction de circonstances particulières) effectuer un dépôt auprès d'une banque désignée par le tribunal ou fournir d'autres titres de garantie tels que des nantissements sur immobilisations corporelles, des garanties d'assurance ou des lettres de garantie. En ce qui concerne les procédures judiciaires, AB InBev a constitué les provisions appropriées en conformité avec IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* – voir aussi Note 25 *Provisions*. Dans l'état de la situation financière de l'entreprise, les garanties constituées sous forme de trésorerie sont présentées en autres créances – voir Note 19 *Créances commerciales et autres créances*. Les procédures judiciaires couvertes par des garanties d'assurance et des lettres de garantie émises par l'entreprise sont décrites dans la Note 29 *Passifs éventuels*. La partie restante des instruments de garantie donnés pour engagements propres de 148 millions d'USD au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 107 millions d'USD) contient des nantissements sur des biens d'AB InBev en faveur des autorités fiscales et dont le montant est déterminé en fonction du niveau des droits d'accise mensuels dus, des niveaux de stock et du risque de transport, ainsi que des nantissements sur des immobilisations corporelles pour des prêts en cours. Dans le cas où AB InBev ne respecterait pas ses obligations inscrites dans les contrats existants ou viendrait à perdre une affaire en cours en justice, les actifs nantis seraient utilisés pour le règlement des obligations d'AB InBev.

AB InBev a pris des engagements d'achat de biens, installations et équipements pour 171 millions d'USD au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 257 millions d'USD).

Les autres engagements contractuels comprennent principalement des contrats de parrainage et des engagements contractuels à reprendre des prêts aux associés et aux clients. Dans un nombre limité de pays, AB InBev s'est engagé à reprendre des prêts accordés par des banques à des associés/clients pour leur montant nominal si ces derniers ne respectent pas leurs propres engagements de remboursement auprès de ces banques. Le montant total de ces prêts s'élève à 40 millions d'USD au 31 décembre 2025 (31 décembre 2024 : 57 millions d'USD). En 2025, AB InBev a conclu un contrat de parrainage d'une durée de six ans dans le football masculin pour les compétitions UEFA Champions League, UEFA Europa League, et UEFA Conference League. La société sera le sponsor bière exclusif pour six saisons à compter de 2027. Le contrat est évalué à environ 0.2 milliard d'USD par saison et sera comptabilisé comme immobilisation incorporelle en 2027.

Les autres engagements de 1 816 millions d'USD au 31 décembre 2025 comprennent principalement des garanties données aux fonds de pension, des cautions locatives et d'autres garanties (31 décembre 2024 : 1 684 millions d'USD).

Afin de respecter les engagements d'AB InBev en vertu de divers plans d'option sur actions, AB InBev a conclu des accords d'emprunt d'actions. Pour plus de détails, voir la Note 21 *Modifications des capitaux propres et résultat par action*.

Engagements liés aux fusions et acquisitions

Au 31 décembre 2025, nos engagements et autres éléments liés aux fusions et acquisitions se présentaient comme suit.

Cervecería Nacional Dominicana S.A. (« CND »)

Dans le cadre du pacte d'actionnaires de 2012 entre Ambev et ELJ, suite à l'acquisition de CND, un contrat d'achat à terme (la combinaison d'une option de vente et d'achat) a été mis en place, ce qui pourrait conduire Ambev à acquérir des actions supplémentaires de CND. En juillet 2020, Ambev et ELJ ont modifié le pacte d'actionnaires pour prolonger leur partenariat et modifier les conditions et la date d'exercice des options d'achat et de vente. Le 31 janvier 2024, ELJ a exercé son option de vente à Ambev d'environ 12% des actions de CND pour un montant net de 0.3 milliard d'USD. La finalisation de la transaction a fait passer la participation d'Ambev dans CND de 85% à 97%. ELJ détient actuellement 3% de CND et l'option de vente restante est exerçable à partir de 2026. Au 31 décembre 2025, l'option de vente pour les actions restantes détenues par ELJ était évaluée à 210 millions d'USD (31 décembre 2024 : 195 millions d'USD).

Beatbox Beverages

Le 5 décembre 2025, AB InBev a annoncé avoir conclu un accord portant sur l'acquisition par AB InBev de 85% de Beatbox Beverages, une entreprise de boissons alcoolisées prêtes à boire aux États-Unis, pour un prix d'achat allant jusqu'à

environ 490 millions d'USD, avec une option d'acquisition à 100% après cinq ans suivant une formule de tarification prédéfinie. Sous réserve des autorisations réglementaires et conditions de clôture d'usage, la transaction devrait être clôturée au premier trimestre 2026.

Usines de canettes établies aux États-Unis

Le 31 décembre 2020, AB InBev a cédé une participation minoritaire de 49.9% dans les usines de canettes de l'entreprise établies aux États-Unis à un consortium d'investisseurs institutionnels dirigé et/ou conseillé par des entreprises liées à Apollo Global Management, Inc. (collectivement « Apollo ») (NYSE : APO). Dans le cadre de cet accord, AB InBev avait le droit, sans obligation, de racheter la participation minoritaire à partir du cinquième anniversaire de la clôture de la transaction, à des conditions financières prédéfinies. Le 6 janvier 2026, la société a annoncé avoir exercé son droit de racheter la participation minoritaire de 49.9% pour un prix estimé à environ 2.9 milliards d'USD. La transaction a été clôturée le 30 janvier 2026.

29. Passifs éventuels

La société a des passifs éventuels liés à des procédures judiciaires et à des questions fiscales survenant dans le cours normal de ses activités. En raison de leur nature, ces procédures légales et ces questions fiscales comportent une part inhérente d'incertitudes, incluant entre autres, les décisions de justice, les négociations entre parties concernées et les mesures gouvernementales. Dès lors, la direction d'AB InBev ne peut pas, à l'heure actuelle, estimer la date probable de résolution de ces affaires.

Les passifs éventuels les plus importants sont repris ci-dessous. Les montants ont été convertis en dollars US au taux de clôture de la période concernée.

La société et ses filiales disposent de garanties d'assurance et de lettres de garantie pour certaines procédures judiciaires, qui sont présentées comme des garanties auprès du tribunal dans les procédures civiles, sociales et fiscales.

QUESTIONS FISCALES D'AMBEV

Au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, les procédures fiscales significatives d'AB InBev sont liées à Ambev et ses filiales. Les estimations des montants des possibles pertes sont les suivantes :

Millions d'USD	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts sur le revenu et cotisations sociales	13 122	10 525
Taxes sur la valeur ajoutée et accises	5 236	4 544
Autres taxes	691	622
	19 049	15 691

Les plus importantes procédures fiscales d'Ambev sont discutées ci-dessous.

IMPOT SUR LE REVENU ET COTISATION SOCIALE

Revenus étrangers

Depuis 2005, Ambev et certaines de ces filiales ont reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant les bénéfices de ses filiales étrangères. Les affaires sont contestées au Brésil tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire.

En 2022 et 2023, la Cour Administrative Inférieure a rendu des décisions favorables et partiellement favorables à Ambev, dont certaines sont toujours susceptibles d'appel. Les décisions ont annulé une partie des avis d'imposition contestés, reconnaissant la validité de la méthodologie adoptée par Ambev en ce qui concerne l'imposition des bénéfices et l'amortissement du goodwill des filiales étrangères. Une partie de ces décisions est devenue définitive en septembre 2024, représentant des avis d'imposition d'une valeur d'environ 1.0 milliard de réaux brésiliens (0.2 milliard d'USD) au moment de l'annulation.

En août 2024, Ambev a reçu une décision partiellement favorable de la part du tribunal administratif de première instance concernant un avis d'imposition relatif à l'année civile 2018. Ambev et les autorités fiscales brésiliennes ont fait appel et l'affaire est en attente d'une décision du tribunal administratif de première instance.

En novembre 2024, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition concernant l'imposition des bénéfices des filiales étrangères pour l'année civile 2019 et a déposé une défense, dont l'issue a été partiellement favorable à Ambev. Ambev a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure, laquelle n'a pas encore rendu sa décision.

En décembre 2025, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition relatif à l'imposition des bénéfices de filiales étrangères pour l'année civile 2020 et a déposé un recours auprès de la Cour Administrative de Première Instance, laquelle n'a pas encore rendu sa décision.

Dans les procédures judiciaires, Ambev a reçu des injonctions favorables qui suspendent le caractère exécutoire de la créance fiscale notifiée, ainsi que des décisions favorables en première instance, qui restent soumises à un appel de la juridiction de deuxième instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette situation fiscale incertaine au 31 décembre 2025, au sens de l'IFRIC 23, est d'environ 8.0 milliards de réaux brésiliens (1.5 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provision à ce titre, sur la base de la probabilité de perte.

Goodwill InBev Holding

En décembre 2011, Ambev a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill au cours années civiles de 2005 à 2010 résultant de la fusion d'InBev Holding Brasil S.A. avec Ambev. Au niveau administratif, Ambev a obtenu une décision partiellement favorable tant devant la Cour Administrative Inférieure que devant la Cour Administrative Supérieure. Ambev a introduit des procédures judiciaires afin de contester la partie défavorable des décisions des Cours administratives inférieure et supérieure et a demandé des injonctions, qui ont été accordées, afin de suspendre l'exécution de la créance fiscale restante.

En juin 2016, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition relatif au solde de la valeur de l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2011 à 2013 et a introduit un recours. Ambev a reçu des décisions partiellement favorables du tribunal administratif de première instance et de la Cour Administrative Inférieure relative à cet avis d'imposition partiellement favorable. Ambev et les autorités fiscales ont introduit des Recours Spéciaux qui ont été partiellement admis par la Cour Administrative Supérieure. Pour la partie défavorable de la décision, qui est devenue définitive au niveau administratif, Ambev a également engagé une procédure judiciaire pour demander une injonction pour suspendre le caractère exécutoire de la créance fiscale restante, laquelle lui a été accordée.

En avril 2023, Ambev a reçu une décision partiellement favorable de la Cour Administrative Supérieure concernant la partie de l'avis d'imposition faisant l'objet des Recours Spéciaux déposés par Ambev et les autorités fiscales. En juin 2023, Ambev a entamé une procédure judiciaire pour faire appel de la partie défavorable de la décision, laquelle est en attente de jugement par la juridiction de première instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 7.7 milliards de réaux brésiliens (1.4 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte. Dans l'éventualité où Ambev devrait payer ces montants, AB InBev remboursera le montant proportionnel au bénéfice reçu par AB InBev suite au protocole de fusion, ainsi que les coûts y afférant.

Goodwill Beverage Associate Holding (BAH)

En octobre 2013, Ambev a reçu un avis d'imposition lié à l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2007 à 2012 résultant de la fusion de Beverage Associates Holding Limited (« BAH ») dans Ambev. En avril et en août 2018, Ambev a reçu de nouveaux avis d'imposition imputant la valeur restante de l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2013 et 2014 et a introduit des recours. Ces affaires ont été jugées au niveau administratif, la Cour Administrative Supérieure ayant rendu des décisions partiellement favorables à Ambev en ce qui concerne les pénalités qualifiées et le délai de prescription pour l'une des années civiles en question. En janvier et juin 2023, Ambev a engagé des procédures judiciaires pour faire appel de la partie défavorable des décisions et a reçu des décisions favorables par la juridiction de première instance. Les autorités fiscales ont fait appel de ces décisions en septembre 2023 et les affaires sont en attente d'un jugement par la juridiction de deuxième instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025, au sens de l'IFRIC 23, est d'environ 1.6 milliard de réaux brésiliens (0.3 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte.

Goodwill CND Holdings

En novembre 2017, Ambev a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill pour les années civiles 2012 à 2016 résultant de la fusion de CND Holdings avec Ambev. La décision du tribunal administratif de première instance n'était pas favorable à Ambev. Ambev a introduit un recours devant la Cour Administrative Inférieure. En février 2020, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision partiellement favorable envers Ambev. Ambev et les autorités fiscales ont déposé des Recours Spéciaux devant la Cour Administrative Supérieure. En février 2024, Ambev a retiré les Recours Spéciaux et par conséquent, la décision initiale partiellement favorable de la Cour Administrative Inférieure a prévalu. Ambev a engagé une procédure judiciaire concernant la partie défavorable de la décision et a

demandé des injonctions pour suspendre l'applicabilité de la créance fiscale restante, qui ont été accordées.

En octobre 2022, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition portant sur la valeur restante de l'amortissement du goodwill au cours de l'année civile 2017. Ambev a présenté une défense et a reçu en octobre 2023 un jugement défavorable du tribunal administratif de première instance, contre lequel Ambev a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. En août 2024, Ambev a reçu une décision favorable de la Cour Administrative Inférieure. La décision n'est pas définitive et est sujette à révision par la Cour Administrative Supérieure.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 1.0 milliard de réaux brésiliens (0.2 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte.

Goodwill MAG

En décembre 2022, CRBS S.A (« CRBS ») (une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition relatif à l'amortissement du goodwill au cours des années civiles 2017 à 2020, résultant de la fusion de RTD Barbados avec CRBS. Ambev a déposé une défense en janvier 2023. En novembre 2023, Ambev a reçu un jugement partiellement favorable du tribunal administratif de première instance qui a réduit la sanction qualifiée appliquée à 100 % (au lieu de 150 % comme initialement imposé), décision contre laquelle CRBS a interjeté appel devant la Cour Administrative Inférieure. En octobre 2025, la Cour Administrative Inférieure a rendu, par une égalité des voix, une décision défavorable à CRBS, confirmant le rejet de l'amortissement du goodwill mais limitant la sanction applicable à 75 %. Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un réexamen par la Cour Administrative Inférieure.

Le montant mis à jour associé à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 0.3 milliard de réaux brésiliens (0.1 milliard d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions pour cette affaire au vu de la probabilité de perte.

Ambev a continué à prendre les mêmes déductions pour les années civiles suivant les périodes évaluées (2021 à février 2022). Par conséquent, si Ambev reçoit des avis d'imposition similaires pour cette période, la direction d'Ambev estime que le résultat sera cohérent avec les périodes déjà évaluées.

Refus de déduction d'impôts payés à l'étranger

Depuis 2014, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne pour les années civiles depuis 2007 concernant le refus de la déduction de certains impôts payés à l'étranger par ses filiales et prétendument non-prouvés et a introduit des moyens de défense. Ces affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire. En novembre 2019, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Ambev dans l'une des affaires (concernant l'exercice d'imposition de 2010), qui est devenue définitive.

En ce qui concerne les avis concernant les périodes de 2015 et 2016, Ambev a reçu des décisions défavorables de la Cour Administrative Supérieure pour trois des quatre avis d'imposition, et interjeté appel devant la juridiction de première instance en novembre 2023, qui est en attente de jugement.

En juillet 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Ambev dans une affaire liée à l'année civile 2012, mais a également rendu une décision défavorable concernant les formalités de preuve dans une affaire distincte portant sur la compensation des crédits d'impôts étrangers pour la même année civile. Ambev a fait appel au niveau judiciaire.

En janvier 2025, Ambev a reçu de nouveaux avis d'imposition des autorités fiscales fédérales brésiennes contestant les compensations des crédits d'impôt étrangers pour l'année civile 2019, avis contre lesquels elle a déposé un recours. En septembre 2025, Ambev a reçu une décision défavorable et a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure.

Les autres affaires sont toujours en attente de décisions définitives de la part des cours administratives et judiciaires.

En relation avec le refus de déduction d'impôts payés à l'étranger, les autorités fiscales fédérales brésiennes ont déposé des avis d'imposition supplémentaires pour infliger des amendes isolées en raison de l'absence de paiement anticipés mensuels de l'impôt sur le revenu à la suite de déductions prétendument indues d'impôts payés à l'étranger. Ambev a reçu des avis d'imposition imposant de telles amendes pour les années civiles 2015 à 2020. Pour les avis d'imposition relatifs aux années 2016, 2018 et 2019, Ambev a reçu des décisions défavorables de la part du tribunal administratif de première instance et déposé des recours dans ce cadre, qui sont en attente de jugement par la Cour Administrative Inférieure. Pour les avis d'impositions relatifs aux années 2015 et 2017, Ambev a reçu (i) une décision défavorable de la Cour Administrative Inférieure pour l'affaire relative à la période d'imposition 2015 en août 2024, décision confirmée par la Cour Administrative Supérieure en août 2025 et contre laquelle Ambev a interjeté appel au niveau judiciaire ; et (ii) une décision favorable pour l'affaire relative à la période d'imposition 2017 en août 2024, contre

laquelle les autorités fiscales ont interjeté appel devant la Cour Administrative Supérieure.

L'avis d'imposition infligeant une amende isolée pour l'année civile 2020 a été reçu en octobre 2025 et Ambev a introduit un recours auprès du tribunal administratif de première instance.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025, au sens de l'IFRIC 23, est d'environ 19.1 milliards de réaux brésiliens (3.5 milliards d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

Ambev a repris les mêmes déductions pour les années civiles suivant les périodes évaluées (2018, et de 2020 à 2025). Par conséquent, si Ambev reçoit des avis d'imposition similaires pour ces périodes, la direction d'Ambev estime que le résultat serait le même que celui des années fiscales déjà évaluées.

Résultats présumés

En avril 2016, Arosuco (une filiale d'Ambev) a reçu un avis d'imposition concernant l'usage d'une méthode de « résultats présumés » pour le calcul de l'impôt sur le revenu et de la cotisation sociale sur le résultat net à la place de la méthode des « résultats réels ». En septembre 2017, Arosuco a reçu une décision administrative défavorable en première instance et a introduit un recours. En janvier 2019, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision favorable à Arosuco, qui est devenue définitive.

En mars 2019, Arosuco a reçu un nouvel avis d'imposition concernant le même sujet et a introduit un recours. En octobre 2019, Arosuco a reçu une décision administrative de première instance défavorable et a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. En février 2024, Arosuco a reçu une décision favorable qui a fait l'objet d'un appel des autorités fiscales auprès de la Cour Administrative Supérieure. En septembre 2025, la Cour Administrative Supérieure a rendu une décision défavorable à Arosuco, qui a confirmé les arguments des autorités fiscales et a renvoyé l'affaire devant la Cour Administrative Inférieure.

Le montant évalué actualisé lié à cette situation fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 0.6 milliard de réaux brésiliens (0.1 milliard d'USD). Arosuco n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte.

Déductibilité des frais d'intérêts sur le capital (IOC)

En 2013, comme approuvé lors d'une assemblée des actionnaires, Ambev a mis en œuvre une restructuration d'entreprise dans le but, entre autres, de simplifier sa structure d'entreprise et de se transformer en une société à une seule catégorie d'actions. L'une des étapes de cette restructuration a consisté en un apport d'actions suivi de la fusion de son entité contrôlée, Companhia de Bebidas das Américas, dans Ambev. Suite à cette restructuration, l'inscription en contrepartie de la différence positive entre la valeur des actions émises dans le cadre la fusion et la valeur nette des actions de sa société contrôlée a été comptabilisée, conformément aux normes IFRS 10/CPC 36 et ICPC09, au compte de capitaux propres d'Ambev dénommé ajustement de la valeur comptable.

En raison de cette restructuration, Ambev reçoit depuis 2019 des avis d'imposition de la part des autorités fiscales fédérales brésiliennes concernant la déduction des intérêts sur le capital (« IOC ») pour les années civiles 2014 à 2021. Les avis d'imposition se réfèrent principalement aux effets comptables et sociaux de la restructuration menée par Ambev en 2013 et à son impact sur l'augmentation de la déductibilité des dépenses d'IOC.

Dans toutes les affaires, Ambev a obtenu des décisions partiellement favorables au tribunal administratif de première instance et a interjeté appel auprès de la Cour Administrative Inférieure. Les appels relatifs aux avis d'imposition concernant les années civiles 2014 et 2017 à 2021 sont en attente d'un jugement de la Cour Administrative Inférieure. La partie favorable des décisions rendues par le tribunal administratif de première instance dans ces affaires est également soumise à l'examen obligatoire de la Cour Administrative Inférieure.

En ce qui concerne les avis d'imposition portant sur les années civiles 2015 et 2016, Ambev a reçu en mai 2024 de la Cour Administrative Inférieure une décision défavorable sur le fond, mais favorable en ce qui concerne les amendes imposées par les autorités fiscales, car la décision de la cour a annulé les pénalités qualifiées imposées. En décembre 2024, la partie favorable de la décision est devenue définitive, et Ambev a fait appel de la partie défavorable devant la Cour Administrative Inférieure. La Cour Administrative Inférieure n'a pas accepté le recours et, en octobre 2025, Ambev a introduit des recours (i) devant la Cour Administrative Supérieure, concernant le fond principal de l'avis d'imposition, et (ii) devant les tribunaux judiciaires, concernant une partie spécifique de l'avis d'imposition de 2015. En décembre 2025, Ambev a reçu une décision défavorable du tribunal judiciaire de première instance, qui n'a pas analysé le fond de la partie spécifique de l'avis d'imposition de 2015 au motif que cela impliquerait également d'examiner le fond principal. Ambev continuera de porter l'affaire devant les tribunaux judiciaires.

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est

d'environ 30,8 milliards de réaux brésiliens (5,6 milliards d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte.

La position fiscale incertaine selon l'IFRIC 23 a continué d'être adoptée par Ambev car elle a également distribué ou cumulé les IOC dans les années suivant la période évaluée (2022-2023) et déduit ces montants de sa base imposable pour l'impôt sur les sociétés. Par conséquent, dans le cas où la déductibilité des IOC serait également remise en question pour la période après 2021 sur la même base et avec les mêmes arguments que l'avis d'imposition susmentionné, le management d'Ambev estime que le résultat de ces potentiels futurs avis d'imposition serait cohérent avec les périodes déjà évaluées.

En décembre 2023, la Loi n°14,789/2023 (introduite en août 2023 en tant que mesure provisoire n°1,185) a été promulguée au Brésil, ce qui a modifié la base de calcul des intérêts sur les capitaux propres à compter du 1er janvier 2024. Par conséquent, à compter du 1er janvier 2024, le traitement fiscal incertain, au sens de l'IFRIC 23, est limité uniquement à l'impôt sur le revenu des sociétés (*Corporate Income Taxes*) calculé conformément aux règles et réglementations en vigueur avant l'adoption de la Loi n°14,789/2023.

Rejet de la déduction d'impôt sur le revenu

En janvier 2020, Arosuco, une filiale d'Ambev, a reçu un avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de l'avantage de réduction de l'impôt sur le revenu prévu par la mesure provisoire n° 2199-14/2001, pour les années civiles 2015 à 2018 et une défense administrative a été déposée. En octobre 2020, le tribunal administratif de première instance a rendu une décision défavorable à Arosuco. Arosuco a interjeté appel contre cette décision.

En février 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision partiellement favorable à Arosuco en reconnaissant son droit à bénéficier de la réduction de l'impôt sur le revenu. La partie défavorable concerne la réclamation relative à une différence dans la méthodologie de calcul de l'avantage et porte sur environ 26 millions de réaux brésiliens (5 millions d'USD). La décision a fait l'objet d'un appel par les autorités fiscales et est en attente de jugement. Les autorités fiscales ont fait appel de cette décision, laquelle a été confirmée par le Conseil Administratif des Recours Fiscaux (CARF) en août 2025. La partie défavorable restante de la décision porte sur environ 100 millions de réaux brésiliens (18 millions d'USD) et concerne la réclamation relative à une différence dans la méthodologie de calcul de l'avantage. La confirmation de la partie favorable de la décision a entraîné une réduction du passif éventuel d'environ 2.8 milliards de réaux brésiliens (0.5 milliard d'USD).

Le montant évalué actualisé lié à cette position fiscale incertaine au 31 décembre 2025 au sens de l'IFRIC 23 est d'environ 192 millions de réaux brésiliens (35 millions d'USD). Ambev n'a pas enregistré de provisions à ce titre au vu de la probabilité de perte.

Cette position fiscale incertaine au sens de l'IFRIC 23 a continué d'être appliquée par Arosuco pour les années civiles suivant celles évaluées (2019-2024) au cours desquelles elle a bénéficié de la réduction d'impôt sur le revenu, prévue par la mesure provisoire n° 2199-14/2001. Dans le cas où Arosuco serait interrogée sur cette question pour des périodes futures, et sur la même base et avec les mêmes arguments que l'avis d'imposition susmentionné, la direction d'Arosuco estime que le résultat de ces éventuelles évaluations supplémentaires serait cohérent avec les périodes évaluées antérieurement.

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE, ACCISES (« IPI ») ET TAXES SUR LES VENTES NETTES

Zone de Libre Echange de Manaus – IPI / Cotisations sociales

Au Brésil, les produits fabriqués dans la Zone de Libre Echange de Manaus (« MFTZ ») et destinés à la livraison ailleurs au Brésil sont exonérés et/ou détaxés des droits d'accises (« IPI ») et des cotisations sociales (« PIS/COFINS »).

Des filiales d'Ambev ont comptabilisé des crédits d'impôt présumés liés à la taxe d'accises IPI sur l'achat de produits exemptés y étant fabriqués et depuis 2009, ont reçu un certain nombre d'avis d'imposition et de refus de demandes de compensation de la part de l'administration fiscale fédérale brésilienne concernant le refus de ces crédits.

En avril 2019, la Cour Suprême brésilienne (« STF ») a rendu son jugement sur l'Appel Extraordinaire n° 592.891/SP, avec effet contraignant, reconnaissant le droit des contribuables d'enregistrer des crédits d'impôt présumés IPI sur les acquisitions de matières premières et d'intrants exonérés provenant de la Zone de Libre-Échange de Manaus (MFTZ). À la suite de cette décision, Ambev a reclassé une partie des montants liés à ces affaires IPI en perte distante. Les autres questions liées à des discussions supplémentaires non incluses dans l'analyse de la STF, telles que les discussions relatives au code tarifaire applicable aux unités de concentré, sont restées classées en perte possible. Ces affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire.

Ambev, par l'intermédiaire de sa filiale Arosuco, a également reçu des autorités fiscales fédérales brésiennes des avis

d'imposition relatifs à des montants PIS/COFINS prétendument dus sur les versements d'Arosuco aux filiales d'Ambev.

En avril 2024, la Cour Administrative Inférieure a rendu une décision défavorable à Arosuco, par une voix prépondérante, concernant le dossier PIS/COFINS. Après avoir été notifiée du jugement, Arosuco a engagé une procédure judiciaire pour que le litige soit tranché au niveau judiciaire, laquelle est en attente de décision.

La direction d'Ambev évalue la perte possible liée à ces procédures à environ 7.3 milliards de réaux brésiliens (1.3 milliard d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

Suspension IPI

En 2014 et 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne imposant les taxes d'accises IPI, prétendument dues sur la livraison de biens fabriqués à des unités de production liées. Les affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire. En juillet 2022, Ambev a reçu une première décision à cet égard, qui lui était défavorable à Ambev, qui a interjeté appel. En juillet 2023, la Cour Fédérale a rendu sa décision sur l'appel, annulant la décision de première instance et ordonnant la production des preuves techniques demandées par Ambev afin de démontrer la collecte correcte de l'IPI. Le gouvernement fédéral a déposé des demandes de clarification contre cette décision, qui sont en attente de jugement par la Cour Fédérale.

En octobre 2022, la Cour Administrative Supérieure a rendu une décision partiellement favorable à Ambev dans l'un des cas liés à cette affaire, ordonnant un audit fiscal pour déterminer le montant de l'impôt déjà effectivement payé. En janvier 2024, Ambev a été notifié des résultats de l'audit fiscal, qui ont été partiellement favorables à Ambev, réduisant de 98% le montant prétendument dû par Ambev dans cette affaire. Ambev a interjeté appel au niveau judiciaire contre la partie défavorable de la décision. En décembre 2024, l'affaire a été jugée de manière défavorable pour Ambev et est en cours d'appel.

La direction d'Ambev évalue la perte possible liée à ces avis à un montant d'environ 1.3 milliard de réaux brésiliens (0.2 milliard d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

Crédits d'impôts ICMS

En 2018 et 2021, Ambev a reçu des avis d'imposition des États de Rio Grande do Sul et de São Paulo imputant des différences présumées au titre d'ICMS en raison du rejet de crédits découlant de transactions avec des fournisseurs situés dans la MFTZ. En ce qui concerne l'avis d'imposition émis par l'État de Rio Grande do Sul, Ambev a reçu un jugement favorable de la Cour Administrative Inférieure, lequel a été modifié par la Cour Administrative Supérieure en faveur des autorités fiscales. Ambev a interjeté appel au niveau judiciaire contre la partie défavorable de la décision. En ce qui concerne les avis d'imposition émis par l'État de São Paulo, toutes ont été tranchées en défaveur d'Ambev au premier niveau administratif, et Ambev a interjeté appel de la Cour Administrative Inférieure. Dans deux de ces affaires, Ambev a reçu une décision défavorable de la Cour Administrative Inférieure, qui ne sont pas définitives et qui ont fait l'objet d'un appel auprès de la Cour Administrative Supérieure.

La direction d'Ambev estime les pertes éventuelles liées à ces avis d'imposition à environ 0.9 milliard de réaux brésiliens (0.2 milliard d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

Déclencheur ICMS-ST

Au cours des années, Ambev a reçu des avis d'imposition exigeant le paiement des différences présumées en terme de taxe sur la distribution de biens et de services (ICMS), considérées comme dues lorsque le prix des produits vendus par Ambev est supérieur à ceux fixés par les États concernés dans leur tableau des prix, des hypothèses dans lesquelles les autorités fiscales des États prétendent que la base de calcul devrait être basée sur un pourcentage de valeur ajoutée sur les prix réels et non sur le tableau des prix fixes. Ambev conteste actuellement ces impôts devant les tribunaux. Les affaires sont contestées tant au niveau administratif qu'au niveau judiciaire.

En février 2025, la Cour Suprême brésilienne (STF) a rendu son jugement dans une affaire constitutionnelle distincte, l'Appel Extraordinaire n° 882.461 (« Thème 816 »), qui a notamment établi une limite de 20 % pour les amendes de retard. Cette limite établie par le Thème 816 s'applique à certaines affaires d'Ambev relatives à ces avis d'imposition, entraînant un reclassement du risque de perte de « possible » à « distant » pour une partie du montant notifié, s'élevant à 0,8 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard de dollars US).

En juillet 2025, la Loi n° 25.378/2025 de l'État de Minas Gerais, qui limite l'application des amendes isolées à un maximum de 50 % de l'impôt dû, a été promulguée. Cette loi s'applique à certaines affaires d'Ambev relatives à ces avis d'imposition et a entraîné un reclassement du risque de perte de « perte possible » à « perte distante » pour un

montant approximatif de 1,0 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard de dollars US).

En novembre 2025, Ambev a reçu de nouvelles créances fiscales de l'État de Maranhão pour un montant d'environ 1,4 milliard de réaux brésiliens (0,3 milliard de dollars US).

La direction d'Ambev évalue le montant total de la perte possible liée à cette question à environ 12 milliards de réaux brésiliens (2.2 milliards d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

ICMS-PRODEPE

Au cours des années, Ambev a reçu certains avis d'imposition dans le cadre du programme d'incitation fiscale ICMS de l'État de Pernambouc (PRODEPE). En 2015, Ambev a reçu des avis d'imposition de l'État concernant des différences présumées dans l'impôt ICMS perçu liées à la rectification d'erreurs dans une poignée d'obligations auxiliaires incluses dans la déclaration d'impôt d'Ambev. En 2017, Ambev a reçu une décision finale favorable reconnaissant que les avis d'imposition étaient nuls en raison d'erreurs formelles. En septembre 2018, Ambev a reçu un nouvel avis d'imposition concernant les mêmes différences ICMS. En juin 2020, Ambev a reçu une décision partiellement favorable en première instance administrative qui reconnaissait de nouvelles erreurs formelles dans l'avis d'imposition. La partie favorable de la décision est devenue définitive en 2023. La juridiction administrative de deuxième instance n'a pas reconnu l'appel d'Ambev concernant la partie défavorable de la décision, qui a fait l'objet d'un appel d'Ambev au niveau judiciaire en mars 2024, où elle est en attente de jugement. D'autres affaires sont contestées tant au niveau administratif que judiciaire.

La direction d'Ambev évalue le montant total de la perte possible liée à cette question à environ 0.9 milliard de réaux brésiliens (0.1 milliard d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

COTISATIONS SOCIALES

Depuis 2015, Ambev a reçu certains avis d'imposition de l'administration fiscale fédérale brésilienne, relatifs à des montants PIS / COFINS prétendument dus sur des produits bonus accordés à ses clients. La plupart des affaires au niveau administratif ont été annulées, avec une affaire jugée au niveau judiciaire. À la suite d'une décision défavorable pour Ambev de la juridiction de première instance, l'affaire est maintenant en attente d'une décision au niveau de la juridiction de deuxième instance.

La direction d'Ambev évalue le montant de la perte possible relative à ces avis à environ 0.6 milliard de réaux brésiliens (0.1 milliard d'USD) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

AMENDES FISCALES RELATIVES À L'OBLIGATION DÉCLARATIVE ACCESSOIRE DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS BRÉSILIEN

Depuis 2021, Ambev reçoit des avis d'imposition imposant des amendes relatives à l'établissement de l'obligation déclarative accessoire de l'impôt sur les sociétés brésilien, contenant des informations prétendument inexacts, incorrectes ou omises. Ambev fait l'objet de trois avis d'imposition à ce sujet, pour les années civiles 2018, 2019 et 2020.

Concernant l'année civile 2018, Ambev a reçu une décision partiellement favorable du tribunal administratif de première instance et a interjeté appel de la partie défavorable devant la Cour Administrative Inférieure, lequel est en attente de jugement.

En novembre 2024, Ambev a reçu un avis d'imposition pour l'année civile 2019 et a reçu une décision défavorable du tribunal administratif de première instance. Ambev a interjeté appel devant la Cour Administrative Inférieure, lequel est en attente de jugement.

En décembre 2025, Ambev a reçu un avis d'imposition pour l'année civile 2020 et a introduit un recours auprès du tribunal administratif de première instance.

La direction d'Ambev évalue la perte possible liée à ces avis d'imposition à environ 1,0 milliard de réaux brésiliens (0,2 milliard de dollars US) au 31 décembre 2025. Ambev n'a pas enregistré de provision pour ce dossier, sur la base de la probabilité de perte.

MATIERES FISCALES D'AB INBEV EN TANZANIE

Tanzania Breweries Limited (« TBL »), une filiale d'AB InBev en Tanzanie, a reçu un avis d'imposition de 850 milliards de shillings tanzaniens (0.3 milliard d'USD) relatif à l'impôt sur le revenu sur la présumée plus-value découlant du

changement dans la propriété sous-jacente de TBL qui, selon l'autorité fiscale tanzanienne, était supérieure à 50 % à la suite de la fusion de SAB et AB InBev en 2016. TBL a interjeté appel auprès du conseil d'appel des recettes fiscales (*Tax Revenue Appeals Board*). Une audience, initialement prévue en juin 2025, a été reportée afin de faciliter des discussions en vue d'un règlement. Aucune provision correspondante n'a été constituée, sur la base de la probabilité de perte.

MATIERES FISCALES D'AB INBEV EN AFRIQUE DU SUD

L'administration fiscale sud-africaine (« SARS ») a mené un audit auprès de la filiale sud-africaine d'AB InBev, la South African Breweries (Pty) Ltd. (« SAB »), en relation avec le rachat en 2017 de la participation de SAB dans Coca-Cola Beverages Africa (Pty) Ltd (« CCBA »), l'entreprise d'embouteillage de Coca-Cola en Afrique, par CCBA et la souscription connexe d'actions de CCBA par des filiales de The Coca-Cola Company (« TCCC »). L'évaluation de la SARS prétendait que la SAB devait 6.4 milliards de rands sud-africains (0.4 milliard d'USD) en impôts, en plus des pénalités et intérêts, qui, à la date de l'évaluation, représentaient un total de 17.7 milliards de rands sud-africains (1.0 milliard d'USD). L'opération de rachat comprenait également une indemnité pour certaines dettes fiscales de CCBA. CCBA a informé SAB qu'elle avait reçu un avis d'imposition de la SARS pour un montant de 8.9 milliards de rands sud-africains (0.5 milliard d'USD). Les deux évaluations furent contestées. Les deux litiges ont été résolus et SAB a payé 4.5 milliards de rands sud-africains (0.3 milliard d'USD) au titre de ces questions fiscales sud-africaines à la SARS.

MATIÈRES FISCALES D'AB INBEV AU PÉROU

Les filiales péruviennes détenues majoritairement par AB InBev, Union de Cervecerias Peruanas Backus & Johnston (« Backus ») et Cerveceria San Juan S.A (« San Juan »), ont contesté le montant de la taxe d'accise payée à l'autorité fiscale péruvienne (SUNAT) pour les années 2014 à 2019. SUNAT a entamé des contrôles fiscaux pour les périodes concernées, a rejeté les demandes de remboursement et a imposé de nouvelles taxes d'accise pour la période de 2017 à 2019. Si Backus et San Juan obtiennent gain de cause, aucune taxe d'accise ne sera finalement due et la demande pourrait donner lieu au remboursement d'environ 3.0 milliards de sol péruviens (0,9 milliard d'USD). En cas d'échec, la direction estime la perte possible à environ 2.1 milliards de sol péruviens (0,6 milliard d'USD). Backus et San Juan ont prépayé une partie des montants évalués (0,5 milliard de sols péruviens (0,1 milliard de dollars US)), en attendant le résultat de la contestation et de tout appel. En novembre 2024, Backus et son principal actionnaire britannique ont soumis une demande d'arbitrage au Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI), contre le Pérou, affirmant que les avis d'imposition violaient le droit international. En juin 2025, le tribunal arbitral a rendu une mesure provisoire en vertu de laquelle Backus, San Juan et AB InBev Southern Investment Ltd ne seront pas tenus d'effectuer de paiements supplémentaires jusqu'à ce que le tribunal rende sa décision finale. Aucune provision n'a été constituée à ce titre, compte tenu de la probabilité de perte.

AUTRES MATIÈRES FISCALES

En février 2015, la Commission européenne a ouvert une enquête approfondie en matière d'aide d'état en ce qui concerne le système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires (*excess profits ruling system*). Le 11 janvier 2016, la Commission européenne a adopté une décision négative concluant que le système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires constituait une aide incompatible avec le marché unique et requérant que la Belgique réclame le remboursement de l'aide incompatible d'un nombre de bénéficiaires de l'aide. Les autorités belges ont contacté les sociétés qui ont bénéficié de ce système et ont informé chaque société du montant d'aide incompatible qui est potentiellement susceptible d'être récupéré. En outre, la décision de la Commission européenne a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal de l'Union européenne par la Belgique en date du 22 mars 2016 et par AB InBev en date du 12 juillet 2016. Le 14 février 2019, le Tribunal de l'Union européenne a conclu que le système belge de ruling sur les bénéfices excédentaires ne constitue pas une aide d'état illégale. La Commission européenne a introduit un recours contre cette décision auprès de la Cour de Justice de l'Union européenne. L'audience publique dans le cadre des procédures d'appel a eu lieu le 24 septembre 2020 et AB InBev a été entendue comme partie intervenante.

Le 3 décembre 2020, l'avocat général (AG) de la Cour de Justice de l'Union Européenne a présenté ses conclusions non contraignantes sur la procédure de recours relative à la décision d'ouverture du 11 janvier 2016, déclarant que, contrairement à l'arrêt du 14 février 2019 du Tribunal de l'UE, le système belge de décision sur les bénéfices excessifs remplirait les conditions légales d'un « régime d'aide ». Dans le premier arrêt du Tribunal de l'UE, le tribunal s'est limité à constater que les décisions belges sur les bénéfices excessifs ne constituaient pas un « régime d'aide », mais n'a pas examiné si elles constituaient une aide d'État. En conséquence, l'AG a conseillé à la Cour de justice européenne de renvoyer l'affaire devant le Tribunal de l'UE pour qu'il examine si les décisions belges sur les bénéfices excessifs constituent une aide d'État. Le 16 septembre 2021, la Cour européenne de justice a donné raison à l'AG et a conclu

que le système de décision sur les bénéfices excessifs constitue un régime d'aide et a annulé l'arrêt du Tribunal de l'UE. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de l'UE pour qu'il décide si le système belge de décision sur les bénéfices excessifs constitue une aide d'État illégale, ainsi que les autres questions en suspens dans le cadre du recours. Le 20 septembre 2023, le Tribunal Européen a confirmé la décision de la Commission Européenne. AB InBev et d'autres parties ont fait appel de ce jugement devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Après l'annulation initiale de la décision de la Commission européenne par le Tribunal de l'UE en 2019, la Commission européenne a ouvert de nouvelles enquêtes en matière d'aides d'État sur les différentes décisions fiscales belges, dont celle rendue en septembre 2019 à l'égard d'AB InBev, afin de répondre aux préoccupations qui ont conduit à l'annulation. Ces enquêtes portent sur les mêmes décisions que celles qui ont fait l'objet de la décision de la Commission européenne du 11 janvier 2016. AB InBev a déposé ses observations quant aux décisions d'ouverture auprès de la Commission européenne. Le 28 octobre 2021, la Commission européenne a suspendu les nouvelles enquêtes sur les aides d'État concernant les décisions fiscales belges individuels dans l'attente de la résolution finale de l'affaire.

En outre, l'administration fiscale belge a également remis en cause la validité et l'application du système d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires qui a été émis en faveur d'AB InBev et a refusé l'exemption fiscale que ce système confère. AB InBev a introduit une demande contre cette décision devant le tribunal de première instance de Bruxelles, qui a décidé en faveur d'AB InBev le 21 juin 2019, et à nouveau le 9 juillet 2021 pour les années suivantes. Les autorités fiscales belges ont fait appel de ces deux jugements. Le 11 juin 2025, la Cour d'appel de Bruxelles a rendu un arrêt en faveur d'AB InBev pour les années civiles 2011 et 2012 dans l'un des litiges ; cet arrêt n'a pas fait l'objet d'un appel et est désormais définitif. Les autres litiges pour les années civiles en question, 2011-2015, restent pendants en appel.

En janvier 2019, AB InBev a déposé 68 millions d'euros (80 millions d'USD) sur un compte bloqué. En fonction du résultat final des procédures auprès de la Cour Européenne relatives au système belge d'accords fiscaux préalables en matière de bénéfices excédentaires, ainsi que les procédures judiciaires belges en cours, ce montant sera légèrement modifié, libéré au bénéfice de la société ou payé à l'Etat belge. Dans le cadre des procédures devant la Cour Européenne, AB InBev a comptabilisé une provision de 68 millions d'euros (80 millions d'USD) en 2020.

LITIGES FISCAUX EN CORÉE DU SUD

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, Oriental Brewery Co., Ltd. (« OB »), une filiale d'AB InBev en Corée du Sud, a comptabilisé une charge non sous-jacente de 66 millions de dollars US relative à une réclamation issue d'un audit douanier.

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025, OB a comptabilisé une charge non sous-jacente de 20 millions de dollars US liée à ces mêmes réclamations d'audit douanier pour les périodes d'audit restantes. En conséquence, le montant total des charges non sous-jacentes liées à ces réclamations s'élevait à 86 millions de dollars US au 31 décembre 2025. Ces réclamations font l'objet d'une contestation.

Au cours du deuxième trimestre de 2025, un des employés d'OB a été mis en examen en Corée du Sud pour détournement de fonds au détriment d'OB, pour corruption commerciale, et pour fraude fiscale douanière présumée liée à l'importation de malt visée par la réclamation d'audit des droits de douane de 2023. OB, sa filiale ZX Ventures, son directeur de la logistique et son directeur général ont également été mis en examen en tant que codéfendeurs pour le chef d'accusation de fraude fiscale douanière. OB et les codéfendeurs se défendent contre les accusations de fraude fiscale douanière. L'exposition à une sanction financière potentielle ne devrait pas être significative pour AB InBev.

ARBITRAGE CERBUCO BREWING

Cerbuco Brewing Inc. (« Cerbuco »), une filiale canadienne d'Ambev, détient une participation de 50 % dans Cerveceria Bucanero S.A. (« Bucanero », une *joint venture* à Cuba. En 2021, Cerbuco a entamé une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de commerce internationale (« CCI »), concernant la violation potentielle de certaines obligations liées à la *joint venture*. Le 24 octobre 2024, la CCI a rendu une sentence arbitrale partiellement favorable à Cerbuco. La décision est définitive et la deuxième phase de l'arbitrage relative à la quantification des dommages est en cours. En mai 2025, Cerbuco a été notifiée d'une action en justice intentée à Paris par Coralsa (son partenaire de coentreprise), visant à obtenir l'annulation de la sentence arbitrale. Cette nouvelle affaire est en cours et aucune décision n'a encore été rendue. L'issue de ces deux procédures pourrait affecter la capacité d'Ambev à continuer à consolider Bucanero dans ses états financiers conformément à la norme IFRS 10.

PROJET DE RECOURS COLLECTIF AU QUÉBEC

Labatt et d'autres défendeurs tiers ont été cités dans un projet de recours collectif devant la Cour Suprême du Québec visant à obtenir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs non quantifiés. Les plaignants allèguent que les

défendeurs n'ont pas mis en garde contre certains risques spécifiques pour la santé liés à la consommation des boissons alcoolisées des défendeurs. Une sous-catégorie de plaignants allègue en outre que leurs maladies ont été causées par la consommation des produits des défendeurs. Le projet de recours collectif n'a pas encore été autorisé par la Cour Suprême.

30. Participations ne donnant pas le contrôle

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les participations significatives ne donnant pas le contrôle concernent Ambev, une filiale brésilienne d'AB InBev cotée en bourse dans laquelle AB InBev a une participation de 61.73%, et Budweiser APAC, une filiale en Asie-Pacifique cotée en bourse dans laquelle AB InBev a une participation de 87.22%. Les tableaux ci-dessous présentent les informations résumées provenant des états financiers consolidés d'Ambev et de Budweiser APAC aux 31 décembre 2025 et 2024, conformément aux normes IFRS.

Les informations financières résumées d'Ambev et de Budweiser APAC, dans lesquelles l'entreprise a des participations significatives ne donnant pas le contrôle, se présentent comme suit :

En millions d'USD	Ambev		Budweiser APAC	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Informations résumées de l'état de la situation financière				
Actifs courants	7 951	8 746	3 810	3 824
Actifs non courants	18 394	17 498	10 958	10 945
Dettes à court terme	8 264	7 976	3 832	3 924
Dettes à long terme	1 947	2 186	608	605
Capitaux propres attribuables aux porteurs de titres	15 977	15 930	10 262	10 184
Participations ne donnant pas le contrôle	156	151	66	56

En millions d'USD	Ambev		Budweiser APAC	
	2025	2024	2025	2024
Informations résumées du compte de résultat et du résultat global				
Produits	15 751	16 678	5 764	6 246
Revenu net	2 854	2 768	520	750
Attribuable aux :				
Porteurs de capitaux	2 767	2 692	489	719
Participations ne donnant pas le contrôle	87	76	31	31
Revenu net	2 854	2 768	520	750
Autres éléments du résultat global	(1 759)	1 677	287	(694)
Résultat global total	1 095	4 445	807	56
Attribuable aux :				
Porteurs de capitaux	1 028	4 337	772	33
Participations ne donnant pas le contrôle	66	108	35	23
Informations de flux de trésorerie résumées				
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	4 364	4 866	951	1 135
Flux de trésorerie des activités d'investissement	(884)	(1 019)	(324)	(409)
Flux de trésorerie des activités de financement	(4 779)	(1 930)	(738)	(903)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 298)	1 917	(111)	(177)

Les dividendes payés par Ambev et ses filiales aux participations ne donnant pas le contrôle (à savoir, aux entités en dehors du groupe AB InBev) ont atteint 1.4 milliard d'USD en 2025 (2024 : 0.8 milliard d'USD). En 2025, Budweiser APAC et ses filiales ont versé un dividende final lié à l'exercice 2025 aux participations ne donnant pas le contrôle d'un montant de 119 millions d'USD (2024 : 119 millions d'USD).

Les autres participations ne donnant pas le contrôle qui ne sont pas considérées individuellement significatives par l'entreprise sont principalement liées aux activités de l'entreprise en Afrique en association avec le groupe Castel (par exemple, au Botswana, Ghana, Mozambique, Nigeria, Tanzanie, Ouganda et Zambie), ainsi que des participations minoritaires dans des opérations de cannettes basées aux États-Unis, provenant d'Apollo Global Management, Inc. (« Apollo ») et des participations ne donnant pas le contrôle comptabilisées en ce qui concerne les filiales de la société en Colombie, en Équateur et au Pérou.

31. Parties liées

TRANSACTIONS AVEC LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF (DIRIGEANTS CLÉS)

La rémunération des membres du Comité exécutif d'AB InBev se compose des avantages sociaux à court terme (principalement des salaires) et des avantages postérieurs à l'emploi provenant des plans de pension de leur pays respectif – voir aussi la Note 23 *Pensions et obligations similaires*. Les dirigeants clés bénéficient également du plan d'option d'achat d'actions, du programme d'unités d'actions restreintes et d'autres programmes d'échange d'actions (voir Note 24 *Paiements fondés sur des actions*). La rémunération des administrateurs et des membres du Comité exécutif comptabilisée dans le compte de résultat peut être détaillée de la manière suivante :

En millions d'USD	2025		2024	
	Administrateurs	Comité exécutif	Administrateurs	Comité exécutif
Avantages au personnel à court terme	2	11	2	15
Paiements fondés sur des actions	-	57	-	55
	2	68	2	70

La rémunération des administrateurs repose principalement sur des jetons de présence.

En 2025, AB InBev a conclu les opérations suivantes :

- La location de locaux commerciaux, l'acquisition de gaz naturel et la vente de boissons à base de malt et de bière auprès de sociétés dans lesquelles un des membres du conseil d'administration avait une influence significative au 31 décembre 2025. Les transactions ont eu lieu principalement par l'intermédiaire de la filiale d'AB InBev, Bavaria S.A., pour un montant total d'environ 98 millions d'USD (31 décembre 2024 : 112 millions d'USD). Au 31 décembre 2025, le montant ouvert de ces opérations est de 11 millions d'USD (31 décembre 2024 : 9 millions d'USD).

ENTITES CONTROLEES CONJOINTEMENT

Les intérêts dans des coentreprises concernent deux entités au Brésil, une au Mexique et deux au Canada. Aucune de ces coentreprises n'est significative pour l'entreprise.

TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Les participations significatives dans des entreprises associées sont présentées dans la Note 16 *Participations dans des entreprises associées*. Les transactions avec les entreprises associées d'AB InBev se détaillent comme suit :

En millions d'USD	2025	2024
Marge brute	19	(215)
Actifs courants	102	102
Dettes à court terme	13	7

TRANSACTIONS AVEC LES REGIMES DE RETRAITE

Les transactions d'AB InBev avec les régimes de retraite comprennent principalement des autres charges pour (12) millions d'USD aux régimes de retraite aux États-Unis en 2025 (2024 : (12) millions d'USD).

32. Événements survenus après la date de clôture

Le 30 janvier 2026, AB InBev a annoncé la finalisation du rachat de la participation minoritaire de 49.9% dans les usines de canettes d'AB InBev basées aux États-Unis à un consortium d'investisseurs institutionnels dirigé et/ou conseillé par des entreprises liées à Apollo Global Management, Inc. (NYSE : APO) pour un montant d'environ 2.9 milliards d'USD. La société avait précédemment annoncé avoir exercé son droit de rachat de cette participation minoritaire dans un communiqué de presse daté du 6 janvier 2026.

33. Entreprises appartenant à AB InBev

Les principales sociétés d'AB InBev incluses dans le périmètre de consolidation sont énumérées ci-dessous. La liste complète des investissements de la société est disponible auprès d'AB InBev NV, Brouwerijplein 1, B-3000 Leuven, Belgique. L'adresse du siège de la société est Grand Place 1, 1000 Bruxelles, Belgique.

LISTE DES PRINCIPALES FILIALES CONSOLIDEES SELON LA METHODE DE L'INTEGRATION GLOBALE

Nom et siège des entreprises consolidées	% d'intérêt économique au 31 décembre 2025
Afrique du Sud	
SABSA Holdings (Pty) Ltd - 65 Park Lane, Sandown - 2001 - Johannesburg	100.00%
The South African Breweries (Pty) Ltd - 65 Park Lane, Sandown - 2146 - Johannesburg	100.00%
Allemagne	
Anheuser-Busch InBev Deutschland GmbH & Co. KG - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	100.00%
Anheuser-Busch InBev Germany Holding GmbH - Am Deich 18/19 - 28199 - Bremen	100.00%
Argentine	
Cerveceria y Malteria Quilmes Saica Y G - Charcas 5160 - C1425BOF - Buenos Aires	61.63%
Belgique	
Anheuser-Busch InBev NV/SA - Grand Place 1 - 1000 - Bruxelles	Consolidé
Brasserie de l'Abbaye de Leffe S.A. - Place de l'Abbaye, 1 - 5500 - Dinant	98.54%
Cobrew N.V - Brouwerijplein 1, 3000 - Leuven	100.00%
InBev Belgium BV/SRL - Boulevard Industriel, 21 - 1070 Anderlecht	100.00%
Bolivie	
Cerveceria Boliviana Nacional S.A. - Av. Montes 400 & Calle Chuquisaca No. 121, Zona Challapampa - La Paz	52.68%
Botswana	
Kgalagadi Breweries (Pty) Ltd - Grant Thornton Business Services, Plot 50370, Acumen Park, Fairgrounds - Gaborone ¹	31.06%
Brésil	
Ambev S.A. - Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017, 3° Andar Itaim Bibi - São Paulo	61.73%
Canada	
Labatt Brewing Company Limited - 207 Queen's Quay West, Suite 299 - M5J 1A7 - Toronto	61.73%
Chili	
Cerveceria Chile S.A - Av. Presidente Eduardo Frei Montalva 9 600, Quilicura - 8700000 Santiago de Chile	61.73%
Chine	
Anheuser-Busch Inbev (Chine) Sales Company Limited - Shangshou, Qin Duan Kou, Hanyang Area - 430051 - Wuhan City, Hubei Province	87.22%
Anheuser-Busch InBev (Wuhan) Brewing Co., Ltd. - Shangshou, Qin Duan Kou, Hanyang Area - 430051 - Wuhan City, Hubei Province	84.66%
Anheuser-Busch InBev Sedrin Brewery Co., Ltd - No.1 West Xuejin Avenue, Hanjiang District - 351111 - Putian City, Fujian Province	87.22%
Anheuser-Busch InBev Southeast Sales Co., Ltd. - No.1 West Xuejin Avenue, Hanjiang District, Putian, Fujian, P.R.China - 351111 - Putian City, Fujian Province	87.22%
Blue Girl Beer (Guangzhou) Co. Ltd - Units 2101,21/F, Tower A, China International Centre, 33 Zhongshan San Road - 510000 - Guangzhou City	56.69%
Colombie	
Bavaria & Cia S.C.A. - Carrera 53 A, No 127 - 35 - 110221 - Bogota	99.16%
Corée du Sud	
Oriental Brewery Co Ltd - 517, Yeongdong-daero, Gangam-gu, Seoul - Asem Tower 8th floor - Seoul	87.22%
Équateur	
Cerveceria Nacional S.A. - Via a daule km 165 y Av. Pascuales S/N y Av. Río Daule - EC090150 - Guayaquil, Guayas	95.58%

¹ Les actions du groupe donnent un double droit de vote.

Espagne	
Compañía Cervecera de Canarias S.A. - C/ Mali, 7 (38320 La Laguna - Santa Cruz de Tenerife)	51.03%
États-Unis	
Anheuser-Busch Americas Holdings LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch Companies LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch International LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch North American Holding LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
Anheuser-Busch America Investments LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
AB MAZ Holdings LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	100.00%
MCC Holding Company LLC - One Busch Place - MO 63118 - St. Louis	50.10%
France	
AB InBev France S.A.S. - 1, Place de la Gare, 59800 - Lille	100.00%
Ghana	
Accra Brewery PLC - 20 Graphic Road, South Industrial Area - Box GP1219 - Accra	61.80%
Honduras	
Cervecería Hondureña S.A. de C.V. - Boulevard del Norte - Postal No. 86 - San Pedro Sula	99.61%
Hong Kong	
Budweiser Brewing Company APAC Limited - Room 2701, 27/F, Hysan Place, 500 Hennessy Road, Causeway Bay	87.22%
Inde	
Crown Beers India Private Limited - 510/511, Minerva House, Sarojini Devi Road - 500003 - Secunderabad, Telangana	87.22%
Anheuser Busch InBev India Limited - Unit No.301-302, Dynasty Business Park, 3rd Floor Andheri - Kurla Road, Andheri (East) - 400059 - Mumbai, Maharashtra	87.07%
Italie	
Anheuser-Busch InBev Italia - Piazza Gae Aulenti n. 8, 20154 - Milano	100.00%
Luxembourg	
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A. - Rue de la Brasserie, 1 - L-9214 - Diekirch	98.30%
Mexique	
Cervecería Modelo de México S. de R.L. de C.V. - Cerrada de Palomas 22, 6th Floor, Reforma Social, Miguel Hidalgo, 11650 - Mexico City	100.00%
Mozambique	
Cervejas De Moçambique SA - Rua do Jardim 1329 - Maputo	51.47%
Nigeria	
International Breweries PLC - 22/36 Glover Road - Lagos, Ikoyi	68.31%
Ouganda	
Nile Breweries Ltd - Plot M90 Yusuf Lule Road, Njeru - P.O. Box 762 - Jinja	61.76%
Panama	
Cervecería Nacional S. de R.L. - Complejo Business Park, Costa del Este Torre Oeste, Piso No.2 - Panamá	61.73%
Paraguay	
Cervecería Paraguaya S.A. - Ruta Acceso Sur Km 30 s/ Desvío a Villeta N° 825	53.92%
Pays-Bas	
AB InBev Africa B.V. - Ceresstraat 1 - 4811 CA - Breda	62.00%
InBev Nederland N.V. - Ceresstraat 1 - 4811 CA - Breda	100.00%
Pérou	
Compania Cervecera AmBev Peru S.A.C. - Av. Los Laureles Mza. A Lt. 4 del Centro Poblado Menor Santa María de Huachipa - Lurigancho (Chosica) - 25 - Lima	100.00%
Unión de Cervecerías Peruanas Backus y Johnston S.A.A. - Av. Nicolas Ayllon 3986, Ate - 3 - Lima	95.35 %

République dominicaine	
Cervecería Nacional Dominicana S.A. - Autopista 30 de Mayo Km 61/2, Distrito Nacional - A.P. 10100 - Santo Domingo ¹	59.56%
République tchèque	
Pivovar Samson s.r.o. - Lidická 458/51, 37001 - České Budějovice	100.00%
Royaume-Uni	
AB InBev Holdings Limited - Bureau, 90 Fetter Lane - EC4A 1EN - London	100.00%
AB InBev International Brands Limited - AB InBev House, Church Street West, Woking, Surrey, GU21 6HT	100.00%
AB InBev UK Limited - Bureau, 90 Fetter Lane - EC4A 1EN - London	100.00%
ABI SAB Group Holding Limited - Bureau, 90 Fetter Lane - EC4A 1EN - London	100.00%
ABI UK Holding 1 Limited - Bureau, 90 Fetter Lane - EC4A 1EN - London	100.00%
ABI UK Holding 2 Limited - Bureau, 90 Fetter Lane - EC4A 1EN - London	100.00%
Salvador	
La Constancia Ltda de C.V. - Avenida Independencia, No 526 - PBX (503) 2209-7555 - San Salvador	100.00%
Suisse	
Anheuser-Busch InBev International GmbH - Suurstoffi 22 - 6343 - Rotkreuz	100.00%
BEES Global AG - Suurstoffi 22 - 6343 - Rotkreuz	100.00%
Interbrew International GmbH - Suurstoffi 22 - 6343 - Rotkreuz	100.00%
Tanzanie	
Tanzania Breweries PLC - Uhuru Street, Plot No 79, Block AA, Mchikichini, Ilala District, Dar es Salaam ²	39.65%
Uruguay	
Cerveceria y Malteria Paysandu S.A. - Cesar Cortinas, 2037 - C.P. 11500 Montevideo	61.73%
Vietnam	
Anheuser-Busch InBev Vietnam Brewery Co., Ltd - 2 VSIP II-A, Street No. 28 - 820000 - Tan Uyen Town, Binh Duong Province	87.22%
Zambie	
Zambian Breweries PLC - Plot No 6438, Mungwi Road - P.O. Box 31293 - Lusaka	54.02%

LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES CONSOLIDEES PAR MISE EN EQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIEES)

Nom et siège social des entreprises associées	% d'intérêt économique au 31 décembre 2025
France	
Société des brasseries et glaciers internationales S.A. - 2 rue du Colonel Driant, 1er - 75008 - Paris ³	20.00%
Luxembourg	
B.I.H. Brasseries Internationales Holding (Angola) Limited - 34-38 Avenue de la Liberté - 1930 Luxembourg ³	27.50%
B.I.H. Brasseries Internationales Holding Limited - 34-38 Avenue de la Liberté - 1930 Luxembourg ³	20.00%
Pays-Bas	
AB InBev Efes B.V. - 1227 Strawinskylaan - 1077XX Amsterdam	50.00%
Turquie	
Anadolu Efes Biracilik Ve Malt Sanayii A.S. - Bahçelievler Mahallesi, Sehit Ibrahim Koparir Caddesi No. 4, Bahçelievler Istanbul	24.00%
Zimbabwe	
Delta Corporation Limited - Sable House, Northridge Close, Borrowdale - P.O. Box BW 343 - Harare	24.48%

¹ 97% possédé par Ambev S.A.

² La société est consolidée en raison de la participation majoritaire du groupe et de sa capacité à contrôler les opérations.

³ En rapport avec le groupe Castel.

Information aux actionnaires

Résultats, dividendes, action et cours de l'action

	2025	2024	2023	2022	2021
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (USD par action)	7.50	7.52	6.58	6.61	7.37
Bénéfice sous-jacent par action (USD par action)	3.73	3.53	3.05	3.03	2.88
Dividende (euro par action)	1.15	1.00	0.82	0.75	0.50
Cours maximum de l'action (euro par action)	62.78	62.12	61.33	59.53	65.34
Cours minimum de l'action (euro par action)	45.06	48.02	49.45	46.27	47.00
Cours de l'action à la date de clôture (euro par action)	54.90	48.25	58.42	56.27	53.17
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes (millions d'actions)	1 984	2 003	2 016	2 013	2 007
Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes diluées (millions d'actions)	2 018	2 044	2 054	2 050	2 045
Volume négocié des actions (millions d'actions)	467	366	354	435	416

Informations sur les frais des commissaires aux comptes et frais liés

Le commissaire d'AB InBev est PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Peter D'hondt, réviseur d'entreprises.

Les honoraires de base relatifs à l'audit des comptes annuels d'AB InBev et de ses filiales sont déterminés par l'assemblée générale des actionnaires après revue et approbation par le comité d'audit et le conseil d'administration de l'entreprise.

Les honoraires relatifs aux services prestés en 2025 par PwC Réviseurs d'Entreprises SRL s'élèvent à 4 153k d'USD (2024 : 4 241k d'USD), dont 4 078k d'USD pour la mission d'audit annuel des états financiers (2024 : 4 158k d'USD) et 75k d'USD pour des missions directement liées à la mission d'audit (2024 : 83k d'USD).

Les honoraires relatifs à des services rendus par d'autres bureaux du réseau de PwC en 2025 s'élèvent à 25 339k d'USD (2024 : 25 828k d'USD) dont 17 929k d'USD concernent l'audit des comptes annuels (2024 : 16 107k d'USD), 7 373k d'USD pour des services de nature fiscale (2024 : 9 371k d'USD) et 36k d'USD pour des services d'audits (2024 : 350k d'USD), qui ont tous été approuvés au préalable par le comité d'audit.

Calendrier financier

Publication des résultats de l'exercice 2025	12 février 2026
Rapport annuel 2025 disponible sur www.ab-inbev.com	12 février 2026
Assemblée générale des actionnaires	29 avril 2026
Date ex-dividende	7 mai 2026
Publication des résultats du premier trimestre	5 mai 2026
Publication des résultats du deuxième trimestre	30 juillet 2026
Publication des résultats du troisième trimestre	29 octobre 2026

Contacts investisseurs

Investisseurs	Média
Shaun Fullalove E-mail : shaun.fullalove@ab-inbev.com	Relations médias E-mail : media.relations@ab-inbev.com
Ekaterina Baillie E-mail : ekaterina.baillie@ab-inbev.com	
Patrick Ryan E-mail : patrick.ryan@ab-inbev.com	

Extraits des comptes annuels statutaires d'AB InBev NV/SA (non consolidés) préparés conformément aux normes comptables belges

Les informations suivantes sont extraites des comptes annuels d'AB InBev NV/SA au 31 décembre 2025. Ces états financiers, ensemble avec le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que le rapport du commissaire, seront déposés à la Banque Nationale de Belgique, dans les délais légaux prévus. Ces documents sont également disponibles sur demande chez : AB InBev NV/SA, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven.

Il est à noter que seuls les états financiers consolidés, mis en avant précédemment, donnent une image fidèle de la situation financière et de la performance du groupe AB InBev.

Étant donné qu'AB InBev NV/SA est essentiellement une entreprise holding, détenant des participations reprises à leur valeur d'acquisition, les comptes annuels non consolidés ne donnent qu'une vue restreinte de la situation financière d'AB InBev NV/SA. Par conséquent, le conseil d'administration a estimé opportun de ne publier qu'une version abrégée du bilan et du compte de résultat en concordance avec les normes comptables belges pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025.

L'auditeur statutaire a confirmé que ses procédures d'audit sont suffisamment complètes et que le bilan et le compte de résultat abrégés non consolidés d'AB InBev NV/SA préparés conformément aux normes comptables belges pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 sont conformes en tous points avec les comptes annuels dont ils ont été extraits.

Bilan non consolidé abrégé

En millions d'euros	2025	2024
ACTIFS		
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	737	709
Immobilisations corporelles	51	45
Immobilisations financières	103 578	105 602
	104 366	106 356
Actifs courants	17 491	16 184
Total de l'actif	121 857	122 540
Passif et capitaux propres		
Capitaux propres		
Capital souscrit	1 239	1 239
Primes d'émission	13 186	13 186
Réserve légale	124	124
Réserves indisponibles	3 725	2 083
Réserves exonérées d'impôt	60	39
Réserves disponibles	33 009	33 009
Bénéfice reporté	29 960	31 246
	81 303	80 926
Provisions et impôts différés	85	85
Dettes à long terme	35 885	36 381
Dettes à court terme	4 584	5 148
Total des capitaux propres et du passif	121 857	122 540

Compte de résultat non consolidé abrégé

En millions d'euros	2025	2024
Produits d'exploitation	1 445	1 874
Charges d'exploitation	(1 263)	(1 356)
Résultat d'exploitation	182	518
Résultat financier	2 434	(197)
Transfert de réserves exonérées d'impôt	(22)	(39)
Résultat de l'exercice à affecter	2 594	282

Glossaire

ACTIF NET

Total des actifs moins total des passifs non courants et courants.

BÉNÉFICE D'EXPLOITATION NORMALISÉ

Bénéfice d'exploitation hors éléments non sous-jacents.

BÉNÉFICE DILUÉ PAR ACTION

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, divisé par la moyenne pondérée diluée du nombre d'actions ordinaires et restreintes.

BÉNÉFICE NORMALISÉ

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, hors éléments non sous-jacents et résultat des activités abandonnées.

BÉNÉFICE PAR ACTION (BPA)

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes.

BÉNÉFICE SOUS-JACENT

Bénéfice attribuable aux porteurs des capitaux propres d'AB InBev, hors éléments non sous-jacents, résultat des activités abandonnées et impacts de l'hyperinflation.

BÉNÉFICE SOUS-JACENT PAR ACTION

Bénéfice sous-jacent divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires et restreintes.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Comprend les stocks, créances commerciales et autres créances, dettes commerciales et autres dettes, à la fois courantes et non courantes.

CAPITAUX INVESTIS

Ils se composent des immobilisations corporelles, du goodwill, des immobilisations incorporelles, des investissements dans les entreprises associées et des titres de capitaux propres, du fonds de roulement, des provisions, des avantages au personnel et des impôts courants et différés.

DÉPENSES NETTES D'INVESTISSEMENT

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, diminuées des produits des cessions.

DETTE FINANCIÈRE NETTE

Emprunts portant intérêts à long terme et à court terme augmentés des découverts bancaires et diminués des titres d'emprunt et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

EBIT (BENEFICE AVANT INTERETS ET IMPOTS)

Bénéfice d'exploitation.

EBIT NORMALISÉ

Bénéfice d'exploitation hors éléments non sous-jacents.

EBITDA (BENEFICE AVANT INTERETS, IMPOTS, AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION)

Bénéfice d'exploitation hors amortissements et dépréciations.

EBITDA NORMALISÉ

Bénéfice d'exploitation hors éléments non sous-jacents, amortissements et dépréciations.

ÉLÉMENTS NON SOUS-JACENTS

Les éléments non sous-jacents sont des produits ou charges qui surviennent de manière irrégulière et ne font pas partie des activités normales de la société. Ils sont présentés séparément en raison de leur importance pour comprendre la performance sous-jacente durable de la société de par leur taille ou nature.

EMEA

Europe et Afrique.

ETP

Employés équivalent temps plein sur une base permanente ou temporaire, à l'exclusion du personnel des sous-traitants.

FLUX DE TRÉSORERIE LIBRE

Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles moins les dépenses d'investissement nettes.

FRAIS COMMERCIAUX

Les frais commerciaux incluent tous les coûts de vente des produits, y compris les autres coûts (salaires, frais de bureau, etc.) du département commercial et de la force de vente.

FRAIS DE MARKETING

Les frais de marketing reprennent tous les coûts relatifs au support et à la promotion des marques. Ces coûts comprennent les diverses dépenses opérationnelles (salaires, frais de bureau, etc.) du département marketing, les frais de publicité (frais d'agence, frais de média, etc.), les frais de sponsoring, les événements, les enquêtes et les études de marché.

FRAIS DE VENTE, DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX

Dépenses relatives aux frais de distribution, frais commerciaux et de marketing et frais administratifs.

JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS D'AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global.

JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

Juste valeur par le biais du résultat net.

NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS ORDINAIRES ET RESTREINTES

Nombre d'actions en circulation au début de la période, ajusté du nombre d'actions annulées, rachetées ou émises pendant la période, multiplié par un facteur temps moyen.

NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DILUÉ D'ACTIONS ORDINAIRES ET RESTREINTES

Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et restreintes, ajusté de l'effet dilutif des stock-options et des actions restreintes.

NORMALISÉ

Le terme « normalisé » renvoie aux mesures de la performance (y compris l'EBITDA, l'EBIT, le bénéfice, ou le taux d'imposition effectif) hors éléments non sous-jacents et résultat des activités abandonnées. AB InBev estime qu'il est important de fournir et d'expliquer les mesures normalisées afin de permettre aux lecteurs de ses états financiers de mieux comprendre la performance sous-jacente de la société. Les mesures normalisées sont des mesures complémentaires utilisées par la direction et ne doivent pas être considérées comme un substitut des mesures fixées par les normes IFRS en tant qu'indicateur de la performance de l'entreprise.

PÉRIMÈTRE (« SCOPE »)

Les données financières sont analysées en éliminant l'impact des changements des monnaies étrangères dans les opérations étrangères et du périmètre. Un périmètre (« scope ») représente l'impact d'acquisitions et cessions, le lancement ou l'arrêt d'activités ou le transfert d'activités entre segments, les pertes et profits enregistrés au titre de réductions et les modifications apportées aux estimations comptables ainsi que d'autres hypothèses d'une année à l'autre que le management ne considère pas comme faisant partie de la performance sous-jacente de l'entreprise.

PRODUITS

Chiffre d'affaires (produits bruts) moins les droits d'accises et ristournes.

PSU

Unité d'actions de performance.

RÉAJUSTEMENTS DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Composé des gains et pertes actuariels, de l'effet du plafond de l'actif (hors intérêts nets) et du rendement des régimes d'actifs (hors intérêts nets).

RSU

Unité d'actions restreintes.

TAUX DE DISTRIBUTION

Dividende brut par action multiplié par le nombre estimé d'actions ordinaires en circulation à la date d'enregistrement, divisé par le bénéfice normalisé.

TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF NORMALISÉ

Taux d'imposition effectif hors éléments non sous-jacents.

TAUX MOYEN D'IMPOSITION NOMINAL

Le taux moyen d'imposition nominal est basé sur les taux d'imposition statutaires sur les bénéfices en vigueur dans les différents pays.

VALEUR COMPTABLE

La valeur nette comptable comptabilisée dans l'état de la situation financière à chaque date de clôture.

DÉCLARATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE **DURABILITÉ**

TABLE DES MATIÈRES

172
Déclarations générales

179
Déclarations
environnementales

192
Déclarations sociales

198
Déclarations de gouvernance

200
Rapport d'assurance

205
Annexes

1. Déclarations générales

À compter du 1^{er} janvier 2024, AB InBev a adopté les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) telles que promulguées par l'Union européenne. Les présentes **Déclarations consolidées en matière de durabilité** ont été préparées conformément aux ESRS en tenant compte des horizons temporels définis par l'ESRS 1, section 6.4, et représentent un changement par rapport aux rapports publiés lors de l'EX23 et antérieurement, avant le reporting ESRS. Ce rapport utilise les dispositions applicables sur l'introduction par étapes, définies par les ESRS, notamment pour la publication d'informations sur les non-salariés et les effets financiers attendus. Ce rapport a été préparé conformément aux publications d'informations sur la taxonomie de l'UE requises par l'article 8 du Règlement 2020/852 (le Règlement de l'UE sur la taxinomie).

Les **Déclarations consolidées en matière de durabilité** pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comprennent la société et ses filiales détenues à 100% (dénommées ensemble « AB InBev » ou « la société »), et recouvrent les sociétés entièrement consolidées incluses dans le périmètre de reporting financier. La liste des entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale peut être consultée dans le **Rapport financier** de ce rapport. Toute exception à ce périmètre sera mentionnée dans le texte ou dans les notes de bas de page. Sauf indication contraire explicite, les documents référencés et les hyperliens inclus dans le présent document sont fournis à titre informatif uniquement et ne sont pas intégrés par référence aux présentes **Déclarations de durabilité**.

La durabilité contribue à rendre possible la vision commerciale d'AB InBev et à promouvoir l'objectif de l'entreprise – Rêver grand pour un avenir fait de plus de célébrations. Pour de plus amples informations sur l'objectif de l'entreprise, sur sa stratégie commerciale, sur son empreinte diversifiée et sur sa chaîne de valeur, veuillez vous reporter à la section **Stratégie** de ce rapport.

Gouvernance des sujets liés à la durabilité

En tant qu'organe décisionnel ultime de l'entreprise, le Conseil d'administration supervise l'examen et, le cas échéant, l'approbation des stratégies et performances essentielles de durabilité au niveau de l'ensemble de l'entreprise. Le Conseil d'administration a reçu de multiples mises à jour sur les questions de durabilité en 2025. Quatre comités assistent le Conseil d'administration dans l'exercice de ce rôle dans le cadre de leurs responsabilités. Le Conseil d'administration et le Comité d'audit reçoivent une formation et des mises à jour sur les sujets liés à la durabilité lorsque cela s'avère nécessaire ou adéquat. Les responsabilités et les rôles des comités du Conseil d'administration à l'égard des sujets liés à la durabilité sont définis comme suit :

- Le Comité de nomination traite les questions de gouvernance d'entreprise dans le cadre de son rôle de nomination et de rétention des administrateurs et des cadres et détermine si la composition du Conseil d'administration assure les compétences et l'expertise adéquates.
- Le Comité de rémunération examine les politiques et les dispositifs de rémunération dans le cadre de son rôle en matière de rémunération et de rétention des administrateurs et des cadres.
- Le Comité des finances traite les questions de développement durable dans le cadre de son évaluation des obligations de financement, du risque financier, de la sécurité de l'approvisionnement et des stratégies de sourcing.
- Le Comité d'audit traite les questions de durabilité dans le cadre de sa fonction d'audit, dont les divulgations importantes sur les impacts et risques associés, ainsi que sur les opportunités et les objectifs.

Pour plus de détails, notamment sur la composition du Conseil d'administration et de ses comités, consultez la **déclaration de gouvernance d'entreprise** dans le présent rapport.

Le Conseil d'administration définit et supervise la stratégie de l'entreprise, dont les sujets essentiels liés à la durabilité. Les responsabilités du Chief Executive Officer comprennent l'exécution et la gestion de la stratégie de l'entreprise, y compris les questions de durabilité, avec le soutien du comité exécutif (ExCom). La Senior Leadership Team détermine les priorités commerciales et opérationnelles reflétant la stratégie définie par le Conseil d'administration. Le Chief Sustainability Officer supervise les questions de durabilité au niveau mondial avec une équipe centralisée chargée d'assurer la réalisation des

objectifs de durabilité de l'entreprise. Les CEO régionaux déterminent les priorités de la zone, y compris les questions de durabilité relatives à leurs zones. Présents partout dans l'entreprise, les collaborateurs coordonnent et mettent en œuvre les questions et initiatives en matière de durabilité relatives à leur zone, et peuvent voir une partie de leur rémunération variable liée à ces objectifs.

La rémunération des cadres se compose généralement d'un salaire de base fixe et d'une rémunération variable liée aux performances ainsi que d'autres incitations. Les objectifs de performance individuels du CEO et d'autres membres de l'ExCom peuvent comporter des objectifs financiers et non financiers. Les mesures de performance individuelles dans des domaines non financiers se rapportent généralement à certains sujets abordés dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité**, dont l'engagement des collaborateurs, les objectifs de développement durable et la conformité, et sont liées à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise. La réalisation des objectifs est évaluée sur la base de données comptables et financières et d'autres critères objectifs. En 2025, plus de 3 000 collègues de différentes zones et fonctions, dont le Chief Sustainability Officer et le Chief Procurement Officer d'AB InBev, avaient une rémunération variable associée à la réalisation de la stratégie de l'entreprise en matière de durabilité. Les incitations variables liées à la durabilité, dont celles liées au climat et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), représentent généralement 10 à 20% d'un bonus annuel pour les collaborateurs ayant de tels objectifs. Pour de plus amples informations concernant la rémunération de la société, veuillez consulter la politique de rémunération d'AB InBev sous **déclaration de gouvernance d'entreprise** dans ce rapport.

Les comités internes gèrent certains thèmes de durabilité qui concernent l'ensemble des fonctions et des zones, ainsi que les impacts, risques et opportunités qui y sont associés. Ils assurent la visibilité et promeuvent la collaboration et le partage des meilleures pratiques entre les zones et les fonctions. Ces comités comprennent le Conseil de durabilité, le Conseil de conformité mondiale et la Communauté de pratique mondiale sur la consommation responsable. La diligence raisonnable est l'une des fonctions intégrées dans ces comités. Les processus de diligence raisonnable d'AB InBev pour des sujets traités dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité** sont décrits dans les sections pertinentes. Les contributions des parties prenantes issues des interactions avec les parties prenantes détaillées dans la section Interactions avec les parties prenantes ci-dessous sont intégrées dans les processus de diligence raisonnable de l'entreprise.

AB InBev a établi des systèmes de contrôle spécifiques en rapport avec les données en matière de durabilité. Une description des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques généraux d'AB InBev est donnée dans la **déclaration de gouvernance d'entreprise** dans le présent rapport. Les risques et incertitudes dans le **Rapport de gestion** dans ce rapport décrivent les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée. En outre, les outils de gestion des risques spécifiques, ainsi qu'une discussion des impacts, risques et opportunités importants, sont décrits dans les divulgations thématiques des présentes **Déclarations en matière de durabilité**. La gestion des impacts, risques et opportunités relève de la responsabilité des fonctions pertinentes dans toute l'entreprise. Les impacts, risques et opportunités sont priorisés dans le cadre du processus global annuel de gestion des risques. La société dispose de plusieurs politiques qui traitent de sujets liés à la durabilité. Toutes les politiques mentionnées dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité** s'appliquent au niveau mondial aux administrateurs, cadres, ainsi qu'aux collaborateurs à temps plein, à temps partiel et temporaires de la société et de ses filiales. Les contractants, agences et autres parties tierces sont censés se conformer aux politiques, ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables, lorsqu'ils agissent au nom de la société. Les politiques sont disponibles publiquement sur le site web de la société.

Chaîne de valeur

La chaîne de valeur d'AB InBev commence par les fournisseurs – dont les agriculteurs –, qui fournissent les ingrédients et les matériaux d'emballage pour les produits de la société. Les principaux flux de ressources entrants d'AB InBev comprennent l'eau, les matériaux d'emballage primaires et les cultures agricoles, dont l'orge, le houblon, le maïs et le riz. La société a des opérations dans plus de 40 pays, comprenant 205 sites de production de boissons. La société a également 59 opérations verticalement intégrées, dont des usines de maltage d'orge et de conditionnement. Avec ses capacités de brassage, d'embouteillage et de conditionnement, l'entreprise exploite ses connaissances, son expertise et son innovation pour utiliser des ingrédients et des matières premières afin de produire de la bière, y compris des bières sans alcool et à faible teneur en alcool, ainsi que d'autres produits dérivés de la bière, pour le plus grand plaisir des consommateurs. Les principaux flux de ressources sortants de la société comprennent la bière et les déchets et produits dérivés du brassage, qui se composent principalement de drêches. La société s'efforce d'optimiser ses propres activités et collabore avec les fournisseurs pour promouvoir l'utilisation durable des ressources. Une fois la bière brassée et conditionnée, AB InBev collabore avec des partenaires de distribution pour livrer ses produits de manière responsable et sûre là où les consommateurs le souhaitent, et

avec des agences de marketing et des promoteurs de marque afin de développer ses marques. Dans la plupart des cas, les consommateurs directs de la société sont des détaillants, des établissements horeca et des grossistes. La société collabore avec ces partenaires pour acheminer ses bières de manière responsable jusqu'aux clients et consommateurs.

Interactions avec les parties prenantes

AB InBev interagit avec les parties prenantes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les contributions des parties prenantes, y compris par le biais d'un intermédiaire, sont prises en compte dans la stratégie de la société et son processus d'évaluation de la double matérialité, y compris le développement et l'évaluation des impacts, risques et opportunités.

Partie prenante	Description	Comment AB InBev interagit
Communautés	AB InBev est très proche des communautés au sein desquelles ses salariés vivent et travaillent. La société s'efforce de contribuer favorablement aux enjeux auxquels font face ces communautés, tels que le développement durable, la consommation responsable et la sécurité routière.	• Activités en matière de consommation responsable et de durabilité • Activités soutenant les communautés telles que les interventions d'urgence
Consommateurs	La bière rassemble les gens pour célébrer les moments de la vie, et AB InBev se met au service de ses consommateurs en essayant de leur offrir les meilleurs produits et des expériences de marque significatives, toujours de manière responsable.	• Événements et activations • Interactions numériques (plateformes DTC) • Média • Publicités et parrainage
Gouvernements	AB InBev interagit avec les responsables politiques et les organismes de réglementation afin de leur faire part de son point de vue sur les questions importantes pour ses activités et pour le bien-être des communautés. La société le fait en accord avec son Code de conduite commerciale et avec la législation locale.	• Consultations officielles dans le secteur privé • Associations et groupes du secteur • Tables rondes • Réunions bilatérales
Clients	AB InBev s'associe avec des détaillants, des clients d'établissements horeca, des grossistes et des distributeurs pour acheminer ses bières jusqu'aux consommateurs, tout en soutenant leur croissance et en s'efforçant de fournir le meilleur service.	• Services clients et BEES • Réunions Sales • Événements et activations • Avis sur les produits • Réseaux sociaux et sites web
Salariés	La société est animée par des salariés remarquables et s'efforce de constituer des équipes solides grâce à la collaboration et à sa culture axée sur la performance.	• Enquêtes annuelles d'implication • Évaluations annuelles des performances • Assemblées publiques en matière de leadership • Activités du personnel • Service d'assistance en matière de conformité
Agriculteurs	La société ne pourrait pas brasser ses bières sans les ingrédients agricoles de qualité supérieure fournis par des agriculteurs du monde entier. AB InBev est attachée à favoriser des relations à long terme avec les agriculteurs qui soient avantageuses pour les deux parties.	• Implication directe et formation des agriculteurs • Équipes d'agronomie AB InBev
Fournisseurs	L'aspect relationnel, en particulier avec les fournisseurs d'AB InBev, est essentiel dans les activités de la société. La collaboration mutuelle est un élément clé dans l'élaboration d'une chaîne d'approvisionnement résiliente.	• Partenariats (par ex. via la plateforme Eclipse pour soutenir la décarbonation) et relations commerciales • Programmes de développement • Événements du secteur • Service d'assistance en matière de conformité
Autres partenaires	AB InBev est consciente qu'aucune organisation ne peut résoudre à elle seule les défis mondiaux actuels. Des partenariats efficaces sont nécessaires pour s'attaquer aux problèmes les plus urgents, actuels et futurs.	• Associations et groupes du secteur • Collaborations multipartites • Partenariats • Programme 100+ Accelerator (voir section Climat des présentes Déclarations en matière de durabilité)
Actionnaires	AB InBev apprécie la confiance de ses actionnaires et s'efforce de fournir des résultats positifs. La société s'engage à créer de la valeur et à assurer une croissance constante et rentable.	• Rapports annuels et intermédiaires • Assemblée annuelle des actionnaires • Réunions et webdiffusions relatives aux relations avec les investisseurs • Conférences sur les résultats trimestriels • Divulgations sur le site web

Partie prenante	Description	Comment AB InBev interagit
Interactions avec le secteur	AB InBev consulte régulièrement des experts externes indépendants tels que des conseillers environnementaux qui se concentrent sur la durabilité de l'eau et de l'agriculture. Ces conseillers apportent une perspective extérieure et donnent des conseils sur la stratégie et la mise en œuvre des programmes de la société en matière de gestion de l'eau et d'agriculture intelligente.	• Consultation d'experts indépendants • Associations et collaborations sectorielles

Évaluation de la matérialité

Conformément aux exigences des ESRS, AB InBev a mené une évaluation de la double matérialité en 2024, et pourrait continuer à actualiser de telles évaluations à l'avenir. L'évaluation de la double matérialité intègre les contributions de différentes parties prenantes de la société et diffère de la façon dont la société aborde les divulgations dans ses obligations de reporting financier en vertu des lois applicables, y compris l'évaluation de la matérialité et la considération de l'impact sur la matérialité. La société a passé en revue ses thèmes importants en 2025 avec les parties prenantes internes et a confirmé que les thèmes définis en 2024 restent applicables. Ces **Déclarations en matière de durabilité** comprennent certaines informations et décrivent des événements potentiels à venir, qui peuvent être notables, mais tout caractère notable ne doit pas être interprété comme atteignant nécessairement le niveau d'importance justifiant une divulgation dans le rapport financier de la société. En particulier, l'utilisation de termes ou d'expressions comme « important », « importance », « importance du point de vue de l'impact » et « importance du point de vue financier » dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité** vise à indiquer la détermination de la matérialité tel que requis en vertu des ESRS et n'entend pas refléter la matérialité pour toute autre juridiction ou finalité dans le cadre du reporting financier de la société, y compris le rapport auprès de l'US Securities and Exchange Commission, ou d'une autre manière.

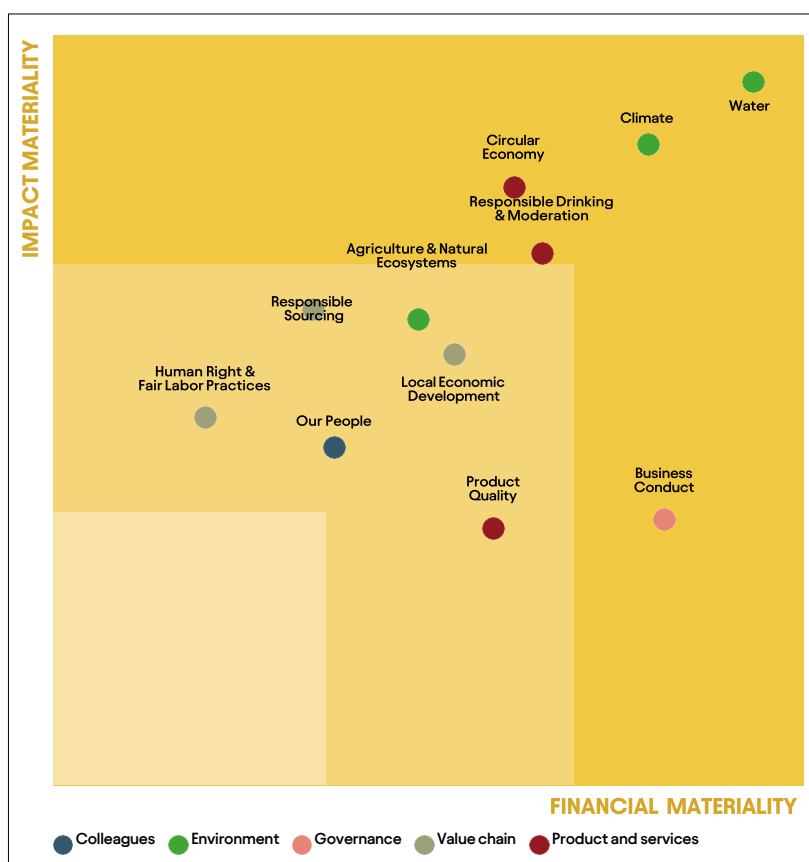
AB InBev a interagi avec des parties prenantes internes et externes et avec des experts en la matière afin de déterminer la matérialité financière et la matérialité de l'impact. La société a utilisé son profil de risque général et ses procédures de gestion des risques, des informations publiques telles que des rapports de pairs, des ensembles de données externes et internes, des thèmes et sous-thèmes des ESRS, des interviews de parties prenantes et des informations des parties prenantes pour établir une liste de problèmes de durabilité potentiellement importants adaptée à AB InBev. Les impacts, risques et opportunités évalués couvrent les activités, les relations et les zones géographiques de l'entreprise, et tiennent compte des facteurs susceptibles d'entraîner un risque ou un impact accru. La société a tenu compte des impacts réels et potentiels découlant de ses propres opérations et de sa chaîne de valeur. AB InBev a évalué les chapitres des ESRS et les divulgations peu susceptibles de s'appliquer à ses activités en créant et en évaluant les impacts, risques ou opportunités pour ces thèmes. Pour les thèmes environnementaux, la société a examiné l'emplacement de ses sites, ses actifs et ses activités économiques en évaluant les impacts, risques et opportunités associés. Pour les risques physiques et risques de transition liés au changement climatique, et les impacts associés, la société a examiné les risques physiques, les risques de transition et l'analyse des scénarios divulgués dans la section Climat des présentes **Déclarations de durabilité**. Pour la conduite commerciale, la société a examiné ses emplacements opérationnels et ses activités de manière holistique. Le processus d'évaluation de la matérialité est géré par l'équipe mondiale de rapport sur la durabilité, avec une contribution de l'entreprise et une supervision du Comité d'audit.

Ces problèmes de durabilité ont été examinés à court terme (jusqu'à un an), à moyen terme (jusqu'à cinq ans) et à long terme (plus de cinq ans). À la connaissance du management et en toute bonne foi, la société a appliqué aux impacts, risques et opportunités une méthodologie de notation et des seuils cohérents. AB InBev a adopté une approche top-down pour identifier les impacts, risques et opportunités importants. Les démarches suivantes ont été entreprises :

1. **Des thèmes importants potentiels ont été définis.** Les problèmes et les impacts, risques et opportunités correspondants qui sont susceptibles d'être importants pour AB InBev ont été définis sur la base de recherches de la société, de thèmes identifiés dans nos évaluations précédentes et dans des divulgations publiques, de contributions directes et indirectes de parties prenantes, des processus globaux de gestion des risques d'AB InBev et de benchmarks du secteur. Un outil d'analyse de données et des interviews directes et indirectes ont permis de saisir les contributions de parties prenantes.

2. **La matérialité au niveau de l'impact a été évaluée.**¹ La société a mené des interviews de parties prenantes et examiné les éclairages de parties prenantes externes pour évaluer la gravité des impacts (étendue, ampleur et caractère remédiable) ainsi que leur probabilité. Les évaluations ont pris en compte les processus de diligence raisonnable d'AB InBev et les parties prenantes touchées dans la chaîne de valeur.
3. **La matérialité financière a été évaluée.**² La société a mené un atelier interne avec les parties prenantes pour évaluer les risques et opportunités en fonction de l'ampleur et de la probabilité, y compris ceux résultant des impacts examinés quant à la matérialité.
4. **Les thèmes matériels ont été définis.** Les thèmes ont été considérés comme importants si un impact, un risque ou une opportunité important(e) y était associé(e). Les thèmes importants ont été priorisés et visualisés sur la base des scores et du nombre d'impacts, de risques et d'opportunités importants reliés à chaque thème. Le Comité d'Audit d'AB InBev établit la détermination finale des thèmes importants et des impacts, risques et opportunités associés.

Cet exercice a permis de dégager 11 thèmes matériels.



Une description des impacts, risques et opportunités par problème est disponible dans les sections pertinentes des présentes **Déclarations en matière de durabilité**. Les thèmes importants sont abordés tout au long des présentes **Déclarations en matière de durabilité** comme présentés dans le tableau de référence des ESRS à l'**Annexe I**.

¹ Les impacts ont été considérés comme importants selon une combinaison des scores attribués à la gravité et à la probabilité. La probabilité a été évaluée selon une échelle allant d'improbable (1) à très fortement probable (5).

² L'ampleur a été évaluée selon les incidences financières potentielles de chaque risque. La probabilité a été évaluée selon une échelle allant d'improbable (1) à très fortement probable (5). Les risques et opportunités ont été considérés comme importants selon une combinaison des scores attribués à l'ampleur et à la probabilité.

Périmètre du rapport

AB InBev a élaboré des processus pour soutenir un reporting cohérent sur les divulgations ESRS couvrant les sociétés entièrement consolidées incluses dans le périmètre de reporting financier. Toute exception à ce périmètre, telle que le périmètre pour les objectifs de développement durable 2025 d'AB InBev, est mentionnée dans le texte ou dans les notes de bas de page. Lorsque les données ne sont pas disponibles ou sont sujettes à une incertitude de mesure, par exemple en raison d'opérations acquises récemment, des estimations sont utilisées et mentionnées dans le texte ou dans les notes de bas de page. AB InBev n'a pas eu recours à l'option consistant à omettre les informations relatives à la propriété intellectuelle. La chaîne de valeur d'AB InBev entre dans le champ d'application de cette divulgation.

Les présentes **Déclarations en matière de durabilité** contiennent des Déclarations prospectives concernant des estimations futures. Celles-ci comprennent généralement des termes et/ou expressions telles que « résultera probablement », « vise à », « continuera », « est prévu », « anticiper », « estimer », « prévoir », « résulter », « peut », « pourrait », « attendre », « envisager », « planifier », « potentiel » ou des expressions similaires. Ces Déclarations reposent sur les attentes et points de vue actuels du management d'AB InBev quant aux événements et évolutions futurs et sont naturellement soumises à des incertitudes et des changements au gré des circonstances. Toutes les Déclarations qui ne sont pas relatives à des données historiques sont des Déclarations prévisionnelles. Il convient de ne pas se fier de manière excessive à ces Déclarations de nature prévisionnelle. Les résultats réels peuvent différer de ceux mentionnés dans ce rapport en raison, entre autres, de l'impact du changement climatique, du stress hydrique, d'une crise financière, d'une mauvaise publicité, de la capacité de la société à recruter et/ou à retenir les meilleurs talents, de nouvelles réglementations et de modifications des réglementations, de la réputation des marques de la société, de la capacité à réaliser des acquisitions et/ou des cessions de divisions, de l'accès au capital, de la volatilité des marchés boursiers, de la capacité de la société à atteindre ou à maintenir les buts, objectifs ou engagements mentionnés ou suggérés dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité**, de l'exposition à des litiges et autres risques associés non mentionnés, ainsi qu'aux risques identifiés dans le formulaire 20-F de la société déposé auprès de la US Securities and Exchange Commission et d'autres rapports indiqués dans le formulaire 6-K, et tout autre document rendu public par AB InBev. Toute déclaration prévisionnelle contenue dans le présent communiqué doit être lue dans son intégralité à la lumière de ces avertissements et mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats effectifs ou les évolutions attendues par AB InBev se réaliseront ou, dans l'hypothèse où ceux-ci se réaliseraient de manière substantielle, qu'ils auront les conséquences ou effets attendus sur AB InBev, ses affaires ou ses opérations. AB InBev ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement ces Déclarations prévisionnelles, à la lumière de nouvelles informations, événements futurs ou autre, sauf si la loi l'exige.

Bien que ces **Déclarations en matière de durabilité** contiennent des Déclarations basées sur des scénarios et suppositions hypothétiques ou très défavorables, ces Déclarations ne doivent pas nécessairement être interprétées comme représentatives des risques actuels ou réels ou des prévisions des risques attendus. De plus, l'analyse de scénario de risque climatique de la société, son ambition de zéro émission nette et ses autres objectifs liés à la durabilité restent en cours de développement car la société continue d'affiner son analyse et sa réponse aux risques et opportunités potentiels futurs liés au changement climatique et à la durabilité. Par ailleurs, les données et la méthodologie qui étayent l'analyse et la stratégie de la société sont toujours susceptibles d'évoluer. Par exemple, la société pense que la méthodologie de l'analyse de scénario climatique et de comptabilité carbone continuera d'évoluer et de se perfectionner, en particulier en ce qui concerne les émissions de scope 3. À ce titre, les informations contenues ou suggérées dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité** pourraient différer de celles figurant dans les prochaines divulgations, et dans les prochains rapports, les informations pourraient différer de celles contenues dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité**, notamment en raison d'améliorations de la qualité et de l'exhaustivité des données de la société et de mises à jour de sa méthodologie. Aucune divulgation dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité** n'a été assurée par des organes externes autres que l'auditeur indépendant enregistré.

Les présentes **Déclarations** consolidées **en matière de durabilité** ont été approuvées pour publication par le Conseil d'administration du 11 février 2026.

2. Déclarations environnementales

2.1 Eau

L'eau est essentielle à la bière. Aussi AB InBev, en tant que premier brasseur mondial, s'applique-t-il à trouver des solutions aux défis liés à l'eau dans toutes ses communautés et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. La production et la chaîne d'approvisionnement agricole d'AB InBev nécessitent de grandes quantités d'eau. Les changements au niveau des régimes de précipitations et de la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes sont susceptibles d'affecter l'approvisionnement en eau et les activités physiques de la société, ainsi que l'approvisionnement des cultures agricoles nécessaires. L'eau peut aussi être sujette à des hausses de prix dans certaines régions. Il est possible que certaines juridictions adoptent des réglementations imposant des restrictions sur l'utilisation de l'eau et introduisent des modifications de la taxation et des réglementations relatives à l'eau, ce qui pourrait potentiellement compromettre la rentabilité de la société ou introduire des contraintes de capacité sur certains marchés. Dans sa production, la société cherche à assurer un rejet d'eaux usées qualitatif afin de faciliter la réutilisation de l'eau dans la mesure du possible. En outre, le rôle de la société dans l'approvisionnement de produits agricoles est susceptible de contribuer à la santé ou à la dégradation des sols et de l'eau à proximité de ses activités ou de ses régions d'approvisionnement.

Les politiques et principes en matière d'eau d'AB InBev ont été conçus pour orienter son approche quant à la gestion et la consommation de l'eau dans les brasseries et sites d'exploitation de la société, y compris ceux situés dans les régions soumises à un stress hydrique élevé dans ses propres activités et sa chaîne de valeur en amont. La politique aborde le traitement de l'eau et la prévention de la pollution à travers le rejet responsable et la réutilisation des effluents. Les politiques et principes en matière d'eau d'AB InBev sont supervisés par le Chief Sustainability Officer de la société. La politique mondiale d'approvisionnement responsable d'AB InBev encourage les partenaires commerciaux à fixer des objectifs pour réduire l'utilisation de l'eau dans le cadre de leurs activités et à élaborer des plans pour réduire la consommation d'eau dans l'ensemble de la chaîne de valeur.

L'approche de la société à l'égard de la gestion de l'eau tient compte des normes et initiatives de tiers telles que le CEO Water Mandate du Pacte mondial des Nations Unies et le 2030 Water Resources Group. AB InBev collabore avec les communautés locales, y compris les agriculteurs, dans son travail sur les bassins versants.

AB InBev entend gérer la consommation d'eau et les rejets d'eau de manière responsable dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement. En 2025, la société a continué d'intensifier ses efforts de gestion des ressources en eau en stimulant l'efficacité de l'eau dans ses activités et en prenant avec les acteurs locaux des mesures pour protéger les bassins versants, en particulier dans les régions soumises à un stress hydrique élevé. La société utilise un outil d'évaluation du risque hydrique qui exploite des sources de données externes et les contributions de ses équipes locales pour examiner les risques hydriques opérationnels à l'échelle mondiale dans ses propres activités. À l'aide de cet outil, la société a identifié des sites dans des régions très sensibles³.

En 2018, AB InBev a fixé son objectif volontaire de gestion de l'eau pour 2025 : 100% de ses communautés situées dans des régions très sensibles bénéficieront d'une amélioration significative de l'accès à l'eau et de la qualité de l'eau d'ici 2025. Le champ d'application de l'objectif comprend 36 sites selon une analyse de 2017 utilisant l'outil d'évaluation du risque hydrique élaboré par la société. En 2025, l'objectif a été atteint, l'ensemble des 36 sites enregistrant une amélioration au niveau de la disponibilité de l'eau. Toute amélioration dans les indicateurs identifiés et mesurés par le biais de ce processus pour chaque bassin versant individuel a été considérée comme s'inscrivant dans le cadre de la réalisation de l'objectif. Pour aider la société à identifier ces défis spécifiques liés aux bassins versants locaux et les solutions adéquates à appliquer dans les sites très sensibles, elle a développé et mis en place un processus de gestion des bassins versants en sept étapes.⁴ Aux côtés des autorités locales, d'autres consommateurs d'eau et de plusieurs partenaires dont The Nature Conservancy et le World Wildlife Fund, la société a investi des moyens financiers et techniques afin de soutenir et de surveiller des indicateurs spécifiques au

³ Pour identifier les sites dans les régions très sensibles, AB InBev a mené une évaluation du risque hydrique au niveau du site. Elle a évalué les risques liés à la réputation et aux questions réglementaires en employant sa propre méthodologie, et les risques physiques en utilisant la méthodologie « Aqueduct » du World Resources Institute. Les résultats ont été examinés au niveau de la zone et au niveau mondial. Trente-six sites entrent dans le champ d'application de l'objectif de gestion de l'eau 2025 de la société, selon une analyse de 2017.

⁴ Le processus en sept étapes employées pour identifier les sites très sensibles, répondre à leurs besoins et mesurer les progrès qui y ont été réalisés se présente comme suit. 1 : Réunion et sensibilisation des parties prenantes ; Étape 2 : Identification et priorisation des problèmes ; Étape 3 : Mesure ; Étape 4 : Accord de solution et plan de mise en œuvre ; Étape 5 : Gouvernance et finance ; Étape 6 : Communication ; Étape 7 : Mesure et surveillance de l'impact.

site⁵ liés à des initiatives d'infrastructures, des projets de conservation et de reforestation, des restaurations d'habitats, des techniques de conservation des sols, et de suivre les améliorations.

Pour la gestion de l'eau dans ses brasseries, la société utilise un système interne de gestion environnementale pour surveiller et gérer systématiquement sa consommation d'eau dans ses activités et pour déployer les meilleures pratiques et les normes de performance sur les sites dans le but de favoriser l'efficacité de la consommation d'eau, les rejets responsables et la réutilisation des effluents. Les actions essentielles en matière d'économie d'eau peuvent inclure l'optimisation des processus, les interventions de maintenance ou la mise en œuvre de nouvelles technologies.

Outre l'objectif de gestion de l'eau 2025, AB InBev s'est efforcé de parvenir à un taux moyen d'efficacité de consommation d'eau de 2.5 hectolitres/hectolitre (hl/hl) dans ses brasseries au niveau mondial pour 2025, ainsi qu'un taux d'efficacité de consommation d'eau de 2.0 hl/hl pour ses brasseries implantées sur les 36 sites très sensibles de son objectif de gestion de l'eau 2025. En 2025, la société a atteint ces ambitions avec un taux d'efficacité de consommation d'eau de 2.38 hl/hl au niveau mondial, soit une amélioration de 22.7% par rapport à la référence de 2017, et de 1.95 hl/hl sur les sites très sensibles de son objectif, soit une amélioration de 31.3% par rapport au taux d'efficacité de consommation d'eau de 2017 sur les sites très sensibles, à savoir 2.84 hl/hl.

Ambition d'efficacité de consommation d'eau d'AB InBev ⁶	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Consommation d'eau totale par hectolitre produit (hl/hl)	3.08	2.94	2.79	2.68	2.64	2.64	2.53	2.47	2.38

Indicateurs hydriques ⁷	2025	2024
Consommation totale d'eau (milliers de m ³)	68,322	68,979
Consommation d'eau dans les zones de risque hydrique (milliers de m ³) ⁸	25,040	24,667
Eau recyclée et réutilisée (milliers de m ³)	13,361	11,323
Intensité hydrique ⁹ dans toutes les activités (milliers de m ³ /million d'USD)	1.15	1.15

2.2 Climat

L'activité d'AB InBev est étroitement liée à l'environnement naturel. Les cultures agricoles et l'eau sont ses ingrédients clés. Elle a besoin de matières premières pour conditionner ses bières, et d'énergie et de carburant pour les brasser, les transporter et les refroidir. Le changement climatique ou d'autres préoccupations environnementales, ou les mesures juridiques, réglementaires ou de marchés prises pour y faire face, pourraient affecter les activités de la société, dont la disponibilité d'intrants de production essentiels.

Le changement climatique résultant de concentrations accrues de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par la société et par sa chaîne de valeur au cours d'activités agricoles, de fabrication et de distribution pourrait avoir un impact défavorable sur les températures, les conditions météorologiques et les régimes de précipitations au niveau mondial, ainsi que sur la fréquence et la gravité des épisodes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles.

⁵ Indicateurs mesurés et spécifiques au projet. Les indicateurs de disponibilité de l'eau peuvent inclure les améliorations de débit fluvial et les augmentations de l'infiltration de l'eau retournant dans l'écosystème. Les unités de mesure sont également spécifiques au projet, et sont enregistrées en unités de volume d'eau au cours du temps. Les indicateurs de qualité de l'eau peuvent inclure le volume d'effluents communautaires jusqu'alors non traité qui est désormais traité.

⁶ Cet indicateur d'efficacité de la consommation d'eau est suivi dans le cadre des objectifs de développement durable 2025 d'AB InBev. Il est défini comme la quantité d'eau prélevée dans l'enceinte des activités de production de boisson de la société (à l'exclusion de l'eau envoyée à des tiers ou à d'autres activités non-boisson en dehors de cette enceinte) divisée par le nombre total d'hectolitres conditionnés durant la période de référence. Cet indicateur inclut les sites de production de boissons de la société et n'inclut pas les opérations verticales comme les usines de malt et les usines de conditionnement ni les opérations spéciales. Les opérations spéciales sont des entités qui remplissent un ou plusieurs critères, dont un volume réduit, un faible nombre d'ETP, une complexité du mix de marques et des produits ou processus de production inhabituels. Le chiffre de consommation totale d'eau utilisé comme numérateur dans le calcul de l'efficacité de la consommation d'eau ne soustrait pas l'eau rejetée et est par conséquent plus élevé que le chiffre de consommation totale d'eau rapporté dans le tableau Indicateurs hydriques, qui suit le calcul prescrit par les ESRS.

⁷ Tous les indicateurs de ce tableau suivent les définitions ESRS et prennent en compte toutes les activités d'AB InBev. Selon la définition ESRS, la consommation d'eau équivaut à l'eau prélevée moins l'eau exportée vers des tiers moins l'eau rejetée. La société a obtenu 99% des indicateurs rapportés par des mesures directes et 1% par des estimations au mieux.

⁸ Les zones de risque hydrique sont définies conformément aux ESRS et prennent en compte toutes les activités d'AB InBev. Cette identification diffère de la méthodologie interne d'AB InBev employée dans sa propre évaluation du risque hydrique pour identifier les zones soumises à un stress hydrique élevé, où des données et un contexte plus localisés sont utilisés pour chaque site. La société a utilisé la méthodologie « Aqueduct » du World Resources Institute pour évaluer les risques physiques, tels que définis par les ESRS, et sa propre méthodologie pour évaluer les risques qualitatifs liés à la réputation et aux questions réglementaires.

⁹ Les produits utilisés pour calculer les chiffres d'intensité hydrique sont disponibles dans la note 5 des états financiers consolidés de la société dans le présent rapport.

L'ambition de la société d'atteindre zéro émission nette dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2040 peut inclure des activités visant à réduire les émissions absolues, à passer aux énergies renouvelables, à exploiter les pratiques régénératives et à adopter des chaînes d'approvisionnement plus circulaires. Si le changement climatique a un effet néfaste sur la productivité agricole, la société pourrait être confrontée à une diminution de la disponibilité ou à une tarification moins favorable des ressources agricoles nécessaires.

Il est probable que les gouvernements de divers pays continueront à proposer des initiatives légales et réglementaires afin de réduire ou d'atténuer les impacts du changement climatique. Ces initiatives pourraient affecter les activités locales de la société. Le paysage réglementaire en matière d'environnement sur certains des marchés où la société opère devient plus strict et pourrait augmenter le poids de la mise en conformité ainsi que les coûts et la complexité des procédures réglementaires et de déclaration y afférentes. Bien que la société investisse dans la réduction des risques environnementaux et prévoie un budget pour de futures dépenses d'investissement et d'exploitation afin de rester en conformité, il reste possible que sa responsabilité environnementale soit engagée.

La production et la distribution des produits d'AB InBev requièrent de l'énergie, ce qui comprend la consommation de produits pétroliers, de gaz naturel, de biomasse, de charbon et d'électricité. Les prix de l'énergie ont été soumis à une forte volatilité dans un passé récent, et pourraient l'être à nouveau à l'avenir. Des prix de l'énergie élevés sur une période prolongée, une incapacité à passer aux énergies renouvelables en temps opportun et des modifications en matière de taxation et de réglementation de l'énergie dans certaines zones géographiques pourraient avoir un effet négatif sur les revenus d'exploitation et pourraient potentiellement compromettre la rentabilité de la société sur certains marchés. Il se peut que la société contribue à l'expansion des énergies renouvelables en s'efforçant d'adopter des technologies à faibles émissions. Il se peut également qu'elle contribue à la réduction des émissions de ses fournisseurs en cherchant à mettre en place des pratiques d'approvisionnement durables et à acheter des matériaux à faibles émissions. Si AB InBev, pour quelque raison que ce soit, ne parvenait pas à atteindre ses objectifs climatiques actuels ou futurs, sa réputation pourrait s'en trouver ternie, et sa performance financière pourrait en être affectée.

La politique et les principes mondiaux d'AB InBev en matière d'environnement définissent la manière dont la société entend lutter contre le changement climatique par le biais de l'efficacité énergétique, du déploiement, de la décarbonation et de l'adaptation de l'énergie dans toute sa chaîne de valeur. Cette politique couvre le changement climatique, la gestion de l'eau, les déchets, les emballages circulaires, l'agriculture durable et la conformité juridique. Elle a été développée en interaction avec des parties prenantes majeures et est supervisée par le Chief Sustainability Officer d'AB InBev.

AB InBev a utilisé le cadre de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour évaluer les risques et opportunités liés au climat à court terme (un à cinq ans), à moyen terme (six à dix ans) et à long terme (plus de dix ans) dans certaines zones géographiques et certains segments de chaîne de valeur sélectionnés selon une approche fondée sur le risque. Face à cet horizon temporel, en accord avec la planification stratégique à long terme de la société, la société a évalué les risques et opportunités associés à la politique, aux technologies, aux changements du marché, à la réputation et aux risques physiques chroniques et graves. La discussion suivante sur les scénarios de risques physiques et de transition fait référence à des termes utilisés dans la TCFD. L'analyse a été prise en compte dans le processus d'évaluation de la double matérialité décrit dans les présentes **Déclarations en matière de durabilité**, mais a constitué un exercice distinct, et les résultats de l'analyse peuvent différer de l'évaluation de la double matérialité. Dans cette analyse du scénario de risques, la société a considéré deux scénarios pour chacun des risques physiques et de transition à moyen et à long terme. Elle a analysé les risques à court terme à l'aide de ses processus internes de gestion des risques. Les résultats de ces analyses ont façonné la stratégie climatique de la société.

Pour analyser les risques et opportunités physiques, la société a tenu compte de deux scénarios, en utilisant les voies de concentration représentatives (RCP) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) :

- Risques physiques scénario 1 : RCP 4.5, un scénario à forte atténuation dans lequel les émissions mondiales commencent à diminuer au milieu du siècle ; et
- Risques physiques scénario 2 : RCP 8.5, un scénario extrême dans lequel le réchauffement climatique atteint 4 degrés Celsius, ce qui représente un échec des responsables politiques à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat.

Pour l'analyse du scénario de transition, la société a sélectionné deux scénarios développés par l'Agence internationale de l'énergie (IEA) :

- Risques de transition scénario 1 : Activités inchangées, selon le Stated Policies Scenario (STEPS) en tenant compte des paramètres des politiques actuelles (politiques déjà mises en œuvre ou politiques à venir confirmées) ; et
- Risques de transition scénario 2 : Zéro émission nette d'ici 2050, montrant une trajectoire étroite mais réalisable pour que le secteur énergétique mondial atteigne le « net zéro » d'ici 2050, conformément au scénario à 1.5 degrés Celsius.

Les tableaux à la page suivante résument les résultats des analyses de la société réalisées en 2022 et revues régulièrement. Bien que ces scénarios soient différents, la société a la conviction que sa stratégie lui permettra de faire face aux risques et opportunités potentiels présentés dans chaque scénario.

Sujet	Scénario 1 : RCP 4.5	Scénario 2 : RCP 8.5	Réaction d'AB InBev
Risques physiques - Projections des impacts du changement des conditions climatiques sur les rendements de l'orge (risque chronique)	Faible Les impacts financiers négatifs potentiels pourraient résulter de la baisse de rendement et des coûts des pertes de production d'orge qui en découlent dans certaines régions à court terme en raison de l'impact du changement climatique. Il est également possible que de nouvelles régions de culture de l'orge se développent en raison des changements climatiques.	Moyen Dans ce scénario, des impacts financiers négatifs pourraient résulter des baisses de rendement projetées et des coûts de remplacement de la production d'orge en raison des impacts climatiques à plus long terme tels que des températures durablement plus élevées.	Pour créer ses produits, la société dépend d'un approvisionnement fiable et de qualité en cultures agricoles. Elle emploie des équipes de recherche en cultures et d'agronomie et investit dans les technologies agricoles pour gérer les coûts des matières premières et minimiser les perturbations. Dans l'ensemble de ses régions d'approvisionnement, la société œuvre au développement de variétés de cultures brassicoles à rendement plus élevé et de meilleure qualité, qui sont également économes en ressources, résistantes aux maladies et résilientes face aux facteurs de stress climatiques tels que la sécheresse. En ce qui concerne l'orge, la société aide les producteurs à améliorer leurs pratiques de production grâce à des analyses et des informations qui leur permettent de prendre de meilleures décisions de gestion des cultures en fonction des saisons.
Risques physiques - Projections des impacts d'une sécheresse extrême sur les rendements de l'orge (risque grave)	Faible Les conditions météorologiques extrêmes telles que la diminution des précipitations saisonnières pourraient entraîner des perturbations à plus long terme des chaînes d'approvisionnement agricoles et une augmentation des coûts des matières en raison du rendement. Aucun impact immédiat ne serait attendu à court terme.	Faible Des impacts climatiques provoqués par des événements, tels qu'une sécheresse extrême, pourraient réduire la qualité, la quantité et la disponibilité de l'orge à long terme et auraient probablement des impacts financiers négatifs sur les coûts de l'approvisionnement en orge. Cela pourrait entraîner le déplacement potentiel des zones d'approvisionnement et l'incapacité à s'approvisionner localement.	
Risques physiques - Risques pour la disponibilité de l'eau dans nos activités mondiales (risques graves et chroniques)	Moyen Les projections de disponibilité du volume d'eau futur sur certains sites pourraient représenter un risque grave sur la base des indicateurs hydrologiques et météorologiques locaux.	Élevé Il pourrait être estimé que les impacts financiers négatifs soient plus élevés en raison de la possibilité de réduction de la production sur l'ensemble des sites à cause de risques chroniques liés à l'eau et à sa disponibilité.	AB InBev a mis au point un outil d'évaluation du risque hydrique qui s'appuie sur des sources de données externes et sur les contributions de ses équipes locales pour examiner ses risques opérationnels à l'échelle mondiale sur une base trimestrielle. Grâce à cet outil, la société a identifié et continue à donner la priorité aux sites se trouvant dans des zones très sensibles. La société s'efforce de participer à la mise en œuvre d'une solution pour faire face aux problèmes d'eau croissants dans ses communautés et sa chaîne d'approvisionnement, en cherchant à favoriser l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans ses activités et en investissant dans la sécurité partagée de l'eau et la santé des bassins versants dans les communautés locales.
Sujet	« Business as Usual » (activités inchangées)	Zéro émission nette d'ici 2050	Réaction d'AB InBev
Risques de transition - Politique	Élevé Une certaine exposition à des coûts futurs liés à la taxation du carbone et aux systèmes de tarification du carbone pourrait être attendue, mais les projections des réglementations climatiques ne comporteraient pas de changements significatifs. De tels cadres politiques pourraient limiter les trajectoires pour atteindre nos ambitions climatiques à long terme.	Faible Une exposition à des coûts potentiels plus élevés liés à la taxation du carbone et aux systèmes de tarification du carbone pourrait être attendue à mesure que les réglementations climatiques s'accroissent. Les cadres politiques seraient probablement plus propices à la réalisation des ambitions climatiques à long terme.	Les risques et opportunités réglementaires pertinents sont évalués au niveau des activités locales de la société dans chaque pays où elle opère. Cela permet d'éclairer les décisions stratégiques sur les investissements et les plans liés à la tarification du carbone. Dans le cadre de ses ambitions climatiques, la société s'efforce de réduire ses émissions de GES de 25% par hectolitre produit à travers l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017, en accord avec la Science-Based Targets initiative (SBTi). La société est convaincue que son action pour le climat peut contribuer à atténuer l'impact des éventuelles réglementations à venir en réduisant ses émissions directes.
Risques de transition - Approvisionnement futur en aluminium	Moyen Une exposition aux variations de l'offre et de la demande d'aluminium pourrait être attendue sur la base du coût du carbone associé à l'approvisionnement en aluminium. Par conséquent, une réduction supplémentaire des émissions due à l'augmentation de la part d'aluminium recyclé sur le marché serait inattendue.	Moyen Une exposition aux risques de marché dans l'offre et la demande d'aluminium pourrait être attendue sur la base du coût du carbone associé à l'approvisionnement en aluminium. Une réduction potentielle des coûts et des émissions serait attendue en raison d'une augmentation de la part de l'aluminium recyclé sourcé.	
Risques de transition - Approvisionnement futur en verre	Moyen Une exposition aux variations de l'offre et de la demande de verre pourrait être attendue, ainsi qu'aux coûts connexes du carbone, avec un faible potentiel de réduction des émissions grâce à l'augmentation de la part de verre recyclé sur le marché.	Moyen Une exposition aux variations futures de l'offre et de la demande de verre pourrait être attendue, ainsi qu'aux coûts connexes du carbone, mais avec plus de potentiel de réduction des émissions grâce à l'augmentation de la part de verre recyclé sourcé.	La société continue à innover et à s'associer à des fournisseurs clés par le biais de sa plateforme Eclipse pour soutenir la décarbonation dans ses chaînes d'approvisionnement d'emballages et pour aider à résoudre les défis actuels et futurs lorsqu'il s'agit d'augmenter le contenu recyclé, en particulier pour le verre et l'aluminium.

En 2021, AB InBev a annoncé son ambition d'atteindre le « net zéro » à travers l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2040. L'approche de la société, approuvée par le Conseil d'administration, pour lutter contre le changement climatique est centrée sur les activités dans ses opérations et dans l'ensemble de sa chaîne de valeur. La société suit l'approche de décarbonation sectorielle (SDA) définie par la SBTi. La société affecte son budget carbone sur différents secteurs en évaluant et en suivant la trajectoire de croissance et de décarbonation de chaque secteur. Cette approche, associée aux niveaux d'activité projetés de la société, définit sa trajectoire de décarbonation et ses projections de budgets carbone. La mise en œuvre du plan de transition climatique correspondant est intégrée dans la stratégie d'entreprise de la société par le biais de l'approvisionnement, des investissements, de la recherche agricole et des décisions logistiques.

Pour contribuer à décarboner ses opérations mondiales, y compris ses brasseries, ses opérations verticales et sa chaîne d'approvisionnement, AB InBev a identifié des leviers et actions de décarbonation. Selon l'évaluation de la société, le pourcentage de réduction potentielle des émissions totales (tCO₂e) par levier de décarbonation qui serait requis pour atteindre son ambition de parvenir à zéro émission nette dans l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2040 se présenterait comme suit : efficacité énergétique (5%), utilisation d'énergies renouvelables (15%), changement de combustible (10%) et décarbonation de la chaîne d'approvisionnement (70%).¹⁰

La société continue d'œuvrer à la réduction des émissions ¹¹ en mettant en œuvre des actions pour chaque levier de décarbonation. Les actions d'efficacité énergétique comprennent des manières innovantes d'améliorer l'efficacité dans les brasseries et l'adoption de technologies sobres en carbone. Les actions d'utilisation d'énergies renouvelables comprennent l'expansion de l'électricité renouvelable pour réduire ou éliminer les émissions de GES de scope 2 fondées sur le marché et la contribution au déploiement de l'électricité renouvelable parmi les fournisseurs et partenaires commerciaux de la société. Les actions de changement de combustible comprennent la transition vers des sources de combustible telles que l'hydrogène vert, la biomasse et d'autres sources renouvelables de chaleur et les efforts en vue de faire passer la flotte de la société aux carburants alternatifs renouvelables, ainsi que l'investissement dans les combustibles renouvelables pour l'expédition tout en optimisant les itinéraires et les modes de transport.

Les actions de décarbonation de la chaîne d'approvisionnement comprennent la conception de solutions d'emballage alternatives, le développement de variétés de cultures plus résilientes et à rendement plus élevé, la collaboration avec les agriculteurs sur la gestion des nutriments et l'optimisation de l'application des engrais, l'introduction de solutions naturelles pour contribuer à éliminer le carbone dans l'environnement et la collaboration avec les pairs et les fournisseurs pour adopter une réfrigération améliorée dans les refroidisseurs. Les actions de décarbonation de la chaîne d'approvisionnement comprennent également le travail avec les communautés et les fournisseurs pour contribuer à réduire les déchets en augmentant la circularité et le contenu recyclé et en mettant en œuvre des programmes pour promouvoir le recyclage local, et l'interaction avec les fournisseurs à travers Eclipse, la plateforme de collaboration de la société qui soutient les partenaires de la chaîne d'approvisionnement en leur fournissant des instruments pour mesurer et suivre la décarbonation, tout en leur permettant de développer leurs compétences et de partager les meilleures pratiques. AB InBev innove également avec les entreprises dans le cadre du programme 100+ Accelerator. La société a fondé le 100+ Accelerator en 2018 pour fournir un mentorat, des formations et des financements en vue d'accélérer les innovations durables. En partenariat avec The Coca-Cola Company, Colgate Palmolive, Danone, Mondelēz et Unilever, le 100+ Accelerator a collaboré avec 190 start-ups de 40 pays.

Pour 2025, AB InBev a mis en œuvre les leviers de décarbonation suivants : utilisation d'énergies renouvelables (environ 130.000 tCO₂eq d'émissions réduites en 2025) et décarbonation de la chaîne d'approvisionnement (environ 700.000 tCO₂eq réduites en 2025).

L'équipe mondiale de durabilité de la société est chargée d'examiner et d'actualiser les leviers de décarbonation dans le cadre de son examen périodique du plan de transition climatique. Les modifications proposées sont examinées par différentes fonctions et présentées au Conseil de durabilité.

AB InBev évalue les émissions verrouillées, y compris celles associées aux nouvelles activités, sur la base d'une estimation, sur chaque marché, de la croissance du secteur des boissons jusqu'à 2040, ainsi que les émissions verrouillées provenant d'actifs déjà engagés pour lesquels une technologie sobre en carbone n'est pas encore disponible. En outre, la société évalue

¹⁰ La réduction potentielle des émissions totales en vue d'atteindre l'ambition de la société de parvenir à zéro émission nette d'ici 2040 pour chaque levier de décarbonation a été estimée par rapport à l'année de référence 2017 pour les émissions de GES fondées sur le marché des scopes 1, 2 et 3 de la société et représentent les émissions réelles réduites de 2017-2025. Les estimations de réduction potentielle et la réussite potentielle de toute action clé sont de nature prévisionnelle et sont formulées par le management sur la base des informations à sa disposition, et la société pourrait ne pas les atteindre pour chaque levier de décarbonation ou de manière globale. La réduction des émissions dépend de divers facteurs et pourrait être affectée par des risques actuels et futurs, prévus et imprévus.

¹¹ La réduction des émissions de GES comprend l'ensemble des sept GES et est fondée sur les équivalents CO₂.

les émissions verrouillées du réseau pour le refroidissement des produits¹² comme faisant partie du scope 3 en utilisant les estimations des émissions du réseau sur chaque marché et les prévisions de croissance des ventes.

La société considère les équipements à forte intensité de carbone tels que les fours de production de verre et les chaudières à biomasse installées dans les brasseries comme faisant partie de son approche de la décarbonation. Le remplacement de ces équipements peut prendre des décennies, entraînant des émissions verrouillées. Ces équipements devraient être pleinement amortis d'ici 2040, et leur remplacement par des équipements sobres en carbone pourrait être envisagé dans ce laps de temps. La société tient également compte de l'augmentation du contenu recyclé interne et externe, qui stimule la réduction d'émissions pour les matériaux d'emballage. Un retard dans le développement des infrastructures pourrait compromettre ces efforts de réduction, verrouillant ainsi des émissions supplémentaires.

En 2025, la société a continué d'investir dans des projets de décarbonation. En vertu de l'article 9 du règlement taxonomie de l'UE, deux des six objectifs environnementaux sont liés au changement climatique : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Pour les projets inclus dans le périmètre de la publication d'informations d'AB InBev conformément à l'article 9 du règlement taxonomie de l'UE, la société a dépensé environ 20 millions d'USD en Capex pour l'atténuation du changement climatique en 2025 et environ 7 millions d'USD en dépenses opérationnelles. Pour de plus amples informations sur les activités de la société en accord avec les actes délégués relatifs aux objectifs climatiques de la taxonomie de l'UE, veuillez consulter la section Taxonomie des présentes **Déclarations en matière de durabilité**. La société n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris ».

Par le biais de son objectif d'action pour le climat 2025, la société entendait acheter 100% de son électricité à partir de sources renouvelables et réduire ses émissions de GES de 25% par hectolitre produit dans l'ensemble de sa chaîne de valeur pour 2025. En 2018, suite à la recommandation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la société s'est mise à œuvrer pour réduire les émissions absolues de GES de scopes 1 et 2 de 35% d'ici 2025 par rapport à l'année de référence 2017, conformément à la trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à 1.5 degré Celsius et aux normes établies par la SBTi.

En 2025, la société a atteint son objectif de réduction des émissions en réduisant ses émissions absolues de scopes 1 et 2 de 44.4% et ses émissions de scopes 1, 2 et 3 par hectolitre produit de 31.9% par rapport à l'année de référence 2017. Le périmètre de l'objectif d'action pour le climat d'AB InBev diffère légèrement du périmètre de reporting financier de la société à rapporter conformément aux ESRS. En 2025, le volume d'électricité renouvelable contractuelle de la société s'élevait à un équivalent de 100%, dont 83.7% était opérationnelle. Bien que la société soit parvenue à augmenter la part d'électricité renouvelable opérationnelle chaque année au cours des huit dernières années, AB InBev n'a pas atteint 100% d'électricité renouvelable opérationnelle à la fin de 2025 en raison des difficultés actuelles telles que l'absence des infrastructures locales et cadres réglementaires d'habilitation nécessaires. En dépit de défis particuliers dans la zone APAC et en Afrique, la société a réalisé des progrès en matière d'électricité renouvelable sur ces deux marchés en 2025.

Objectif d'action pour le climat 2025 d'AB InBev¹³	2017 (référence)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des émissions de GES directes et indirectes (Scopes 1 et 2 en millions de tonnes de CO ₂ eq)	5.49	5.22	4.87	4.44	4.14	3.68	3.39	3.19	3.05
Émissions de GES de Scopes 1, 2 et 3 par hectolitre produit (en kg CO ₂ eq/hl)	58.67	55.15	53.92	52.45	50.03	47.29	45.24	41.39	39.94
% d'électricité renouvelable : opérationnelle ¹⁴	/	16.9%	20.9%	32.2%	41.2%	67.6%	73.6%	81.2%	83.7%
% d'électricité renouvelable : contractuelle ¹⁴	/	51.1 %	63.5%	73.6%	84.7%	97.1%	100.0%	100.0%	100.0%

¹² Le refroidissement des produits est considéré comme « Utilisation des produits vendus » dans le protocole GES, et se réfère au refroidissement des produits dans les canaux de vente, tant ceux de la consommation hors domicile que de la grande distribution.

¹³ Les données rapportées sur les émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 et sur les émissions des scopes 1, 2 et 3 par hectolitre produit dans le cadre de l'objectif d'action pour le climat 2025 de la société englobent les usines de boissons et la plupart des opérations verticales, dont les usines de malt et d'emballage. Les opérations spéciales, soit les entités qui satisfont à un ou plusieurs critères, dont un volume réduit, des nombres faibles d'ETP, une complexité du mix de marques ainsi que des produits ou processus de production inhabituels, sont exclues du périmètre de reporting pour ces indicateurs. Par conséquent, les chiffres rapportés pour l'objectif d'action pour le climat de la société sont limités à 98% des émissions de GES des scopes 1 et 2 rapportées dans le périmètre des ESRS. L'ambition de réduire les émissions de GES des scopes 1 et 2 de 35% se rapporte aux émissions absolues fondées sur le marché.

¹⁴ AB InBev rapporte l'électricité renouvelable selon deux indicateurs : l'électricité opérationnelle et l'électricité contractuelle. La société rapporte ces deux indicateurs car l'opérationnalisation des nouveaux projets d'électricité renouvelable peut prendre du temps. L'électricité contractuelle suit les progrès de toute l'électricité renouvelable contractuelle, indépendamment du marché dans lequel l'électricité renouvelable a été utilisée, ou de la question de savoir si elle a été utilisée dans les activités de la société. L'électricité opérationnelle mesure les réalisations annuelles réelles de la société pour atteindre son objectif de 100% d'électricité renouvelable dans chacune des régions dans lesquelles elle opère pour 2025. La société s'aligne sur les directives RE100 sur la production d'énergie, en tirant parti de l'énergie autoproduite par le biais d'installations sur site et/ou de contrats d'achat d'électricité ou contrats virtuels d'achat d'électricité hors site.

Consommation d'énergie et Mix énergétique provenant des propres activités d'AB InBev

Consommation d'énergie et Mix énergétique	2025	2024
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en millions de MWh)	0.91	0.82
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en millions de MWh)	0.92	0.91
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en millions de MWh)	9.06	9.18
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en millions de MWh)	0.00	0.00
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en millions de MWh)	1.47	1.71
(6) Consommation totale d'énergie fossile (en millions de MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	12.36	12.62
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	64.4%	64.9%
(7) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en millions de MWh)	1.75	1.91
(8) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en millions de MWh)	5.05	4.91
(9) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en millions de MWh) ¹⁵	0.03	0.02
(10) Consommation totale d'énergie renouvelable (en millions de MWh) (calculée comme la somme des lignes 7 à 9)	6.83	6.84
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	35.6%	35.1%
Consommation totale d'énergie (en millions de MWh) (calculée comme la somme des lignes 6 et 10)¹⁶	19.19	19.46

Intensité énergétique sur la base du produit net ¹⁷	2025	2024	%
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique ¹⁷ par produit net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique (en MWh/million d'USD)	323	326	-0.9%

Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES¹⁸

	Rétrospective			Objectifs et ambitions ¹⁹	
	2025	2024	Change	2025	2040
Émissions de GES de scope 1					
Émissions brutes de GES de scope 1 (en millions de tonnes de CO ₂ e)	2.51	2.49	0.8%	~2.47	~0.3
Pourcentage des émissions de GES de scope 1 provenant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	29.8%	23.4%	6.4pp		
Émissions de GES de scope 2					
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation (en millions de tonnes de CO ₂ eq)	1.87	1.98	-5.6%	~1.96	
Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché (en millions de tonnes de CO ₂ eq)	0.60	0.76	-21.1%	~0.75	~0.2
Pourcentage d'instruments contractuels, ²⁰					
Émissions de GES de scope 2	97.5%	98.0%	-0.5pp		

¹⁵ L'énergie renouvelable totale correspond au chiffre de consommation d'énergie rapporté à la ligne 9 du tableau Consommation d'énergie et Mix énergétique.

¹⁶ La consommation de la société provenant de sources nucléaires est équivalente à 0 MWh.

¹⁷ Les produits utilisés pour calculer les chiffres d'intensité énergétique par produits nets sont disponibles dans la note 5 des états financiers consolidés dans ce rapport. La production de bière est considérée comme un secteur à fort impact climatique tel que défini dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

¹⁸ Tous les indicateurs de ce tableau suivent les définitions ESRS et prennent en compte toutes les opérations d'AB InBev, y compris les opérations de brassage, les opérations verticales et les opérations spéciales. La réduction estimée par rapport à l'ambition de la société d'atteindre le « net zéro » correspond à 88% de réduction par rapport l'année de référence (2017).

¹⁹ Les estimations de réduction potentielle sont de nature prévisionnelle et sont formulées par le management sur la base des informations à sa disposition, et la société pourrait ne pas atteindre les objectifs et ambitions. La réduction des émissions dépend de divers facteurs et pourrait être affectée par des risques actuels et futurs, prévus et imprévus.

²⁰ Le type d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de production d'énergie ou pour l'énergie non groupée comprend tout type de contrat entre deux parties pour la vente et l'achat d'énergie. Ce chiffre n'inclut pas les petites entités ayant un impact cumulé inférieur à 0.3% sur l'indicateur.

Émissions significatives de GES de scope 3 ²¹					
Total des émissions indirectes brutes de GES (de scope 3) (en millions de tonnes de CO ₂ e)	19.03	20.37	-6.6%	~20.16	~3.0
Biens et services achetés (agriculture, traitement des ingrédients de brassage, et emballage)	11.97	12.77	-6.3%	~12.65	
Émissions provenant de la consommation de combustible non incluses dans les scopes 1 et 2	0.46	0.50	-8.0%	~0.49	
Transport en amont et en aval (logistique)	2.16	2.26	-4,4%	~2.24	
Utilisation des produits vendus (refroidissement des produits)	4.16	4.57	-9.0%	~4.52	
Traitement de fin de vie des produits vendus	0.28	0.27	3.7%	~0.26	
Émissions totales de GES ²²					
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (en millions de tonnes de CO ₂ eq)	23.41	24.84	-5.8%	~24.59	
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (en millions de tonnes de CO ₂ eq)	22.14	23.62	-6.3%	~23.38	

Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par zone (en millions de tonnes de CO ₂ eq)	2025	2024
Amérique du Nord	4.34	4.59
Amériques du Centre	5.20	5.26
Amérique du Sud	3.45	3.76
EMEA	4.57	4.79
Asie-Pacifique	4.58	5.22
AB InBev au niveau mondial	22.14	23.62

Intensité des GES sur la base du produit net ²³	2025	2024	%
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) par produit net (en millions de tonnes de CO ₂ e/million d'USD)	395	416	-5,1 %
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) par produit net (en millions de tonnes de CO ₂ e/million d'USD)	373	395	-5.5 %

Pollution

Outre les émissions de GES, les polluants atmosphériques issus du transport routier dans la chaîne de valeur en aval de la société pourraient avoir un impact défavorable sur l'environnement. La société s'efforce de respecter toutes les lois et réglementations applicables sur les polluants atmosphériques et ne dispose pas d'une cible ou d'une politique spécifique en matière de pollution atmosphérique. De la même manière qu'elle gère les émissions de GES issues du transport, la société s'efforce de réduire la pollution atmosphérique due au transport dans sa chaîne de valeur au moyen de l'optimisation du réseau, d'initiatives opérationnelles et de stratégies de carburants alternatifs.

²¹ e valeur et utilise l'approche fondée sur l'activité. Les émissions de scope 3 sont des estimations dérivées de facteurs liés au marché, du contenu recyclé et des informations disponibles du fournisseur rapportées par le biais d'Eclipse, le programme de leadership de la société. Le pourcentage total des émissions de scope 3 suit les directives de la SBTi, la société ayant inclus 87% de ses émissions totales de GES de scope 3 lors de la fixation de l'objectif SBTi en 2018. Les catégories considérées comme significatives comprennent : biens et services achetés, transport en amont, émissions liées à la consommation de carburant non incluses dans les scopes 1 et 2, transport en aval, utilisation des produits vendus (refroidissement des produits), et fin de vie des produits. 31.8% des émissions de GES de scope 3 rapportées sont calculées en utilisant essentiellement des données obtenues de fournisseurs ou d'autres partenaires de la chaîne de valeur. La société suit les directives du protocole des GES de scope 3 pour la chaîne d

²² La société estime émettre des de scope 1. La société estime avoir émis 0.01 million de tonnes d'émissions biogènes liées au scope 2 qui ne sont pas incluses dans les chiffres rapportés des émissions de GES de scope 2 fondées sur la localisation et qui représentent 0.5% des chiffres rapportés. Ces chiffres sont des estimations initiales, tandis que la société continue de faire évoluer sa méthodologie pour inclure d'autres émissions de procédés. La société ne dispose pas encore d'une estimation pour les émissions biogènes de scope 3. La société utilise des facteurs d'émissions associant bases de données, directives sectorielles et facteurs d'émissions induits par les fournisseurs. Ceux-ci comprennent le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, le département britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, Ecoinvent, The Aluminum Association, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis et l'Agence internationale de l'énergie, entre autres. 0.32 million de tonnes d'émissions biogènes liées au scope 1 qui ne sont pas incluses dans les chiffres rapportés des émissions de GES de scope 1. Les émissions biogènes de scope 1 liées aux processus de brassage sont exclues du chiffre des émissions biogènes

²³ Les produits utilisés pour calculer les chiffres d'intensité des émissions de GES par produits nets sont disponibles dans la note 5 des états financiers consolidés dans ce rapport.

2.3 Économie circulaire et utilisation des ressources

AB InBev dépend de sources sûres de matériaux d'emballage pour ses produits. Toute modification de la disponibilité ou du prix des matières premières pourrait avoir un effet préjudiciable sur les activités de la société. La société vise à promouvoir la circularité dans sa chaîne de valeur en utilisant des emballages recyclables, en surcyclant les déchets et en étendant les solutions circulaires, ce qui peut également contribuer à réduire les besoins de matériaux d'emballage vierges dans les activités de la société.

AB InBev souhaite aborder l'utilisation des ressources et l'économie circulaire par le biais de politiques mondiales s'appliquant à ses activités directes et à sa chaîne de valeur en amont. La politique et les principes en matière d'environnement de la société reposent sur la réduction des émissions à travers sa chaîne de valeur, la gestion de l'eau, la réduction des déchets, les emballages circulaires, les investissements dans l'agriculture durable et le respect des lois et réglementations environnementales en vigueur. Cette politique vise à promouvoir une transition des ressources fossiles vers les ressources renouvelables tout au long de la chaîne de valeur. La Politique mondiale d'approvisionnement responsable de la société stipule que les fournisseurs doivent s'engager à réduire la production de déchets et à mettre en œuvre des initiatives en vue d'accroître sensiblement le contenu recyclé et/ou la consignation de leurs produits. La Politique mondiale d'approvisionnement responsable relève principalement de la responsabilité du Chief Supply Officer et est encadrée par la fonction approvisionnement. Les Principes mondiaux d'approvisionnement responsable pour les exploitations agricoles d'AB InBev visent à promouvoir l'application de pratiques de gestion environnementale dans les exploitations agricoles.

AB InBev vise à réduire les emballages et le besoin de matériaux vierges par le biais d'initiatives, telles que l'allègement, qui utilisent les capacités en matière de design et d'innovation des emballages pour repenser les modèles d'emballage et de distribution. La société œuvre également pour l'amélioration des chaînes de valeur du recyclage afin d'augmenter la disponibilité de matériaux recyclés sur le marché et de permettre à la société de continuer à augmenter la quantité de matériaux recyclés utilisés dans tous ses types d'emballages. Outre le recyclage, la société promeut la récupération et la réutilisation de ses emballages et continue à soutenir les volumes de bouteilles consignées et leur taux de restitution, en collaborant avec des communautés locales lorsque cela s'avère pertinent.

AB InBev a fixé un objectif volontaire d'emballage circulaire 2025 selon lequel 100% des emballages seraient des formats consignés ou fabriqués majoritairement à partir de matériaux recyclés (plus de 50%) pour 2025. Cet objectif s'applique aux emballages primaires au niveau mondial, ce qui représente plus de 80% des volumes d'emballages totaux d'AB InBev en termes de poids. En 2025, 89.7% des produits de la société étaient commercialisés dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé (plus de 50%).²⁴ Ce chiffre représente une amélioration de 10.6 points de pourcentage depuis que l'objectif a été défini en 2017. Bien que la société continue à augmenter les emballages circulaires dans l'ensemble de ses activités et qu'elle ait atteint une majorité de contenu recyclé dans les emballages en verre et les canettes, elle n'a pas réalisé cet objectif pour la fin de 2025 en raison de la disponibilité de contenu recyclé viable dans les emballages en PET, qui dépend majoritairement des chaînes d'approvisionnement du recyclage locales et des conditions de marché dynamiques. La société a atteint plus de 50% de contenu recyclé dans les emballages en verre et les canettes, ce qui signifie que 52.7% de ses emballages primaires au niveau mondial sont constitués majoritairement de contenu recyclé, et que plus de 99% sont recyclables.²⁵

Le portefeuille mondial de produits d'AB InBev comprend les canettes en aluminium, le verre à usage unique, le verre consigné, le PET et les fûts consignés. En 2025, environ 40.4% du volume mondial de la société a été vendu en bouteilles en verre consigné ou en fûts consignés.

²⁴ Le pourcentage total de produits dans des emballages consignés ou à contenu majoritairement recyclé est calculé en additionnant le % de volume dans des formats d'emballages consignés et le % de volume dans des formats d'emballages primaires à usage unique qui contiennent plus de 50% de contenu recyclé. AB InBev collecte les données de tonnage total, ainsi que le pourcentage de tonnage à partir de contenu recyclé, par matériau et par fournisseur. Pour le contenu recyclé, la société cumule entre les pays et les zones afin de calculer un pourcentage global de contenu recyclé par matériau. Les données concernant le pourcentage de contenu recyclé sont communiquées par les fournisseurs et suivies régulièrement. Les informations relatives aux achats d'emballages proviennent du propre système d'approvisionnement d'AB InBev.

²⁵ Les formats d'emballages primaires d'AB InBev comprennent des types d'emballages recyclables (fûts consignés, canettes, bouteilles en verre et PET). La recyclabilité rapportée des emballages primaires ne prend pas en compte la disponibilité de chaînes de recyclage locales.

Objectif d'emballage circulaire d'AB InBev 2025	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
% d'emballages consignés	47.2%	44.1%	43.4%	38.2%	37.0%	40.3%	41.2%	40.9%	40.4%
% de contenu recyclé dans les emballages primaires									
Verre	36.8%	40.5%	44.3%	45.8%	45.8%	48.0%	48.3%	50.0%	50.9%
Canettes	59.7%	58.9%	59.3%	58.1%	56.2%	56.7%	61.3%	63.1%	66.2%
PET	23.3%	17.5%	27.5%	31.6%	23.3%	36.5%	42.6%	41.2%	41.8%

Les principales ressources entrantes d'AB InBev sont les suivantes :

1. Eau. Consultez la section Eau des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour plus de détails.
2. Principaux nouveaux matériaux d'emballage primaire, y compris le verre à usage unique et consignés, les canettes en aluminium, le PET et les fûts consignés. De même qu'en 2024, le poids absolu des matériaux d'emballage primaire était d'environ 6 millions de tonnes en 2025, dont 52.7% contenaient des composants réutilisés ou recyclés.
3. Cultures agricoles telles que l'orge, le maïs, le riz et le houblon.²⁶ De même qu'en 2024, le poids absolu des cultures agricoles (matériaux biologiques) était d'environ 9 millions de tonnes en 2025. La société ne dispose pas actuellement d'une définition de l'approvisionnement durable. Consultez la section Agriculture et ressources naturelles des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour de plus amples informations sur les politiques et actions liées à l'agriculture.

Outre la bière, les principales ressources sortantes d'AB InBev sont les suivantes :

1. Matériau d'emballage primaire, dont plus de 99% est recyclable, et matériau d'emballage secondaire. L'emballage est repris tant dans les flux entrants que sortants.
2. Déchets de brasserie (y compris les déchets d'emballage de transport et les déchets des installations traditionnelles) et produits dérivés (y compris les drêches et les résidus de levure).

La société continue à s'efforcer d'atteindre volontairement des taux de recyclage de 100% dans ses activités au niveau mondial, tout en se conformant aux lois et réglementations locales. Les flux de déchets et de produits dérivés pertinents pour les activités de la société comprennent principalement les drêches issues du processus de brassage, qui représentent la majorité des déchets de brasserie et des produits dérivés de la société et sont en grande partie utilisées pour l'alimentation animale. La quantité totale de déchets et de produits dérivés non recyclée en 2025 dans les activités de la société est de 286.000 tonnes métriques, soit 3.2% du total des déchets et des produits dérivés générés. La société n'a pas de cible en matière de gestion des déchets.

Indicateurs des déchets et produits dérivés non dangereux (en milliers de tonnes) ²⁷	2025	2024
Total détournés de l'élimination – réutilisés	139	338
Total détournés de l'élimination – recyclés	8,600	8,806
Total détournés de l'élimination – autre opération de valorisation	72	43
Total des déchets et produits dérivés détournés de l'élimination	8,812	9,187
Total éliminés – incinération	8	10
Total éliminés – décharge	66	69
Total éliminés – autre opération d'élimination	0	10
Total des déchets et produits dérivés éliminés	74	89
Total des déchets et produits dérivés générés dans le cadre des activités propres	8,886	9,276

²⁶ L'orge, le maïs, le riz et le houblon sont considérés comme les principaux flux entrants agricoles sur la base du pourcentage du total des matières premières et de l'importance de la culture pour la production de bière.

²⁷ Lors du calcul de la quantité de déchets et de produits dérivés générée, la société a obtenu 98% des indicateurs rapportés par des mesures directes et 2% par des estimations au mieux. La société ne génère pas de déchets radioactifs. La quantité totale de déchets dangereux qu'elle génère est négligeable. Pour éviter tout double comptage, les sites de la société répertorient l'ensemble du processus de gestion des déchets afin de s'assurer que les volumes de déchets et de produits dérivés enregistrés ne sont pas comptabilisés pour plusieurs points, par exemple lors du transfert entre les sites ou du recyclage.

2.4 Agriculture et écosystèmes naturels

AB InBev dépend de cultures agricoles et d'eau de haute qualité provenant d'écosystèmes naturels sains pour brasser ses bières, et cherche à protéger et à restaurer la biodiversité par ses efforts dans le domaine des bassins versants et de l'agriculture. Avec une chaîne de valeur profondément enracinée dans les écosystèmes naturels du monde, la société vise à identifier comment minimiser son impact sur la nature tout en explorant les opportunités d'investir dans des solutions naturelles dans l'agriculture ainsi que dans la restauration et la conservation des bassins versants.

Une portion significative des dépenses d'exploitation de la société est liée aux matières premières. L'approvisionnement et le prix des matières premières utilisées pour fabriquer les produits de la société peuvent être affectés par des facteurs qui comprennent notamment le niveau de production des cultures dans le monde, les conditions météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles.

Les politiques et principes en matière d'eau et la politique et les principes en matière d'environnement de la société traitent de son approche de la biodiversité et des écosystèmes naturels. Consultez respectivement les sections Eau et Climat des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour plus de détails sur le champ d'application de ces politiques et sur les ambitions dans ces domaines.

AB InBev œuvre pour un approvisionnement plus responsable dans ses programmes d'agriculture directs en promouvant les pratiques agricoles durables, comme le renforcement de la résilience au moyen de la gestion des cultures, de variétés améliorées et d'outils d'atténuation des risques, tout en explorant comment l'agriculture peut contribuer à réduire les émissions de GES, à protéger les bassins versants et à améliorer la biodiversité.

Conformément à son objectif d'agriculture intelligente 2025, la société a poursuivi la mise en œuvre de son cadre relatif à la santé des sols, lancé en 2020 en partenariat avec The Nature Conservancy, pour fournir un plan à ses agronomes et chercheurs pour concevoir et mesurer l'impact des initiatives relatives à la santé des sols, à l'eau et à la biodiversité sur le terrain. Ces pratiques peuvent également soutenir le développement économique local grâce à l'amélioration des rendements des cultures. Pour de plus amples informations sur l'objectif d'agriculture intelligente 2025 de la société, veuillez consulter la section Travailleurs dans la chaîne de valeur des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

AB InBev est active dans de nombreux écosystèmes à travers le monde. Bien qu'AB InBev ne dispose pas actuellement d'une analyse indépendante de la résilience de la biodiversité, d'un plan de transition, de cibles ou d'une politique en matière de biodiversité, la société travaille activement sur le sujet par le biais de ses objectifs 2025 en matière de gestion de l'eau (voir la section Eau des présentes **Déclarations en matière de durabilité**) et d'agriculture intelligente (voir la section Travailleurs dans la chaîne de valeur des présentes **Déclarations en matière de durabilité**).

2.5 Informations divulguées en vertu de l'article 8 du règlement taxonomie de l'UE

Aperçu du règlement taxonomie de l'UE

Cette section contient les informations relatives à la taxonomie de l'UE requises en vertu de l'article 8 du règlement 2020/852 (le règlement taxonomie de l'UE). L'article 9 du règlement taxonomie de l'UE identifie les six objectifs environnementaux suivants :

1. l'atténuation du changement climatique (AtCC) ;
2. l'adaptation au changement climatique (ACC) ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'UE a publié un catalogue d'activités économiques qui peuvent être prises en compte pour ces objectifs (les Règlements délégués). Du point de vue de la société, ses activités économiques fondamentales relatives à la production et à la vente de bières ne sont pas couvertes par les Règlements délégués et ne sont dès lors pas considérées actuellement aux fins de la taxonomie. Pour le reporting de 2025, la proportion d'activités économiques éligibles à la taxonomie et alignées dans le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses d'exploitation (OpEx) doit être publiée.

Application du règlement taxonomie de l'UE

Les montants utilisés pour le calcul des ratios du chiffre d'affaires, des Capex et des Opex sont basés sur les données rapportées dans les états financiers consolidés du présent rapport. Comme aucune des activités de la société qui génèrent des produits n'est décrite actuellement dans les Règlements délégués, le chiffre d'affaires de la société éligible à la taxonomie de l'UE pour 2025 est nul. Pour cette même raison, la société ne rapporte aucune Capex liée à des actifs ou processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, ni de Capex faisant partie d'un plan visant à étendre des activités économiques alignées sur la taxonomie. Par conséquent, la société rapporte uniquement les Capex et les Opex associées résultant de l'acquisition de produits classées comme activités économiques éligibles à la taxonomie (et qui ne sont pas directement liées aux activités de la société générant du chiffre d'affaires). Comme ces activités ne sont pas directement liées aux activités fondamentales de la société qui génèrent des produits, les ratios actuels de Capex et Opex éligibles à la taxonomie de la société sont d'environ 2.0%²⁸ et 3.4%²⁹ respectivement à la fin de l'année 2025. Les Capex et Opex éligibles comprennent principalement l'installation et l'entretien d'équipements d'efficacité énergétique dans les activités de la société (à savoir des chaudières, des compresseurs), l'achat de bâtiments et d'entrepôts, et les installations de traitement de l'eau.

Il est pertinent de clarifier que la « non-éligibilité » en vertu du Règlement taxonomie de l'UE fait référence au fait que les activités restent actuellement en dehors du champ d'application des activités économiques pour lesquelles des critères d'examen techniques ont été élaborés en vertu des Règlements délégués. Dès lors, les activités non éligibles en vertu de la taxonomie de l'UE ne doivent pas être interprétées comme une indication de la performance ou ambition en matière de durabilité d'AB InBev. En outre, la société s'attend à voir ces KPI augmenter sensiblement si l'activité économique spécifique « fabrication de produits alimentaires et de boissons » devait être ajoutée aux Règlements délégués.

En utilisant les orientations fournies dans le règlement pour sélectionner les activités de la société éligibles à la taxonomie, les ratios actuels de Capex et d'Opex alignées sur la taxonomie de la société sont, à la fin de l'année 2025, d'environ 0.4%³⁰ et 1.3%³¹, respectivement. En ce qui concerne les activités économiques susceptibles de contribuer sensiblement à plusieurs objectifs environnementaux, la société a désigné l'atténuation du changement climatique comme étant l'objectif le plus pertinent pour ces activités économiques afin d'éviter un double comptage.

Les équipes locales et les responsables de projet ont évalué les principes Contribution substantielle (Substantial Contribution) et Ne pas causer de préjudice important (Do No Significant Harm) pour les projets individuels en utilisant la documentation des fournisseurs et d'autres informations disponibles. L'alignement des Opex a été considéré comme étant le même que le pourcentage d'alignement des Capex. Le respect des garanties minimales a été évalué au niveau de la société à l'aide d'une approche d'évaluation bidimensionnelle. Des processus adéquats ont été appliqués pour éviter les impacts négatifs et les résultats sont contrôlés pour vérifier l'efficacité des processus de la société. Les tableaux détaillés sont repris à l'Annexe II, qui fait partie intégrante des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

La société s'attend à ce que la taxonomie de l'UE continue à évoluer, et les actes délégués seront intégrés progressivement, dans le but d'inclure toutes les activités qui ont le potentiel de contribuer aux six objectifs environnementaux. Il se peut que la société révise les définitions utilisées pour obtenir les données d'alignement, en réponse à ces évolutions, à mesure que la société continue à développer sa compréhension de la taxonomie de l'UE. Bien que ces ratios ne concernent pas actuellement les activités fondamentales d'AB InBev, la société a analysé les ratios d'éligibilité et d'alignement. Les Capex et les Opex pour les activités menées en dehors de l'UE ont été estimées, dans de nombreux cas, comme non alignées à la taxonomie pour ce rapport.

AB InBev applique l'acte délégué modifié simplifié tel qu'adopté par la Commission européenne et applicable aux périodes de reporting débutant le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date.

²⁸ L'indicateur Capex éligibles est défini comme les Capex éligibles à la taxonomie (numérateur) divisées par les Capex totales de la société (dénominateur). Les Capex totales comprennent les immobilisations incorporelles et corporelles (à l'exclusion du goodwill) et les actifs comptabilisés, y compris les acquisitions résultant de regroupements d'entreprises. Les Capex totales d'AB InBev peuvent être rapprochées des notes 13 et 15 des états financiers consolidés de ce rapport.

²⁹ L'indicateur Opex éligibles est défini comme les Opex éligibles à la taxonomie (numérateur) divisées par les Opex totales de la société (dénominateur). Les Opex totales comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme et à l'entretien et aux réparations, et peuvent être retrouvées dans différentes lignes du compte de résultat de la société.

³⁰ L'indicateur Capex alignées est défini comme les Capex alignées sur la taxonomie (numérateur) divisées par les Capex totales de la société (dénominateur).

³¹ L'indicateur Opex alignées est défini comme les Opex alignées sur la taxonomie (numérateur) divisées par les Opex totales de la société (dénominateur).

Autres activités actuelles et perspectives quant à notre futur potentiel d'éligibilité et d'alignement sur la taxinomie

AB InBev continue d'explorer les moyens de réduire ses émissions par le biais de sa stratégie commerciale et d'investir dans la décarbonation de ses activités et de sa chaîne de valeur dans le cadre de l'objectif d'action pour le climat 2025 de la société et de son ambition d'atteindre le « net zéro » d'ici 2040. AB InBev continuera d'évaluer ses activités éligibles à la taxinomie et alignées sur la taxinomie en tenant compte du cadre juridique évolutif du Règlement taxinomie de l'UE et continuera à intégrer davantage les exigences du cadre de la taxinomie de l'UE dans son modèle commercial et ses politiques et procédures de reporting, lorsque ses activités qui génèrent des produits seront ajoutées aux Règlements délégués.

3. Déclarations sociales

3.1 Notre main d'œuvre

Les salariés d'AB InBev, répartis dans plus de 40 pays, représentent différents milieux à travers le monde. Les impacts et risques relatifs à la main d'œuvre de la société ont été évalués en collaboration avec ses équipes internes chargées de la gestion de la main d'œuvre. La société vise à attirer et à développer des salariés performants, et sa capacité à recruter et à retenir les talents favorise l'emploi, les opportunités économiques individuelles et le développement économique local sur ses marchés d'activité. La culture d'entreprise forte d'AB InBev contribue à une main d'œuvre plus engagée. Du fait de ses activités, la société, ainsi que ses salariés occupant certaines fonctions et travaillant dans certains contextes, sont exposés à des risques liés aux pratiques de travail, aux conditions de travail et à la sécurité des salariés, y compris la sécurité routière.

En tant que signataire du Pacte Mondial de l'ONU, AB InBev s'est engagée à adopter des pratiques commerciales qui respectent les droits de l'homme et qui s'alignent sur les normes internationales de conduite commerciale responsable, dont la Charte internationale des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. L'approche de la société en matière de droits de l'homme est basée sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux sociétés et aux droits de l'homme (UNGP) et est décrite dans sa Politique mondiale en matière de droits de l'homme. Cette politique interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire, la traite des êtres humains, y compris le fait d'organiser ou de faciliter le déplacement d'une autre personne en vue de son exploitation, ainsi que l'emploi et l'exploitation d'enfants au sein de ses installations. Cette politique s'applique aux collaborateurs d'AB InBev et est révisée et modifiée périodiquement. Elle est disponible sur le site web de la société et le Chief Legal & Corporate Affairs Officer est chargé de sa mise en œuvre.

La Politique de lutte contre le harcèlement et la discrimination de la société vise à créer un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement, y compris la discrimination injuste, le harcèlement sexuel et les comportements sexuels inappropriés. Cette politique définit la discrimination et traite des actions inappropriées, indésirables et malvenues et/ou créant un environnement de travail intimidant, offensant ou hostile. Les critères de discrimination définis par la politique comprennent, sans s'y limiter, l'âge, la race et le handicap physique ou mental. Cette politique est encadrée par le Chief Legal & Corporate Affairs Officer. Le Code de conduite commerciale de la société définit son approche en matière de diversité ainsi que de création et de maintien d'un milieu de travail correspondant à ses principes et politiques. Pour de plus amples informations, consultez la section Conduite commerciale des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

Afin de surveiller, suivre et traiter les risques potentiels et impacts réels liés à sa main d'œuvre, la société a mis en place une ligne d'assistance en matière de conformité, mondialement accessible, qui permet aux salariés et aux tiers d'avoir un contact direct avec l'équipe d'éthique et de conformité d'AB InBev pour signaler leurs préoccupations. La ligne d'assistance en matière de conformité est portée à la connaissance des salariés d'AB InBev par le biais de communications internes. Les faits rapportés sont évalués, résolus et surveillés dans un contexte individuel. Pour de plus amples informations, consultez la section Conduite commerciale des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

Le nombre d'équivalents temps plein (« ETP »)³² au 31 décembre 2025 est d'environ 137.000 (144.000 en 2024), ce qui représente un effectif total d'environ 143.000 (151.000 en 2024). Le nombre approximatif d'ETP, à la fin de l'exercice, des pays dans lesquels la société a des collaborateurs représentant au moins 10% de son personnel total se présente comme suit :

³² L'équivalent temps plein (« ETP ») est une mesure standardisée qui représente le nombre total de travailleurs adapté en fonction du temps alloué. La différence entre les chiffres rapportés pour l'effectif et les ETP s'explique principalement par les travailleurs à temps partiel.

Brésil (28.000), Chine (17.000) et Mexique (25.000). En 2024, ces chiffres étaient comme suit : Brésil (28.000), Chine (18.000) et Mexique (27.000). Le taux de rotation du personnel de la société est de 18% (19% en 2024) et environ 24.000 salariés ont quitté la société en 2025 (environ 27.000 en 2024) en raison d'un départ volontaire ou involontaire et de contrats prenant fin. Le personnel d'AB InBev est réparti en différentes catégories, notamment le personnel de brasserie, les équipes des ventes et de marketing, les collaborateurs des achats et de la chaîne d'approvisionnement, et les fonctions commerciales et administratives.

Les ETP totaux d'AB InBev à la fin de l'exercice comptent environ 126.000 salariés permanents (133.000 en 2024), 6.000 salariés temporaires (6.000 en 2024) et 5.000 salariés aux horaires non garantis (5.000 en 2024). Sur l'ensemble du personnel de la société, environ 32.000 sont des femmes (34.000 en 2024). Pour consulter la répartition géographique des salariés d'AB InBev, consultez les **États financiers consolidés** dans le présent rapport.

La culture d'entreprise d'AB InBev s'appuie sur 10 principes directeurs qui constituent la base de la culture de la société. Ces principes font partie intégrante de la gestion du personnel, sont communiqués visuellement et sont renforcés par le biais de campagnes en interne. La société évalue les performances culturelles sur une base individuelle et mondiale afin d'assurer le développement constant de la culture d'entreprise d'AB InBev.

La société mesure et analyse sa culture à l'aide de méthodes spécifiques, y compris son enquête d'engagement annuelle. L'engagement fait partie de la stratégie de rétention des talents de la société et de son approche de gestion des risques et impacts associés. Dans le cadre des processus de gestion des performances de la société et de sa diligence raisonnable, l'enquête d'engagement annuelle est communiquée à tous les salariés actifs afin de mesurer leur engagement. Cette enquête évalue objectivement l'expérience des salariés afin d'éclairer la stratégie d'engagement et les initiatives gérées au niveau local. En 2025, le score d'engagement annuel de la société a augmenté pour atteindre 91% (89% en 2024). L'enquête permet aux salariés de donner un feedback sur les récompenses, la reconnaissance, le bien-être, l'appartenance et le niveau de confort lorsqu'il s'agit de signaler des comportements potentiellement contraires à l'éthique ou d'autres plaintes sans crainte de représailles. Le Chief People Officer d'AB InBev supervise l'engagement.

En 2025, la société a effectué un examen du salaire adéquat qui a révélé que tous les salariés recevaient un salaire adéquat, en fonction des références nationales³³.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs démographiques par sexe des salariés de la société pour 2025 et 2024 :

Indicateurs démographiques par sexe ³⁴	2025	2024
Nombre (effectif) de femmes occupant un poste de haute direction	33	35
Pourcentage de femmes occupant un poste de haute direction	15%	15%
Nombre (effectif) de femmes occupant un poste de cadre dirigeant	721	727
Pourcentage de femmes occupant un poste de cadre dirigeant	30%	29%

AB InBev œuvre pour atteindre des normes élevées en matière de sécurité au travail dans l'ensemble de l'organisation et de sa chaîne de valeur, comme indiqué dans la Politique mondiale en matière de santé et de sécurité de la société. Cette politique est disponible sur le site web de la société et s'applique à tous les salariés, prestataires et autres personnes travaillant pour le compte de la société. La sécurité est ancrée dans les systèmes de gestion de la société, qui s'appliquent à l'ensemble de son personnel. Le Chief Supply Officer est responsable de cette politique.

L'approche de la société en matière de sécurité est axée sur l'atténuation. La société s'appuie sur les données de sécurité pour développer et exécuter des programmes de gestion de la sécurité des processus, de sécurité routière et de prévention de la violence. Par le biais de son programme de sécurité mondial SAFE Together, la société aide ses équipes à prendre des décisions plus sûres en promouvant l'ownership et la communication. Elle assure des formations sur l'identification des risques pour stimuler une amélioration continue.

³³ Pour les pays en dehors de l'EEE, la société a utilisé comme référence les salaires adéquats/décents établis. À défaut de salaire adéquat/décent établi, la société a utilisé comme référence les salaires minimaux. Pour les pays de l'EEE, la société a utilisé comme référence la Directive (UE) 2022/2041 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne.

³⁴ La haute direction est composée des travailleurs responsables de la vision, des objectifs à long terme, de la surveillance fonctionnelle et des objectifs par département et région. Les cadres dirigeants comprennent des membres de la haute direction et des travailleurs chargés de la gestion tactique et opérationnelle au niveau du département et des fonctions.

Au 31 décembre 2025, les indicateurs de sécurité sont les suivants :

Indicateurs de sécurité ³⁵	2025	2024
Total des accidents déclarés (TRI) des salariés	598	645
Accidents avec incapacité de travail (LTI) des salariés	380	366
Accidents mortels des salariés	3	3
Accidents mortels d'autres salariés travaillant sur nos sites	2	2

Le taux du total des accidents déclarés, y compris les accidents mortels des salariés, était de 2.29 pour 1 million d'heures prestées.

3.2 Salariés dans la chaîne de valeur

Les salariés dans la chaîne de valeur d'AB InBev représentent différents milieux. Consultez la description de la chaîne de valeur dans les Déclarations générales des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour une description des types de salariés dans la chaîne de valeur d'AB InBev.

En tant que société mondiale dont les chaînes de valeur sont étendues et locales, AB InBev est consciente que les droits de l'homme peuvent être affectés dans tout pays. Une grande partie des activités de la société est menée sur des marchés émergents, notamment en Afrique du Sud, en Argentine, en Bolivie, au Botswana, au Brésil, au Chili, en Chine, en Colombie, en Équateur, au Ghana, au Guatemala, au Honduras, en Inde, au Lesotho, au Mexique, au Mozambique, en Namibie, au Nigeria, en Ouganda, au Panama, au Paraguay, au Pérou, en République dominicaine, au Salvador, en Tanzanie, en Uruguay, au Vietnam et en Zambie. Les activités et la chaîne de valeur de la société sur ces marchés sont soumises à des risques et impacts fréquemment associés aux activités menées dans les pays émergents, y compris des préoccupations en matière de droits de l'homme telles que le travail forcé et le travail des enfants. La chaîne de valeur de la société peut exposer ses collaborateurs occupant certains rôles et travaillant dans certains contextes à des risques liés aux pratiques de travail, aux conditions de travail et à la sécurité des collaborateurs. Les opportunités d'emploi au sein de la société et dans sa chaîne de valeur peuvent contribuer à créer des opportunités économiques au niveau local pour les travailleurs et les entreprises.

Les activités d'AB InBev exposent également la société à des risques liés aux pratiques de travail, aux conditions de travail et à la santé et à la sécurité des collaborateurs. Toute publicité négative, campagne, action ou déclaration, justifiée ou non, d'activistes ou d'autres personnalités publiques, ainsi que leurs actions ou déclarations, qu'elles soient justifiées ou non, associant la société, sa chaîne d'approvisionnement ou ses partenaires commerciaux à des problèmes liés au lieu de travail et aux droits de l'homme, qu'ils soient réels ou perçus, pourraient avoir un impact défavorable sur la réputation de la société. La société a adopté des politiques qui comportent un certain nombre d'engagements en matière de respect des droits de l'homme. Les allégations, même fausses, selon lesquelles la société ne respecterait pas ses engagements ou le manquement réel ou perçu de ses fournisseurs ou autres partenaires commerciaux à se conformer aux lois applicables en matière de travail et de lieu de travail pourraient avoir une incidence négative sur la réputation et l'image de ses marques et pourraient nuire à ses activités. Les enjeux et incertitudes économiques mondiaux, régionaux et locaux pourraient avoir un effet défavorable sur la demande à l'égard des produits de la société. La Politique mondiale en matière de droits de l'homme d'AB InBev définit l'approche et l'engagement de la société à respecter les droits de l'homme dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Pour de plus amples informations sur la Politique mondiale en matière de droits de l'homme d'AB InBev, consultez la section Notre main d'œuvre des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

La Politique mondiale d'approvisionnement responsable de la société définit l'approche et l'engagement de la société à respecter les droits de l'homme, les normes du travail, la santé et la sécurité, et l'intégrité commerciale dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et aborde la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants. AB InBev a à cœur de travailler avec des fournisseurs, des vendeurs, des agents et des prestataires qui partagent ces valeurs. La société attend de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que leurs collaborateurs, travailleurs temporaires, sous-traitants et les parties impliquées dans leur propre chaîne d'approvisionnement se conforment également à cette politique. La politique a été traduite dans les langues locales, communiquées aux vendeurs durant la passation de contrat et intégrée dans certaines clauses contractuelles. Le Chief Supply Officer est chargé de la mise en œuvre de cette politique.

³⁵ Les accidents avec incapacité de travail (LTI) sont les accidents du travail entraînant plus d'un jour d'absence au travail. Le total des accidents déclarés (TRI) correspond aux LTI + accidents nécessitant un travail adapté + accidents nécessitant un traitement médical.

Le respect des droits de l'homme doit être inhérent à toutes les fonctions ainsi qu'aux équipes mondiales et locales. Au niveau mondial, le Conseil de conformité mondiale de la société est chargé de veiller au respect des politiques de la société. Les équipes juridiques et de conformité peuvent inclure des représentants de différentes fonctions afin d'identifier les impacts sur les droits de l'homme au niveau local.

La diligence raisonnable est un élément clé de l'approche de la société en ce qui concerne le respect de ses politiques et son engagement en faveur de pratiques commerciales responsables. La diligence raisonnable de la société comprend l'identification, la prévention et l'atténuation des risques ou problèmes potentiels, ainsi que des interactions périodiques avec les travailleurs dans la chaîne de valeur ou avec des intermédiaires de confiance. En 2025, la chaîne de valeur d'AB InBev est composée de divers types de travailleurs, notamment les agriculteurs, des ouvriers d'usine, des promoteurs de marques, du personnel de services professionnels et du personnel logistique. Consultez les Déclarations générales des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour plus de détails sur les interactions de la société avec les travailleurs dans sa chaîne de valeur.

En outre, le système de gestion de l'approvisionnement de la société soutient le processus de gestion des risques, qui comprend l'évaluation des fournisseurs. La société assure une diligence raisonnable plus approfondie pour les fournisseurs identifiés comme présentant un risque potentiellement élevé dans le cadre de ses processus d'évaluation. Cette diligence raisonnable est basée sur la méthodologie SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit), qui combine des questionnaires d'évaluation au niveau du site, des audits sur place et des entretiens indépendants menés par des tiers avec les travailleurs directement. Le processus de diligence raisonnable vise à fournir à la société un aperçu des problèmes dans sa chaîne de valeur et à lui permettre de suivre certains cas et de prendre des mesures, le cas échéant. Le Chief Sustainability Officer et le Chief Procurement Officer de la société examinent périodiquement les résultats de la diligence raisonnable. La Politique mondiale d'approvisionnement responsable vise à encourager les travailleurs dans la chaîne de valeur à faire part de leurs préoccupations par le biais des mécanismes de plainte de leur employeur, tout en exigeant des fournisseurs qu'ils veillent à ce que leurs travailleurs soient informés de ces mécanismes et de la manière dont leurs préoccupations sont traitées. En vertu de cette politique, les fournisseurs doivent informer AB InBev de tout signalement de violation de la Politique mondiale d'approvisionnement responsable. Bien qu'AB InBev ne supervise pas directement les mécanismes de plainte des fournisseurs, sa ligne d'assistance en matière de conformité est ouverte à toutes les parties prenantes pour signaler leurs préoccupations. Les rapports reçus par AB InBev sont pris au sérieux et évalués et traités conformément aux politiques internes et aux lois applicables. Consultez la section Conduite commerciale des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour de plus amples informations sur la politique de la société visant à protéger des représailles les personnes qui utilisent les canaux pour signaler leurs préoccupations, ainsi que sur le Code de conduite commerciale.

La société vise à promouvoir la croissance et l'amélioration des moyens de subsistance au sein des communautés de sa chaîne de valeur par le biais de programmes conçus pour soutenir l'inclusion numérique, financière et sociale. BEES, la plateforme d'e-commerce de la société, vise à rendre les activités des détaillants plus rentables et plus faciles à gérer, tout en renforçant la propre proposition de valeur d'AB InBev et en optimisant ses activités. BEES est active sur 29 marchés, aidant les détaillants à avoir accès aux services financiers, à développer des compétences commerciales et à découvrir des informations commerciales précieuses.

L'agriculture est un point d'attention en matière d'approvisionnement responsable et de droits de l'homme. La société adopte une approche axée sur les producteurs en ce qui concerne les agriculteurs dans sa chaîne de valeur. En plus de la Politique mondiale d'approvisionnement responsable, les Principes d'approvisionnement responsable pour les exploitations agricoles de la société prévoient des principes supplémentaires à appliquer dans une vaste gamme de contextes agricoles, étant donné qu'elle travaille avec plus de 20.500 producteurs directs³⁶, allant des grandes exploitations commerciales aux petits exploitants agricoles. La société tire également parti de ses relations directes et locales avec les producteurs, assurées par ses agronomes et chercheurs présents sur le terrain, pour appuyer la formation et le développement des compétences des producteurs dans sa chaîne de valeur et pour se rapprocher de son objectif d'agriculture intelligente dans le cadre duquel 100% de ses producteurs directs seront qualifiés, connectés et indépendants financièrement d'ici 2025.

En 2025, la société a atteint cet objectif, 100% des producteurs directs dans la chaîne de valeur de la société étant considérés comme qualifiés, connectés et indépendants financièrement.

³⁶ Un producteur direct est un producteur avec lequel AB InBev entretient une relation d'approvisionnement direct pour une culture prioritaire par le biais d'un contrat entre AB InBev et le producteur ou entre AB InBev et un tiers au nom du producteur.

Objectif d'agriculture intelligente 2025 d'AB InBev ³⁷	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Producteurs directs qualifiés, connectés et indépendants financièrement							
Qualifiés	49%	75%	74%	89%	95%	100%	100%
Connectés	44%	57%	64%	72%	92%	100%	100%
Indépendants financièrement	34%	59%	68%	72%	86%	100%	100%

3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux

Consommation responsable et modération

La bière accompagne les célébrations à travers le monde. Brassée localement avec des ingrédients simples, elle constitue un moteur important de l'activité économique. La consommation responsable de bières est ancrée dans la culture et la sociabilité depuis des milliers d'années. Les consommateurs adoptent de plus en plus la modération dans le cadre d'un mode de vie équilibré, et la bière est parfaitement adaptée pour répondre à leurs besoins. En tant que premier brasseur mondial, la société s'est engagée à promouvoir la modération et la consommation responsable.

Ces dernières années, l'industrie des boissons non alcoolisées et alcoolisées a fait l'objet d'une attention publique et politique au niveau mondial. Les préoccupations concernant les conséquences de la consommation de boissons alcoolisées sur la santé et l'activité accrue de groupes d'activistes, d'organisations de santé publique et d'autres organismes gouvernementaux et réglementaires qui préconisent des mesures visant à réduire la consommation de boissons alcoolisées et à sensibiliser le public à l'égard de la santé et de la consommation d'alcool pourraient réduire la demande de boissons alcoolisées en général ou avoir un impact négatif sur la perception des investisseurs, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la société, ses marketeurs, ses distributeurs et ses consommateurs. AB InBev poursuit ses engagements en matière de promotion de la modération par le biais de ses initiatives de consommation responsable. Néanmoins, AB InBev peut faire l'objet de critiques et connaître une augmentation du nombre de publications et d'études débattant de ses efforts pour promouvoir la modération. AB InBev continue de suivre le cadre politique mondial en constante évolution afin de maintenir la reconnaissance du rôle distinct de la bière au sein d'une société qui valorise tant la modération que le choix personnel.

Les efforts de marketing d'AB InBev, ainsi que ceux déployés dans sa chaîne de valeur en aval, font l'objet de restrictions sur le style de publicité autorisée, les médias et les messages utilisés. Toute restriction locale supplémentaire ou l'introduction de restrictions similaires dans d'autres pays pourrait limiter les activités de marketing de la société et ainsi réduire la popularité de ses marques. Les recherches montrent que les habitudes de consommation des individus peuvent être améliorées en rappelant aux consommateurs que la modération et le contrôle sont les normes du groupe. Par le biais du marketing des normes sociales, la société vise à améliorer les modèles de consommation en promouvant des normes sociales produisant des résultats positifs. En étendant son portefeuille de produits peu ou non alcoolisés pour offrir aux consommateurs des choix équilibrés, la société vise à favoriser la modération et la consommation responsable à travers le monde.

Le code de marketing et de communication responsables d'AB InBev (RMCC) définit les normes de son marketing et de ses communications commerciales à travers le monde pour garantir qu'ils visent uniquement les personnes ayant l'âge légal de consommation et soient mis en œuvre de manière responsable. Les marketeurs, distributeurs et clients de la société ont des impacts similaires et sont soumis aux mêmes exigences en matière d'âge légal de consommation. Par conséquent, les prestataires de la société et ses agences sont formés périodiquement dans des matières liées au RMCC. Le RMCC s'applique à tous les consommateurs. Le Chief Legal & Corporate Affairs Officer et le Chief Marketing Officer sont responsables de la mise en œuvre du RMCC, disponible sur le site web de la société et communiqué à tous les travailleurs. Les consommateurs et les utilisateurs finaux sont également couverts par la Politique mondiale en matière de droits de l'homme de la société. Consultez la section Notre main d'œuvre des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour plus de détails sur cette politique. Consultez la section Conduite commerciale des présentes **Déclarations en matière de durabilité** pour plus de détails sur la Politique d'alerte de la société.

³⁷ Un producteur qualifié : (i) a accès à une variété approuvée ; (ii) a accès à un protocole de culture ; et (iii) a accès à des conseils techniques basés sur le protocole de culture par le biais d'une participation à au moins deux interactions par an. Un producteur connecté : reçoit des informations d'une plateforme numérique (grandes exploitations commerciales) ou au moins trois communications numériques durant l'année sur le marché, la météo ou des conseils agronomiques (petits exploitants agricoles). Un producteur indépendant financièrement : a accès à des outils de partage des coûts ou d'atténuation du risque appropriés (grandes exploitations commerciales) ou reçoit une formation financière annuelle et a accès à des produits ou solutions financiers adéquats (petits exploitants agricoles).

AB InBev interagit avec les consommateurs et les utilisateurs finaux par le biais de ses pratiques de marketing à différents stades et à différentes fréquences, et les contributions sont reflétées dans les stratégies pertinentes. AB InBev se concentre sur les quatre domaines suivants en termes de consommation responsable et de modération :

- **Marketing des normes sociales** : Le marketing des normes sociales de la société vise à utiliser les informations fournies par les pairs pour encourager la consommation modérée. En sensibilisant les consommateurs au fait que la majorité de ceux qui consomment de l'alcool le font de façon modérée, la société entend susciter un changement de comportement positif et renforcer les attentes sociales quant à la consommation responsable d'alcool. Les efforts d'AB InBev en matière de normes sociales comprennent les investissements dans des campagnes et programmes visant à améliorer les attitudes et comportements des consommateurs en favorisant la modération, le RMCC, et l'alignement avec les principes directeurs numériques internationaux de l'International Alliance for Responsible Drinking. La société a investi plus de 1 milliard d'USD dans des campagnes de marketing social dédiées et des programmes associés depuis 2016.
- **Programmes** : AB InBev cible des programmes fondés sur des interventions basées sur des faits, tels que la formation en service de boissons responsable, les interventions de dépistage et de briefing en tant que mesures préventives lors de visites ambulatoires et de bien-être, ainsi que les initiatives de sécurité routière visant à aider les gouvernements à améliorer leurs systèmes de gestion de la sécurité routière. Le suivi et l'évaluation de ces programmes sont assurés au niveau local. En partenariat avec des experts locaux, des gouvernements et la Fondation AB InBev, AB InBev a soutenu 46 programmes dans 24 pays qui utilisent ces techniques basées sur des faits en 2025 (33 programmes dans 20 pays en 2024).
- **Offrir des choix équilibrés au sein du portefeuille de produits** : Le portefeuille d'AB InBev comporte des bières sans alcool sur de nombreux marchés. Celles-ci comprennent des marques mondiales telles que Corona Cero, Budweiser 0.0, Stella 0.0, et Michelob ULTRA Zero. En 2015, AB InBev a joué un rôle de pionnier dans le secteur en fixant l'objectif d'étendre son volume de bières peu et non alcoolisées à 20% de son volume mondial de bière d'ici fin 2025. En 2025, 6.2% du volume mondial de bière de la société avait un taux alcoolométrique volumique (TAV) inférieur à 3.5% (6.3 % en 2024). Malgré ses efforts en vue d'atteindre son objectif, la société n'est pas arrivée à 20% pour 2025. En 2025, les produits ayant un TAV de 4.5% ou moins représentaient 52.9% du portefeuille de la société (50.8% en 2024).³⁸ La société a continué à innover au niveau de son processus de brassage, avec des avancées qui lui permettent d'étendre rapidement ses produits sans alcool au goût exceptionnel.
- **Étiquetage** : Dans le cadre de l'initiative d'étiquetage informatif volontaire d'AB InBev, la société continue de prévoir des modèles d'étiquette de consommation responsable sur ses emballages primaires dans des pays où il n'existe actuellement aucune obligation légale d'avertissement. Cela comprend des étiquettes comportant des messages placés volontairement pour promouvoir une consommation responsable, tels que « Pas d'alcool au volant », « Ne convient pas aux mineurs » et « Ne convient pas aux femmes enceintes ».

Qualité des produits

La passion d'AB InBev pour la bière se voit dans son engagement sans compromis en faveur de la qualité pour que ses consommateurs puissent déguster les bières les plus fraîches et les plus savoureuses. AB InBev suit un système complet de gestion de la qualité dans ses brasseries et sur ses sites pour maintenir la sécurité des produits, et étend ces normes à ses fournisseurs. Si un produit est défectueux ou contient des produits contaminants, AB InBev peut être soumise à des rappels de produits ou à d'autres obligations associées, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur ses activités, sa réputation et ses performances.

Si les consommateurs ont des questions, des commentaires ou des problèmes, ils peuvent appeler le numéro gratuit du service clientèle de la société imprimé sur ses emballages et parler à un représentant de la société. En 2025, 100% des sites d'AB InBev ont été soumis à un audit interne, comme en 2024, et 47% ont été soumis à un audit externe sur la base des exigences de la norme mondiale BRC pour la sécurité des aliments (51% en 2024). La société a également enregistré une réduction de 20% des plaintes des consommateurs d'une année à l'autre, entre 2024 et 2025. Les plaintes des consommateurs sont traitées au cas par cas par le biais de systèmes de gestion.

³⁸ Le volume mondial de bière est basé sur les bières vendues au niveau mondial en 2025 et 2024.

4. Déclarations de gouvernance

4.1 Conduite commerciale

En tant que premier brasseur mondial, AB InBev opère dans des pays aux cultures et aux pratiques commerciales très diverses.

Bien que la société s'engage à mener ses activités de façon légale et éthique en conformité avec les lois et réglementations locales et internationales applicables à ses activités, il existe un risque que la direction ou les travailleurs prennent des mesures qui violent les lois et réglementations en vigueur, en ce compris celles relatives à la lutte contre la corruption. Si AB InBev ne se conforme pas aux lois, réglementations et restrictions commerciales en vigueur, elle pourrait se voir infliger des amendes, des sanctions ou d'autres contraintes réglementaires, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur sa réputation. En outre, les régulateurs de diverses juridictions accordent davantage d'attention aux questions environnementales, sociales et de développement durable, et ont adopté et proposé des lois, réglementations et politiques qui continuent à s'étendre, à évoluer et, dans certains cas, à diverger sur ces sujets, y compris ceux liés aux divulgations sur le développement durable qui peuvent élargir la nature, la portée et la complexité des points qu'AB InBev est tenue de contrôler, d'évaluer et de rapporter. Par conséquent, la société peut être soumise à un risque de conformité additionnel. La société est exposée aux risques liés aux activités dans les pays émergents, tels que l'instabilité ou l'insurrection politique, les risques financiers, les risques de taux de change, les changements politiques et économiques, les actions d'autorités gouvernementales affectant le commerce et les investissements étrangers – en ce compris les droits de douane mondiaux et locaux –, l'interprétation et l'application des lois et réglementations locales, les conditions de travail et les réglementations du travail au niveau local, le manque d'entretien des infrastructures publiques, la nationalisation ou l'expropriation, les lois et politiques d'autonomisation, la corruption dans le milieu des affaires, la criminalité et l'absence de maintien de l'ordre. Ces différents facteurs pourraient avoir un effet préjudiciable sur les activités d'AB InBev, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

L'incapacité de la société à répondre aux exigences, demandes et attentes changeantes d'un large éventail de parties prenantes, dont les régulateurs, les investisseurs, les clients, les fournisseurs et les communautés locales, pourrait accroître les risques et responsabilités de la société, nuire à sa réputation ou à l'image et la réputation de ses marques et avoir une incidence négative sur ses activités et sa rentabilité. La publicité négative entourant la société, ses marques, ses activités, ses campagnes publicitaires, son personnel ou ses partenaires commerciaux, et la perception par les consommateurs de la réponse de la société aux questions de développement durable, politiques et sociales, qu'elles soient justifiées ou non, pourraient nuire à sa réputation et diminuer la demande de ses produits. Pour de plus amples informations sur les passifs éventuels importants d'AB InBev, consultez la note 29 des États financiers consolidés du présent rapport.

Le Code de conduite commerciale de la société est un guide pratique pour appliquer ses principes et ses valeurs au quotidien. Le Code de conduite commerciale d'AB InBev (Code) comprend des principes éthiques visant à s'aligner sur les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et contient des politiques qui fixent les responsabilités et le comportement attendu des travailleurs, aborde les principaux domaines de risques tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, la sécurité des travailleurs, la traite des êtres humains, le recours au travail forcé ou au travail des enfants, l'éthique numérique et la confidentialité des données, le harcèlement et la discrimination, ainsi que les conflits d'intérêt. AB InBev s'efforce d'assurer que ses fournisseurs respectent les principes éthiques du Code en matière de corruption dans le cadre de sa diligence raisonnable et de l'évaluation des risques pour les fournisseurs. La société s'efforce d'évaluer les nouveaux fournisseurs afin de catégoriser le niveau de risque de corruption en fonction de la probabilité d'interaction avec des agents publics et d'autres facteurs. Les vendeurs sont ensuite évalués à intervalles réguliers, dans le cadre d'une diligence raisonnable plus fréquente pour les fournisseurs à haut risque, afin de s'assurer qu'ils respectent le Code de conduite. Pour de plus amples informations sur l'approche d'AB InBev en matière de relations avec les fournisseurs et de diligence raisonnable, consultez la section Travailleurs dans la chaîne de valeur des présentes **Déclarations en matière de durabilité**.

Par le biais de sa Politique mondiale d'alerte, AB InBev encourage les collègues à exprimer leurs inquiétudes. La société adopte une politique de tolérance zéro concernant toutes représailles ou toute menace de représailles à l'encontre de toute personne qui, de bonne foi, soulève une préoccupation ou participe à une enquête.

Toute préoccupation concernant une violation potentielle du Code de conduite commerciale de la société, des politiques ou des lois et réglementations en vigueur peut être signalée via la ligne d'assistance en matière de conformité de la société. Cette ligne d'assistance est un moyen de signalement sûr et est disponible 24/7 pour les utilisateurs internes et externes. Les

Déclarations peuvent être soumises en différentes langues, et de manière anonyme si la personne le souhaite et si la loi locale l'autorise. Les Déclarations sont examinées par l'équipe Éthique et conformité, conformément aux directives d'enquête qui régissent le processus d'enquête de la société. Les règles d'escalade et de récusation sont ancrées dans les processus de la société afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Les questions importantes et les résultats des enquêtes font l'objet de rapports périodiques au Conseil de conformité mondiale composé des cadres dirigeants, au conseil d'administration d'AB InBev et au comité d'audit, le cas échéant.

AB InBev lance chaque année une série de modules de formation obligatoires, encadrés par l'équipe Éthique et conformité, pour enseigner le Code de conduite commerciale et nos politiques clés au personnel. En 2025, la société a assuré des formations au niveau mondial sur le Code de conduite commerciale, en ce y compris des thèmes tels que la consommation responsable, la lutte contre la corruption, l'antitrust, la lutte contre le harcèlement, la lutte contre la discrimination et la sécurité des données. Le package annuel de formations à la conformité prévoit une attestation obligatoire. Le module sur la lutte contre la corruption renforce spécifiquement la politique de tolérance zéro de la société à l'égard de la corruption et souligne l'importance de la diligence raisonnable à l'égard des tiers. Plus de 51.000 travailleurs de l'organisation, toute fonctions confondues, ont suivi les formations en ligne, y compris l'ensemble de la senior leadership team. Les politiques sont également disponibles en plusieurs langues en ligne et communiquées aux travailleurs périodiquement.³⁹ En 2025, la formation d'accueil des travailleurs à temps plein comprenait les thèmes suivants : le Code de conduite commerciale, la lutte contre la corruption, la lutte contre le harcèlement, la lutte contre le blanchiment d'argent et la conformité au commerce international, l'antitrust, les conflits d'intérêts, l'éthique numérique et les droits de l'homme. Le conseil d'administration reçoit des formations ad hoc sur les questions de conformité, le cas échéant.

Afin d'aider les travailleurs à appliquer et à interpréter les politiques de la société, AB InBev leur fournit un contact direct à l'équipe Éthique et conformité par le biais de la ligne d'assistance en matière de conformité pour se faire conseiller, demander des approbations concernant certaines questions de conformité ou communiquer leurs préoccupations. Toutes les soumissions font l'objet d'un examen complet par des équipes spécialisées. Les équipes au niveau mondial et local assurent le suivi des signalements sur la base de lignes directrices et de plans d'action.

³⁹ Les formations sont obligatoires pour 100% des travailleurs, sauf pour ceux qui sont en congé ou qui travaillent dans certaines juridictions qui exigent des formations différentes.

5. Rapport d'assurance

RAPPORT D'ASSURANCE LIMITÉE DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES SUR LES DÉCLARATIONS CONSOLIDÉES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DE ANHEUSER-BUSCH INBEV NV/SA POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2025



Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité de Anheuser-Busch InBev NV/SA (la « Société ») et de ses filiales (ensemble le « Groupe »). L'information consolidée en matière de durabilité du Groupe est incluse dans la section « Déclarations en matière de durabilité » du rapport annuel au 31 décembre 2025 et pour l'année clôturée à cette date (ci-après les « Déclarations consolidées en matière de durabilité »).

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 29 avril 2025, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit de Anheuser-Busch InBev NV/SA, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur les Déclarations consolidées en matière de durabilité du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur les Déclarations consolidées en matière de durabilité durant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée des Déclarations consolidées en matière de durabilité du Groupe. Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les Déclarations consolidées en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs:

- n'ont pas été établies conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS));
- ne sont pas conformes avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus »), comme décrite dans l'annexe « Déclarations générales » des Déclarations consolidées en matière de durabilité pour déterminer l'information en matière de durabilité consolidée publiée conformément aux normes européennes ; et
- ne respectent pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie »), relatives à la publication des informations reprises dans la sous-section « Climat » dans l'annexe « Déclarations environnementales » des Déclarations consolidées en matière de durabilité.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée des Déclarations consolidées en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des Déclarations consolidées en matière de durabilité

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus dans l'annexe "Déclarations générales" des Déclarations consolidées en matière de durabilité. Cette responsabilité inclut :

- la compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées;
- l'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme;
- l'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés ; et
- la formulation d'hypothèses et des estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement des Déclarations consolidées en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ; et
- en respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement taxonomie ») relatives à la publication des informations reprises dans la sous-section "Climat" dans l'annexe "Déclarations environnementales" des Déclarations consolidées en matière de durabilité.

Cette responsabilité comprend :

- la conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement des Déclarations consolidées en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur ; et
- la sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Les personnes constituant le gouvernement d'entreprise sont responsables de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Limites inhérentes à l'établissement des Déclarations consolidées en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévus, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée des Déclarations consolidées en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que les Déclarations consolidées en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs des Déclarations consolidées en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions du Groupe. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives des Déclarations consolidées en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard des Déclarations consolidées en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- l'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par le Groupe comme indiqué dans l'annexe "Déclarations générales" des Déclarations consolidées en matière de durabilité.

Nos autres responsabilités à l'égard des Déclarations consolidées en matière de durabilité sont les suivantes:

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; et
- concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses Déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur les Déclarations consolidées en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- acquis une compréhension du Processus en :
 - effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie); et en
 - examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus; et
- évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par le Groupe étaient cohérentes avec la description du Processus présentée dans l'annexe "Déclarations générales" des Déclarations consolidées en matière de durabilité.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne les Déclarations consolidées en matière de durabilité, nous avons :

- acquis une compréhension des processus de reporting du Groupe concernant l'établissement de ses Déclarations consolidées en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du groupe pertinents pour la préparation des Déclarations consolidées en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe.
- évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité;
- évalué si la structure et l'établissement des Déclarations consolidées en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;
- effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et] des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité;
- effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité;
- obtenu des éléments probants sur les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section 'Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée des Déclarations consolidées en matière de durabilité'; et
- compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxonomie et des activités économiques alignées sur la taxonomie, ainsi que les informations correspondantes dans les Déclarations consolidées en matière de durabilité;

Mention relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, le 11 février 2026

Le commissaire

PwC Reviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par

Peter D'hondt*

Réviser d'Entreprises

*Agissant au nom de Peter D'hondt BV

Annexe I : Tableau de référence des ESRS

Thèmes pertinents	Divulgaration ESRS #	Description de la divulgation	Page	Autre législation UE (le cas échéant) ⁴¹
Déclarations générales				
Tous	BP-1	Base générale pour la préparation de la déclaration en matière de durabilité	172	
Tous	BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	172	
Tous	GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	172	ESRS 2 GOV-1 21(d) : 1 ; 3 ESRS 2 GOV-1 21(e) : 3
Tous	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	172	
Tous	GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	172	
Tous	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	173	ESRS 2 GOV-4 : 1
Tous	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	173	
Tous	SBM-1	Stratégie en matière de durabilité, modèle économique et chaîne de valeur	173	
Tous	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes et interactions avec des parties prenantes	173	
Tous	SBM-3	Aperçu des impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	176	
Tous	IRO-1	Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels par le biais de la double évaluation de la matérialité	176	
Tous	IRO-1	Description de la manière dont les actifs ont été évalués	176	
Tous	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par les Déclarations en matière de durabilité de l'entreprise	177	
Déclarations environnementales : Climat				
Climat	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés au climat et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	180	
Climat	SBM-3	Analyse de la résilience et détails y afférents	181	
Climat	IRO-1	Processus liés aux impacts sur le changement climatique	181	
Climat	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et indicateurs y afférents	184	E1-1 14 : 4
Climat	E1-1	Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris »	185	E1-1 16(g) : 2 ; 3
Climat	E1-2	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	181	
Climat	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique, y compris les leviers de décarbonation, les résultats potentiels et les CapEx et OpEx nécessaires à la mise en œuvre du règlement (UE) 2021/2178	184	
Climat	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	185	E1-4 34 : 1 ; 2 ; 3
Climat	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	186	E1-5 37, 38, 40-43 : 1
Climat	E1-6	Émissions brutes de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	186	E1-6 44 : 1 ; 2 ; 3
Climat	E1-6	Intensité des émissions brutes de GES	186	E1-6 53-55 : 1 ; 2 ; 3
Agriculture & écosystèmes naturels	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	187	

⁴¹ Cette colonne comprend des divulgations importantes telles qu'énumérées à l'Annexe B des ESRS 2. Les exigences de divulgation exclues et les points de données correspondants de l'Annexe B sont considérés comme non significatifs. Les réglementations de l'Annexe B sont référencées comme suit. 1 : SFDR ; 2 : Pilier 3 ; 3 : Règlement sur les indices de référence ; 4 : Loi européenne sur le climat.

Thèmes pertinents	Divulgaration ESRS #	Description de la divulgation	Page	Autre législation UE (le cas échéant) ⁴¹
Agriculture & écosystèmes naturels	E2-1	Politiques en matière de pollution	187	
Agriculture & écosystèmes naturels	E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	187	
Agriculture & écosystèmes naturels	E2-3	Cibles liées à la pollution	187	
Déclarations environnementales : Eau				
Eau	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'eau et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	179	
Eau	E3-1	Politiques concernant les impacts, risques et opportunités liés à l'eau	179	E3-1 9, 13 : 1
Eau	E3-2	Actions et ressources relatives à l'eau	179	
Eau	E3-3	Cibles liées à l'eau	180	
Eau	E3-4	Consommation d'eau et indicateurs y afférents	180	E3-4 28(c), 29 : 1
Déclarations environnementales : Agriculture et écosystèmes naturels				
Agriculture & écosystèmes naturels	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'agriculture et aux écosystèmes naturels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	190	ESRS 2 – SBM-3, E4 16(a) (b) (c) : 1
Agriculture & écosystèmes naturels	E4-1	Prise en considération de la biodiversité dans la stratégie et le modèle économique	190	
Agriculture & écosystèmes naturels	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	190	
Agriculture & écosystèmes naturels	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	190	
Agriculture & écosystèmes naturels	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	190	
Approvisionnement responsable	-	Pratiques d'approvisionnement	190	
Déclarations environnementales : Économie circulaire et utilisation des ressources				
Économie circulaire	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et à l'utilisation des ressources et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	188	
Économie circulaire	E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	188	
Économie circulaire	E5-2	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	188	
Économie circulaire	E5-3	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	188	
Économie circulaire	E5-4	Ressources entrantes importantes	189	
Économie circulaire	E5-5	Ressources sortantes importantes	189	E5-5 37(d) : 1

Thèmes pertinents	Divulgaration ESRs #	Description de la divulgation	Page	Autre législation UE (le cas échéant) ⁴¹
Déclarations sociales : Notre main d'œuvre				
Nos collaborateurs	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à notre main d'œuvre et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	192	
Nos collaborateurs	S1-1	Processus liés à notre main d'œuvre	192	S1-1 20, 22 23 : 1 S1-1 21 : 3
Nos collaborateurs	S1-2	Interactions avec notre main d'œuvre	192	
Nos collaborateurs	S1-3	Procédures de réparation et canaux permettant à notre main d'œuvre de faire part de ses préoccupations	192	S1-3 32(c) : 1
Nos collaborateurs	S1-4	Actions liées à notre main d'œuvre	192	
Nos collaborateurs	S1-6	Caractéristiques des salariés de la société	192	
Nos collaborateurs	S1-9	Indicateurs de genre	193	
Nos collaborateurs	S1-10	Salaires décents	193	
Nos collaborateurs	S1-14	Indicateurs de sécurité	193	S1-14 88(b)(c) : 1 ; 3
Nos collaborateurs	G1-1	Culture d'entreprise	193	
Développement économique local	-	Emploi	193	
Déclarations sociales : Travailleurs dans la chaîne de valeur				
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	194	SBM3-S2 11(b) : 1
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs dans la chaîne de valeur	194	S2-1 17, 18 : 1 S2-1 19 : 1 ; 3
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable	S2-2	Interaction avec les travailleurs dans la chaîne de valeur	195	
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable	S2-3	Procédures de réparation et canaux permettant aux travailleurs dans la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	195	
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable	S2-4	Actions relatives aux travailleurs dans la chaîne de valeur	195	
Droits de l'homme & pratiques de travail équitable ; Développement économique local ; Approvisionnement responsable	S2-5	Cibles relatives aux travailleurs dans la chaîne de valeur	196	
Déclarations sociales : Consommateurs et utilisateurs finaux				
Consommation responsable et modération ; Qualité des produits	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	196	

Thèmes pertinents	Divulgateion ESRS #	Description de la divulgation	Page	Autre législation UE (le cas échéant) ⁴¹
Consommation responsable et modération	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	196	S4-1 16 : 1 S4-1 17 : 1 ; 3
Consommation responsable et modération	S4-2	Interaction avec les consommateurs et les utilisateurs finaux	197	
Consommation responsable et modération	S4-3	Procédures de réparation et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	197	
Consommation responsable et modération	S4-4	Actions relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	197	S4-4 35 : 1
Consommation responsable et modération	S4-5	Cibles relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	197	
Qualité des produits	-	Indicateurs de la qualité des produits	197	
Conduite commerciale	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la conduite commerciale et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	198	
Conduite commerciale	GOV-1	Information sur la composition, les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de ses comités <i>Incorporé par référence à la Déclaration de gouvernance d'entreprise page 185</i>	172	
Conduite commerciale	G1-1	Politiques de conduite commerciale		G1-1 10(b) (d) : 1
Conduite commerciale	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	198	
Conduite commerciale	G1-3	Processus de conduite commerciale	198	
Conduite commerciale	G1-4	Actions de conduite commerciale	198	

Annexe II : Taxonomie

Exercice (2025)	2025														
ICP (1)	Total (2)	Part d'activités éligibles à la taxinomie (3)	Activités alignées sur la taxinomie (4)	Part d'activités alignées sur la taxinomie (5)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Part d'activité s habilitant es (12)	Part d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non significatives (14)	Activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (2024) (15)	Part d'activités alignées sur la taxinomie au cours de l'exercice précédent (2024) (16)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)					
Texte	Mio USD	%	Mio USD	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	Mio USD	%
Chiffre d'affaires	59,320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CapEx	4,562	2.0%	20	0.4%	0.4%	-	-	-	-	-	0.4%	-	-	37	0.8%
OpEx	519	3.4%	7	1.3%	1.3%	-	-	-	-	-	1.3%	-	-	4	0.6%

ICP déclaré		CapEx											
Exercice (N)		2025											
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la taxinomie (part du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx éligible à la taxinomie) (3)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx) (4)	ICP aligné sur la taxinomie (part du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx aligné sur la taxinomie) (5)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
Texte		%	(Mio USD)	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	0.3%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0.9%	16.3	0.4%	0.4%	-	-	-	-	-	E	-	39.6%
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	0.2%	4.1	0.1%	0.1%	-	-	-	-	-	-	-	56.6%
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution d'eau	CCM 5.1	0.2%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0%
Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	CCM 5.3	0.5%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0%
Somme des alignements par objectif					0.4%	-	-	-	-	-			
Total des CapEx		2.0%	20.4	0.4%	0.4%	-	-	-	-	-	0.4%	0.0%	22.1%

ICP déclaré		OpEx											
Exercice (N)		2025											
Activités économiques (1)	Code (2)	ICP éligible à la taxinomie (part du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx éligible à la taxinomie) (3)	ICP aligné sur la taxinomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx) (4)	ICP aligné sur la taxinomie (part du chiffre d'affaires / des CapEx / des OpEx aligné sur la taxinomie) (5)	Objectif environnemental des activités alignées sur la taxinomie						Activité habilitante (12)	Activité transitoire (13)	Part de la taxinomie alignée par rapport à la taxinomie éligible (14)
					Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)			
Texte		%	Mio USD	%	%	%	%	%	%	%	(E, le cas échéant)	(T, le cas échéant)	%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	3.4%	6.9	1.3%	1.3%	-	-	-	-	-	E	-	39.7%
Somme des alignements par objectif					1.3%	-	-	-	-	-			
Total des OpEx		3.4%	6.9	1.3%	1.3%	-	-	-	-	-	1.3%	-	39.7%

DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

TABLE DES MATIÈRES

213 <u>Introduction</u>	229 <u>Contrôle interne et systèmes de gestion des risques</u>
216 <u>Conseil d'Administration</u>	231 <u>Structure de l'actionnariat</u>
224 <u>Le Chief Executive Officer et l'Executive Management</u>	234 <u>Éléments à divulguer en vertu de l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007</u>
225 <u>Senior Leadership Team</u>	241 <u>Rémunération</u>

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev, ou AB InBev, sont inscrites dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur <https://www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/corporate-governance-documents>. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Anheuser-Busch InBev est une société de droit belge qui fait l'objet d'une cotation primaire sur Euronext Brussels (Euronext : ABI) et d'une cotation secondaire sur la Bourse de Mexico (MEXBOL : ANB) et sur la Bourse de Johannesburg (JSE : ANH), (ISIN : BE0974293251) et sur la Bourse de New York avec des American Depositary Shares (« ADSs »). En vertu de son statut de société de droit belge avec une cotation primaire sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (www.corporategovernancecommittee.be) (« le Code de gouvernance d'entreprise »), en tenant compte de son statut spécifique de groupe multinational doté d'une cotation secondaire à Mexico et Johannesburg et avec des ADSs cotées sur la Bourse de New York.

En conformité avec la structure spécifique de l'actionnariat d'AB InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, la société s'est écartée en 2025 des principes de soft law suivants du Code de gouvernance d'entreprise :

Principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise : « Le Conseil constitue un comité de nomination composé majoritairement d'administrateurs non-exécutifs indépendants » : Le Conseil d'Administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non-exécutifs, en ce compris un administrateur indépendant, qui sont tous indépendants du management et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'Administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du principe 4.19 du Code de gouvernance d'entreprise.

Principe 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise : « Un administrateur non exécutif reçoit une partie de sa rémunération sous la forme d'actions de la société. Ces actions sont conservées au moins un an après que l'administrateur non exécutif ait quitté le Conseil et au moins trois ans après leur attribution. Les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas de stock-options. » : La composante en actions de la rémunération des administrateurs est versée sous la forme de Restricted Stock Units. Ces Restricted Stock Units sont acquises définitivement après cinq ans et, une fois acquises, donnent droit à leurs détenteurs à une action AB InBev par Restricted Stock Unit (sous réserve de toute retenue applicable). Les actions livrées aux administrateurs lors de l'acquisition définitive des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à une période de blocage de trois ans après la date d'émission et d'un an après la date de départ de l'administrateur concerné. Toutefois, le Conseil d'Administration considère que la période de cinq ans d'acquisition définitive des droits sur les Restricted Stock Units favorise un engagement durable et à long terme des administrateurs vis-à-vis de la création de valeur pour les actionnaires, ce qui répond à l'objectif du Principe 7.6 du Code de gouvernance d'entreprise.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'ADSs représentant des actions ordinaires d'AB InBev, la loi américaine *Securities and Exchange Act* de 1934, telle que modifiée, ainsi que les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont applicables à la société. AB InBev. Par conséquent, AB InBev est également assujettie à la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. FAVORISER LA CONDUITE ÉTHIQUE

Le Conseil d'Administration et le management d'AB InBev s'engagent à promouvoir et à préserver les normes les plus élevées en matière de comportement éthique et de transparence.

AB InBev a établi des règles éthiques et des codes et politiques internes pour renforcer cet engagement. Le Code de Conduite fixe les normes éthiques auxquelles tous les collègues du monde entier sont tenus de se conformer et fournit une orientation pour les interactions avec les tiers. Il impose aux collègues de respecter l'ensemble des lois applicables, de révéler tout conflit d'intérêts pertinent, d'agir dans l'intérêt de la société et de mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Il couvre également la confidentialité des informations, les limites d'offre ou d'acceptation de cadeaux ou de divertissements, et l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code de Conduite comprend des politiques qui définissent les responsabilités et les comportements attendus des collègues, et comprend les politiques *Global Anti-Corruption*, *Human Rights*, *Data Privacy*, *Anti-Harassment and Anti-Discrimination* et *Conflict of Interest*. Par exemple, la *Global Anti-Corruption Policy* énonce qu'il est strictement interdit aux employés d'AB InBev de, directement ou indirectement, donner, offrir, promettre ou autoriser quelque valeur que ce soit à qui que ce soit dans l'intention d'exercer une influence ou une incitation inappropriée d'obtenir un avantage commercial indu pour l'entreprise, ou de servir de récompense pour une conduite inappropriée passée.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, AB InBev encourage ses collègues et les tiers à s'exprimer par le biais d'un système d'alerte global. Ce système offre un moyen fournit, de manière simple, sécurisée, confidentielle et, si souhaité et autorisé par la législation applicable, anonyme de soulever des préoccupations ou de signaler des violations, réelles ou présumées, de la loi ou des politiques. La société utilise également la technologie et ses systèmes d'analyse *BrewRIGHT digital risk* pour surveiller de manière proactive les risques et les violations potentielles des politiques.

1.3.2. PROUVER L'ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

AB InBev s'est engagé à créer de la valeur pour ses actionnaires. A cet égard, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle s'efforce de fournir des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Parmi ces derniers figurent les rapports annuels, semestriels, trimestriels et sur la durabilité, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'AB InBev dédiée aux investisseurs (www.ab-inbev.com/investors).

AB InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de concrétiser son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel est conçu pour promouvoir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. PROMOUVOIR LES DROITS DES ACTIONNAIRES

Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'AB InBev au plus tard 30 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Les procès-verbaux des réunions et les résultats des votes sont publiés sur le site web d'AB InBev peu après la réunion (www.ab-inbev.com/investors/corporate-governance/shareholder-meetings).

L'avis de convocation à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 29 avril 2026, sera publié le 27 mars 2026 et contiendra des informations complémentaires sur le format de la réunion et les modalités de participation.

1.3.4. PRÉVENIR L'UTILISATION ABUSIVE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'Administration, aux cadres supérieurs ainsi qu'à l'ensemble des employés et à certaines personnes liées. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur le cours de bourse ou l'annonce de résultats financiers.

Le Code of Dealing interdit toute négociation des titres de la société par certaines personnes pendant toute « période close » (« *closed period* »), par exemple une période de 30 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des titres de la société, les membres du Conseil d'Administration, certains cadres supérieurs, en ce compris tous les membres de la Senior Leadership Team, et certaines personnes liées sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee, conformément au Code of Dealing.

Le respect du Code of Dealing est renforcé et contrôlé par le Compliance Program de la société.

Conformément au Règlement UE 596/2014 sur les abus de marché (MAR), tel que modifié, la société établit des listes d'initiés lorsque cela est requis. Conformément à cette même réglementation, (i) les membres de l'Executive Committee ('ExCom') et (ii) les membres du Conseil d'Administration communiquent en outre leurs transactions (au-dessus d'un seuil annuel de 20.000 euros) à la société et à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

AB InBev a inclus dans le présent Rapport Annuel une déclaration en matière de durabilité conformément à l'article 3:6/1 ff. et à l'article 3:32/1 ff. du Code belge des sociétés et des associations (le « Code belge des sociétés ») qui transpose la Directive 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

1.3.6 POLITIQUE ET PRINCIPES RELATIFS AU LIEU DE TRAVAIL

La procédure de nomination et de sélection des candidats au Conseil d'Administration est décrite dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La société vise à avoir un Conseil d'Administration équilibré et diversifié en tenant compte, entre autres, des compétences, des éducations, des expériences et des parcours pertinents des administrateurs. Actuellement, cinq des 15 membres du Conseil d'Administration sont des femmes (la même proportion que l'exercice précédent). Il est fait référence à la section 2.1 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chaque membre du Conseil d'Administration, notamment leurs qualifications et leurs parcours, ainsi que pour de plus amples informations sur les exigences légales de diversité des genres de droit belge.

AB InBev est fière de compter 137 nationalités parmi ses employés dans toute la société, avec 23 nationalités représentées au sein de la SLT et au niveau du niveau de direction directement en-dessous de la SLT. Deux des 18 membres au sein de la SLT sont des femmes (la même proportion que l'exercice précédent). Il est fait référence à la section 4 de cette Déclaration de gouvernance d'entreprise pour une courte biographie de chaque membre de la SLT, notamment leurs qualifications et leur parcours. Pour plus d'informations sur la représentation générale des femmes au sein des cadres supérieurs, il convient également de se référer à la section « Notre main d'oeuvre » des Déclarations en Matière de Durabilité du présent Rapport Annuel. AB InBev continue de travailler à attirer et à développer des talents, tout en tenant compte des compétences, de la formation, de l'expérience et du parcours des employés pertinentes.

Le Code de Conduite de la société, qui décrit notre approche en matière de diversité ainsi que de création et de maintien d'un lieu de travail conforme aux principes et aux politiques de la société. Nous dialoguons également avec nos collègues par le biais de notre enquête annuelle d'engagement. L'enquête comprend des commentaires sur les récompenses, la reconnaissance, le bien-être, le lieu de travail et le niveau de confort pour signaler d'éventuels comportements contraires à l'éthique ou d'autres plaintes sans crainte de représailles.

2. Le Conseil d'Administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'Administration se compose actuellement de 15 membres, tous non-exécutifs.

Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. La Charte de gouvernance d'entreprise énumère également les critères auxquels doivent répondre les administrateurs qualifiés d'« indépendant ».

Sauf si l'assemblée générale décide d'une durée plus courte, les administrateurs (autres que les Administrateurs d'Actions Restreintes) sont nommés pour une durée de 4 ans maximum, renouvelable. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos Statuts, les Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés pour des mandats renouvelables expirant à la prochaine assemblée ordinaire des actionnaires suivant leur nomination.

La nomination et le renouvellement des mandats des administrateurs (i) sont basés sur une proposition du Comité de Nomination, en tenant compte des règles concernant la composition du Conseil d'Administration établies dans les Statuts (par exemple, les règles concernant le nombre d'administrateurs indépendants et d'administrateurs nommés sur proposition de l'Actionnaire de Référence et des Actionnaires Restreints d'AB InBev), et (ii) sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Conformément à nos Statuts, le Conseil d'Administration est composé comme suit, reflétant la structure particulière de l'actionnariat de la société :

- quatre administrateurs sont des administrateurs indépendants nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ; et
- tant que la Stichting Anheuser-Busch InBev (l'Actionnaire de Référence) et/ou l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs est/sont propriétaire(s) au total de plus de 30% des actions avec droit de vote dans le capital de la société, huit administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'Actionnaire de Référence et/ou de l'une de ses Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs ou l'une des Personnes Liées à leurs Successeurs ; et
- tant que les détenteurs d'Actions Restreintes (les Actionnaires Restreints) (ensemble avec leurs Personnes Liées, l'un de leurs Successeurs respectifs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs) sont propriétaires au total de :
 - plus de 13.5% des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, trois administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition des Actionnaires Restreints (chacun de ces administrateurs étant un Administrateur d'Actions Restreintes) ;
 - plus de 9%, mais pas plus de 13.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, deux Administrateurs d'Actions Restreintes sont nommés ;
 - plus de 4.5%, mais pas plus de 9%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, un Administrateur d'Actions Restreintes est nommé ; et
 - 4.5%, ou moins de 4.5%, des Actions avec droit de vote dans le capital de la société, ils ne sont plus en droit de proposer de candidat en vue d'être nommé comme membre du Conseil d'Administration, et aucun Administrateur d'Actions Restreintes ne sera nommé.

Les Statuts établissent des règles détaillées concernant le calcul du capital de la société dont l'Actionnaire de Référence et les Actionnaires Restreints sont propriétaires en vue de déterminer les droits de nomination des administrateurs. Les termes « Personnes Liées » et « Successeurs » ont la signification qui leur est donnée dans les Statuts. Conformément à ces dispositions, le pourcentage d'Actions avec droit de vote de notre capital nécessaire à la nomination des administrateurs telle que décrite dans la présente section est déterminé 120 jours avant notre assemblée générale annuelle, soit le 30 décembre 2025 pour l'assemblée qui se tiendra le 29 avril 2026. Aux fins de ce calcul, le dénominateur est déterminé conformément aux règles énoncées à l'article 20 de nos Statuts, qui excluent certaines actions qui ont été cédées par la société des actions propres que la société détenait à la réalisation du rapprochement avec SAB.

En ce qui concerne notre assemblée générale annuelle de 2026, les Actionnaires Restreints, ainsi que leurs Personnes Liées et/ou leurs Successeurs et/ou les Personnes Liées à leurs Successeurs, détenaient au total 262,0 millions d'Actions

avec droit de vote, ce qui représente 13,82 % des Actions avec droit de vote de notre capital déterminé conformément à la méthode de calcul prévue dans les Statuts.

La composition du Conseil d'Administration sera équilibrée principalement en tenant compte des compétences, des éducations, des expériences et des parcours respectifs de chaque membre du Conseil d'Administration.

AB InBev se conforme pleinement au Code belge de gouvernance d'entreprise, qui recommande aux sociétés de compter au moins trois administrateurs indépendants.

Conformément au Code belge des sociétés, un tiers au moins des administrateurs doit être de sexe féminin. La société se conforme à cette exigence, avec cinq femmes étant actuellement membres du Conseil d'Administration (sur un total de 15 membres du Conseil d'Administration). AB InBev poursuivra ses efforts en vue de favoriser la mixité au sein du Conseil d'Administration dans les années à venir.

Les mandats des trois Administrateurs d'Actions Restreintes ont pris fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, tenue le 30 avril 2025. Conformément à l'article 19.4 (b) de nos Statuts, les mandats de MM. Martin J. Barrington, Salvatore Mancuso et Alejandro Santo Domingo ont été renouvelés pour une période d'un an prenant fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2026.

Le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev est composé comme suit à la fin de la période considérée :

Nom	Date de naissance Nationalité	Fonction	Début du mandat	Fin du mandat
Administrateurs indépendants				
Lynne Biggar	1962, Américaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2023	2027
Michele Burns	1958, Américaine	Administratrice indépendante non-exécutive	2024	2028
Aradhana Sarin	1974, Américaine	Administrateur indépendant non-exécutif	2023	2027
Dirk Van de Put	1960, Belge	Administrateur indépendant non-exécutif	2023	2027
Administrateurs sur proposition de l'Actionnaire de Référence				
Paul Cornet de Ways Ruart	1968, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Sabine Chalmers	1965, Américaine	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2023	2027
Grégoire de Spoelberch	1966, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Alexandre Van Damme	1962, Belge	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2024	2028
Claudio Garcia	1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe A	2023	2027
Paulo Lemann	1968, Brésilien	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2024	2028
Nitin Nohria	1962, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2022	2026
Heloisa Sicupira	1987, Brésilienne	Administratrice non-exécutive, nommée par les détenteurs de certificats Stichting Anheuser-Busch InBev de classe B	2023	2027
Administrateurs sur proposition des Actionnaires Restreints (Administrateurs d'Actions Restreintes)				
Martin J. Barrington	1953, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2025	2026
Salvatore Mancuso	1965, Américain	Administrateur non-exécutif, nommé par Altria	2025	2026
Alejandro Santo Domingo	1977, Colombien	Administrateur non-exécutif, nommé par Bevco	2025	2026

M. Barrington est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1953, il est citoyen américain et détient un *Juris Doctorate Degree* de l'Albany Law School of Union University. Il est l'ancien Président et Chief Executive Officer du Groupe Altria. Durant sa carrière de 25 ans sein du Groupe Altria, il a exercé divers rôles commerciaux et juridiques pour Altria et ses sociétés. Cela inclut les fonctions de Vice-Président du Groupe Altria ; Executive Vice President et Chief Administrative Officer du Groupe Altria ; Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris International (une société publique séparée du Groupe Altria en 2008) ; et Senior Vice President et General Counsel de Philip Morris USA. Avant de rejoindre Altria, M. Barrington a pratiqué le droit dans le secteur public et privé.

Mme Biggar est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1962, elle est citoyenne américaine et titulaire d'une licence en relations internationales de l'université de Stanford et d'un MBA de la Columbia Business School. Elle est Senior Advisor au Boston Consulting Group et membre indépendant du conseil d'administration de Voya Financial, Inc, une société leader dans le domaine de la santé, du patrimoine et de l'investissement basée aux États-Unis, de Hiscox Group, un assureur mondial spécialisé coté sur le LES, et de Finastra, une société de logiciels de services financiers détenue par un fonds d'investissement privé basée au Royaume-Uni. Elle est également membre indépendant du Executive Committee de Leading Hotels of the World. Mme Biggar a été Executive Vice President et Global Chief Marketing Officer chez Visa de 2016 à 2022. Avant de rejoindre Visa, elle a été vice-présidente exécutive du marketing et des revenus des consommateurs chez Time, Inc. et, auparavant, elle a passé plus de 20 ans chez American Express, où elle a occupé divers postes de direction. Mme Biggar est également membre du conseil d'administration de The New 42nd Street et du groupe de commerce mondial des médias MMA Global.

Mme Burns est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1958, elle est citoyenne américaine et a obtenu avec la plus grande distinction de la University of Georgia un bachelier en Business Administration et un master en comptabilité. Mme Burns était Présidente et Chief Executive Officer de Mercer LLC de 2006 à 2012. Elle exerce actuellement des fonctions au sein du Conseil d'Administration du Groupe Goldman Sachs, Goldman Sachs International, Etsy et Circle Internet Group, une société privée. De 2003 à 2013, elle fut administratrice de Wal-Mart Stores. De 2013 à 2023, elle a siégé au conseil d'administration de Cisco Systems. De 2014 à 2018, elle a siégé au conseil d'administration d'Alexion Pharmaceuticals. Elle siège actuellement au Advisory Council du Stanford Center on Longevity à la Stanford University. Mme Burns a commencé sa carrière en 1981 chez Arthur Andersen, où elle est devenue associée en 1991. En 1999, elle a rejoint Delta Air Lines, exerçant le poste de Chief Financial Officer de 2000 à 2004. De 2004 à 2006, Mme Burns a été Chief Financial Officer et Chief Restructuring Officer de Mirant Corporation, un producteur d'énergie indépendant. De mars 2006 à septembre 2006, Mme Burns était Chief Financial Officer de Marsh et McLennan Companies.

Mme Chalmers est une représentante des actionnaires principaux (nommée par Eugénie Patri Sébastien S.A, le détenteur des certificats Stichting de classe A). Née en 1965, Mme Chalmers possède la double nationalité américaine et britannique et détient un bachelier en droit de la London School of Economics. Elle est qualifiée pour exercer le droit en Angleterre et dans l'Etat de New York. Mme Chalmers est la General Counsel, Company Secretary et Director of Regulatory Affairs de BT Group plc et est également membre de la Court of Directors de la banque d'Angleterre. Avant de rejoindre BT, elle était Chief Legal et Corporate Affairs Officer et Secretary du conseil d'administration d'AB InBev, poste qu'elle a occupé de 2005 à 2017. Mme Chalmers a rejoint AB InBev après 12 ans passés chez Diageo plc où elle a occupé plusieurs postes juridiques de haut niveau, notamment en tant que General Counsel des sociétés d'Amérique latine et d'Amérique du Nord. Avant de rejoindre Diageo plc, elle était associée au sein du cabinet d'avocats Lovell White Durrant à Londres, spécialisée dans les fusions et acquisitions.

M. Cornet de Ways Ruart est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1968, il est citoyen belge et détient un master d'Ingénieur Commercial de l'Université Catholique de Louvain ainsi qu'un MBA de la University of Chicago. Il a suivi le Master Brewer Program de l'Université Catholique de Louvain. De 2006 à 2011, il a travaillé à Yahoo! et était en charge du Corporate Development pour l'Europe avant d'accepter d'autres responsabilités en tant que Senior Financial Director for Audience et Chief of Staff. Avant de rejoindre Yahoo!, M. Cornet était Director of Strategy pour Orange U.K. et a passé sept ans chez McKinsey & Company à Londres et Palo Alto, Californie. Il est également un administrateur non-exécutif de Eugénie Patri Sébastien SA, Adrien Invest, Floridienne S.A., Sibelco NV et de plusieurs sociétés privées.

M. Garcia est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1968 au Brésil, il est citoyen brésilien et est diplômé de l'Universidade Estadual de Rio de Janeiro, au Brésil, avec un B.A. en économie. M. Garcia a fait un stage à la Companhia Cervejaria Brahma en 1991 et a été employé comme Management Trainee en février 1993. De 1993 à 2001, M. Garcia a occupé plusieurs postes dans le domaine des finances, principalement dans le domaine de la budgétisation des sociétés. En 2001, il a créé le premier Shared Service Center pour Ambev et en 2003 il est devenu directeur des Technology et Shared Services operations. M. Garcia a participé à tous les projets d'intégration de fusions-acquisitions de 1999 à 2018. En 2005, il a été nommé Chief Information et Shared Service Officer pour InBev (suite au regroupement de Ambev et Interbrew) à Louvain, en Belgique.

De 2006 à 2014, M. Garcia a combiné les fonctions de Chief People et Technology Officer. De 2014 à janvier 2018, M. Garcia a été le Chief People Officer de Anheuser-Busch InBev. M. Garcia est membre du conseil d'administration de Americanas SA, la Garcia Family Foundation et Président de la Telles Foundation.

M. Lehmann est un représentant des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né au Brésil en 1968, il est citoyen brésilien et a reçu un B.A. en Economie de la Faculdade Candido Mendes de Rio de Janeiro. M. Lemann a effectué un stage à PriceWaterhouse en 1989 et a été employé en tant qu'analyste chez Andersen Consulting entre 1990 et 1991. M. Lemann a également effectué des analyses « equity » alors qu'il travaillait chez Banco Marka et Dynamo Asset Management (tous deux à Rio de Janeiro). De 1997 à 2004, il a développé le groupe d'investissement de hedge fund au sein de Tinicum Inc., un bureau d'investissement basé à New York qui a conseillé le Synergy Fund de Funds, où il a exercé les fonctions de Portfolio Manager. M. Lemann est un associé fondateur de Vectis Partners et est un membre du conseil de Lemann Foundation et Lone Pine Capital.

M. Mancuso est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1965, il est citoyen américain et titulaire d'un Bachelier en comptabilité de l'Iona College, aux États-Unis. Il est Executive Vice President et Chief Financial Officer pour Altria Group et est membre du conseil d'administration d'Altria Group. Au cours de ses 32 années passées chez Altria, il a occupé divers postes de direction dans les domaines de la finance, de la compliance, de la stratégie et du développement commercial. Auparavant, il a occupé les postes de Senior Vice President, Finance & Procurement, et de Treasurer & Vice President, Investor Relations and Accounting. Avant de rejoindre le groupe Altria, M. Mancuso a travaillé pour Pittston Company. Il siège également au conseils d'administration du Richmond Performing Arts Corporation (RPAC) et du GreenCity Community Development Authority (CDA).

M. Nohria est un représentant des actionnaires majoritaires (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Né en 1962, il est citoyen américain et a obtenu un doctorat en gestion au Massachusetts Institute of Technology et une licence en génie chimique à l'Indian Institute of Technology de Bombay. M. Nohria a commencé sa carrière en tant que membre de la faculté de la Harvard Business School en 1988 et en a été le doyen de 2010 à 2020. Il est actuellement professeur à la Harvard Business School et président de Thrive Capital, une société de capital-risque. M. Nohria siège également aux conseils d'administration de Alsym, The Bridgespan Group, Exor, Mass General Brigham, Rakuten Medical et Suffolk.

M. Santo Domingo est un représentant des Actionnaires Restreints. Né en 1977, il est citoyen, américain colombien et espagnol et a obtenu un bachelier en Histoire du Harvard College. Il est le Senior Managing Director chez Quadrant Capital Advisors, Inc., à New York. M. Santo Domingo est Président du Conseil de Bavaria S.A. en Colombie. Il est Président du Conseil de Valorem, une société qui détient un portefeuille diversifié d'actifs industriels et médiatiques en Amérique Latine. M. Santo Domingo est également un administrateur de Life Time Group Holdings, Inc., un propriétaire et exploitant de centres de fitness aux États-Unis et au Canada, Florida Crystals, le plus grand raffineur de sucre du monde, Caracol TV, le premier diffuseur colombien, et Cine Colombia, la première société colombienne de distribution de film et de cinéma. Dans le secteur caritatif, il est Président de la Wildlife Conservation Society et de la Fundación Santo Domingo. Il est aussi membre du Conseil de The Metropolitan Museum of Art, The British Museum, WNET, Mount Sinai Health System, et la Fundación Pies Descalzos, une fondation qui se consacre à l'aide aux enfants démunis de Colombie. Il est membre du Harvard University's Global Advisory Council (GAC).

Mme Sarin est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Née en 1974, elle est citoyenne américaine et titulaire d'un diplôme de médecine de l'université de Delhi, en Inde, et d'un MBA de la Stanford Business School, aux États-Unis. Mme Sarin est Executive Director et Chief Financial Officer d'AstraZeneca PLC depuis août 2021. Auparavant, elle était Chief Financial Officer d'Alexion, une société biopharmaceutique spécialisée dans les maladies rares. Avant Alexion, elle a été Managing Director, Corporate and Investment Banking chez Citi Global Healthcare Banking, Managing Director of Healthcare Investment Banking chez UBS, et a travaillé chez JP Morgan dans le groupe de conseil Fusions & Acquisitions. Mme Sarin a commencé sa carrière en pratiquant la médecine en Inde et en Afrique. Elle est membre du Conseil des gouverneurs de la Croix-Rouge Américaine.

Mme Sicupira est une représentante des actionnaires principaux (nommé par BRC S.à.R.L., le détenteur des certificats Stichting de classe B). Née en 1987, elle est de nationalité brésilienne et est diplômée de l'université de Columbia (USA) avec un MBA, ainsi que de Pontifícia Universidade Católica (Brésil) avec un bachelier en droit, et est qualifiée pour pratiquer le droit au Brésil. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de São Carlos Empreendimentos S.A. de 2018 à 2021. Mme Sicupira a commencé sa carrière en 2011 en tant qu'avocate spécialisée dans les marchés financiers. Depuis 2017, elle est analyste d'investissement et gestionnaire de portefeuille chez LTS Investments et avant cela, elle était analyste d'investissement chez MSD Capital.

M. de Spoelberch est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1966, il est citoyen belge et a reçu un MBA de l'INSEAD. M. de Spoelberch est un actionnaire actif de private equity. Il est membre du conseil de plusieurs sociétés familiales, telles qu'Eugénie Patri

Sébastien S.A., Verlinvest et Cobehold (Cobepa). Il est également administrateur du Fonds Baillet-Latour, une fondation qui encourage les réussites sociales, culturelles, artistiques, techniques, sportives, éducationnelles et philanthropiques.

M. Van Damme est un représentant des actionnaires principaux (nommé par Eugénie Patri Sébastien S.A., le détenteur des certificats Stichting de classe A). Né en 1962, il est citoyen belge et est diplômé de la Solvay Business School à Bruxelles. M. Van Damme a rejoint l'industrie de la bière au début de sa carrière et a accompli plusieurs fonctions opérationnelles au sein d'Interbrew jusqu'en 1991, notamment Head of Corporate Planning and Strategy. Il a dirigé plusieurs sociétés de portefeuille de fonds privés (private venture) et est actuellement administrateur de plusieurs sociétés familiales telles que Patri S.A. (Luxembourg).

M. Van de Put est un membre indépendant du Conseil d'Administration. Né en 1960, il possède la double nationalité belge et américaine et est titulaire d'un doctorat en médecine vétérinaire de l'université de Gand, en Belgique. M. Van de Put est président et CEO de Mondelēz International, le leader mondial des biscuits et du chocolat, depuis 2017. Il a rejoint Mondelēz depuis McCain Foods Limited, le plus grand distributeur et fabricant de frites surgelées, de spécialités de pommes de terre et de hors-d'œuvre, où il était président-directeur général depuis 2010. Avant de rejoindre McCain, il a été président de la division OTC mondiale de Novartis Inc, une société pharmaceutique suisse, et a passé plus de dix ans au sein du Groupe Danone, un fabricant de produits laitiers, d'eaux, d'aliments pour bébés et de produits de nutrition médicale, où il a occupé les fonctions de président de la division Amériques et de co-président de la division Produits Laitiers Frais. Au cours des 15 premières années de sa carrière, il a occupé de nombreux postes dans les domaines de la vente et du marketing en Europe et en Amérique Latine pour Mars Inc. ainsi que pour The Coca Cola Company, où il a été président de Coca Cola Caribbean. Il est co-président du conseil d'administration du Consumer Goods Forum et a été précédemment administrateur non exécutif de Mattel, une entreprise mondiale de jouets, et de Keurig Dr Pepper, une entreprise de café et de boissons.

2.2. Fonctionnement

En 2025, le Conseil d'Administration d'Anheuser-Busch InBev a tenu neuf réunions dont la plupart se sont tenues physiquement. Certaines de ces réunions se sont tenues dans des zones géographiques où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil d'Administration a bénéficié d'une séance d'information complète sur la zone et le marché en question, laquelle comprenant une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour relever ces défis. Ces visites ont également donné aux membres du Conseil l'opportunité de rencontrer employés, stagiaires, consommateurs, clients et autres parties prenantes.

Parmi les autres principaux thèmes à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en 2025 figurent les développements géopolitiques et macroéconomiques ; le plan à long terme (10YP) ; la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques ; les états financiers et le budget (1YP) ; les résultats consolidés ; l'orientation stratégique ; la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions au niveau du management ; la réputation ; la rémunération des dirigeants ; les nouveaux investissements et ceux en cours ; les opérations sur le marché des capitaux ; le profil financier et le désendettement ; les initiatives d'allocation de capital ; les initiatives de transformation ; la croissance externe et les acquisitions ; la stratégie de marketing ; les opinions des consommateurs ; la responsabilité sociale et la pérennité de la société, la gestion des risques et la conformité ; la cybersécurité et la protection des données ; ainsi que les discussions en matière de gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil d'Administration.

Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'Administration en 2025 était de 94 %.

En 2025, le Conseil d'Administration a bénéficié de l'assistance de quatre Comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances, le Comité de Rémunération et le Comité de Nomination.

A la date de ce rapport, les comités sont composés comme suit :

	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération
Martin J. Barrington	Membre	Membre		
Lynne Biggar	Membre			
Michele Burns	Présidente	Membre	Membre	Membre
Sabine Chalmers		Membre		
Paul Cornet de Ways Ruart			Membre	
Grégoire de Spoelberch			Président	
Claudio Garcia		Président		Président
Paulo Lemann			Membre	
Salvatore Mancuso			Membre	
Nitin Nohria			Membre	
Aradhana Sarin	Membre			
Alejandro Santo Domingo			Membre	
Heloisa Sicupira		Membre		
Alexandre Van Damme		Membre		
Dirk Van de Put				Membre

COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil d'Administration et au moins un de ses membres est administrateur indépendant en vertu du droit belge. En outre, Mme Burns et Mme Sarin disposent d'une large expérience dans les domaines de la comptabilité et de l'audit. Il est fait référence à la section 2.1 pour une courte biographie et un aperçu de leurs qualifications et leurs expériences.

Une majorité des membres votant du Comité d'Audit sont des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la société et ils sont tous indépendants au sens de la règle 10A-3(b)(1)(ii) de la loi américaine *Securities Exchange Act* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni neuf fois en 2025. Au cours de ses réunions, le Comité d'Audit a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' ainsi que sur la mise en œuvre du Compliance Program de la société. Parmi d'autres points importants à l'ordre du jour du Comité en 2025, figuraient également les obligations dans le cadre de la loi *Sarbanes-Oxley*, l'examen de l'indépendance du commissaire externe, les programmes de la société en matière de confidentialité des données et de cybersécurité, les processus de gestion des risques d'entreprise, le reporting en matière de durabilité et l'évolution de la réglementation en matière de rapports de durabilité et une mise à jour trimestrielle de l'état des risques juridiques, réputationnels et réglementaires importants. Les membres du Comité ont été présents à toutes les réunions, à l'exception de M. Barrington et Mme Biggar qui ont été excusés à une réunion chacun (taux de participation de 94% pour l'ensemble des membres du Comité d'Audit).

COMITÉ DES FINANCES

Le Comité des Finances s'est réuni sept fois en 2025. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie et la stratégie globale de gestion des risques en ce compris, mais pas exclusivement, les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, les politiques de couverture, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, les pensions, les dividendes, et les rachats d'actions propres. Les membres du Comité des Finances ont été présents à chacune de ses réunions, à l'exception de M. Mancuso et de M. Santo Domingo qui ont été excusés à une réunion chacun et de M. Cornet qui a été excusé à deux réunions (taux de participation moyen de 92% pour l'ensemble des membres du Comité des Finances).

COMITÉ DE NOMINATION

Le rôle principal du Comité de Nomination est de guider le processus de succession au sein du Conseil. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membre du Conseil d'Administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'Administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Nomination s'est réuni quatre fois en 2025. Les discussions ont porté sur la succession du CEO, la nomination d'administrateurs en vue de leur élection ou du renouvellement de leur mandat, la composition du Conseil et des comités, les objectifs du management, le programme global de training du management, les personnes et la culture,

et la planification de la succession aux postes clés du management. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions (taux de participation de 100% pour l'ensemble des membres du Comité de Nomination).

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Conformément aux exigences du Code belge des sociétés, le Comité de Rémunération se compose exclusivement de membres non-exécutifs du Conseil d'Administration et la majorité des membres du Comité (Mme Michele Burns et M. Dirk Van de Put), ont le statut d'administrateur indépendant en vertu du droit belge.

Le rôle principal du Comité de Rémunération est de guider le Conseil, d'une part, dans les décisions en matière de politique de rémunération du Conseil, du CEO, de l'Executive Committee (ExCom) et de la Senior Leadership Team (SLT) et, d'autre part, en matière de rémunération individuelle des administrateurs, du CEO, des autres membres de l'ExCom et des membres de la SLT.

Le Comité de Rémunération s'est réuni cinq fois en 2025. Au cours de ses réunions, les discussions du Comité ont porté sur la réalisation des objectifs, la rémunération des dirigeants et du Conseil d'Administration, les actions et les RSU au profit du management, l'octroi de *long term Incentive grants*, et les nouveaux plans de rémunération. Les membres du Comité ont été présents à chacune des réunions, à l'exception de M. Van de Put qui a été excusé à une réunion (taux de participation de 93% pour l'ensemble des membres du Comité de Rémunération).

2.3. Evaluation du Conseil d'Administration et de ses comités

Le Conseil d'Administration effectue pour chaque exercice une évaluation de ses prestations, à l'initiative du Président. Le Conseil d'Administration débat quant aux résultats de cette évaluation lors d'une séance à huis clos en l'absence du management. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Dans le cadre de ce processus d'évaluation, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- efficacité des activités du Conseil d'Administration et des Comités (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement cernés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des questions stratégiques est suffisant, vérifier la disponibilité et la pertinence de la lecture introductive) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci/celle-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société) ;
- efficacité de la supervision du management et interaction avec celui-ci ;
- composition et taille du Conseil d'Administration et des Comités.

Voici quelques exemples de critères pertinents qui sont pris en compte:

- indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
- autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil d'Administration de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais sont examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur puisse consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
- circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil d'Administration (appartenance au Conseil d'Administration d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances sont évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts dans le chef des administrateurs.
- compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi, qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société soient menées en vue de servir les intérêts des actionnaires et qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques pertinentes et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil d'Administration peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

L'évaluation du Comité d'Audit est un point récurrent à l'ordre du jour du Comité d'Audit et a lieu environ une fois par an. Cette évaluation est discutée à une réunion du Comité d'Audit et comprend l'évaluation de sa planification future, la pertinence du temps alloué à ses différents domaines de responsabilité, sa composition et tout domaine à améliorer. Tout point d'action important qui en découle est signalé au Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni d'autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'Administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que définis par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Management

Le Chief Executive Officer (CEO) se voit confier par le Conseil d'Administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un Executive Committee (ExCom) qui comprend le CEO, le Chief Financial Officer, le Chief Strategy and Technology Officer et le Chief Legal & Corporate Affairs Officer.

L'ExCom rend compte au CEO et travaille avec le Conseil d'Administration sur des questions telles que la gouvernance d'entreprise, la gestion générale de la société et la mise en œuvre de la stratégie commerciale telle que définie par le Conseil d'Administration. L'ExCom exécute toute autre tâche qui lui est confiée de temps à autre par le CEO ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2026, notre Executive Committee était composé des membres suivants :

Michel Doukeris	CEO	David Almeida	Chief Strategy and Technology Officer
Fernando Tennenbaum	Chief Financial Officer	John Blood	Chief Legal and Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary

4. Senior Leadership Team

La Senior Leadership Team (SLT) rend compte au Chief Executive Officer et se compose des membres de l'ExCom, de tous les Responsables fonctionnels et CEOs de Zone, en ce compris le Chief Executive Officer de Ambev et le Chief Executive Officer de Bud APAC, qui font rapport au Conseil d'Administration de Ambev et Bud APAC respectivement.

La SLT a un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration et de l'ExCom, et dirige l'agenda commercial et opérationnel, reflétant la stratégie définie par le Conseil d'Administration. En outre, la SLT effectue les missions qui peuvent lui être attribuées de temps à autre par le CEO, l'ExCom ou le Conseil.

Au 1^{er} janvier 2026, notre Senior Leadership Team était composée des membres suivants :

Michel Doukeris – CEO			
Members of the ExCom (other than the CEO)		Zone CEOs	
David Almeida	Chief Strategy and Technology Officer	Yanjun Cheng	Asie Pacifique (APAC)
John Blood	Chief Legal & Corporate Affairs Officer and Corporate Secretary	Jean Jereissati	Amérique Centrale
Fernando Tennenbaum	Chief Financial Officer	Carlos Lisboa	Amérique du Sud
Other Functional Chiefs		Cassiano De Stefano	Afrique
Nick Caton	Chief B2B Officer	Jason Warner	Europe
Katherine M. Barrett	General Counsel	Brendan Withworth	North America
Lucas Herscovici	Chief Direct-to-Consumer Officer		
Thiago Lopes Porto	Chief People Officer		
Donna Lorensen	Chief Communications Officer		
Marcel Marcondes	Chief Marketing Officer		
Ricardo Moreira	Chief Supply Officer		
Ricardo Tadeu	Chief Growth Officer		

Michel Doukeris est le Chief Executive Officer d'AB InBev depuis 2021. Né en 1973, il est citoyen brésilien et a obtenu un Bachelier d'Ingénieur Chimique de la Federal University of Santa Catarina au Brésil ainsi qu'un master en Marketing de la Fundação Getulio Vargas, également au Brésil. En outre, il a suivi des programmes après ses études en Marketing et Marketing Strategy à la Kellogg School of Management et à la Wharton Business School aux Etats-Unis. M. Doukeris a rejoint AB InBev en 1996 et a occupé plusieurs postes d'opérations commerciales en Amérique Latine avant de s'installer en Asie où il a dirigé les opérations d'AB InBev en Chine et en Asie-Pacifique pendant sept ans. En 2016, il s'est installé aux Etats-Unis pour occuper le poste de Global Chief Sales Officer. Avant sa nomination de CEO, M. Doukeris a exercé la présidence d'Anheuser-Busch et du business de l'Amérique du Nord. En 2024, M. Doukeris a été nommé chevalier par les Brasseurs belges et, en 2025, il a reçu une décoration dans l'Ordre de Léopold, en reconnaissance de son leadership dans la promotion et la valorisation de la culture belge.

David Almeida est le Chief Strategy and Technology Officer d'AB InBev depuis 2020. Né en 1976, il est un citoyen américain et brésilien et détient un Bachelier en économie de la University of Pennsylvania. Plus récemment, il a exercé les fonctions de Chief Strategy and Transformation Officer et avant cela de Chief Integration Officer et Chief Sales Officer par intérim, ayant précédemment exercé le poste de Vice President, US Sales et de Vice President, Finance pour l'organisation Amérique du Nord. Avant cela, il a servi en tant que Head of Mergers and Acquisitions d'InBev, où il a dirigé le regroupement avec Anheuser-Busch en 2008 et les activités d'intégration ultérieures aux États-Unis. Avant de rejoindre la société en 1998, il a travaillé chez Salomon Brothers à New York en tant qu'analyste financier dans la division Investment Banking.

Katherine Barrett est la General Counsel d'AB InBev depuis 2019. Née en 1970, elle est une citoyenne américaine et détient un Bachelier en Business Administration de la Saint Louis University et un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) de la University of Arizona. Mme Barrett a rejoint Anheuser-Busch en 2000 en tant qu'avocate de contentieux au sein du département juridique. Elle a récemment occupé le poste de vice-présidente, U.S. General Counsel & Labor Relations, où elle était chargée de superviser toutes les questions juridiques aux États-Unis, notamment les questions commerciales, les litiges et les questions réglementaires ainsi que les relations de travail. Avant de rejoindre la société, Mme Barrett a travaillé en cabinet privé dans des cabinets d'avocats du Nevada et du Missouri.

John Blood est le Chief Legal & Corporate Affairs Officer et le Company Secretary d'AB InBev depuis 2019. Né en 1967, M. Blood est un citoyen américain et détient un Bachelier du Amherst College ainsi qu'un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) de la University of Michigan Law School. M. Blood a rejoint AB InBev en 2009 en tant que Vice President Legal,

Commercial and M&A. Plus récemment, M. Blood était General Counsel d'AB InBev. Avant ce dernier rôle, il était Zone Vice President Legal & Corporate Affairs en Amérique du Nord où il avait les affaires juridiques et commerciales pour les Etats-Unis et le Canada. Avant de rejoindre la société, M. Blood a travaillé au sein de l'équipe juridique de la société nord-américaine de Diageo et avait auparavant également exercé en cabinet privé dans un cabinet d'avocats à New York.

Nick Caton est le Chief B2B Officer d'AB InBev depuis 2022. Né en 1982, il est citoyen américain et a obtenu un Bachelier en Mathématiques à l'université de Stanford et un diplôme de Droit (*Juris Doctorate degree*) à la Yale Law School. M. Caton a rejoint AB InBev en 2013 et a occupé des postes dans les domaines des finances, des ventes, des technologies dans la zone Amérique du Nord, la zone Asie-Pacifique, BEES et Siège Mondial (GHQ). Avant de rejoindre la société, M. Caton a travaillé chez McKinsey & Company et chez Skadden Arps LLP.

Yanjun Cheng est le CEO de la Zone Asie Pacifique d'AB InBev et Chief Executive Officer et Co-Chairman du Conseil d'Administration de Budweiser Brewing Company APAC depuis 2025. Né en 1960, il est de nationalité chinoise et a obtenu un Bachelier en fermentation de la Qilu University of Technology à Jinan, en Chine, un diplôme de brasseur de la Doemens Technikum à Munich, en Allemagne, et un Executive Master of Business Administration de la China Europe International Business School (CEIBS) à Shanghai, en Chine. M. Cheng compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur de la bière et des boissons, dont 30 ans en tant que maître brasseur chez AB InBev. En 1996, il a occupé le poste de Chief Brewmaster, Production and Management chez Anheuser-Busch et a été CEO du Harbin Group en 2005. De 2009 à 2024, M. Cheng a exercé la fonction de Vice President Supply and Logistics pour la région APAC, couvrant la Chine, la Corée du Sud, l'Inde et l'Asie du Sud-Est. Plus récemment, M. Cheng a exercé les fonctions de Chief Supply & Logistics Officer de Budweiser Brewing Company APAC.

Lucas Herscovici est le Chief Direct-To-Consumer Officer d'AB InBev depuis 2022. Né en 1977, il est citoyen argentin et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Industriel de l'Instituto Tecnológico de Buenos Aires ainsi qu'un Executive Master of Business Administration de l'Universidad de « San Andres ». M. Herscovici a rejoint l'entreprise en 2002 en tant que Global Management Trainee dans la Zone Amérique Latine Sud et a construit sa carrière dans des fonctions commerciales et digitales. Il a rejoint les Etats-Unis en 2009 et était en charge de l'ouverture du « Beer Garage », le bureau mondial d'innovation digitale (*Global digital innovation office*) d'AB InBev à Palo Alto, CA. Il a ensuite occupé la fonction de Global Vice President of Consumer Connections, Insights, and Innovation jusqu'en 2018, puis celle de Chief Non-Alcohol Officer jusqu'en 2020. Plus récemment, il a occupé le poste de Chief Sales Officer jusqu'en 2022.

Donna Lorenson est Chief Communications Officer d'AB InBev depuis 2023. Née en 1973, elle est citoyenne américaine et titulaire d'un Bachelier de l'université de l'Idaho. Mme Lorenson possède une expertise approfondie dans la direction d'équipes internationales dans le domaine des biens de consommation emballés et des industries hautement réglementées. Plus récemment, elle a été Chief Corporate Affairs Officer chez Kenvue, la plus grande société de santé 'pure-play' au monde. Auparavant, elle a dirigé le département Global Communications & Public Affairs pour le secteur Consumer Health business chez Johnson & Johnson. Avant cela, Mme Lorenson a occupé des postes de direction chez Alcon et chez Edelman. Avant d'entrer dans le domaine des communications, elle a servi dans l'armée américaine en tant qu'officier de police militaire et a été stationnée à Ansbach, en Allemagne.

Jean Jereissati Neto est le CEO de la Zone Amérique Centrale d'AB InBev depuis janvier 2025. Né en 1974, il est citoyen brésilien et a obtenu un Bachelier en Business Administration de la Fundação Getúlio Vargas (FGV) et une formation de cadre supérieur à INSEAD et Wharton School. M. Jereissati a rejoint Ambev en 1998 et a occupé divers postes dans le domaine du Sales and Trade Marketing avant de devenir CEO de la Cerveceria Nacional Dominicana en 2013, et de s'intégrer avec succès à la CND. En 2015, il a rejoint la Zone Asie-Pacifique Nord pour devenir le Business Unit President pour la Chine. Plus récemment, M. Jereissati a tenu le rôle CEO de la Zone Amérique du Sud.

Carlos Lisboa est le CEO de la Zone Amérique du Sud d'AB InBev et CEO d'Ambev depuis 2025. Né en 1969, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme en Business Administration de la Catholic University of Pernambuco et a effectué une spécialisation en Marketing auprès de Universidade de Pernambuco, tous deux au Brésil. M. Lisboa a rejoint Ambev en 1993 et a construit sa carrière dans le secteur du marketing et des ventes. Il était responsable de l'établissement de la marque Skol au Brésil en 2001 et est ensuite devenu Marketing Vice President de la Zone Amérique Latine Nord d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit au sein de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev. M. Lisboa a ensuite dirigé l'International Business Unit de la Zone Amérique Latine Sud d'AB InBev avant de devenir Business Unit President pour le Canada. En 2015, il a été nommé Marketing Vice President pour les Marques Mondiales d'AB InBev. Plus récemment, M. Lisboa a occupé la fonction de Président de la Zone Amérique Latine Sud jusqu'en décembre 2018 et président de la zone Amérique Centrale jusqu'en décembre 2024.

Marcel Marcondes est le Chief Marketing Officer d'AB InBev depuis 2022. Né en 1975, il est citoyen brésilien et titulaire d'un Bachelier en Marketing de l'ESPM Escola Superior de Propaganda e Marketing au Brésil et d'un Master of Business Administration de la Business School São Paulo. Il a également suivi des formations avancées en marketing à la Kellogg School of Management et à la Harvard Business School. M. Marcondes fait partie de l'entreprise depuis 2005, où il

occupait dernièrement le poste de Global President, Beyond Beer Co. De 2017 à 2021, M. Marcondes a été Chief Marketing Officer chez Anheuser-Busch, où il a dirigé la stratégie marketing d'un vaste portefeuille de certaines des plus grandes marques de bière au monde. M. Marcondes siège au conseil d'administration de l'Association of National Advertisers (ANA) et est membre du Cannes Lions CMO Growth Council. Avant de rejoindre AB InBev, M. Marcondes a passé sept ans dans la gestion des marques chez Unilever.

Ricardo Moreira est le Chief Supply Officer d'AB InBev depuis 2024. Né en 1971, il est citoyen portugais et a obtenu un diplôme d'Ingénieur Mécanique de la Rio de Janeiro Federal University au Brésil, et un Executive Master of Business Administration d'Ambev. Il a également suivi un Advanced Marketing Program à la Kellogg School of Management et un Global Senior Management Program à la University of Chicago Booth School of Business. M. Moreira a rejoint l'entreprise en 1995 et a exercé plusieurs fonctions dans le domaine des ventes et de la finance, avant de devenir Regional Sales Director en 2001. Il a ensuite exercé les fonctions de Vice President Logistics & Procurement pour l'Amérique Latine Nord, Business Unit President pour l'Amérique Latine Hispanique (ALH) et Vice President Soft Drinks Amérique Latine Nord. En 2013, M. Moreira s'est établi à Mexico pour y diriger les secteurs Ventes, Marketing et Distribution d'AB InBev et diriger l'intégration commerciale de Grupo Modelo. Plus récemment, M. Moreira a occupé la fonction de CEO de la Zone Afrique jusqu'en 2023, et juste avant, Président de la Zone Amérique Latine COPEC jusqu'en 2018.

Thiago Porto est le Chief People Officer d'AB InBev depuis 2026. Né en 1980, il est citoyen brésilien et titulaire d'un Bachelier en Ingénierie Mécatronique de l'University of Brasília et d'un Master of Business Administration de la Business School São Paulo. Il a rejoint l'entreprise en 2003 en tant que Global Management Trainee et a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines des ventes, de la supply chain et des ressources humaines dans différentes zones d'AB InBev, notamment la Zone Amérique du Sud et la Zone Amérique Centrale. Plus récemment, il a occupé le poste de Vice President of People pour la Zone Amérique Centrale.

Cassiano De Stefano est le CEO pour la zone Afrique depuis 2024. Né en 1974, il est citoyen brésilien et portugais et titulaire d'un Bachelier en Génie Civil de l'Unicamp et d'un Master en Business Administration de la Business School São Paulo. Il est également certifié Six Sigma Black Belt et titulaire de diplômes de troisième cycle en commerce, vente, marketing, logistique et administration de la Wharton School, de l'INSEAD, de la Kellogg School of Management et de l'université de Stanford et le MIT. M. De Stefano a rejoint la société en 2000 et a occupé dernièrement le poste de président de Grupo Modelo au Mexique. Au sein de la société, M. De Stefano a occupé divers postes de direction dans les domaines de la vente, du marketing et de la logistique, au Brésil et en Russie. Avant d'occuper son rôle au Mexique, il a été vice-président de la logistique et vice-président de High End Co pour AmBev.

Ricardo Tadeu est le Chief Growth Officer d'AB InBev depuis 2022. Né en 1976, il est citoyen brésilien et a obtenu un diplôme de Droit de la Universidade Candido Mendes au Brésil ainsi qu'un master en Droit de la Harvard Law School à Cambridge, Massachusetts. Il a également obtenu la certification Six Sigma Black Belt. Il a rejoint la société en 1995 et y a exercé plusieurs fonctions dans le domaine commercial. Il a été nommé Business Unit President pour les opérations en Amérique Latine Hispanique en 2005, et a exercé les fonctions de Business Unit President au Brésil de 2008 à 2012. Il a exercé le poste de Président de Zone pour le Mexique de 2013 jusqu'à sa nomination en tant que Président de la Zone Afrique à la réalisation du rapprochement avec SAB en 2016. M. Tadeu a récemment occupé le poste de Chief B2B Officer, chapeautant la création de BEES, et avant cela il a occupé les fonctions de Chief Sales Officer jusqu'en juillet 2020 et de Président de la Zone Afrique jusqu'en décembre 2018.

Fernando Tennenbaum est le Chief Financial Officer d'AB InBev depuis 2020. Né en 1977, il a la double citoyenneté du Brésil et de l'Allemagne et a obtenu un Bachelier en Ingénierie Industriel de la Escola Politécnica da Universidade de São Paulo. Il a rejoint la société en 2004 et a exercé différents rôles dans des fonctions financières (y compris Treasury, Investor Relation et M&A). Il a récemment occupé les postes de Vice President of Finance (zone Amérique du Sud) et Chief Financial and Investor Relations Officer d'Ambev S.A.

Jason Warner est le CEO de la Zone Europe d'AB InBev depuis 2019. Né en 1973, il a la double nationalité britannique et américaine et a obtenu un Bachelier en ingénierie de la De Montfort University au Royaume-Uni. Avant d'occuper sa fonction actuelle, il était Business Unit President pour l'Europe du Nord entre 2015 et 2018. Il a rejoint AB InBev en juillet 2009 en tant que Global VP Budweiser, basé à New York, avant de changer vers une double fonction de Global VP Budweiser et Marketing VP. Il a également occupé des fonctions de Global VP pour Corona ainsi que d'Innovation et Rénovation (*Innovation and Renovation*). Avant de rejoindre AB InBev, il a occupé diverses fonctions à The Coca-Cola Company et chez Nestlé.

Brendan Whitworth est le CEO de la zone Amérique du Nord d'AB InBev et le CEO d'Anheuser-Busch depuis 2021. Né en 1976, il est citoyen américain et titulaire d'un Bachelier en Economie de Bucknell University et d'un Master of Business Administration de la Harvard Business School. Avant d'occuper son poste actuel, il était directeur des ventes d'Anheuser-Busch. M. Whitworth a rejoint AB InBev en 2013 en tant que Global Sales Director et a ensuite occupé divers postes de direction commerciale aux États-Unis, notamment ceux de vice-président U.S. Trade Marketing et de vice-président Sales

U.S. Northeast Region. Avant de rejoindre AB InBev, M. Whitworth a occupé une série de postes de direction commerciale aux États-Unis chez PepsiCo Frito-Lay. Il a également servi dans l'US Marine Corps et dans la Central Intelligence Agency.

5. Contrôle Interne et Systèmes de Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration et l'ExCom, assisté par le SLT, étaient responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat et de systèmes de gestion des risques pendant la période considérée. Le contrôle interne a pour but de garantir de manière raisonnable l'atteinte des objectifs relatifs à la réussite et au bon déroulement des opérations, la fiabilité de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations applicables. La gestion des risques consiste à identifier les événements susceptibles d'affecter la société et à gérer le niveau et l'adéquation du risque.

Sans préjudice des responsabilités du Conseil, le Comité d'Audit surveille la gestion des risques financiers et économiques, discute du processus par lequel le management évalue et gère l'exposition de la société à ces risques et évalue les mesures prises afin de surveiller et contrôler cette exposition aux risques.

Les principaux risques et incertitudes auxquels font face la société sont décrits dans la section « Risques et Incertitudes » du Rapport de Gestion contenu dans le rapport annuel d'Anheuser-Busch InBev.

La société a établi et développe son contrôle interne et ses systèmes de gestion des risques sur base de lignes directrices définies par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Le système de contrôle interne est basé sur l'Internal Control – Integrated Framework du COSO de 2013 et le système de gestion de risques sur l'Enterprise Risk Management Framework du COSO de 2017.

5.1 Reporting financier

L'ExCom, assisté par le SLT, était responsable de l'établissement et du maintien de contrôles internes adéquats de l'information financière pendant la période considérée. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but d'assurer raisonnablement la fiabilité de l'information financière ainsi que la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ('IFRS'). Les contrôles internes de l'information financière incluent les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les IFRS ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses sont conformes aux autorisations données par le management et les administrateurs de la société ; et
- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisée de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants et l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière est susceptible de laisser subsister des inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité aux procédures en place se détériore.

Les cadres supérieurs ont évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2025. Comme indiqué ci-dessus, il a basé son estimation sur les critères d'un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l'« *Internal Control — Integrated Framework* » émis par le COSO en mai 2013. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de son efficacité opérationnelle. Au terme de l'évaluation, il a été conclu que, pour la période arrêtée au 31 décembre 2025, la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont principalement veillé à ce qu'il n'y ait pas de défaillance ni de faiblesse importante dans les schémas de contrôles internes de l'information financière, susceptibles d'affecter la

capacité de la société à enregistrer, à traiter, à résumer ou à rapporter l'information financière. Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ont d'autre part veillé à détecter les éventuelles fraudes, importantes ou non, qui impliqueraient le management ou d'autres employés ayant un rôle significatif dans le contrôle interne de l'information financière.

Suite à l'introduction d'Anheuser-Busch InBev en bourse de New York, la société doit désormais se conformer à la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002. En conséquence, la société a l'obligation de produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 de la loi américaine *Sarbanes-Oxley* de 2002 et ses règles dérivées. Le rapport du management et l'opinion du commissaire y relative sont intégrés au rapport annuel de la société sur format F-20. Le rapport annuel doit ensuite être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

5.2 Audit interne

La société dispose d'un département d'audit interne professionnel et indépendant (gestion des risques). La désignation du responsable de l'audit interne est examinée par le Comité d'Audit. Le Comité d'Audit examine et discute des risques épinglés par l'audit interne et le plan annuel d'audit, ainsi que des rapports d'audit que le Comité reçoit régulièrement.

Les défaillances du contrôle interne identifiées par l'audit interne sont communiquées en temps utile au management et un suivi périodique est effectué afin de vérifier que des mesures correctrices ont été prises.

5.3 Conformité

AB InBev dispose d'un Ethics & Compliance Program est conçu pour favoriser une culture de l'éthique, de l'intégrité et de comportement légal. Ce programme comprend un Code de Conduite (Code of Business Conduct) et une politique anti-corruption (l'Anti-Corruption Policy). En 2023, le Code de Conduite a été mis à jour pour renforcer les principes et politiques clés. En outre, la formation sur les politiques de la société a été élargie en 2024 et en 2025 pour couvrir plus de sujets. En outre, le Ethics & Compliance Program promeut le respect des lois et réglementations applicables par le biais de l'accomplissement par le management d'une certification périodique de conformité au Code de Conduite.

Un ensemble de contrôles internes et un outil d'analyse de données ont été mis en œuvre et sont évalués périodiquement par les Global et Local Ethics & Compliance Committees et le Comité d'Audit.

Le Global Ethics & Compliance Committee, présidé par le Global VP of Ethics & Compliance de la Société, évalue les risques réglementaires ; éthique et de conformité de la société d'un point de vue global et fournit des orientations stratégiques concernant les activités de la fonction Ethics and Compliance. Sur base trimestrielle, le Global Ethics & Compliance Committee examine le fonctionnement du Compliance Program et assure le suivi des rapports présentés par le biais de la plateforme d'alerte interne de la société (Compliance Helpline). Outre le Global Ethics & Compliance Committee, chaque Zone dispose d'un Local Ethics & Compliance Committee s'occupant des problèmes d'éthique et de conformité au niveau local.

Le Comité d'Audit supervise le Ethics & Compliance Program en ce compris les examens de conformité ou rapports soumis via la Global Compliance Helpline. Régulièrement, le Comité d'Audit examine les affaires juridiques, réglementaires et de conformité importantes qui sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les états financiers ou l'activité de la société, y compris les communications importantes faites aux agences gouvernementales, ou les demandes reçues de celles-ci. De plus, le Conseil d'Administration a consacré du temps en 2025 à une mise à jour de la conformité.

6. Structure de l'Actionnariat

6.1. Structure de l'actionnariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev au 31 décembre 2025 sur la base (i) des déclarations de transparence effectuées par les actionnaires qui doivent dévoiler leurs participations conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées et aux Statuts de la société, (ii) des déclarations effectuées par ces actionnaires à la société de façon spontanée le ou avant le 31 décembre 2025 afin de mettre à jour l'information mentionnée ci-dessus (iii) les notifications reçues par l'entreprise conformément au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et (iv) les informations reprises dans les dépôts publics auprès de la *US Securities and Exchange Commission*.

Actionnaires Importants	Nombre d'Actions	Pourcentage des droits de vote ⁽¹⁾
Titulaires d'Actions Ordinaires		
1. Stichting Anheuser-Busch InBev , une stichting de droit néerlandais (l'« Actionnaire de Référence »)	663.074.832	33,99%
2. EPS Participations Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à EPS, sa société mère	67,233,331	3,45%
3. EPS SA , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec BRC	99.999	0,01%
4. BRC Sàrl , une société de droit luxembourgeois, liée à l'Actionnaire de Référence qu'elle contrôle conjointement avec EPS	27,277,361	1,40%
5. Rayvax Société d'Investissements SA , une société de droit belge	50.000	0,00%
6. Fonds Verhelst SC , une société à finalité sociale de droit belge	0	0,00%
7. Fonds Voorzitter Verhelst SC , une société à finalité sociale de droit belge, liée à Fonds Verhelst SC à finalité sociale, qui la contrôle	6.997.665	0,36%
8. Stichting Fonds InBev – Baillet Latour , Stichting de droit néerlandais	0	0,00%
9. Fonds– Baillet Latour SC , une société de droit belge affiliée à Stichting Fonds InBev – Baillet Latour de droit néerlandais, qui la contrôle	5.485.415	0,28%
10. Olia 2 AG , une société de droit du Liechtenstein, agissant de concert avec Jorge Paulo Lemann au sens de l'article 3, §2 de la loi relative aux offres publiques	259.000	0,01%
Détenteurs d'Actions Restreintes		
1. Altria Group Inc. ⁽²⁾	125.115.417	6,41%
2. Bevco Lux Sàrl ⁽³⁾	96.862.718	4,97%

(1) Les pourcentages de participation sont calculés sur le nombre total d'actions en circulation, moins les actions détenues en propre (1.950.752.219). Au 31 décembre 2025, il y avait 2.019.241.973 actions en circulation, dont 68.489.754 Actions Ordinaires détenues en propre par AB InBev et certaines de ses filiales.

(2) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Altria Group Inc. a annoncé dans son rapport de participation bénéficiaire du 11 octobre 2016, en vertu de l'Annexe 13D (Schedule 13D), que suite à la réalisation du rapprochement d'entreprises avec SAB, elle a acquis 11.941.937 Actions Ordinaires de la société. Enfin, Altria Group Inc. a encore augmenté sa détention d'Actions Ordinaires dans la société de 12.341.937, tel que communiqué dans l'Annexe 13 D (Schedule 13D) du rapport de participation bénéficiaire du 1^{er} novembre 2016, déposé par la Stichting, Altria a par la suite converti certaines de ses Actions Restreintes en Actions Ordinaires et a vendu simultanément certaines des actions converties, ce qui porte à 34.006.520 le nombre d'Actions Ordinaires détenues par Altria dans la société, comme indiqué dans le rapport de participation effective Annexe 13D (Schedule 13D) déposé par la Stichting Anheuser-Busch InBev en date du 20 mars 2024, entraînant une participation totale de 8,15% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2025.

(3) En plus des Actions Restreintes énumérées ci-dessus, Bevco Lux Sàrl a annoncé dans une notification effectuée le 16 janvier 2017 en vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, qu'elle a acquis 4.215.794 Actions Ordinaires de la société. Bevco Lux Sàrl nous a informé avoir augmenté sa participation d'Actions Ordinaires dans la société pour un total de 6.000.000 Actions Ordinaires, augmentant ainsi sa participation totale à 5,28% sur base du nombre d'actions avec droit de vote au 31 décembre 2025.

Les dix premières entités indiquées dans le tableau agissent de concert (étant entendu que (i) les neuf premières entités agissent de concert au sens de l'article 3, §1, 13° de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, transposant en droit belge la Directive 2004/109/CE, et (ii) la dixième entité agissent de concert avec les neuf premières entités au sens de l'article 3, §2 de la loi belge du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques) et détiennent, sur la base (i) des déclarations les plus récentes reçues par AB InBev et par la FSMA conformément à (a) l'article 6 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ou (b) le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, et (ii) des notifications à la société faites sur une base volontaire au plus tard le 31 décembre 2025, au total, 770,477,603 Actions Ordinaires, représentant 39,50% des droits de vote attachés aux actions existantes au 31 décembre 2025, à l'exclusion des actions propres.

6.2. Accords entre actionnaires

La Stichting Anheuser-Busch InBev (l'Actionnaire de Référence) a conclu des conventions d'actionnaires avec (a) BRC, EPS, EPS Participations, Rayvax, Société d'Investissements SA (Rayvax), (b) Fonds Baillet Latour SC et Fonds Voorzitter Verhelst SC à finalité sociale, et (c) les plus importants détenteurs d'Actions Restreintes de la société (les Actionnaires Restreints).

6.2.1. CONVENTION CONCLUE AVEC L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew et Ambev en 2004, BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoyait le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital de l'ancienne Anheuser-Busch InBev au travers de l'Actionnaire de Référence (sauf pour environ 67 millions d'actions détenues directement ou indirectement par EPS et environ 28 millions d'actions détenues directement par BRC sur la base de la dernière déclaration de participation reçue par la société au 31 décembre 2025). La convention d'actionnaires a été modifiée le 9 septembre 2009. Le 18 décembre 2013, EPS a apporté à EPS Participations ses certificats dans l'Actionnaire de Référence et les actions dans l'ancienne Anheuser-Busch InBev, sauf pour 100.000 actions. Immédiatement après, EPS Participations a rejoint le concert constitué par BRC, EPS, Rayvax et l'Actionnaire de Référence et a adhéré à la convention d'actionnaires. Le 18 décembre 2014, l'Actionnaire de Référence, EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires qui remplace le pacte précédent de 2009. Le 11 avril 2016, les parties ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires modifié (la Convention d'Actionnaires 2016). Le 27 avril 2023, les parties à ce pacte ont conclu un pacte d'actionnaires modifié et mis à jour (le Pacte d'Actionnaires 2023), qui a remplacé dans son intégralité le Pacte d'Actionnaires 2016. Le Pacte d'Actionnaires 2023 a principalement modifié certaines dispositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration incluses dans le Pacte d'Actionnaires 2016.

La Convention d'Actionnaires 2023 aborde, entre autres, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion d'AB InBev et de l'Actionnaire de Référence, ainsi qu'à (i) la cession des certificats de l'Actionnaire de Référence et (ii) aux procédures de décertification et re-certification des actions de la société (les Actions) et les circonstances dans lesquelles les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence peuvent être dé-certifiées et/ou gagées à la demande de BRC, EPS et EPS Participations.

La Convention d'Actionnaires 2023 prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS/EPS Participations de transférer leurs certificats de l'Actionnaire de Référence.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2023, BRC et EPS/EPS Participations exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur l'Actionnaire de Référence et sur les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. L'Actionnaire de Référence est administré par un conseil d'administration composé de huit membres, et BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit d'y désigner quatre membres. Sous réserve de certaines exceptions, au moins sept des huit administrateurs de l'Actionnaire de Référence devront être présents ou représentés afin de constituer un quorum au conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence, et toute mesure que le Conseil d'Administration de l'Actionnaire de Référence devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS/EPS Participations. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de l'Actionnaire de Référence relatives aux Actions que ce dernier détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces Actions lors des assemblées générales d'AB InBev (« Assemblées Générales »), seront prises par le Conseil d'Administration de l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2023 requiert que le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence se réunisse avant chaque Assemblée Générale d'AB InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux Actions détenues par l'Actionnaire de Référence.

La Convention d'Actionnaires 2023 requiert également qu'EPS, EPS Participations, BRC et Rayvax, ainsi que tout autre détenteur de certificats émis par l'Actionnaire de Référence, votent leurs Actions de la même manière que les Actions détenues par l'Actionnaire de Référence. Les parties conviennent de réaliser toute cession libre de leurs Actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des Actions, et en conformité avec les conditions établies par la société afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS, EPS Participations et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'Ambev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la Convention d'Actionnaires 2023.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Actionnaires 2023, le conseil d'administration de l'Actionnaire de Référence proposera à l'Assemblée des Actionnaires d'AB InBev huit candidats au poste d'administrateurs, parmi lesquels BRC et EPS/EPS Participations ont chacune le droit de nommer quatre candidats.

La Convention d'Actionnaires 2023 reste en vigueur pour une période initiale qui court jusqu'au 27 août 2034. Elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de dix ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de dix ans, une partie à la Convention d'Actionnaires 2023 notifie à l'autre son intention de mettre fin à la Convention d'Actionnaires 2023.

6.2.2. CONVENTION DE VOTE ENTRE L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE ET LES FONDATIONS

De plus, l'Actionnaire de Référence a conclu une convention de vote avec le Fonds Baillet Latour SRL à finalité sociale (désormais Fonds Baillet Latour SC) et le Fonds Voorzitter Verhelst SRL à finalité sociale (désormais Fonds Voorzitter Verhelst SC). Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute Assemblée Générale d'AB InBev afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs Actions. Un consensus est requis pour tous les points soumis à l'approbation de toute Assemblée Générale. Si les parties ne parviennent pas à un consensus, le Fonds Baillet Latour SC et le Fonds Voorzitter Verhelst SC exerceront les droits de vote attachés à leurs Actions de la même manière que l'Actionnaire de Référence. La convention de vote est valable jusqu'au 1^{er} novembre 2034.

6.2.3. CONVENTION DE VOTE ENTRE L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE ET LES ACTIONNAIRES RESTREINTS

Le 8 octobre 2016, l'Actionnaire de Référence et chaque détenteur d'Actions Restreintes (ces détenteurs étant les Actionnaires Restreints) détenant plus d'1% du capital social de la société, c'est-à-dire Altria Group Inc. et Bevco LTD, ont conclu une convention de vote, à laquelle la société est également partie, prévoyant notamment que :

- l'Actionnaire de Référence doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ;
- chaque Actionnaire Restreint doit exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de donner effet aux principes relatifs à la nomination des administrateurs tels qu'établis aux articles 19 et 20 des Statuts de la société ; et
- chaque Actionnaire Restreint ne peut exercer les droits de vote attachés à ses Actions Ordinaires et à ses Actions Restreintes, selon le cas, afin de voter en faveur de toute résolution qui serait proposée afin de modifier les droits attachés aux Actions Restreintes, à moins qu'une telle résolution ait été approuvée par une majorité qualifiée des détenteurs d'au moins 75% des Actions avec Droit de Vote des Actionnaires Restreints (telles que définies dans les Statuts).

7. Éléments devant être communiqués conformément à l'Article 34 de l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose les éléments suivants :

7.1. La structure de l'actionnariat et les autorisations accordées au Conseil

Le capital social de la société est divisé en deux catégories d'actions : toutes les actions sont des actions ordinaires (les Actions Ordinaires), sauf pour les actions restreintes qui ont été émises dans le cadre du regroupement avec SAB et qui restent en circulation de temps en temps (les Actions Restreintes). Depuis le 11 octobre 2021, les Actions Restreintes sont convertibles au choix de leurs détenteurs en nouvelles Actions Ordinaires, à raison d'une pour une. Suite aux demandes de conversion effectuées jusqu'au 31 décembre 2025, au 1^{er} janvier 2026, 222,041,979 Actions Restreintes restent en circulation par rapport aux 1,797,199,994 Actions Ordinaires en circulation. À cette date, les Actions Ordinaires représentaient 89,00% du capital, tandis que les Actions Restreintes représentaient 11,00% du capital. Les Actions Ordinaires et les Actions Restreintes ont les mêmes droits sauf dans les cas prévus par les Statuts. Les Actions Restreintes seront toujours sous forme nominative et ne seront pas cotées ni admises à la négociation sur un marché quelconque.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'Administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des Statuts. A l'assemblée annuelle des actionnaires du 27 avril 2022, les actionnaires ont autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social d'AB InBev à un montant ne devant pas excéder 3% du nombre total d'actions émises et en circulation au 27 avril 2022 (c'est-à-dire 2.019.241.973). Cette autorisation a été accordée pour cinq ans à dater de la publication de la modification des Statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires tenues le 27 avril 2022 (i.e. jusqu'au 3 juin 2027). Elle peut être utilisée à différentes fins, notamment lorsque la gestion saine des affaires de la société ou le besoin de réagir à des opportunités d'affaires appropriées appelle une restructuration, une acquisition (privée ou publique) de titres ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés ou, de façon générale, toute autre augmentation appropriée du capital de la société.

Le Conseil d'Administration d'AB InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou hors bourse, des actions d'AB InBev à concurrence d'un maximum de 20% des actions émises pour un prix unitaire qui ne peut être inférieur à 1 euro ni plus de 20% au-dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter de la date de publication de la modification des Statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 28 avril 2021 (c'est-à-dire jusqu'au 1 juin 2026). En prévision de l'expiration de l'autorisation de rachat d'actions le 1er juin 2026, le Conseil a l'intention de proposer à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tiendra le 29 avril 2026, de renouveler cette autorisation pour une période de cinq ans.

7.2. Droits de vote et cessibilité des actions et accords entre actionnaires

7.2.1. DROITS DE VOTE, QUORUM ET CONDITIONS DE MAJORITÉ

Chaque action donne droit à son titulaire à un droit de vote. Conformément aux articles 7:217, §1^{er} et 7:224 du Code belge des sociétés et des associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par Anheuser-Busch InBev et ses filiales sont suspendus.

De façon générale, il n'y a pas de conditions de quorum pour une assemblée générale et les décisions seront prises par un simple vote à la majorité des actions présentes ou représentées. Cependant, certaines questions requerront une majorité renforcée et/ou un quorum. Celles-ci comprennent :

- i. toute modification des Statuts (à l'exception des modifications relatives à l'objet social ou à un changement de forme juridique de la société), comprenant entre autre, des réductions ou des augmentations du capital social de la société (à l'exception des augmentations de capital décidées par le Conseil d'Administration en vertu du capital autorisé) ou toute résolution relative à une fusion ou scission de la société requiert la présence en personne ou par procuration des actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit, et l'approbation d'une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- ii. toute autorisation de rachat d'Actions requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50 % du capital social et l'approbation à une majorité qualifiée d'au moins 75 % des voix exprimées lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- iii. toute modification de l'objet social de la société requiert un quorum d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 80% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) ;
- iv. les décisions relatives à la modification des droits attachés à une catégorie particulière d'actions requerront la présence en personne ou par procuration d'actionnaires détenant au total au moins 50% du capital souscrit dans chaque catégorie d'actions et doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions) pour chaque catégorie d'actions, (dans chacun des cas (i), (ii), (iii) et (iv), si le quorum n'est pas respecté, une seconde assemblée devra être convoquée. A la seconde assemblée, la condition de quorum ne s'applique pas. Cependant, la condition de majorité qualifiée de 75% ou 80%, selon le cas, est toujours d'application) ; et
- v. toute acquisition ou acte de disposition d'actifs corporels par la société pour un montant supérieur à la valeur d'un tiers du total des actifs consolidés de la société tels que mentionnés dans ses derniers comptes annuels consolidés audités doit être approuvée par une majorité qualifiée d'au moins 75% des votes exprimés lors de l'assemblée (sans tenir compte des abstentions), mais il n'y a pas de condition de quorum minimum.

De surcroît, en cas (i) d'apport en nature à la société d'actifs qui sont la propriété de toute personne physique ou personne morale qui est tenue de procéder à une déclaration de transparence conformément au droit belge applicable ou une filiale (au sens de l'article 1:15 du Code belge des sociétés) de l'une de ces personnes physique ou morale ou (ii) de fusion de la société avec une telle personne physique ou morale ou une filiale d'une telle personne physique ou morale, cette personne physique ou morale et ses filiales ne seront pas en droit de prendre part au vote sur la proposition de décision soumise à l'assemblée générale en vue de l'approbation d'un tel apport en nature ou d'une telle fusion.

7.2.2. CESSIBILITÉ DES ACTIONS

Les Actions ordinaires peuvent être librement transférées.

Pour ce qui concerne les Actions Restreintes, jusqu'au 10 octobre 2021 aucun Actionnaire Restreint ne pouvait transférer, vendre, apporter, offrir, accorder une option sur, disposer autrement de, gager, grever, céder, transférer à titre de garantie, accorder un privilège ou une sûreté sur, conclure une convention de certification ou de dépôt ou toute forme d'accord de couverture de risque concernant l'une ou l'autre de ses Actions Restreintes ou tout intérêt qui s'y attache ou tout droit y afférent, que ce soit directement ou indirectement, ou conclure tout contrat ou tout autre accord permettant de faire ce qui précède, sauf dans les cas spécialement énumérés dans les Statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées et des Successeurs ou concernant les Gages. Les termes « Personnes Liées », « Successeurs » et « Gages » sont définis dans les Statuts. Depuis le 11 octobre 2021, ces restrictions de transfert ne sont plus applicables, mais les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires (à raison d'une pour une) lors de tout transfert, vente, contribution ou autre cession d'Actions Restreintes, comme indiqué ci-dessous.

7.2.3. CONVERSION

Conversion volontaire

Depuis le 11 octobre 2021, tout Actionnaire Restreint a le droit de convertir tout ou partie des Actions Restreintes qu'il détient en Actions Ordinaires à son choix à tout moment.

Conversion automatique

Les Actions Restreintes seront automatiquement converties en Actions Ordinaires dans les cas prévus à l'article 7.6 des Statuts, c'est-à-dire :

- suite à un transfert, vente, apport ou autre acte de disposition, à l'exception des cas mentionnés à l'article 7.6 (a) des Statuts concernant des transactions avec des Personnes Liées, des Successeurs ou relatives à des Gages ;
- immédiatement avant la clôture d'une offre publique d'acquisition couronnée de succès portant sur toutes les actions de la société ou la réalisation d'une fusion de Anheuser-Busch InBev en tant que société absorbante ou société absorbée, dans des circonstances où les actionnaires contrôlant directement ou indirectement ou exerçant directement ou indirectement un contrôle conjoint sur AB InBev immédiatement avant une telle offre publique d'acquisition ou fusion ne contrôleront plus directement ou indirectement ou n'exerceront plus de contrôle conjoint sur AB InBev ou l'entité subsistante après ladite offre publique d'acquisition ou fusion ; ou
- suite à l'annonce d'une offre de reprise sur les actions existantes de la société, conformément à l'article 7:82 du Code belge des sociétés.

7.2.4. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

Veuillez-vous référer à la section 6.2 ci-dessus.

7.3. Accords importants ou titres d'Anheuser-Busch InBev qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

7.3.1. REVOLVING CREDIT AND SWINGLINE FACILITIES AGREEMENT

La société a conclu, le 16 février 2021, un Amendment and Restatement Agreement quant au Revolving Credit and Swingline Facilities Agreement existant, initialement daté du 26 février 2010, tel que modifié de temps à autre et pour la dernière fois conformément à une lettre d'avenant datée du 27 octobre 2015 (le « Original Facilities Agreement » et, tel que modifié et mis à jour par le Amendment and Restatement Agreement, le « Restated Facilities Agreement »).

Le Original Facilities Agreement avait initialement été conclu par l'ancienne Anheuser-Bush InBev SA/NV, et avait été transférée à la société en conséquence de la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV, qui eut lieu le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

Les engagements totaux de l'Original Facilities Agreement étaient, immédiatement avant la date d'entrée en vigueur du Amendment and Restatement Agreement, de USD 9.000.000 et, après la date de l'entrée en vigueur de l'Amendment and Restatement Agreement, de USD 10.000.000. Conformément à l'Amendment and Restatement Agreement, l'échéance de l'Original Facilities Agreement a été prolongée d'août 2022, en vertu de l'Original Facilities Agreement, à février 2026, en vertu du Restated Facilities Agreement. La société a, avec effet au 17 mars 2022, exercé la première de ses deux options en vertu du Restated Facilities Agreement pour prolonger l'échéance de l'accord de 10.100.000.000 USD jusqu'en février 2027. De même, la société a exercé, avec effet au 8 septembre 2023, la seconde de ses deux options en vertu du Restated Facilities Agreement pour prolonger l'échéance de cet accord jusqu'en février 2028 avec des engagements totaux de 9.750.000.000 USD pour la période allant de février 2027 à juin 2028.

Le Restated Facilities Agreement contient une clause 17 (Mandatory Prepayment) qui accorde, en substance, à tout prêteur au titre du Restated Agreement, en cas de changement de contrôle de la société, le droit (i) de ne pas financer un prêt ou une lettre de crédit (à l'exception d'un prêt rollover répondant à certaines conditions) et (ii) (moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours) d'annuler ses engagements non utilisés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les prêts ou les lettres de crédit, ainsi que des intérêts courus y afférents, et de tous les autres montants dus à un tel prêteur en vertu du Restated Facilities Agreement (et de certains documents connexes). En vertu du Restated Facilities Agreement, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie (a) « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* », ou (b) le pouvoir (que ce soit par la propriété d'actions, par procuration,

contrat, agence ou autre) à : (i) exprimer, ou contrôler l'expression de plus de 50% du maximum de voix qui pourraient être exprimées lors d'une assemblée générale ou (ii) nommer ou révoquer tous les administrateurs ou la majorité des administrateurs ou autres responsables équivalents ; ou (iii) donner des instructions au management en ce qui concerne les politiques opérationnelles et financières de l'entité auxquelles les administrateurs ou autres cadres équivalents de la société sont tenus de se conformer.

En vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, la clause 17 (Mandatory Prepayment) du Restated Facilities Agreement a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la société du 28 avril 2021. Des clauses similaires ont été, en ce qui concerne le Original Facilities Agreement, approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de l'ancienne Anheuser-Busch InBev SA/NV le 27 avril 2010 et le 27 avril 2016, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009 alors applicable.

Au 31 décembre 2025, aucun prélèvement n'était en cours en vertu de l'Original Facilities Agreement 2010.

7.3.2. PROGRAMME EMTN

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 24 avril 2013 (i) la clause 7.5 (*Redemption at the Option of the Noteholders*) (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'euros mis-à-jour datant du 16 mai 2012 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est reprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- Obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2013 (remboursées le 30 janvier 2013), Obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'euros remboursables en 2017 (remboursées le 9 décembre 2016), et Obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GBP remboursables en 2024, chacune émises par la société en janvier 2009 (remboursé le 30 juillet 2024);
- Obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2014, émises par la société en février 2009 (remboursées le 27 février 2014);
- Obligations FRN à hauteur de 50 millions d'euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises par la société en avril 2009 (remboursées le 9 avril 2014);
- Obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014 (remboursées le 11 juin 2014), émises par Brandbrew SA en juin 2009 (et garanties par la société) ;

- Obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'euros remboursables en 2015 (remboursées le 22 juin 2015), et Obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017 (remboursées en juin 2017), chacune émise par la société en juin 2009 ; et
- Obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'euros remboursables en 2018 (remboursées en avril 2018), émises par la société en avril 2010.

Les séries d'Obligations indiquées dans le paragraphe ci-dessus ont été émises en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* initial de 10 milliards d'euros du 16 janvier 2009 ou en vertu de l'*Euro Medium Term Note Programme* mis-à-jour de 15 milliards d'euros du 24 février 2010 (en fonction). Les dispositions de changement de contrôle contenues dans les Conditions définitives de ces séries d'Obligations ont été approuvées par les assemblées générales de l'ancienne Anheuser-Busch InBev qui se sont tenues les 28 avril 2009 et 27 avril 2010.

Il n'y a aucune clause de changement de contrôle contenue dans les Conditions définitives de l'ensemble des séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN par la société et/ou Brandbrew SA après avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 22 août 2013, les Conditions définitives du Programme EMTN Mis-à-Jour ne prévoient plus d'Option de vente en cas de changement de contrôle (*Change of Control Put*).

En mai 2016, l'ancienne Anheuser-Busch InBev a invité les détenteurs d'obligations de certaines séries d'Obligations émises en vertu du Programme EMTN avant 2016 (les « Obligations ») à considérer certaines modifications aux conditions générales applicables à ces Obligations (la « Demande de Participation »). La Demande de Participation a été entreprise afin d'éviter que le regroupement avec SAB soit interprété comme une cessation d'activités (ou une menace de cesser les activités), liquidation ou dissolution de l'ancienne Anheuser-Busch InBev.

Le 1^{er} juin 2016, des assemblées générales des détenteurs d'obligations de chaque série d'Obligations ont été tenues au cours desquelles les détenteurs d'Obligations ont voté en faveur de la Demande de Participation pour chacune des séries d'Obligations concernées. Les conditions finales complétées et amendées pour chaque série d'Obligations reflétant les conditions générales modifiées, ont été signées par l'ancienne Anheuser-Busch InBev et par les garants subsidiaires qui y sont nommés le 1^{er} juin 2016.

Le Programme EMTN a été transféré à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

7.3.3. OBLIGATIONS ÉMISES EN US DOLLAR

Conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés de 2009, l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev a approuvé le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars le 26 et le 29 mars 2010, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013*), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 15 avril 2015*), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 6 juin 2018*) et d'obligations à taux variable à hauteur de 500 millions de US Dollars remboursables en 2013 (*échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 2 septembre 2010 et remboursées le 26 mars 2013*) (les « *Obligations non-enregistrées émises en mars 2010* »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en septembre 2010 à hauteur de 3.250.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 2,50% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*remboursées le 26 mars 2013*), d'obligations à 3,625% émises à hauteur de 750.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (*remboursées le 15 avril 2015*), d'obligations à 5% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*remboursées le 6 juin 2018*) et d'obligations à taux variable émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2013 (*remboursées le 26 mars 2013*) et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en mars 2010 et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010 (les « *Obligations enregistrées émises en septembre 2010* »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises à hauteur de 8.000.000.000 de US Dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (*remboursées le 20 juin 2011*), d'obligations à 7,75% émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (*remboursées le 19 mars 2018*), d'obligations à 8,20% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (*remboursées le 15 novembre 2014*), d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars

remboursables en 2019 (*remboursées le 15 novembre 2019*) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 et qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 et d'obligations non-enregistrées correspondantes émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et clôturée le 14 mars 2011 (les « Obligations enregistrées émises en mars 2011 »), étant entendu que toutes les Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, les Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et les Obligations enregistrées émises en mars 2011 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non-enregistrées émises en mars 2010, aux Obligations enregistrées émises en septembre 2010 et aux Obligations enregistrées émises en mars 2011 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non-enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5.000.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 20 juin 2011), d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 19 mars 2018) et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (échangées contre des Obligations enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011) qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non-enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale de l'ancienne Anheuser-Busch InBev le 27 avril 2010 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 3.000.000.000 de US Dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 1.550.000.000 de US Dollars remboursables en 2014 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 14 mars 2011 et remboursées le 15 novembre 2014, d'obligations à 6,875% émises à hauteur de 1.000.000.000 de US Dollars remboursables en 2019 (remboursées le 15 novembre 2019) et d'obligations à 8% émises à hauteur de 450.000.000 de US Dollars remboursables en 2039 (les « Obligations non-enregistrées émises en mai 2009 »), émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.
- obligations émises à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (échangées contre des Obligations

Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 octobre 2012), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015 (échangées contre des Obligations Enregistrées au cours d'une offre d'échange qui a été clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 15 janvier 2015), d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et remboursées le 23 avril 2018) et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (échangées contre des Obligations Enregistrées dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 5 février 2010 et partiellement échangées contre une combinaison d'Obligations non-enregistrées et d'espèces dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 6 avril 2017) (les « Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009 »), toutes émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

- obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5.500.000.000 de US Dollars, composées d'obligations à 3% émises à hauteur de 1.500.000.000 de US Dollars remboursables en 2012 (*remboursées le 15 octobre 2012*), d'obligations à 4,125% émises à hauteur de 1.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375% émises à hauteur de 2.250.000.000 de US Dollars remboursables en 2020 (*remboursées le 23 avril 2018*) et d'obligations à 6,375% émises à hauteur de 500.000.000 de US Dollars remboursables en 2040 (*partiellement échangées contre une combinaison d'Obligations non-enregistrées et d'espèces dans le cadre d'une offre d'échange clôturée le 6 avril 2017*), qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non-enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), toutes les obligations étant émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable de l'ancienne Anheuser-Busch InBev quant au paiement du principal et des intérêts.

Les Obligations émises en US Dollars ont été transférées à la société suite à la fusion entre Anheuser-Busch InBev (anciennement « Newbelco ») et l'ancienne AB InBev, qui s'est déroulée le 10 octobre 2016 dans le cadre du regroupement avec SAB.

7.3.4. OBLIGATIONS ÉMISES CONFORMÉMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT F-3 D'ANHEUSER-BUSCH INBEV.

Par souci d'exhaustivité, il est précisé qu'aucune clause de Changement de Contrôle n'est applicable aux Obligations existantes émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable du paiement du principal et des intérêts par Anheuser-Busch InBev SA/NV).

8. Rémunération

8.1. Politique de rémunération

La politique de rémunération s'applique aux administrateurs, au CEO et aux autres membres de l'ExCom. Les références à la rémunération des autres cadres de la société, y compris les autres membres de la Senior Leadership Team (SLT) sont purement informatives. La politique de rémunération précédente a été approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 avril 2022. Aucun changement significatif n'est proposé à la politique de rémunération mais, celle-ci ayant été approuvée pour la dernière fois il y a quatre ans, la politique de rémunération sera à nouveau soumise pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 29 avril 2026, conformément à l'article 7:89/1, §3 du Code des sociétés et des associations.

La présente description de la politique reflète les mises à jour apportées à la politique de 2022 afin de rationaliser le contenu et d'en améliorer la clarté. Le Comité de Rémunération et le Conseil suivent régulièrement les pratiques de marché et examinent les retours, votes et opinions des actionnaires sur la politique de rémunération et les rapports de rémunération, afin d'identifier les thèmes clés et les éventuelles évolutions. La politique de rémunération continue d'avoir pour objectif de soutenir l'engagement de la société en faveur de la création de valeur à long terme pour les actionnaires, l'alignement du management sur les intérêts des actionnaires et la rétention des talents, et aucun changement significatif à la politique de 2022 n'est proposé. Les mises à jour ci-après s'appliqueront à la rémunération due au CEO et aux autres membres de l'ExCom à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2026. Voir la Section 8.1.4 pour un résumé.

8.1.1. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de Rémunération se compose de trois membres nommés par le Conseil d'Administration, tous administrateurs non-exécutifs. Actuellement, le président du Comité de Rémunération est un représentant de l'Actionnaire de Référence et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par le Code belge des sociétés et le Code belge de gouvernance d'entreprise. Le CEO et le Chief People Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération se réunit au moins quatre fois par an et plus souvent si nécessaire. Il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins deux de ses membres.

La composition détaillée, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans son règlement d'ordre intérieur, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil d'Administration dans la prise de décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO, à l'ExCom et à la SLT ainsi qu'à leurs rémunérations individuelles. Son objectif est que le CEO et les membres de l'ExCom et de la SLT sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité promeut également au maintien et à l'amélioration continue du cadre de rémunération de la société, qui s'applique à tous les employés.

Le cadre de rémunération d'AB InBev est fondé sur la méritocratie et la prise de responsabilité afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires. Le Comité de Rémunération tient compte de la rémunération des employés lors de l'élaboration de la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux membres de l'ExCom et aux autres membres de la SLT. En particulier, le Comité de Rémunération examine et évalue les principaux domaines de la politique de rémunération pour l'ensemble du personnel tout au long de l'année, la réserve de bonus annuels et les résultats salariaux qui en résultent pour les employés dans l'ensemble du personnel, et tout changement important dans la structure de la rémunération du personnel.

Le Conseil d'Administration approuve les objectifs annuels de la société et du CEO ainsi que de chacun des membres de l'ExCom et de la SLT. Le Comité de Rémunération évalue la réalisation des objectifs et les incitants annuels à long terme correspondants du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT.

Le Comité de Rémunération prépare (et révisé le cas échéant) la politique de rémunération et le rapport de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, la société peut déroger temporairement à la politique de rémunération. Ces circonstances exceptionnelles couvrent les situations dans lesquelles la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts

à long terme et la durabilité de la société dans son ensemble ou pour assurer sa viabilité. Une telle dérogation nécessite l'approbation du Comité de Rémunération et du Conseil d'Administration. Le rapport de rémunération relatif à l'exercice financier concerné comprendra des informations sur toute dérogation, en ce compris sa justification.

Comme indiqué ci-dessus, le Comité de Rémunération est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs et une majorité de ses membres sont des administrateurs indépendants. Cela permet d'éviter les conflits d'intérêts concernant la mise en place, les modifications et la mise en œuvre de la politique de rémunération du CEO et des membres de l'ExCom. Le CEO et le Chief People Officer ne participent à aucune discussion ou délibération du Comité de Rémunération concernant leur rémunération. Le Comité de Rémunération peut tenir des sessions à huis clos sans la présence du management chaque fois qu'il le juge approprié.

De plus, le pouvoir d'approuver la politique de rémunération, avant sa soumission à l'assemblée des actionnaires, et la détermination de la rémunération du CEO et des membres de l'ExCom et de la SLT, est dévolu au Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération. Aucun membre de l'ExCom n'est en même temps membre du Conseil d'Administration. En ce qui concerne la rémunération des administrateurs, toutes les décisions sont adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

8.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

A. Gouvernance en matière de rémunérations

Le Comité de Rémunération recommande la rémunération des administrateurs, en ce compris le président et les administrateurs siégeant dans un ou plusieurs des Comités du Conseil d'Administration. Ce faisant, il compare de temps en temps la rémunération des administrateurs à celle dans des sociétés homologues avec l'aide d'un cabinet de conseil indépendant. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et, par la suite, à celle des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

En outre, le Conseil d'Administration fixe et révisé, de temps à autre, les règles et le niveau de rémunération des administrateurs exerçant un mandat spécial ainsi que les règles de remboursement des frais des administrateurs liés à leur activité professionnelle.

L'assemblée des actionnaires peut de temps à autre réviser la rémunération des administrateurs sur recommandation du Comité de Rémunération.

B. Structure de la rémunération

La rémunération des administrateurs comprend une partie fixe en espèces et une partie en actions consistant en une attribution de Restricted Stock Units, ce qui rend la rémunération du Conseil d'Administration simple, transparente et facile à comprendre pour les actionnaires. La rémunération est proportionnelle au temps que les administrateurs consacrent au Conseil d'Administration et à ses différents Comités et est fixée par l'assemblée des actionnaires sur recommandation du Comité de Rémunération. En outre, la rémunération est conçue pour attirer et retenir des administrateurs de talent. L'attribution de Restricted Stock Units permet de mieux aligner les intérêts des administrateurs sur les objectifs de création de valeur durable de la société.

Les Restricted Stock Units correspondant à une valeur fixe en euros sont attribués aux membres du Conseil d'Administration, dans le cadre de la rémunération fixe, pour l'exercice de leurs fonctions en tant que membres du Conseil. Ces restricted stock units sont acquises après cinq ans et, une fois acquises, elles donnent droit à une action AB InBev par restricted stock unit (sous réserve de toute retenue applicable). L'attribution et l'acquisition des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à des critères de performance. Ces Restricted Stock Units sont donc qualifiées de rémunération fixe, comme le recommande le Code belge de gouvernance d'entreprise.

Contrairement à la recommandation de *soft law* du Code belge de gouvernance d'entreprise, les actions remises aux administrateurs lors de l'acquisition des Restricted Stock Units ne sont pas soumises à une période de blocage de trois ans après la date de remise et d'un an après la date de départ de l'administrateur concerné. Toutefois, la période d'acquisition de cinq ans des Restricted Stock Units vise à favoriser un engagement durable et à long terme des administrateurs en faveur de la création de valeur pour les actionnaires qui répond à l'objectif du Code belge de gouvernance d'entreprise.

C. Autres

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

8.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'EXCOM

La politique de rémunération de la société est conçue aux fins de promouvoir sa culture de haute performance et la création de valeur durable à long terme pour ses actionnaires. L'objectif de la politique de rémunération est de récompenser les cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée tant aux performances individuelles qu'au succès global de la société. Elle favorise un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société et est conçu pour permettre à la société d'attirer et de garder les meilleurs talents au niveau mondial.

Les salaires de base sont alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs de performance ambitieux à court et à long terme et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé (voir section 8.1.3.A.b).

Le Conseil d'Administration détermine le montant maximum pour le financement de la réserve de rémunération variable avant le début d'une année de performance et l'allocation est faite conformément aux critères déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération.

Tous les critères et la durée des périodes d'acquisition sont alignés sur l'horizon temporel pertinent de la société et sont fixés dans le but de favoriser un engagement durable et à long terme de la société en faveur de la création de valeur pour les actionnaires et sa stratégie de rétention des talents. Les critères et les objectifs sont examinés par le Comité de Rémunération et le Conseil d'Administration afin de promouvoir l'alignement avec l'objectif commercial de la société et son ambition stratégique.

Les cibles pour chacun des indicateurs clés de performance (KPIs) et les objectifs commerciaux et individuels du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT sont fixés et évalués par le Conseil d'Administration sur la base d'une matrice de performance prédéterminée, sur recommandation du Comité de Rémunération. La réalisation des objectifs et les incitations annuelles et à long-terme correspondantes du CEO et des autres membres de l'ExCom et de la SLT sont évaluées par le Comité de Rémunération.

Le Conseil d'Administration peut revoir le niveau de rémunération et approuver une politique de rémunération révisée sur recommandation du Comité de Rémunération, sous réserve de l'approbation de l'assemblée des actionnaires le cas échéant.

A. Éléments composants la rémunération des cadres

La rémunération des cadres est généralement composée de (a) un salaire fixe de base, (b) une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) des plans d'intéressement à long terme sous forme de Restricted Stock Units à long terme, Performance Stock Units à long terme et/ou des stock options à long terme, (d) des régimes de retraite, et (f) d'autres éléments.

Le rapport entre la rémunération fixe (composée des éléments (a), (d) et (e) énumérés ci-dessus) et la rémunération variable cible (composée des éléments (b) et (c) énumérés ci-dessus) dépend du niveau d'ancienneté des cadres. Notre structure de rémunération met fortement l'accent sur les composantes basées sur les actions, ce qui fait que les éléments (b) et (c) ont un poids relativement plus élevé si toutes les exigences de performance et autres sont pleinement satisfaites.

Afin de promouvoir leur conformité aux pratiques du marché, la rémunération totale de tous les cadres sont revus en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des consultants en rémunération indépendants, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, un échantillon personnalisé d'un nombre représentatif de sociétés mondiales homologues de premier plan (le *Compensation Peer Group*) est utilisé lorsqu'il est disponible. Le *Compensation Peer Group* comprend des sociétés de taille similaire à AB InBev, une majorité d'entre elles appartenant au secteur des biens de consommation, et chacune d'entre elles partage un modèle d'entreprise complexe et diversifié et opère dans des marchés de talents et de travail similaires à celui d'AB InBev.

Le *Compensation Peer Group* est établi par le Comité de Rémunération sur avis d'un consultant indépendant en matière de rémunération. Il peut être révisé de temps en temps en fonction de l'évolution de l'entreprise. Le *Compensation Peer Group* utilisé comme référence pour un exercice financier donné sera détaillé dans le rapport de rémunération de cet exercice.

Si les données du *Compensation Peer Group* ne sont pas disponibles pour une fonction donnée, les données des sociétés faisant partie du *Fortune 100* sont utilisées.

La rémunération totale du cadre à l'objectif se veut supérieure de 10% par rapport au troisième quartile.

a. Salaire de base

Les salaires de base des cadres se veulent alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50% des sociétés sur le marché paient plus et 50% paient moins.

b. Rémunération variable liée aux performances (bonus) – Share-based Compensation Plan

La rémunération variable liée aux performances (bonus) est un élément clé du système de rémunération de la société et vise à récompenser la réalisation de performance à court et long terme par les cadres.

La rémunération variable liée aux performances (bonus) est exprimée en un pourcentage du salaire de référence du marché (*market reference salary*) applicable au cadre en question. La rémunération variable maximale s'élève actuellement théoriquement à un maximum de 200 % de la rémunération de référence du marché pour les membres de l'ExCom, et 340 % pour le CEO. Une performance de la société inférieure ou supérieure à l'objectif entraînera le versement d'une prime inférieure ou supérieure au montant théorique de l'objectif, sous réserve d'un plafond. Un intéressement supplémentaire de 20 % sur le montant d'un bonus peut être accordé par le Comité de Rémunération en cas d'autres circonstances exceptionnelles.

Le versement effectif de la rémunération variable liée aux performances (bonus) est directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance. Si les cadres n'atteignent pas leur objectif individuel, aucun bonus n'est accordé, que l'ensemble de la société et/ou les divisions commerciales concernées atteignent ou non leurs objectifs. Si les objectifs de l'ensemble de la société et des divisions commerciales concernées ne sont pas atteints, aucun bonus n'est accordé, que les objectifs individuels soient atteints ou non. Si (i) les objectifs de l'ensemble de la société ne sont pas atteints mais que les objectifs des divisions commerciales concernées le sont, ou (ii) les objectifs des divisions commerciales concernées ne sont pas atteints mais que les objectifs de l'ensemble de la société le sont, une partie limitée de la prime est payable aux cadres s'ils atteignent leur objectif individuel.

Les objectifs des sociétés et des divisions commerciales sont basés sur des mesures de performance qui mettent l'accent sur la croissance du chiffre d'affaires, la rentabilité et la création de valeur à long-terme. Des exemples d'indicateurs clés de performance sont :

- EBITDA (organique)
- Génération de flux de trésorerie (Cash Flow)
- Croissance des recettes nettes (Net Revenue)
- Volume
- Part de marché (Market Share)
- Objectifs de durabilité (Sustainability)

Ces indicateurs de performance peuvent évoluer au fil du temps. Les paramètres et l'importance relative attribuée à chacun d'entre eux sont fixés par le Conseil d'Administration annuellement, tenant compte des priorités stratégiques de l'entreprise. Des détails supplémentaires sur les paramètres de mesure pour un exercice donné sont inclus dans le rapport de rémunération de l'année en question.

Les **objectifs de performance individuels** du CEO et des autres membres de l'ExCom peuvent être des objectifs financiers et non financiers. Les objectifs financiers individuels peuvent, par exemple, être liés à l'EBITDA, aux recettes nettes, aux investissements et aux ratios d'endettement net (Net Debt Ratio). Parmi les exemples d'objectifs non financiers individuels, on peut citer le développement de la marque, des opérations et de l'innovation, de la durabilité et d'autres éléments de la responsabilité sociale de la société, la réputation de la société ainsi que des objectifs liés à la conformité/à l'éthique. Les mesures de performance individuelle typiques dans les domaines non financiers peuvent avoir trait à l'engagement des employés, la réserve de talents, les objectifs de durabilité et la conformité, et sont liées à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise.

La réalisation des objectifs pour chaque indicateur clé de performance et des objectifs de l'entreprise et personnels est évaluée par le Comité de Rémunération sur la base des données comptables et financières et d'autres critères objectifs. Une note de performance pondérée est traduite en une courbe de paiement avec un plafond, sous réserve d'un seuil de réalisation pour les objectifs individuels. Le seuil est fixé au niveau de performance individuelle minimum acceptable pour déclencher l'éligibilité au versement d'un bonus.

La rémunération variable liée aux performances (bonus) est généralement versée chaque année à terme échu après la publication des résultats annuels de la société, au mois de mars de l'année concernée ou aux alentours de cette date. Exceptionnellement, son versement peut se faire semestriellement, à la discrétion du Conseil d'Administration. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est versée peu après la publication des résultats semestriels et la seconde moitié est versée après la publication des résultats annuels.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable liée aux performances (bonus) en espèces, mais sont encouragés à investir une partie (jusqu'à 60 %) ou la totalité de sa valeur en actions de la société (Actions Volontaires).

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- sous réserve d'une période de blocage de trois ans; et
- les actions sont achetées par les cadres au prix du marché.

Les cadres qui investissent tout ou partie de leur prime dans des Actions Volontaires reçoivent également, de la société, une contrepartie d'une action et demie équivalente (Actions Equivalentes) pour chaque Action Volontaire achetée, jusqu'à un pourcentage total limité (60%) de la prime de chaque cadre. Ces Actions Equivalentes sont remises sous forme de Restricted Stock Units (Matching RSUs).

Une décote (jusqu'à 20 %) sur la partie du bonus investie en Actions Volontaires est accordée sous la forme de Restricted Stock Units (« Discounted RSUs »). Ensemble, les Matching RSUs et les Discounted RSUs sont désignées sous le nom de « Bonus RSUs »

Ces Bonus RSUs sont acquises sur une période de trois ans. Aucune condition de performance ne s'applique à l'acquisition des Bonus RSUs. Toutefois, les Bonus RSUs ne seront attribuées qu'à la double condition que le cadre supérieur :

- ait gagné une rémunération variable (bonus) qui est soumise à la réalisation d'objectifs de performance globale de la société, de la division commerciale et de l'individu (la condition de performance) ; et
- ait consenti à réinvestir tout ou partie de sa prime en Actions Volontaires , qui sont soumises à une période de blocage comme indiqué ci-dessus (la condition de propriété).

Des restrictions ou règles de déchéances spécifiques s'appliquent dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition des Bonus RSUs ,

Conformément à l'autorisation accordée dans les Statuts de la société, ce système de rémunération variable s'écarte partiellement de l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations, en ce qu'il permet :

- le paiement de la rémunération variable sur base de la réalisation d'objectifs annuels sans étaler cet octroi ou ce paiement sur une période de trois ans. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les cadres sont encouragés à investir tout ou partie du montant de leur rémunération variable en Actions Volontaires. Un tel investissement volontaire permet également d'obtenir des Bonus RSUs, acquises sur une période de trois ans, ce qui promeut la durabilité à long terme de la performance ; et
- l'acquisition définitive immédiate des Actions Volontaires achetées par les cadres en vertu du Share-based Compensation Plan au moment de leur octroi, au lieu d'appliquer une période d'acquisition d'un minimum de trois ans. Néanmoins, les Actions Volontaires sont soumises à une période de blocage de trois ans.

c. Incitants à long terme

Incitants annuels à long terme

Sous réserve de l'évaluation par la direction de la performance et du potentiel futur du cadre, les membres des cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long terme, payée en Restricted Stock Units, Performance Stock Units et/ou stock options. Tout octroi de prime d'intéressement annuelle à long terme aux membres de l'ExCom et de la SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération. Les octrois aux cadres d'une certaine séniorité, y compris les membres de l'ExCom et du SLT, prendront principalement la forme d'une combinaison de Restricted Stock Units, et Performance Stock Units.

Les Restricted Stock Units à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- une valeur d'attribution déterminée sur base du prix du marché ou d'un prix de marché moyen de l'action au moment de leur octroi ;
- en cas d'acquisition, chaque Restricted Stock Units donne à son titulaire le droit d'acquérir une action ;

- les sont acquises sur une période de trois ans ;et
- dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les Performance Stock Units à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- une valeur d'attribution déterminée sur la base du prix du marché ou d'un prix moyen du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- les Performance Stock Units sont acquises sur une période de trois ans ;
- lors de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur une base percentile) le Total Shareholder Return (TSR) de la société sur trois ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées appartenant au secteur des biens de consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit est soumis à un seuil et à un plafond ; et
- dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les stock options à long terme présentent les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché ou à un prix moyen du marché de l'action au moment de l'octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après cinq ans ;
- au moment de l'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options sont deviennent exerçables après cinq ans ; et
- en cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition, des règles de déchéance spécifiques s'appliqueront.

Incitants exceptionnels à long terme

Des Restricted Stock Units, Performance Stock Units ou stock options peuvent être accordées de temps à autre aux cadres supérieurs de la société :

- qui ont contribué de manière significative au succès de la société ; ou
- qui ont apporté une contribution significative en matière d'acquisition et/ou de réalisation d'avantages liés à l'intégration ; ou
- pour encourager et retenir les cadres supérieurs qui sont considérés comme essentiels à la réalisation de l'ambitieux programme de croissance à court ou à long terme de la société.

L'acquisition de ces Restricted Stock Units, Performance Stock Units ou stock options peut être soumise à la réalisation de conditions de performance qui seront liées aux objectifs de ces octrois exceptionnels. De telles conditions de performance peuvent consister en des paramètres financiers liés aux conditions de marché (par exemple, TSR relatif ou absolu) ou des conditions non liées au marché (par exemple, le taux de croissance annuel composé de l'EBITDA).

Les octrois prendront principalement la forme de Restricted Stock Units ou Performance Stock Units. Tout octroi de prime d'intéressement annuelle à long terme aux membres de l'ExCom et de la SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération.

Autres programmes récurrents à long terme

D'autres programmes spécifiques récurrents à long terme d'incitation peuvent être mis en place. À ce jour, les programmes suivants sont en place :

1. Un programme de base de Restricted Stock Units à long terme permet l'octroi de Restricted Stock Units aux membres du senior management de la société.

En plus des Restricted Stock Units annuelles à long terme décrites ci-dessus (voir section 8.1.3.A.c *Incitants annuels à long terme*), des Restricted Stock Units peuvent être octroyées dans le cadre de sous-plans distincts assortis de conditions spécifiques et à des fins particulières, par exemple à titre de primes de fidélisation ou pour indemniser des expatriés en cas d'affectation dans certains pays. Dans la plupart des cas, les Restricted Stock Units sont définitivement acquises après trois ou cinq ans, sans condition de performance, et en cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition définitive, des règles spécifiques de déchéance s'appliquent.

Le Conseil d'Administration peut fixer des périodes d'acquisition différentes pour certains sous-plans, ou introduire des tests de performance et des périodes de conservation (*lock-up*) postérieures à l'acquisition

définitive, conformément à la culture de haute performance de la société et à la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires.

2. Un programme de base de Performance Stock Units à long terme permettant d'octroyer à des cadres supérieurs de la société des Performance Stock Units.,

En plus des Performance Stock Units annuelles à long terme décrites ci-dessus (voir section 8.1.3.A.c *Incitants annuels à long terme*), dans le cadre de ce programme, des Performance Stock Units peuvent être octroyées dans le cadre d'autres sous-plans assortis de conditions spécifiques et à des fins spécifiques, par exemple pour des primes de fidélité ou pour indemniser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays. Dans la majorité des cas, les Performance Stock Units sont acquises définitivement après trois ou cinq ans, avec une période de performance similaire et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

Le Conseil d'Administration peut fixer des périodes d'acquisition différentes pour des sous-plans spécifiques ou introduire des périodes de blocage postérieures à l'acquisition et fixer d'autres tests de performance conformément à la culture de haute performance de la société et à la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires.

3. Un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à (i) certains employés de la société ayant un potentiel très élevé (ii) des employés nouvellement engagés. L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de jusqu'à trois Matching RSUs pour chaque action investie ou, selon le cas, un nombre de Matching RSUs correspondant à une valeur monétaire fixe qui dépend du niveau d'ancienneté. Les Matching RSUs sont définitivement acquises après cinq ans. En cas de cessation des fonctions avant la date d'acquisition définitive, des règles de déchéance spécifiques s'appliquent. À la place de Restricted Stock Units, des stock options peuvent aussi être octroyées dans le cadre de ce programme avec des règles similaires d'acquisition définitive et de déchéance.

Toute attribution d'incitants à long terme sous forme de Restricted Stock Units, de Performance Stock Units ou de stock-options aux membres de l'ExCom et du SLT est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de rémunération.

Programme d'échange d'actions

De temps en temps, certains membres de l'équipe du management d'Ambev sont transférés vers AB InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité du management et de promouvoir l'alignement entre les intérêts de ces cadres et ceux d'AB InBev, le Conseil d'Administration a adopté un programme visant à permettre à ces cadres d'échanger aisément leurs actions Ambev contre des actions AB InBev.

En vertu de ce programme, les actions Ambev peuvent être échangées contre des actions AB InBev sur la base du prix moyen des actions Ambev et AB InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans, à la condition que le cadre reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de cessation des fonctions avant la fin de la période de blocage de cinq ans.

Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

De temps à autre, certains cadres sont affectés à des missions internationales au sein du groupe AB InBev. Afin de maintenir la cohérence dans les avantages accordés aux cadres et d'encourager une mobilité internationale des cadres, tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales, il est possible de procéder à une levée anticipée des conditions d'acquisition définitive de stock options ou de Restricted Stock Units non encore acquises qui seront définitivement acquises dans les six mois du déplacement d'un cadre. Les actions résultant de l'exercice anticipé des options ou de l'acquisition anticipée des Restricted Stock Units doivent demeurer bloquées jusqu'à la fin de la période d'acquisition initiale.

d. Régimes de retraite

Les cadres participent aux régimes de retraite d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays d'origine. Ces régimes sont conformes aux pratiques de marché prédominantes dans les pays respectifs. Il peut s'agir de régimes à prestations définies ou de régimes à contributions définies.

e. Autres avantages

Il est interdit à la société d'accorder des prêts aux membres de l'ExCom ou de la SLT, que ce soit pour exercer des options ou pour tout autre motif (à l'exception des avances de routine pour les dépenses liées à la société conformément aux règles de la société en matière de remboursement des frais).

Les cadres et leur famille peuvent participer aux régimes d'avantages sociaux des cadres supérieurs de l'employeur (Employer's Executive benefit plans) (y compris les régimes d'assurance médicale et d'hospitalisation, de décès et d'invalidité) en vigueur de temps à autre, conformément aux pratiques prédominantes du marché.

B. Seuil minimum d'actions à détenir par les membres de l'ExCom

Le Conseil d'Administration a fixé un seuil minimum d'actions de la société à détenir à tout moment par le CEO à deux ans de salaire de base (brut) et par les autres membres de l'ExCom à un an de salaire de base (brut). Les membres de l'ExCom nouvellement nommés ont trois ans pour atteindre ce seuil à compter de la date de leur nomination.

C. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom

Les conditions d'emploi des membres de l'ExCom sont contenues dans des contrats de travail individuels qui sont conclus pour une durée indéterminée. Les cadres sont également tenus de respecter les politiques et codes de la société, tels que le Code de Conduite et le Code of Dealing, et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence en vertu de leurs contrats de travail.

Le contrat prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels établis par la société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées séparément par la société et approuvées par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat pour les membres de l'ExCom prévoient une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat prend fin. En outre, si la société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une indemnité additionnelle équivalente à six mois de rémunération, sous réserve des lois et règlements applicables.

D. Récupération de la rémunération variable

Les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme de la société contiennent une disposition de *malus* pour tous les octrois effectués depuis mars 2019. Cette disposition prévoit que les Restricted Stock Units, Performance Stock Units et/ou stock options attribuées à un cadre expirent automatiquement et deviennent nulles et non avenues dans le cas où le Global Ethics and Compliance Committee constate que le cadre (i) est responsable d'une violation importante du Code de Conduite de la société ou (ii) fait l'objet d'une décision judiciaire ou administrative défavorable importante, dans chaque cas dans la période précédant l'acquisition des Restricted Stock Units ou l'exercice des stock options.

En outre, une politique de récupération s'applique à la rémunération incitative reçue par certains cadres (qui comprend actuellement les membres de l'ExCom). Dans le cadre de cette politique, la « rémunération incitative » est définie au sens large et comprend toute rémunération accordée, gagnée ou acquise en fonction, entièrement ou en partie, de la réalisation d'une mesure d'information financière (par exemple, la rémunération variable liée à la performance (bonus) et les Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs)). La politique prévoit que si la Société est tenue de préparer un ajustement comptable de ses états financiers en raison d'une non-conformité importante de la société à toute exigence en matière d'information financière en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la société récupérera (sur la base d'un montant avant impôts) auprès des dirigeants concernés toute rémunération incitative reçue par ces cadres à partir du 2 octobre 2023 et au cours des trois exercices précédant la date à laquelle l'ajustement a été exigé, qui dépasse le montant de la rémunération incitative qui aurait autrement été reçue si cette rémunération incitative avait été déterminée conformément à l'ajustement comptable applicable, sous réserve d'exceptions limitées. La récupération de ces rémunérations s'applique indépendamment du fait qu'une faute ait été commise ou non et sans tenir compte du fait qu'un dirigeant ait commis une faute ou qu'il ait causé ou contribué à la nécessité d'un ajustement.

8.1.4. RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les principales modifications apportées à la politique de rémunération, qui avait été approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2022, sont les suivantes :

- à compter des bonus versés au titre de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs, si les objectifs globaux de l'entreprise et ceux de l'unité opérationnelle concernée ne sont pas atteints, aucun bonus n'est acquis, indépendamment de la réalisation des objectifs individuels. Une partie limitée du bonus n'est due aux cadres qui

atteignent le seuil de leur objectif individuel que si (i) les objectifs globaux de l'entreprise ne sont pas atteints mais que ceux de l'unité opérationnelle concernée le sont, ou (ii) les objectifs de l'unité opérationnelle concernée ne sont pas atteints mais que les objectifs globaux de l'entreprise le sont. La politique de rémunération de 2022 prévoyait que si les objectifs globaux de l'entreprise et/ou ceux de l'unité opérationnelle n'étaient pas atteints, une partie limitée du bonus était due aux cadres s'ils atteignaient le seuil de leur objectif individuel. Cette clarification s'aligne sur les objectifs de la politique décrits à la section 8.1.3 ci-dessus ;

- à compter de l'exercice 2026 et des exercices ultérieurs, pour l'analyse comparative de la rémunération totale des cadres, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération, pourra ajuster le Groupe de Comparaison en matière de Rémunération (*Compensation Peer Group*) pour qu'il comprenne 20 sociétés de référence ou moins. La flexibilité de sélectionner 20 sociétés ou moins, tout en exigeant un nombre représentatif et des caractéristiques communes, permet un meilleur alignement avec une analyse comparative par rapport au groupe de référence le plus pertinent. Pour les exercices antérieurs, ce Groupe de Comparaison devait être composé de plus de 20 sociétés de référence.

8.2. Rapport de Rémunération

Ce rapport de rémunération doit être lu conjointement avec la politique de rémunération qui, dans la mesure nécessaire, doit être considérée comme faisant partie de ce rapport de rémunération. La rémunération accordée aux administrateurs et aux membres de l'ExCom pour l'exercice 2025 est conforme à la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2022. Elle est conçue pour soutenir la culture de haute performance de la société et la création d'une valeur durable à long terme pour ses actionnaires et favorise l'alignement sur l'intérêt des actionnaires en encourageant fortement la détention d'actions par les cadres de la société. La société examine régulièrement les commentaires des investisseurs et les résultats des votes (consultatifs) des actionnaires sur les questions de rémunération afin de comprendre les thèmes clés et les changements potentiels au rapport de rémunération, y compris celui-ci.

Le rapport de rémunération sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 29 avril 2026.

8.2.1. RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

A. Aperçu général

a. Rémunération en espèces

La rémunération annuelle fixe des administrateurs s'élève à 75.000 euros, sauf pour le Président du Conseil d'Administration et le Président du Comité d'Audit dont les rémunérations annuelles fixes s'élèvent respectivement à 255.000 euros et 127.500 euros.

En outre, une provision annuelle fixe est payée comme suit : (a) 28.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit, (b) 14.000 EUR pour les autres membres du Comité d'Audit, (c) 14.000 EUR pour chacun des présidents du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, et (d) 7.000 EUR pour chacun des autres membres du Comité de Finance, du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination, étant entendu que les montants des provisions indiqués ci-dessus sont cumulatifs en cas de participation d'un administrateur à plusieurs Comités.

b. Rémunération sur base d'actions (Share-based remuneration)

La partie de la rémunération sous forme d'actions des administrateurs de la société est octroyée sous la forme de Restricted Stock Units correspondant à une valeur brute fixe par an de (i) 550.000 EUR pour le Président du Conseil d'Administration, (ii) 350.000 EUR pour le Président du Comité d'Audit et (iii) 200.000 EUR pour les autres administrateurs.

Ces Restricted Stock Units sont définitivement acquises après cinq ans. Chaque administrateur a le droit de recevoir un nombre de Restricted Stock Units correspondant à la valeur ci-dessus auquel cet administrateur a droit divisée par le cours de clôture des actions de la société sur Euronext Brussels du jour précédant l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social auquel la rémunération en Restricted Stock Units correspond. Lorsqu'elles seront définitivement acquises, chaque restricted stock unit donnera droit à son détenteur à une action AB InBev (sous réserve de tout prélèvement applicable).

B. Rémunération individuelle des administrateurs

La rémunération individuelle des administrateurs pour 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous. Tous les montants présentés sont des montants bruts exprimés en euros, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Rémunération annuelle pour les réunions du Conseil	Rémunérations pour les réunions des Comités	Rémunération totale	Nombre de Restricted Stock Units octroyées ⁽²⁾
Martin J. Barrington	9	255.000	21.000	276.000	9.876
Lynne Biggar ^{(2) (3)}	9	75.000	14.000	89.000	3.591
Michele Burns	9	127.500	49.000	176.500	6.284
Sabine Chalmers	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Paul Cornet de Ways Ruart	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Grégoire de Spoelberch	9	75.000	14.000	89.000	3.591
Claudio Garcia	8	75.000	28.000	103.000	3.591
Paulo Lemann	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Salvatore Mancuso ⁽¹⁾	5	0	0	0	0
Nitin Nohria	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Alejandro Santo Domingo	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Aradhana Sarin ⁽²⁾	8	75.000	14.000	89.000	3.591
Heloisa Sicupira ⁽²⁾	9	75.000	7.000	82.000	3.591
Alexandre Van Damme	8	75.000	7.000	82.000	3.591
Dirk Van de Put ⁽²⁾	8	75.000	7.000	82.000	3.591
Ensemble des administrateurs		1.282.500	196.000	1.478.500	59.252

(1) M. Salvatore Mancuso a renoncé à tout type de rémunération, y compris la rémunération en actions, liée à l'exercice de son mandat en 2025 et avant.

(2) Voir la section 8.2.1.D ci-dessous pour un aperçu des Restricted Stock Units détenues par les administrateurs qui ont été acquises en 2025.

C. Options détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de stock options LTI qu'ils détenaient au 31 décembre 2025⁽¹⁾. Les options LTI ne sont plus attribuées aux administrateurs (dernière attribution le 25 avril 2018)¹.

	LTI 26	LTI 25	LTI 24	
Date d'octroi	25 avril 2018	26 avril 2017	27 avril 2016	
Date d'acquisition	25 avril 2023	26 avril 2022	27 avril 2021	Nombre de Stock Options
Date d'expiration	24 avril 2028	25 avril 2027	26 avril 2026	LTI détenues
Martin J. Barrington	0	0	0	0
Lynne Biggar	0	0	0	0
Michele Burns	25.500	25.500	25.500	76.500
Sabine Chalmers	0	0	0	0
Paul Cornet de Ways Ruart ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	45.000
Grégoire de Spoelberch ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	45.000
Claudio Garcia ⁽³⁾	0	0	0	0
Paulo Lemann ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	45.000
Salvatore Mancuso	0	0	0	0
Nitin Nohria	0	0	0	0
Alejandro Santo Domingo	15.000	15.000	0	30.000
Aradhana Sarin	0	0	0	0
Heloisa Sicupira	0	0	0	0
Alexandre Van Damme ⁽²⁾	15.000	15.000	15.000	45.000
Dirk Van de Put	0	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	84,47	104,50	113,25	

- (1) Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 avril 2014, tous les warrants LTI en circulation ont été convertis en stock options LTI, c'est-à-dire le droit d'acheter des actions ordinaires existantes au lieu du droit de souscrire à des actions nouvellement émises. Toutes les autres conditions des warrants LTI en circulation sont restées inchangées. En 2025, aucune des stock options LTI énumérées dans le tableau ci-dessus n'a été exercée par les administrateurs.
- (2) 15.000 options attribuées le 30 avril 2014 à un prix d'exercice de 113,10 EUR détenues par Paul Cornet de Ways Ruart, Grégoire de Spoelberch, Paulo Lemann et Alexandre Van Damme ont expiré le 28 avril 2025.
- (3) Claudio Garcia ne détient pas de stock options dans le cadre du plan de stock options LTI de la société pour les administrateurs. Toutefois, il détient toujours certains stock options LTI qui lui ont été attribuées dans le passé en sa qualité de cadre de la société. Ces stock options ont expiré le 21 décembre 2025.

¹ Jusqu'au 31 décembre 2018, la société avait un plan d'options sur actions d'incitants à long terme (LTI) pour les administrateurs. Toutes les attributions de LTI aux administrateurs étaient sous la forme d'options sur actions existantes avec les caractéristiques suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de l'attribution ;
- une durée de vie maximale de 10 ans et une période d'exercice qui commence après cinq ans ; et
- les options sur actions LTI sont acquises après cinq ans. Les options sur actions LTI non acquises sont soumises à des dispositions de déchéance dans le cas où le poste d'administrateur n'est pas renouvelé à l'expiration de son mandat ou est résilié au cours de son mandat, dans les deux cas en raison d'un manquement au devoir de l'administrateur.

Ce plan d'options sur actions LTI a été remplacé en 2019 par le plan RSU décrit à la section 8.2.1.A.b.

D. Restricted Stock Units détenues par les administrateurs

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des administrateurs actuels de la société, le nombre de Restricted Stock Units qu'ils détenaient au 31 décembre 2025 :

Date d'octroi	28 avril 2021	27 avril 2022	26 avril 2023	24 avril 2024	30 avril 2025	Nombre de Restricted Stock Units détenues ⁽²⁾
Date d'acquisition	28 avril 2026	27 avril 2027	26 avril 2028	24 Avril 2029	30 avril 2030	
Martin J. Barrington	10.093	10.572	9.589	10.187	9.876	50.317
Lynne Biggar	0	0	0	3.703	3.591	7.294
Michele Burns	6.423	6.728	6.101	6.481	6.284	32.017
Sabine Chalmers	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Paul Cornet de Ways Ruart	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Grégoire de Spoelberch	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Claudio Garcia	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Paulo Lemann	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Salvatore Mancuso ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Nitin Nohria	0	0	3.484	3.703	3.591	10.778
Alejandro Santo Domingo	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Aradhana Sarin	0	0	0	3.703	3.591	7.294
Heloisa Sicupira	0	0	0	3.703	3.591	7.294
Alexandre Van Damme	3.667	3.842	3.484	3.703	3.591	18.287
Dirk Van de Put	0	0	0	3.703	3.591	7.294
Ensemble des administrateurs	42.185	44.194	43.562	61.104	59.252	250.297

(1) Salvatore Mancuso a renoncé à tout type de rémunération, en ce compris à une rémunération en actions, relatif à l'exercice de son mandat en 2025.

(2) Les Restricted Stock Units suivantes ont été acquises en 2025 :

- 13.226 Restricted Stock Units attribuées le 3 juin 2020 à Martin J. Barrington ont été acquises le 3 juin 2025, le prix du marché sur Euronext Bruxelles à la date d'acquisition étant de 61,94 euros.
- 8.416 Restricted Stock Units attribuées le 3 juin 2020 et détenues par Michele Burns ont été acquises le 3 juin 2025, le prix du marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition étant de 61,94 euros.
- 4.807 Restricted Stock Units attribuées le 3 juin 2020 et détenues par Sabine Chalmers, Paul Cornet de Ways Ruart, Grégoire de Spoelberch, Claudio Garcia, Paulo Lemann, Alejandro Santo Domingo et Alexandre Van Damme ont été acquises le 3 juin 2025, le prix du marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition étant de 61,94 euros.

8.2.2. RAPPORT DE RÉMUNÉRATION RELATIF À L'EXCOM

Sauf disposition contraire, les informations contenues dans cette section concernent les membres de l'ExCom au 31 décembre 2025.

A. Éléments composants la rémunération des cadres

a. Aperçu Général et Peer Groups

Aperçu Général

La rémunération des cadres est généralement composée (a) d'un salaire de base fixe, (b) d'une rémunération variable liée aux performances (bonus), (c) des plans d'intéressement à long terme sous forme de Restricted Stock Units à long terme, Performance Stock Units à long terme et/ou stock options à long terme, (d) des régimes de retraite (e) d'autres éléments. Tous les montants indiqués ci-dessous sont des montants bruts avant déduction des retenues à la source et de la sécurité sociale.

Élément de rémunération	Objectif	Composants	Principes d'attribution	Indicateur de performance 2025
Salaire de base fixe, régimes de retraite et autres avantages	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux	Salaire de base fixe Régimes de retraite Autres avantages	Les salaires de base des cadres sont censés être alignés sur les niveaux moyens du marché correspondant. Le niveau moyen du marché signifie que pour un poste similaire sur le marché, 50 % des sociétés de ce marché paient plus et 50 % paient moins. Les régimes de retraite et autres avantages sont conformes aux pratiques prédominantes du marché.	-
Rémunération variable liée à la performance (bonus)	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux Stimuler les performances de haut niveau Inciter et récompenser la réalisation des objectifs financiers et stratégiques Combiné au réinvestissement volontaire des actions, s'aligner avec les intérêts des actionnaires	Bonus en espèces	Le niveau cible est exprimé en pourcentage du salaire de référence du marché pour le cadre concerné. Le pourcentage du bonus cible s'élève actuellement, en théorie, à maximum 200% du salaire de référence sur le marché pour les membres de l'ExCom et à 340% pour le CEO. Le Comité de Rémunération peut accorder une incitation supplémentaire de 20% sur le montant du bonus en cas de circonstances exceptionnelles. Si les cadres n'atteignent pas leur objectif individuel, aucun bonus n'est versé, que l'ensemble de la société et/ou la division commerciale concernée atteignent ou non leur objectif. En revanche, si les objectifs de l'ensemble de la société et/ou de la division commerciale concernée ne sont pas atteints, une partie limitée du bonus est payable aux cadres s'ils atteignent leur objectif individuel. Les cadres sont encouragés à investir 60% de la valeur de leur bonus dans des Actions Volontaires, ou la totalité de celle-ci. Cet investissement volontaire donne lieu à une réduction pouvant aller jusqu'à 20% et à l'attribution d'une et demi (1,5) Actions d'Appariement pour chaque Action Volontaires investie, toutes deux accordées sous forme de RSUs.	40% Objectifs de la société EBITDA organique 30 % Objectifs des divisions commerciales Volume organique (35%) EBITDA organique (30%) Flux de trésorerie organique (35%) 30 % Objectifs individuels Objectifs financiers et non financiers liés à la réalisation des objectifs stratégiques de la société
	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux Création de valeur à long terme S'aligner avec les intérêts des actionnaires	Actions Volontaires		

Incitation à long terme	Récompenser les performances constantes à long terme Création de valeur à long terme S'aligner avec les intérêts des actionnaires	Long-term Performance Stock Units	Tout octroi d'incitations à long terme aux membres de l'ExCom et du SLT est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération. La valeur d'attribution est déterminée sur la base du prix du marché ou d'un prix moyen du marché de l'action au moment de l'attribution, avec une acquisition des droits sur une période de trois ans. Au moment de l'acquisition, chaque Restricted Stock Unit permet à son détenteur d'acquérir une action. Au moment de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur la base d'un centile) le Rendement Total des Actionnaires (RTA) de la société sur trois ans par rapport au RTA réalisé pour cette période par le RTA <i>Peer Group</i> , tel que décrit ci-dessous. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit au moment de leur acquisition est soumis à un seuil et à un plafond.	Test de performance mesurant (sur la base d'un percentile) le Rendement Total des Actionnaires (TSR) de la société sur trois ans réalisé pour cette période par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées en bourse appartenant au secteur des biens de consommation, tel que décrit plus en détail ci-dessous.
	Recrutement et fidélisation des meilleurs talents mondiaux Création de valeur à long terme S'aligner avec les intérêts des actionnaires	Long-term Restricted Stock Units		

Le rapport entre la rémunération fixe (composée des éléments (a), (d) et (e) énumérés ci-dessus) et la rémunération variable *on-target* (composée des éléments (b) et (c) énumérés ci-dessus) dépend des niveaux d'ancienneté des cadres. Notre structure de rémunération met l'accent sur les composantes basées sur les actions, ce qui fait que les éléments (b) et (c) ont un poids relativement plus élevé, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites. La rémunération variable est un élément clé du système de rémunération de la société et vise à récompenser les performances à court et à long terme des cadres. Pour le CEO, la valeur d'attribution de la rémunération variable *on-target* pour 2025 pourrait s'élever jusqu'à 94 % de sa rémunération totale *on-target*, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites. Pour les autres membres de l'ExCom, la valeur d'attribution de la rémunération variable *on-target* pour 2025 pourrait s'élever en moyenne à 90 % de leur rémunération totale *on-target*, en supposant que toutes les exigences de performance et autres soient pleinement satisfaites.

Il est prévu que la rémunération totale cible du cadre soit supérieure de 10% au troisième quartile du *Compensation Peer Group* décrit ci-dessous.

Peer Groups

Pour favoriser l'alignement sur les pratiques du marché, la rémunération totale des cadres est examinée par rapport à des références (voir la section 8.1.3.A.a. de notre politique de rémunération de 2022). Afin de favoriser l'alignement sur les pratiques du marché, la rémunération totale des cadres est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Rémunération, qui prend l'avis d'un consultant indépendant en matière de rémunération.

Comment le *Compensation Peer Group* a été sélectionné

- 22 société pairs mondiales de premier plan dans des secteurs et les zones géographiques pertinents.
- Des pairs de taille similaire à celle d'AB InBev et appartenant pour la plupart au secteur des biens de consommation.
- Chaque pair partage un modèle commercial complexe et diversifié et opère sur les marchés de talents et de l'emploi similaires à ceux d'AB InBev.
- Inclut quelques sociétés du secteur tech considérées comme pertinentes pour attirer des talents dotés de capacités technologiques.

Comment le *Compensation Peer Group* a été utilisé

- Pour évaluer la compétitivité de la rémunération des cadres et promouvoir l'alignement avec les pratiques du marché.
- Pour aider à évaluer si les niveaux de rémunération des cadres sont alignés sur les performances de la société sur une base relative.
- Si les données du *Compensation Peer Group* en matière de rémunération ne sont pas disponibles pour une fonction donnée, les données des sociétés du Fortune 100 sont utilisées.

Le Compensation Peer Group qui a été utilisé comme référence pour l'exercice 2025 était composé des sociétés suivantes :

2025 Compensation Peer Group

Accenture	Johnson & Johnson	Oracle
Altria	Kraft Heinz	PepsiCo
Apple	LVMH	Philip Morris
Coca-Cola	McDonald's	Procter & Gamble
Comcast	Merck	Starbucks
Diageo	Microsoft	Walt Disney
FedEx	Nike	
IBM	Omnicom	



La société établit également un groupe de référence pour évaluer son Total Shareholder Return (TSR) sur trois ans par rapport au TSR réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de 16 sociétés cotées appartenant au secteur des biens de consommation (le *TSR Peer Group*) (voir section 8.1.3.A.c. de notre politique de rémunération de 2022). Le TSR Peer Group ci-dessous a été utilisé pour les Performance Stock Units attribuées en 2025 :

2025 TSR Peer Group

3M	Heineken	Procter & Gamble
Altria	Kraft Heinz	Reckitt Benckiser
Carlsberg	Mondelez	Starbucks
Coca-Cola	Nestlé	Unilever
Colgate-Palmolive	PepsiCo	
Diageo	Philip Morris	

b. Salaire de base

En 2025, sur la base de son contrat de travail, Michel Doukeris a gagné un salaire annuel fixe de base de 1,36 million d'euros (1,53 million de dollars US), tandis que les autres membres de l'ExCom ont gagné un salaire de base annuel global de 1,99 millions d'euros (2,24 millions de dollars US).

c. Rémunération variable liée aux performances (bonus) – Plan de rémunération en actions (Share-based Compensation Plan)

Le versement effectif de la rémunération variable (bonus) basé sur la performance, pour l'année 2025, est, le cas échéant, directement corrélé à la performance, c'est-à-dire lié à la réalisation des objectifs globaux de la société, de la division

commerciale et des objectifs individuels, qui sont tous basés sur des mesures de performance, de sorte qu'en dessous d'un seuil de réalisation d'objectifs individuels, aucune rémunération variable n'est accordée. Le graphique ci-dessous illustre la pondération des indicateurs de performance et le calcul de la réalisation des objectifs de la société, de la division commerciale et des individus pour la rémunération variable fondée sur des actions (bonus) pour l'année de référence 2025.



Le Conseil d'Administration fixe des objectifs pour l'éligibilité au versement de la rémunération variable (bonus). Les objectifs de la société et des divisions commerciales sont basés sur des mesures de performance mettant l'accent sur la croissance du chiffre d'affaires, la rentabilité et la création de valeur à long terme. Les objectifs individuels sont dérivés du plan décennal de la société qui constitue le fondement de notre stratégie et qui est défini par trois piliers stratégiques: *Lead and Grow the Category*, *Digitize and Monetize our Ecosystem* et *Optimize our Business*.

Pour l'exercice 2025, les mesures de performance pour l'ExCom et leur importance relative étaient les suivants :

Composants	Pondération	Mesures de performance	Réalisation vs. Objectif	Réalisation (% de l'objectif)
Objectifs financiers	Objectifs de la société	40%	EBITDA organique	Seuil ⁽¹⁾ Objectif Maximum ⁽²⁾ 58%
	Objectifs de la division commerciale	30%	Volume organique (35 %) Flux de trésorerie organique (35 %) EBITDA organique (30 %)	
	Objectifs individuels	30%	Objectifs fondés sur les piliers stratégiques qui sous tendent notre plan à dix ans	
Strategic Objectives	Objectifs individuels	30%	Seuil (25%) Objectif (100%) 96%	

(1) Seuil applicable à chaque composante individuelle fixé à 60 %
 (2) Opportunité maximale pour chaque composante individuelle fixée à 140 %

Sur la base de ses performances et de ses résultats en 2025, la société a atteint 58 % des objectifs de performance totaux de la société et des divisions commerciales. Sur la base des performances individuelles en 2025, le CEO a atteint 98 % de ses objectifs individuels, tandis que les autres membres de l'ExCom ont atteint 95 % en moyenne.

Les objectifs de performance combinés de la société, des divisions commerciales et individuels se sont traduits par un paiement total de 70 % pour le CEO. Les autres membres de l'ExCo, le taux de rémunération total a été de 69 % en moyenne.

Rémunération variable (bonus) en fonction des performances en 2025 – Payée en mars 2026

Pour l'année 2025, sur la base de ses performances, Michel Doukeris a gagné un bonus de 3,48 millions d'euros (3,91 millions de dollars US). Les autres membres de l'ExCom (au 31 décembre 2025) ont gagné un bonus global de 2,88 millions d'euros (3,23 millions de dollars US).

Le montant de la rémunération variable (bonus) est basé sur les performances de l'entreprise au cours de l'année 2025 et sur l'atteinte des objectifs individuels du cadre. La rémunération variable sera versée en mars 2026 ou autour de cette date.

Les cadres recevront leur prime pour l'exercice 2025 en espèces, mais sont encouragés à investir une partie ou la totalité de sa valeur dans des Actions Volontaires. Cet investissement volontaire donne lieu à l'octroi d'Actions Appariées et d'Actions à Prix Réduit, à savoir une Action et demie (1,5) d'Appariement pour chaque Action Volontaire investie, jusqu'à un pourcentage total limité du bonus de chaque cadre, ainsi qu'une réduction pouvant aller jusqu'à 20%, conformément à la politique de rémunération de 2022.

² Salaire de référence du marché applicable au cadre

Rémunération variable (bonus) en fonction des performances en 2024 – Payée en mars 2025

Le tableau suivant présente des informations concernant le nombre d'Actions Volontaires acquises par notre CEO et les autres membres de notre ExCom, ainsi que les Actions d'Appariement et les actions avec remise qui leur ont été attribuées en mars 2025 dans le cadre du plan de rémunération en actions, au titre de la rémunération variable (bonus) attribuée pour les performances de 2024, comme décrit dans le rapport de rémunération pour l'exercice 2024. Le CEO et les autres membres de notre ExCom ont investi la totalité de leur bonus dans des Actions Volontaires. Les Actions d'Appariement (à raison d'une et demi (1,5) Actions d'Appariement pour chaque Action Volontaires) et les actions avec remise ont été attribuées sous la forme de Restricted Stock Units qui seront acquises définitivement au bout de trois ans (le 25 mars 2028) conformément à la politique de rémunération de 2022. Dans le cas où le cadre quitte la société avant la date d'acquisition des droits, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Nom	Actions Volontaires Acquises	Actions Appariées et à Prix Réduit Octroyées ⁽¹⁾
Michel Doukeris (CEO)	49.208	134.480
David Almeida	12.118	38.015
John Blood	13.413	38.424
Fernando Tennenbaum	12.855	40.322

(1) Comprend les équivalents de dividendes octroyés en 2025

d. Les plans d'incitations à long terme

Les Restricted Stock Units annuelles à long terme (RSUs)

Le 16 décembre 2025, des Restricted Stock Units annuelles à long terme pour 2025 ont été attribuées à Michel Doukeris (116.324 RSUs), David Almeida (30.399 RSUs), John Blood (23.629 RSUs) et Fernando Tennenbaum (50.017 RSUs). Ces Restricted Stock Units sont définitivement acquises au bout d'une période de trois ans (12 décembre 2028). Si l'un des cadres quitte la société avant la date d'acquisition des droits, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Les Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs)

Le 12 décembre 2025, des Performance Stock Units annuelles à long terme (PSUs) pour 2025 ont été attribuées à Michel Doukeris (30.088 PSUs), David Almeida (8.719 PSUs), John Blood (7.918 PSUs) et Fernando Tennenbaum (13.077 PSUs).

Les Performance Stock Units sont définitivement acquises au bout d'une période de trois ans (12 décembre 2028). Lors de l'acquisition des Performance Stock Units, le nombre d'actions auxquelles leurs détenteurs auront droit dépendra d'un test de performance mesurant (sur la base d'un centile) le Rendement Total des Actionnaires (RTA) de la société sur trois ans par rapport au RTA réalisé pour cette période par un échantillon représentatif de sociétés cotées en bourse appartenant au secteur des biens de consommation. Le nombre d'actions auxquelles ces Units donnent droit au moment de leur acquisition est soumis à un seuil et à un plafond.

Si le cadre quitte la société avant la date d'acquisition, les règles de déchéance spécifiques s'appliquent.

Voir la section 8.2.2.A.a. pour le TSR Peer Group pertinent.

Incitants exceptionnels à long terme

En 2025, aucun octroi n'a été effectué aux membres de l'ExCom dans le cadre des plans exceptionnels historiques d'intéressement à long terme (décrit à la section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022).

Autres programmes récurrents à long terme d'octroi de Restricted Stock Units

Le 28 mars 2025, les octrois suivants de Restricted Stock Units ont été effectués aux membres de l'ExCom à titre d'incitant de fidélisation à long terme, dans le cadre d'un sous-plan du programme de base de Restricted Stock Units à long terme décrit à la section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022 :

- Des Restricted Stock Units ont été octroyées à Michel Doukeris (132 098 RSU) et à Fernando Tennenbaum (33 025 RSU). Ces Restricted Stock Units sont acquises définitivement au terme d'une période de cinq ans (le 28 mars 2030). Lors de l'acquisition définitive, chaque Restricted Stock Unit donne à son détenteur le droit d'acquérir une action.

- En outre, des Restricted Stock Units assorties d'une condition de performance ont été octroyées à Michel Doukeris (634 072 RSU) et à Fernando Tennenbaum (132 098 RSU). Ces Restricted Stock Units sont acquises définitivement au terme d'une période de cinq ans (le 28 mars 2030) et sont soumises à la réalisation d'un test de performance mesurant le Rendement Total pour l'Actionnaire (TSR) absolu de la société sur cinq ans. Lors de l'acquisition définitive, le nombre d'actions auquel les détenteurs des Restricted Stock Units auront droit dépendra du niveau de réalisation de ce test de performance, sous réserve d'un seuil et d'un plafond. Ces actions seront soumises à une période de conservation de deux ans après l'acquisition définitive.

En cas de cessation des fonctions du cadre avant la date d'acquisition définitive, des règles spécifiques de déchéance s'appliquent.

Programme d'échange d'actions

En 2025, aucun membre de l'ExCom n'a participé au programme d'échange d'actions de la société (comme décrit dans la section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022).

Programmes visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres

En 2025, aucun membre de l'ExCom n'a participé à l'un des programmes de la société visant à maintenir la cohérence des avantages accordés et à encourager la mobilité mondiale des cadres (comme décrits dans la section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022).

e. Régimes de retraite

Le CEO et les autres membres de l'ExCom participent à un régime à cotisations définies. La cotisation annuelle payée par la société pour Michel Doukeris s'élevait à environ USD 0.23 million en 2025. Les cotisations des autres membres de l'ExCom s'élevaient à environ 0,05 million de dollars US au total en 2025.

f. Autres avantages

Les cadres ont également droit à une assurance invalidité, vie, médicale (y compris les soins de la vue et les soins dentaires) et à une Group Variable Universal Life (GVUL) ainsi qu'à des avantages indirects qui sont compétitifs par rapport aux pratiques du marché, dont le coût total s'élevait en 2025 à environ 0,06 million USD pour Michel Doukeris et à environ 0,08 million USD au total pour les autres membres de l'ExCom.

B. Seuil minimum d'actions à détenir par les membres de l'ExCom

Le Conseil a fixé le seuil minimum d'actions de la société à détenir à tout moment par le CEO à deux ans de salaire de base (brut) et par les autres membres de l'ExCom à un an de salaire de base (brut). Les membres de l'ExCom nouvellement nommés ont trois ans pour atteindre ce seuil à compter de la date de leur nomination.

C. Principales conditions contractuelles d'emploi des membres du Comité Exécutif (ExCom) en 2025

Voir la section 8.1.3.C de notre politique de rémunération de 2022 pour une description des principales conditions contractuelles d'emploi des membres de l'ExCom, y compris les accords de cessation de fonctions.

D. Récupération de la rémunération variable

Des dispositions relatives aux *malus* ont été incluses dans les plans de rémunération en actions et d'intéressement à long terme relatifs aux octrois effectués en 2025 (voir section 8.1.3. D. de notre politique de rémunération de 2022). Aucune rémunération variable n'a été récupérée en 2022.

En outre, la société a une politique de récupération qui s'applique à la rémunération incitative reçue par certains cadres de la société (qui comprend actuellement les membres de l'ExCom) (voir section 8.1.3.D. de notre politique de rémunération de 2022).

Aucune rémunération variable n'a été réclamée en 2025.

E. Options détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues par les membres de notre ExCom au 31 décembre 2025 dans le cadre du programme d'intéressement annuel à long terme sous forme de stock options (voir section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022).

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	1 décembre 2015	22 décembre 2015	1 décembre 2016	20 janvier 2017
Date d'acquisition	1 décembre 2020	22 décembre 2020	1 décembre 2021	20 janvier 2022
Date d'expiration	30 novembre 2025	21 décembre 2025	30 novembre 2026	19 janvier 2027
ExCom ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	36.728	75.756
Prix d'exercice (EUR)	121,95	113,00	98,04	98,85

	Options LTI	Options LTI	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	1 décembre 2017	22 janvier 2018	25 janvier 2019	2 décembre 2019
Date d'acquisition	1 décembre 2022	22 janvier 2023	25 janvier 2024	2 décembre 2024
Date d'expiration	30 novembre 2027	21 janvier 2028	24 janvier 2029	1 décembre 2029
ExCom ⁽¹⁾	19 112	146 486	306 794(3)	377 402(4)
Prix d'exercice (EUR)	96,70	94,36	65,70	71,87

(1) Aucune option n'a été exercée en 2025 par les membres de l'ExCom.

(2) Les options suivantes, attribuées le 1^{er} décembre 2015, ont expiré le 30 novembre 2025 :

- 12.977 options détenues par David Almeida.
- 11.471 options détenues par Fernando Tennenbaum.
- 11.587 options détenues par John Blood.

(3) Les options suivantes, octroyées le 22 décembre 2015, ont expiré le 21 décembre 2025 :

- 47.823 options détenues par John Blood.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options attribuées dans le cadre de plans exceptionnels de long terme et détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2025 (voir section 8.1.3.A.c de notre politique de rémunération de 2022).

	Plan d'incitation à long Terme de Stock Options	Stock Options d'intéressement de mars 2020
Date d'octroi	1 décembre 2017	25 mars 2020
Date d'acquisition	1er janvier 2028	25 mars 2025
Date d'expiration	31 décembre 2032	24 mars 2030
ExCom ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	4.980.927 ⁽³⁾
Prix d'exercice (EUR)	96.70	40.40

(1) Aucune option n'a été exercée en 2025 par les membres de l'ExCom.

(2) La possibilité d'exercer les Long Run Stock Options était soumise, entre autres, à la condition que la société remplisse un test de performance. Ce test de performance était basé sur un objectif de taux de croissance annuel composé de l'EBITDA organique, lequel n'a pas été atteint. Par conséquent, les options suivantes, octroyées le 1^{er} décembre 2017, sont devenues caduques en 2025.

- 1.001.252 options détenues par Michel Doukeris
- 500.626 options détenues par David Almeida
- 500.626 options détenues par Fernando Tennenbaum
- 500.626 options détenues par John Blood

(3) Les options suivantes, octroyées le 25 mars 2020, ont été acquises définitivement le 25 mars 2025 avec un prix d'exercice de 40,40 EUR :

- 1.423.122 options détenues par Michel Doukeris
- 1.423.122 options détenues par David Almeida
- 1.423.122 options détenues par Fernando Tennenbaum
- 711.561 options détenues par John Blood

F. Restricted Stock Units détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de Restricted Stock Units détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2025.

	RSU de performance août 2018	Actions Équivalentes mars 2020	Octroi de RSU mars 2020	RSU LTI B décembre 2020	RSU LTI B décembre 2021	Octroi de RSU LTI A mars 2022
Date d'octroi	14 août 2018	2 mars 2020	25 mars 2020	14 décembre 2020	13 décembre 2021	1 mars 2022
Date d'acquisition	14 août 2028	2 mars 2025	25 mars 2025	14 décembre 2025	13 décembre 2026	1 mars 2025
ExCom	0 ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾	27.565	0 ⁽²⁾

	Octroi de RSU LTI B mars 2022	Actions Équivalentes A mars 2022	Actions Équivalentes B mars 2022	RSU LTI décembre 2022	Actions Équivalentes mars 2023	RSU LTI décembre 2023
Date d'octroi	1 mars 2022	1 mars 2022	1 mars 2022	14 décembre 2022	6 mars 2023	11 décembre 2023
Date d'acquisition	1 mars 2027	1 mars 2025	1 mars 2027	14 décembre 2025	6 mars 2026	11 décembre 2026
ExCom	72.771	0 ⁽²⁾	327.635	0 ⁽²⁾	263.534	121.550

	Actions Équivalentes mars 2024	RSU LTI déc. 2024	Actions Équivalentes mars 2025	Autres RSU récurrentes mars 2025	RSU de performance récurrentes autres mars 2025	RSU LTI décembre 2025
Date d'octroi	1 mars 2024	16 décembre 2024	28 mars 2025	28 mars 2025	28 mars 2025	12 décembre 2025
Date d'acquisition	1 mars 2027	16 décembre 2027	28 mars 2028	28 mars 2030	28 mars 2030	12 décembre 2028
ExCom	200.856	495.661	251.241	191.542	766.170	220.369

(1) L'acquisition définitive des RSU de Performance d'août 2018 était soumise, entre autres, à la condition que la société remplisse un test de performance. Ce test de performance était basé sur un objectif de taux de croissance annuel composé de l'EBITDA organique, lequel n'a pas été atteint. Par conséquent, les 56 946 Restricted Stock Units octroyées à John Blood le 14 août 2018 sont devenues caduques en 2025.

(2) Les Restricted Stock Units suivantes ont été acquises en 2025:

- 251.604, 40.563, 48.926 et 51.572 Restricted Stock Units octroyées le 1er mars 2022 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum ont été acquises définitivement le 1er mars 2025. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 57.64 EUR.
- 11.233 Restricted Stock Units octroyées le 2 mars 2020 et détenues par John Blood ont été acquises définitivement le 2 mars 2025. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 57.64 EUR.
- 482.689, 482.689, 120.671 et 241.343 Restricted Stock Units octroyées le 25 mars 2020 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum ont été acquises définitivement le 25 mars 2025. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 57.04 EUR.
- 17.283, 7.681, 6.400 et 6.400 Restricted Stock Units octroyées le 14 décembre 2020 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum ont été acquises définitivement le 14 décembre 2025. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 54.14 EUR.
- 254.817, 41 560, 32.304 et 45.484 Restricted Stock Units octroyées le 14 décembre 2022 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum ont été acquises définitivement le 14 décembre 2025. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 54.14 EUR.

G. Performance Stock Units détenues par les membres de l'ExCom

Le tableau ci-dessous indique le nombre de Performance Stock Units détenues par les membres de l'ExCom au 31 décembre 2025.

	LTI PSU A décembre 2022	LTI PSU décembre 2023	LTI PSU décembre 2024	PSU LTI décembre 2025
Date d'octroi	14 décembre 2022	11 décembre 2023	16 décembre 2024	12 décembre 2025
Date d'acquisition	14 décembre 2025	11 décembre 2026	16 décembre 2024	12 décembre 2028
ExCom	0 ⁽¹⁾	34.492	136.533	59.802

(1) Les Performance Stock Units suivantes ont été acquises en 2025 :

- 6.65.456, 11.920, 10.825 et 13.172 Performance Stock Units octroyées le 14 décembre 2022 et détenues respectivement par Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum ont été acquises définitivement le 14 décembre 2025. Le TSR relatif de la société en USD sur la période de performance a placé notre société dans le troisième quartile de son groupe de référence en matière de TSR et a généré un résultat de 150 %, conformément à l'échelle d'acquisition des PSU. Par conséquent, 98.183, 17.880, 16.237 et 19.757 actions ont été livrées respectivement à Michel Doukeris, David Almeida, John Blood et Fernando Tennenbaum, avant prélèvements fiscaux. Le cours de marché sur Euronext Brussels à la date d'acquisition définitive était de 54.14 EUR.

8.2.3. RATIO DE RÉMUNÉRATION

Pour 2025, le rapport entre la rémunération du membre le mieux rémunéré de de l'ExCom et celle de l'employé le moins bien rémunéré de la société (Anheuser-Busch InBev SA/NV) était de 1.790,6 pour un.

Pour le calcul de ce ratio, les éléments suivants ont été pris en compte pour déterminer la rémunération totale pour 2025 : (a) salaire de base, (b) rémunération variable liée aux performances (bonus) définitivement acquise en 2025 (le cas échéant), (c) plans d'incitations à long terme acquis définitivement en 2025 (le cas échéant), (d) cotisations de retraite et (e) autres avantages, en espèces ou non (par exemple, plans de santé, etc.). Les indemnités d'expatriation (le cas échéant) ont été exclues du calcul, car elles représentent principalement le remboursement des frais supplémentaires encourus par l'employé en raison de son affectation à l'étranger.

Notre ratio de rémunération peut varier considérablement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs tels que la forte proportion de rémunération variable liée aux performances (bonus) et plans d'incitations à long terme dans l'ensemble de la rémunération de nos cadres supérieurs (y compris les membres de l'ExCom) et les fluctuations des taux de change entre les années de référence.

8.2.4. INFORMATIONS COMPARATIVES SUR L'ÉVOLUTION DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PERFORMANCES DE L'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous contient des informations sur l'évolution annuelle (i) de la rémunération des administrateurs et des membres de l'ExCom, (ii) des performances de la société et (iii) de la rémunération moyenne en équivalent temps plein des salariés de la société (autres que les personnes visées au point (i)), au cours des cinq derniers exercices.

Comme expliqué au point 8.2.3 ci-dessus, la rémunération de l'ExCom varie considérablement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs tels que la forte proportion de rémunération variable liée aux performances (bonus) et plans d'incitations à long terme dans l'ensemble des rémunérations de nos cadres supérieurs (y compris les membres de l'ExCom) et les fluctuations des taux de change entre les exercices.

Tableau comparatif sur l'évolution des rémunérations et des performances de l'entreprise au cours des cinq derniers exercices

Evolution annuelle en %	2021 vs 2020	2022 vs 2021	2023 vs 2022	2024 vs 2023	2025 vs 2024
1. Rémunération moyenne des administrateurs (total)					
Administrateurs ⁽¹⁾	0%	0%	0%	75%	90%
2. Rémunération moyenne des membres de l'ExCom (total)					
Membres de l'ExCom ⁽²⁾	>100% ⁽³⁾	(>27%)	(19%)	9%	>100% ⁽⁴⁾
3. Performances d'AB InBev (Groupe)					
EBITDA (organique) ⁽⁵⁾	12%	7%	7%	8%	5%
Revenus nets (organique) ⁽⁵⁾	16%	11%	8%	3%	2%
Emissions de GES ⁽⁶⁾	(22%)	(8%)	(4%)	(2%)	(3%)
4. Rémunération moyenne des salaires de la société sur une base d'ETP					
Employés de la société ⁽⁷⁾	22%	(14%)	(3%)	4%	(43%)

Notes explicatives

- (1) Rémunération moyenne des membres du Conseil d'Administration pour un exercice donné, calculée sur la base de la valeur totale des composantes en espèces dues au regard de l'exercice concerné et de la valeur (le cas échéant) des composantes en actions acquises définitivement au cours de cet exercice, divisée par le nombre d'administrateurs qui siégeaient au Conseil d'Administration à la fin de cet exercice (à l'exclusion des administrateurs, le cas échéant, qui ont renoncé à leur droit à la rémunération d'administrateur). L'augmentation entre 2024 et les années précédentes s'explique par le fait que 2024 a été la première année au cours de laquelle les Restricted Stock Units ont été acquises définitivement dans le cadre du plan RSU décrit à la section 8.2.1.A.b (qui a remplacé le programme historique d'options d'achat d'actions pour les administrateurs). L'augmentation entre 2025 et 2024 s'explique par le nombre d'administrateurs dont les Restricted Stock Units ont été acquises définitivement en 2025, qui était supérieur au nombre d'administrateurs dont les Restricted Stock Units ont été acquises définitivement en 2024.
- (2) Rémunération moyenne des membres de l'ExCom calculée sur la base de la valeur totale des composantes en espèces (c'est-à-dire le salaire de base, les bonus, les avantages, etc.) dues au titre de l'année concernée et de la valeur (le cas échéant) des composantes en actions acquises définitivement au cours de cette année, pour tous les cadres qui ont siégé à l'ExCom à la fin de cette année. Sur la même base, pour l'exercice 2025, la proportion de la rémunération fixe et variable du CEO est de 2 %/98 % et la proportion moyenne relative des rémunérations fixes et variables des autres membres de l'ExCom est de 2 %/98 %.

Aux fins de la rémunération moyenne des membres de l'ExCom pour 2021, nous avons considéré les montants pour les périodes respectives en tant que CEO pour Carlos Brito (jusqu'au 30 juin 2021) et Michel Doukeris (à partir du 1er juillet 2021).
- (3) L'augmentation significative entre 2021 et 2020 s'explique par le fait que pour l'année 2020, aucun bonus n'a été gagné par les membres de l'ExCom, alors que pour l'année 2021, les membres de l'ExCom ont gagné un bonus de 12,9 millions d'euros (15,3 millions de dollars US) au total.
- (4) L'augmentation significative entre 2025 et 2024 s'explique en grande partie par l'acquisition définitive, le 25 mars 2025, du nombre total suivant de stock-options et de Restricted Stock Units octroyées aux membres de l'ExCom le 25 mars 2020 : 4 980 927 stock-options avec un prix d'exercice de 40.40 EUR et 1 327 392 Restricted Stock Units. Le cours de l'action de la société à la date d'acquisition définitive était de 57.04 EUR.
- (5) Basé sur les chiffres de l'EBITDA et des Produits Nets organiques du groupe, publiés dans l'annonce des résultats annuels de la société pour l'année concernée.
- (6) Sur la base des chiffres des émissions de GES de portée 1+2 (kgCO₂e/hl) du groupe AB InBev.
- (7) Calculé sur la base des normes comptables belges (somme des postes 620, 622, 623 et 624 des comptes annuels statutaires divisée par le nombre d'ETP de Anheuser-Busch InBev SA/NV figurant au poste 1003 de la balance sociale annexée aux comptes statutaires).

CONTACT

Siège social

AB InBev
Grand-Place 1
1000 Bruxelles
Belgique

Siège administratif – Belgique

AB InBev
Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique

Functional Management Office

AB InBev
250 Park Avenue
Floor 2
New York, NY 10177
États-Unis

Afrique

South African Breweries
65 Park Lane
Sandown
Johannesburg
Afrique du Sud

Asie-Pacifique

26 F Raffles City Shanghai Office Tower
268 Middle Xizang Road
Shanghai, 200001
Chine

Europe InBev Belgium

Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique

Amérique latine COPEC

Bavaria
Carrera 53A 127-35
Bogotá
Colombie

Amérique latine Nord

Cervejaria Ambev
Corporate Park
Rua Dr. Renato Paes de Barros 1017 4th Floor
04530-001, Sao Paulo
Brésil

Amérique latine Sud

Cervecería y Maltería Quilmes
Av. 12 de Octubre y Gran Canaria s/n
B1878AAB Quilmes
Provincia de Buenos Aires
Argentine

Amériques du Centre

Grupo Modelo S.A. de C.V.
Cerrada de Palomas 22, piso 5
Colonia Reforma Social
CP 11 650
Mexique

Amérique du Nord

Anheuser-Busch Co. Inc.
One Busch Place
St. Louis, MO 63 118
États-Unis

MARQUES DÉPOSÉES

Les marques suivantes font partie des marques déposées d'Anheuser-Busch InBev SA/NV ou d'une de ses sociétés liées :

Marques mondiales

Budweiser, Corona, Stella Artois et Michelob ULTRA

Marques internationales

Beck's, Castle, Hoegaarden et Leffe

Marques locales

2M, Aguila, Alexander Keith's, Ama, Andes, Antarctica, Antarctica Sub-Zero, Archibald, Atlas, Babe, Balboa, Bathtub Gin, Barrilito, Bass, BBC, Beck's Ice, Becker, Belle-Vue, Birra del Borgo, Black Crown Gin, Blasfemia, Boddingtons, Bohemia, Boxing Cat, Brahma, Brahma Double Malt, Brutal Fruit, Bud Zero, Bud 66, Bud Light, Bud Light Seltzer, Busch, Busch Light, Cafri, Camden Town, Camden Hells, Carling Black Label, Cass, Castle Lager, Castle Lite, Club, Club Colombia, Colorado, Corona Agua Rifada, Corona Sunbrew, Corona Tropical, Cristal, Cubanisto, Cucupá, Cusqueña, Cutwater, Devils Backbone, Diebels, Diekirch, Eagle Lager, Elysian, Estrella Jalisco, Flying Fish, Four Peaks, Franziskaner, Ginette, Golden Road, Goose Island, Guaraná Antarctica, Haake-Beck, HANMAC, Harbin, Harbin Cristal, Harbin Ice, Harbin 1900, Hasseröder, Hayward 5000, Hero, Hertog Jan, Impala, Jinling, Julius, Jupiler, Kaiba, Karbach, Kilimanjaro, King of Beers, Kokanee, Kombrewcha, Kona, Kwak, Labatt, Lakeport, La Virgen, Leffe O.O, Leon, Löwenbräu, Mackeson, Magnifica, Mexicali, Mike's, Mike's Hard Seltzer, Mill Street, Modelo, Modelo Especial, Modelo Pura Malta, Montejo, Mosi, Nativa, Natty Daddy, Natural Light, Natural Light Seltzer, Negra Modelo, Norte, Nossa, Nuestra Siembra, NUTRL, O'Doul's, OB, Oland, Paceña, Pacifico, Patagonia, Patricia, Pilsen, Pilsen Callao, Pilsener, Poker, Pony Malta, Presidente, Pure Draught, Quilmes, Quilmes Zero, Redd's, Safari, Salva Vida, Sedrin, Shiliang, Skol, Spaten, Stanley Park, Tijuana, Tripel Karmeliet, Trophy, Tropical, Vieux Temps, Victoria, Wäls, Whitbread, Wicked Weed.

Pour certaines de nos innovations les plus récentes, les demandes de dépôt de marques sont toujours en cours et n'ont pas encore abouti à un enregistrement.

Les marques suivantes sont des marques déposées co-détenues avec des tiers :

PerfectDraft : détenue en co-propriété avec Versuni Holding B.V.

Rédacteur en chef

Donna Lorenson

Chefs de projet

Matt Kohan
Casey Schuster
Corinne Kneizys

Conception et production

ChrisCom



U kan dit rapport in het Nederlands raadplegen op onze website: www.ab-inbev.com

Vous pouvez consulter ce rapport en français sur notre site web : www.ab-inbev.com

Anheuser-Busch InBev NV/SA
Brouwerijplein 1B-3000 Leuven
Belgique

Registre des sociétés

0417.497.106

